



Département
des Landes

Publié sur le site de la Collectivité le 24 octobre 2024

SOMMAIRE

Conseil Départemental - Séance du vendredi 18 octobre 2024

N°s	Titres des rapports	Pages
	B - INSERTION, FAMILLE, LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS	
B-1/1	SOUTIEN AUX FAMILLES	2
	I - EDUCATION ET SPORTS	
I-1/1	COLLEGES – DGF 2024	284
	M - FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE	
M-1/1	SECOURS D'URGENCE – INTEMPERIES EXCEPTIONNELLES DU 6 AU 7 SEPTEMBRE QUI ONT FRAPPE LES COMMUNES DE LA VALLEE D'ASPE	298
M-1/2	SECOURS D'URGENCE – INTEMPERIES EXCEPTIONNELLES DU 6 AU 7 SEPTEMBRE QUI ONT FRAPPE LES COMMUNES DE LA VALLEE D'ASPE	301
M-2/1	MOTION "BUDGET 2025 : LES SERVICES PUBLICS LOCAUX EN DANGER"	304

B. INSERTION, FAMILLE, LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS



CONSEIL DEPARTEMENTAL

Conseil départemental

Réunion du 18/10/2024

Examinée le 18 octobre 2024

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° B-1/1 Objet : SOUTIEN AUX FAMILLES

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 29

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Dominique COUTIERE a donné pouvoir à Mme Magali VALIORGUE, M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Mme Sylvie BERGEROO, Mme Sandra TOLLIS a donné pouvoir à M. Cyril GAYSSOT

Absents : M. Julien PARIS M. Dominique COUTIERE, M. Jean-Luc DELPUECH, Mme Sandra TOLLIS

**Résultat du Vote :**

POUR (29) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



[N° B-1/1]

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

|VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission INSERTION, FAMILLE, LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ;

APRES en avoir délibéré,|

D E C I D E :

Schéma départemental des services aux familles (SDSF) 2024/2028 :

considérant la finalisation du SDSF 2024/2028, prévue initialement pour la séance du Conseil départemental du 21 juin 2024, mais intervenue à posteriori de cette séance,

compte tenu de la signature du SDSF 2024/2028 le 9 juillet 2024, par l'ensemble des partenaires,

- de prendre acte de cette signature du Schéma départemental des services aux familles 2024/2028, dont la version définitive figure en annexe.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 23/10/2024
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes





Landes SCHÉMA DÉPARTEMENTAL
DES SERVICES AUX FAMILLES
2024/2028



Sommaire

Édito

1

Orientations transversales

2

4 Accès harmonisé aux services

6 Le chemin parcouru en quelques chiffres

7 Les enjeux d'amélioration en quelques chiffres clés

10 Permettre l'accès à un mode d'accueil formel dès le plus jeune âge

11 Harmoniser la couverture départementale en termes de service jeunesse

14 Homogénéiser l'accès aux services de soutien à la parentalité

17 Élargir le prisme de l'animation de la vie sociale

20 Permettre un accès aux droits global par territoire

22 Fiches actions

50 Promouvoir des services de qualité

52 Le chemin parcouru en quelques chiffres

52 Les enjeux d'amélioration en quelques chiffres clés

53 Valoriser, accompagner et évaluer le secteur et les métiers de la petite enfance

57 Structurer et renforcer la dimension éducative des ACM et promouvoir l'accès aux séjours et aux loisirs

60 Promouvoir la politique des 1000 jours et déployer des espaces parents

62 Travailler un référentiel commun de l'animation de la vie sociale

64 Fiches actions

76 Prévention et attention particulière aux familles vulnérables

78 Le chemin parcouru en quelques chiffres

78 Les enjeux d'amélioration en quelques chiffres clés

79 Permettre l'accès à un mode d'accueil formel dès le plus jeune âge

82 Contribuer à l'épanouissement et au développement psychologique des enfants et des jeunes

85 Aller vers les parents vulnérables

88 Prendre appui sur les structures AVS

90 Décliner des parcours d'accès aux droits cibles et partenariaux

92 Fiches actions



114 Besoins particuliers des familles

- 116 Le chemin parcouru en quelques chiffres
- 117 Les enjeux d'amélioration en quelques chiffres clés
- 118 Faire progresser l'inclusion et la mixité sociale dans les modes d'accueil formel de la petite enfance & adapter les modes d'accueil aux besoins des familles
- 120 Faire progresser l'inclusion et la mixité dans les dispositifs de l'enfance jeunesse & faciliter l'accès à un premier logement
- 122 Développer des dispositifs de soutien à la parentalité adaptés à la diversité des besoins des parents
- 124 Expérimenter l'itinérance dans le secteur de l'animation de la vie sociale
- 125 Prendre en compte les spécificités des publics et diversifier les modalités d'accès aux droits
- 127 Fiches actions

140 Engagement citoyen et pouvoir d'agir des familles

- 142 Le chemin parcouru en quelques chiffres
- 145 Les enjeux d'amélioration en quelques chiffres clés
- 146 Valoriser, accompagner et évaluer le secteur et les métiers de la petite enfance
- 148 Développer le pouvoir d'agir des jeunes tout en accompagnant leur engagement pour une construction de futurs citoyens éclairés
- 152 Rechercher la participation des parents en valorisant les compétences parentales
- 154 Conforter l'ancrage territorial de l'animation de la vie sociale
- 157 Associer les allocataires à la conception des dispositifs qui leur sont destinés
- 159 Fiches actions

Gouvernance

167

Signataires

173

Glossaire

174

Diagnostic préalable 12-2023

176



Édito

Un schéma, des partenaires et des territoires pour le mieux-être des familles

Il aura fallu un an de travaux inter institutionnels et collaboratifs pour bâtir le troisième schéma départemental des services aux familles, qui courra de 2024 à 2028. Instrument réglementaire en lien avec plusieurs politiques publiques nationales, il est aussi et surtout le fruit d'un travail partenarial et de terrain. Les instances signataires remercient l'ensemble des participants pour le temps de réflexion et de rédaction accordé.

Ce travail collectif a permis de dépasser l'approche traditionnelle par les différents âges de la vie de l'enfant, ou par les thématiques d'intervention. Le schéma départemental est structuré désormais autour de cinq orientations transversales qui irriguent toute la démarche :

- tout d'abord, poursuivre l'harmonisation des territoires en termes de couverture de services aux familles, à tous les âges de l'enfant.
- deuxièmement, porter une grande attention à la qualité du service délivré, et par voie de conséquence, être vigilant et pro actif sur les thématiques liées à l'attractivité des métiers et au développement des compétences.
- ensuite, faire des services aux familles un puissant instrument de prévention primaire au service de l'égalité des chances. Être capable également de répondre aux besoins spécifiques de certaines familles en attente d'une personnalisation des réponses qui peuvent leur être apportées, notamment dans le domaine de l'inclusion.
- enfin, voir dans les services aux familles une opportunité pour elles de grandir personnellement et de croître en termes de pouvoir d'agir.

Innovante dans son approche, le nouveau schéma départemental l'est aussi dans son périmètre, en faisant entrer les thématiques d'accès aux droits et en invitant trois nouveaux signataires : l'Agence Régionale de Santé, France Travail et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

Le « SDSF 40 », comme on le surnomme, se décline ensuite dans les conventions territoriales globales (CTG) et les projets globaux de territoires (PGT) signés au niveau de chaque EPCI et agglomération des Landes. Cette mise en œuvre opérationnelle au plus près des collectivités en fait sa spécificité et constitue une promesse d'efficacité. Elle est permise notamment par le déploiement au sein des collectivités de postes de chargés de coopération cofinancés par les collectivités et la branche Famille. Et elle est renforcée par la densité des tours de tables partenariaux permises par les signatures interinstitutionnelles des conventions.

L'énergie de l'ensemble des acteurs va nous aider à relever les défis qui se présentent et répondre aux attentes des familles. C'est en effet une énergie durable, qui tire sa source du partenariat et des territoires.





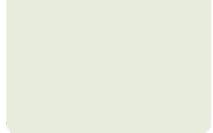
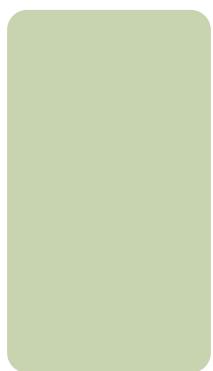
ORIENTATIONS TRANSVERSALES

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES SERVICES AUX FAMILLES

2024-2028



ACCÈS HARMONISÉ AUX SERVICES



#SDSF40 2024-2028





Assurer un accès harmonisé aux services aux familles dans l'ensemble du département

FINALITÉS

Égalité des chances - Égalité devant le service public - Renouvellement des générations - Conciliation vie familiale/vie professionnelle

POLITIQUES PUBLIQUES CONCERNÉES

Service public de la petite enfance (SPPE) - Convention d'Objectifs et de Gestion - Pacte des solidarités

LE SENS

C'est dans la nature même des schémas départementaux d'harmoniser le niveau et la qualité des services aux familles. Les partenaires signataires du Schéma Départemental analysent les besoins des familles et leur couverture à l'échelle des Communautés de Communes, espace pertinent regroupant une part importante des déplacements de la vie quotidienne.

C'est cette pertinence qui a conduit à la signature de toutes les conventions territoriales globales et projet globaux de territoires (PGT) à l'échelle communautaire. La dynamique de ces conventions locales a permis de réduire les écarts entre les EPCI. Pour autant, des marges réelles d'harmonisation existent encore dans l'ensemble des thématiques du schéma. Les aspects d'harmonisation liés à la qualité des services sont plus particulièrement traités dans l'orientation transversale n°2.



LE CHEMIN PARCOURU

Les périodes des deux schémas de services aux familles successifs 2016-2018 et 2019-2023 se sont caractérisées par une hausse des services offerts aux familles, dans le cadre d'une programmation départementale/locale, indicative mais effective. Les investissements et les dépenses de fonctionnement réalisés par les collectivités locales et les associations, avec l'aide des partenaires institutionnels, ont permis de réduire les écarts maxima entre les territoires les plus et les moins développés en matière de services aux familles, que ce soit en termes de quantité des services proposés que de fréquentation.



Le chemin parcouru en quelques chiffres



12 EPCI ont un taux de couverture petite enfance supérieur à la moyenne nationale.



98,5% des communes landaises sont couvertes par un Relais Petite Enfance avec **17 EPCI** totalement couverts. (Seule la CC de Mimizan n'est pas totalement couverte.)



4 prestations de service jeunes sont versées sur le département (aucune en 2018) avec **4 EPCI couverts**.



100% des EPCI landaises ont été concernées par au moins une action soutenue par le REAAP 40* avec une augmentation de **+300% du nombre d'actions entre 2018 et 2022**.



18 Promeneurs du Net sont labellisés en 2022 (contre 4 en 2018), avec **13 EPCI couverts**.



30 contrats locaux d'accompagnement scolaire sont déployés en 2022/2023 (contre 15 en 2015), avec **13 EPCI couverts**.



9 EPCI sont couverts par un comité territorial parentalité en 2022.



24 lieux d'accueil enfants parents (Laep) communaux ou intercommunaux sont disponibles en 2022 (contre 13 en 2015), avec **14 EPCI couverts**, soit + de 1000 familles accueillies et + de 1200 enfants accueillis.



33 structures sont labellisées **Espace de vie sociale** par la Caf en 2022 (contre 19 en 2014), avec **16 EPCI couverts**.



16 EPCI sont couverts par un Espace France Services en 2022.



Les enjeux d'amélioration en quelques chiffres clés

Malgré la progression générale affichée ci-dessus, pour chacun des services offerts aux familles, on observe la persistance d'inégalités territoriale en termes de couverture des besoins.



3 EPCI avec un taux de couverture inférieur à la moyenne départementale ont un taux de couverture petite enfance prévisionnel 2026 en diminution.



2 maisons des citoyens dans les Landes - 14 dans les Pyrénées-Atlantiques - 50 en Gironde.



2 EPCI sans service pour l'accueil de la jeunesse



6 EPCI ont compté - **de 8 actions REAAP** en 2022.



5 EPCI n'ont pas de contrat local d'accompagnement à la scolarité.



4 EPCI n'ont pas de lieux d'accueil enfant parent.



2 EPCI sont sans structure d'animation de la vie sociale.



500 solutions d'accueil du jeune enfant supplémentaires sont à proposer d'ici 2027. Soit pour les Landes: **103 places PSU à ouvrir et 75 assistants maternels supplémentaires nettes à agréer.**

(SPPE : objectif 100 000 solutions supplémentaires au niveau national à horizon 2027)



2 EPCI ont un taux de couverture moyen en Accueil Collectif de Mineur inférieur à 7% (moyenne départementale 10,7%)



Permettre l'accès à un mode d'accueil formel dès le plus jeune âge



Les actions

Coordonner les services petite enfance dans le cadre des conventions territoriales globales signées au niveau des EPCI

Inscrire des projets de places PSU dans une trajectoire contractualisée dans le cadre des CTG/PGT

Déetecter et conduire des demandeurs d'emplois vers le métier d'assistant maternel

Faire émerger des projets de Maisons d'Assistants Maternels en lien avec les besoins du territoire

Promouvoir la démarche des 1000 premiers jours dans les Landes



L'augmentation des solutions d'accueil formel de la petite enfance ~~accessibles à tous~~ est une priorité des pouvoirs publics, tant sous l'angle de la conciliation vie familiale vie professionnelle que sous celui de l'égalité des chances.

La création de solutions supplémentaires d'accueil et la diminution du reste à charge des familles seront les moyens principaux pour atteindre cet objectif.

La priorisation des projets d'Établissements d'Accueil du Jeune Enfant financés par la Prestation de Service Unique (PSU) dans les Zones de Revitalisation Rurales et les Quartiers Politiques de la Ville doit absolument être poursuivie sur la période de ce nouveau schéma. En effet, les places de crèches financées par la PSU constituent l'offre de service la plus accessible financièrement aux familles, étant donné la tarification sociale qui lui est associée. Une trajectoire de développement sera inscrite dans chaque Convention Territoriale Globale et ouvrira droit au versement d'un bonus territoire au profit des gestionnaires.

La diminution du reste à charge des familles passera aussi par une **réforme du complément de mode de garde de la PAJE** qui prendra davantage en compte les ressources des familles (montée en charge pluri annuelle prévue par le PLFSS 2023). À compter de 2025, cette réforme, dite de « linéarisation de la PAJE », rendra davantage accessible à toutes familles l'ensemble des places d'accueil existantes chez les assistants maternels (mais pas dans les micro crèches PAJE). Harmoniser l'offre d'accueil du jeune enfant implique également de **faire repartir à la hausse les effectifs d'assistants maternels** qui demeurent, et de loin, le premier mode d'accueil dans le département. Afin d'y parvenir, une action partenariale dénommée « Cap 2030 » et menée par Pôle Emploi, le Conseil Départemental et la CAF des Landes, se met en place afin d'attirer de nouveaux candidats vers la profession.

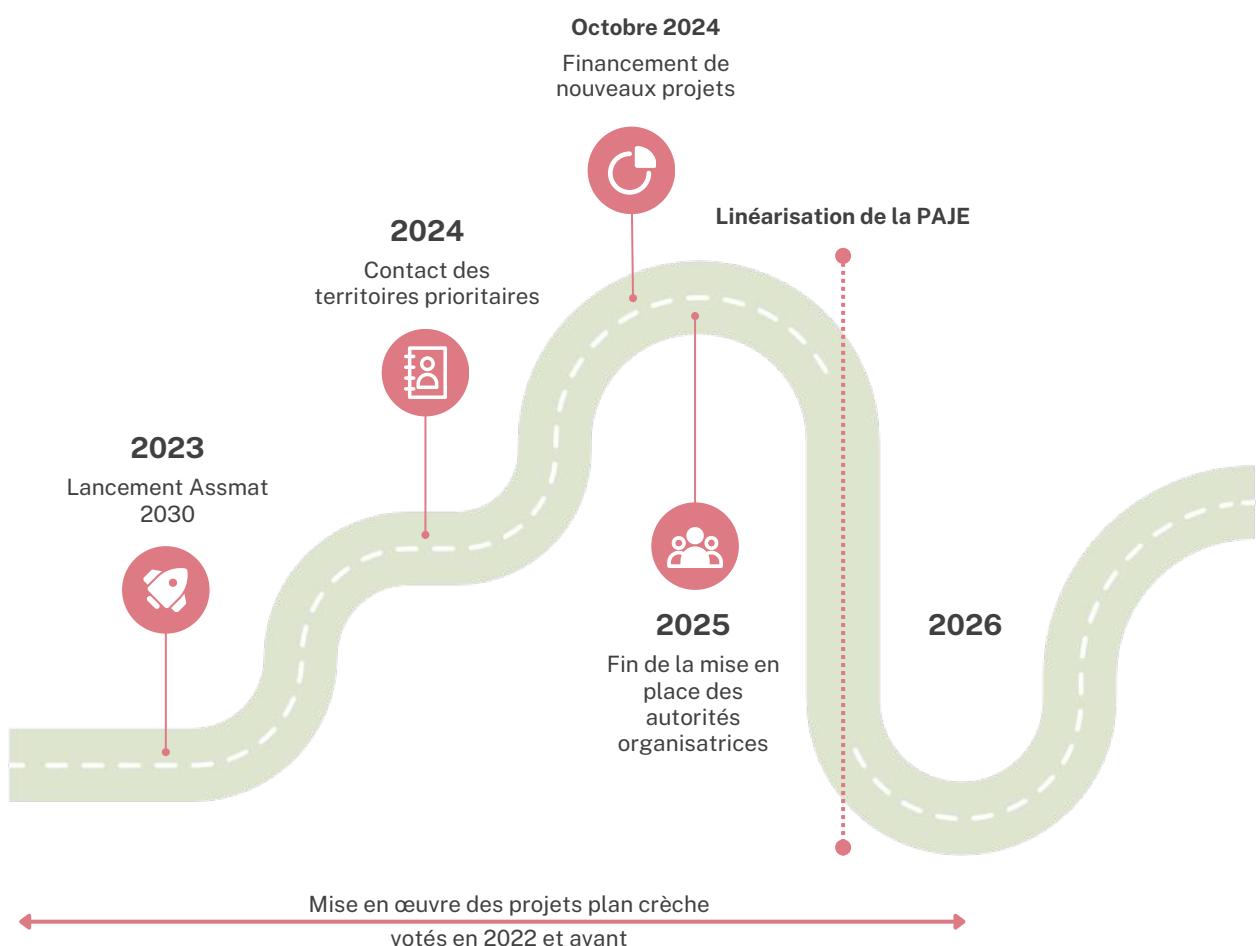
Témoins du succès remporté par les **Maisons d'Assistants Maternels** auprès des familles et des professionnelles, les partenaires du schéma départemental promeuvent ce mode d'accueil lors de ce nouveau schéma, tout en veillant à en éviter les dérives.

La signature des conventions territoriales globales à l'échelle des EPCI induit une coordination des services aux familles au niveau communautaire, en s'appuyant notamment sur les nombreux Relais Petites Enfance communautaires et les postes de chargés de coopération CTG placés à ce niveau. Chaque comité de pilotage CTG/PGT devra définir une trajectoire de développement dont le respect conditionnera l'octroi d'aides au fonctionnement complémentaires.





Les principaux jalons





Harmoniser la couverture départementale en termes de service jeunesse



Les actions

Finaliser le maillage des accueils adolescents

Diversifier les pratiques d'accompagnement des jeunes, en poursuivant la montée en charge de la prestation de service jeunesse

Développer le réseau des Promeneurs du Net

Harmoniser la couverture départementale en Points Information jeunesse (PIJ)

Réduire les écarts d'offre de service en termes de centres de loisirs extrascolaires notamment en soutenant les investissements des acteurs locaux

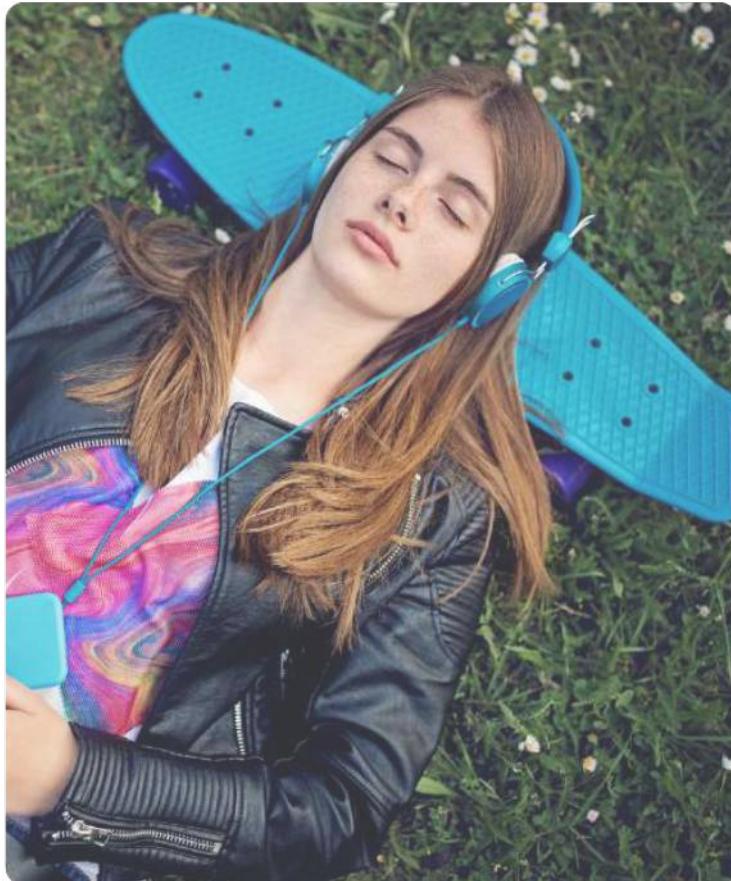


Malgré une tradition d'éducation populaire bien ancrée dans le Département, un croisement récent des données CAF et SDEJS a permis d'établir une **inégalité d'offre d'accueil extrascolaire** selon les EPCI. En moyenne dans le département, on dénombre 10,7 places en accueil de mineur extrascolaire pour 100 enfants de 3-11 ans, avec cependant un minimum de 6,7 places et un maximum de 16,5%. Il appartient aux signataires du schéma de contribuer à la réduction des écarts observés en matière d'offre de service, tout en prenant en compte le recours effectifs aux équipements (élaboration d'un baromètre du recours au service, à l'instar de ce qui a été fait pour la petite enfance dans les Landes). En effet, l'utilisation de l'offre de service par les familles reste inégale selon les territoires, malgré l'harmonisation des tarifs pratiqués pour les familles les plus modestes dans l'ensemble du département. Il convient d'identifier les freins non monétaires à la fréquentation de certains équipements existants, dans le même temps qu'on fera émerger de nouveaux services dans les territoires sous dotés.

En ce qui concerne les **accueils adolescents** et la **prestation de services jeunes**, 16 EPCI proposent un accueil pour les adolescents, mais seulement 4 EPCI sont couverts par une prestation de service Jeunes (animation hors les murs). La mise en œuvre et le renouvellement des Conventions Territoriales Globales et des Projets Globaux de Territoire doit permettre une nouvelle réduction des écarts sur la période du nouveau SDSF. Une orientation accrue du dispositif Prestations de service jeunes vers les thématiques du développement durable est attendue.

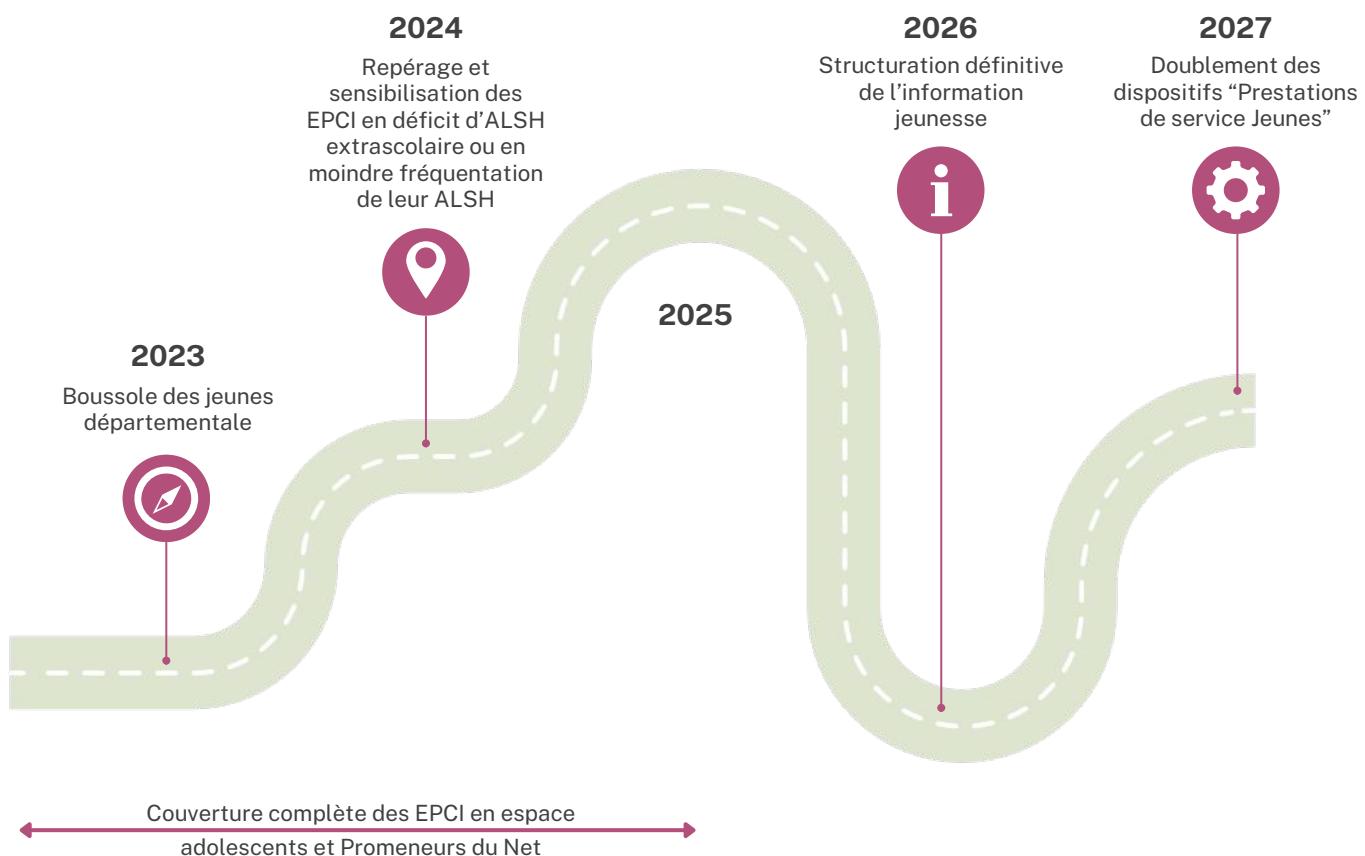
Quatorze structures labellisées **information jeunesse** sont en place dans les Landes. Leur localisation se situe dans les agglomérations et majoritairement dans la partie ouest du Département, à l'exception de Villeneuve de Marsan. Un ancrage accru sur la partie orientale des Landes est nécessaire, tout comme la mise en relation des ces structures avec les autres ressources mises à disposition des jeunes, comme la Boussole des Jeunes, les Promeneurs du Net, la Prestation de Service Jeunes. En ce qui concerne la **Boussole des Jeunes** créée à l'échelle départementale, il convient de veiller à sa diffusion régulière en tout point du département, en lien avec les acteurs locaux de la jeunesse. Enfin, l'objectif national de création d'un Point d'Accueil Ecoute Jeunes par département devra être interrogé à l'aune de la cohérence globale de l'existant et des liens avec les problématiques de soutien à la parentalité.

La couverture à 100% des EPCI par le dispositif **Promeneurs du Net** demeure un objectif du SDSF 40 dans le cadre de l'animation du réseau confié à la Ligue de l'Enseignement, avec un enjeu renforcé d'éducation aux médias inscrit dans la COG 2023-2027 et une réflexion à mener sur la diversification des profils professionnels.





Les principaux jalons





Homogénéiser l'accès aux services de soutien à la parentalité



Les actions

Déployer des Maisons des Parents, des Familles et des 1000 premiers jours

Développer les Contrats Locaux d'Accompagnement Scolaire (CLAS)

Généraliser les Comités Territoriaux Parentalité dans chaque EPCI

Harmoniser l'investissement des territoires dans le REAAP40

Faciliter l'accès aux services de médiation



Le département des Landes se caractérise déjà par un investissement important dans les actions de soutien à la parentalité avec parallèlement une animation départementale des acteurs **REAAP 40** confiée au Cdafal. Pour autant, les efforts en vue d'un égal accès aux offres de services doivent se poursuivre.

Lors de la période du précédent schéma départemental, le département des Landes a innové en créant un cahier des charges « **Maisons des parents, des familles et des 1000 premiers jours** » et en lançant un premier appel à projet. À l'issue de celui-ci, quatre dossiers ont été retenus par le Comité Technique Départemental de Soutien à la Parentalité. La Convention d'Objectifs et de Gestion, en prônant le développement d'**espaces parents**, vient consacrer cette orientation. Le déploiement de ce type de lieu ressources doit être poursuivi en recherchant le plus possible un appui sur les structures existantes dans un objectif de regroupement et de mise en transversalité des services de soutien à la parentalité.

Les Contrats Locaux d'Accompagnement Scolaires mettent en œuvre une pédagogie de détour destinée à redonner l'envie d'apprendre aux élèves décrocheurs et à rétablir le lien entre les parents et l'école. Ils atteignent à leur maximum d'efficacité lorsqu'ils sont mis en cohérence avec leur environnement éducatif dans le cadre d'un projet éducatif de territoire (PEDT) . Les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité mis en œuvre dans les



Landes se caractérisent par une forte synergie entre les porteurs de projets et l'Education Nationale, condition indispensable et gage de réussite. La période du nouveau schéma départemental doit permettre de couvrir l'ensemble des EPCI et de poursuivre le développement du dispositif dans l'enseignement secondaire sous l'impulsion de la Ligue de l'Enseignement chargé du développement du dispositif.

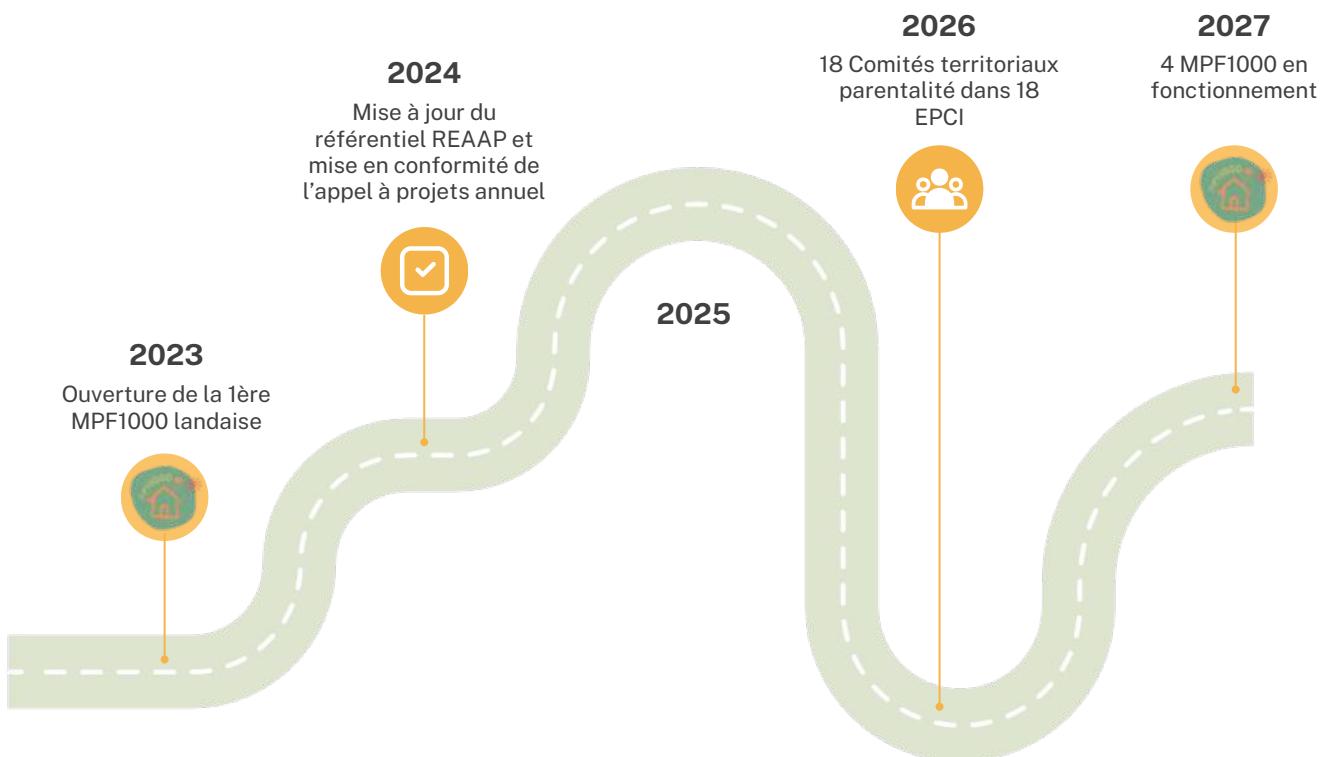
La couverture de l'ensemble des EPCI par un Comité Territorial parentalité demeure un objectif départemental mis en œuvre concrètement par les Francas des Landes, en lien avec la signature des conventions territoriales globales. Les comités territoriaux permettent une mobilisation et une synergie des acteurs de la parentalité (parents, associations, collectivités, acteurs institutionnels) au plus près des besoins des familles. Notamment, leurs travaux des comités territoriaux viennent alimenter les appels à projets du REAAP 40 et sont à l'origine de l'ensemble des mobilisations dans le cadre du mois des familles.

Si l'harmonisation territoriale du REAAP passe par le développement des Comités territoriaux Parentalité, elle est également liée à l'homogénéisation des thématiques portées et à la mise en œuvre de toute la palette des actions possibles. Il appartient au Comité technique départemental parentalité de contribuer à ces optimisations en poursuivant les importants efforts entrepris en termes d'évaluation et en mettant en œuvre le nouveau référentiel national.

Le renouvellement de la convention pluri annuelle entre la Caisse d'Allocations Familiales et l'association **Accueil Médiation Conflits Familiaux** prévoit explicitement une extension de la couverture territoriale des points d'accueil, laquelle y de pair avec une refonte national du cadre d'intervention de la médiation. De la même manière, en lien avec la Convention d'Objectifs et de Gestion, un travail devra être engagé sur l'accessibilité des espaces existants pour les rencontres médiatisées avec les parents non-gardiens.



Les principaux jalons





Élargir le prisme de l'animation de la vie sociale



Les actions

Couvrir 100% des intercommunalités en espaces de vie sociale (EVS) et les promouvoir sur les quartiers politiques de la ville

Augmenter le nombre de Maisons des Citoyens dans les Landes

Prévenir les difficultés financières ou de gouvernance des structures AVS



La Convention d'Objectifs et de Gestion de la Branche Famille ~~appelle que les structures~~ d'animation de la vie sociale sont positionnées à la convergence de la quasi-totalité de ses thématiques d'intervention, et a fortiori de celle des schémas départementaux des services aux familles. En basant leur méthodologie d'intervention sur un diagnostic des besoins de la population, la participation des habitants et le développement de la **citoyenneté de proximité**, les structures d'animation de la vie sociale facilitent l'intégration sociale des individus dans leur environnement, favorisent le **vivre ensemble** et toutes formes de mixité (sociale, culturelle, générationnelle et de genre) et soutiennent l'accès aux droits et aux services.

En termes de développement, le département des Landes reste sous doté en centres sociaux (dont l'appellation landaise est « **Maison des citoyens** » afin de mettre l'accent sur la mixité sociale et la dimension intergénérationnelle qui caractérise ces projets d'animation). Mont-de-Marsan, Saint-Paul-lès-Dax, Biscarrosse, Tarnos et Saint-Pierre-du-Mont ont tout à fait la taille critique pour porter des projets similaires aux deux existants de Dax et Soustons. En complément, certains espaces de vie sociale forts de plusieurs années d'expérience et d'une solide base de bénévolat peuvent également envisager de demander l'agrément de maison des citoyens.



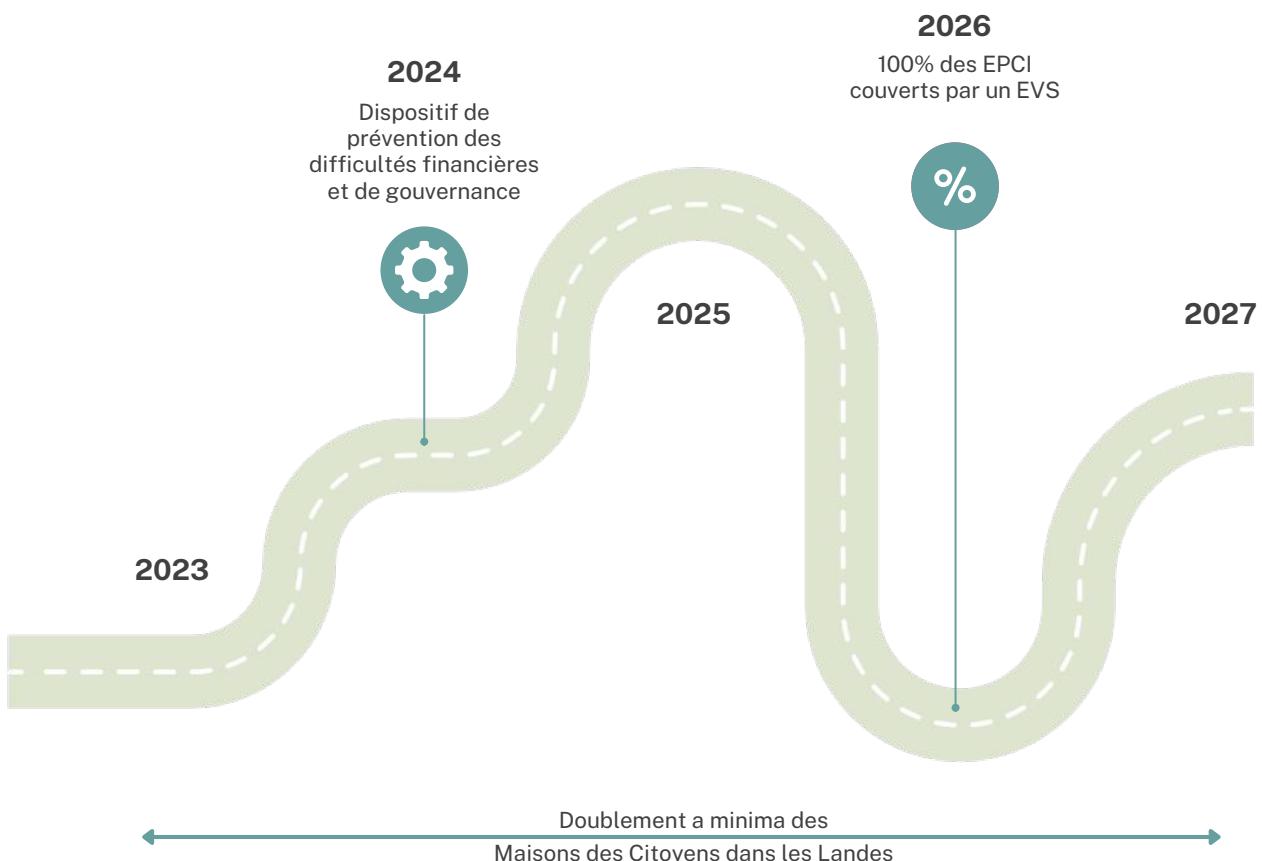
Si la couverture en maisons des citoyens est faible, en revanche, le département peut se féliciter de disposer d'un réseau important d'**espaces de vie sociale** majoritairement présents dans le monde rural. Seuls deux EPCI ne sont pas couverts et doivent être priorisés sur la période de ce schéma (Coteaux et Vallées des Luys ainsi que Pays de Villeneuve en Armagnac Landais).

Afin de provoquer un effet catalyseur pour les dispositifs d'animation de la vie sociale, il est préconisé de s'appuyer sur les structures de l'économie sociale et solidaire, certaines pouvant évoluer vers un agrément d'animation de la vie sociale.

Afin de pérenniser l'existant, le comité technique départemental, et l'animation du réseau AVS par la ligue de l'enseignement, mettent en œuvre sur la période du schéma un dispositif de prévention des difficultés économiques et de gouvernance, ainsi que de professionnalisation des acteurs. Ils veillent également à la mise en œuvre des allègements administratifs prévus par la COG.



Les principaux jalons





Permettre un accès aux droits global par territoire



Les actions

Conforter la place des Espaces France Services dans les CTG/ PGT

Susciter la mise en réseau d'acteurs locaux de l'accès aux droits, ainsi qu'à l'échelle départementale

Intensifier et coordonner les démarches locales d'inclusion numérique



Le schéma départemental d'accessibilité aux services publics (SDAAS) est le cadre de référence de l'accès aux droits dans le département. Pour autant, **de par sa déclinaison en Conventions Territoriales signées à l'échelle Communautaire, le schéma départemental des services aux familles peut permettre des améliorations dans l'accès aux droits au plus près du terrain.**

En premier lieu, les CAF et plusieurs autres signataires du SDSF40 sont parties prenantes du dispositif **France Services**, soit comme opérateur obligatoire, soit comme ressource auxiliaire. Comme opérateurs, ils doivent assurer leur rôle de formateur et de soutien back office. Au-delà, ils participent aux instances d'évaluation et peuvent porter une permanence dans la mesure de leurs moyens.

Dans les territoires des EPCI, les collectivités sont invitées à créer des **réseaux d'acteurs de l'accès aux droits**, en fédérant les représentants des grandes administrations, les associations d'usagers et les services aux familles susceptibles d'être vecteur d'accès aux droits, comme les structures de l'animation de la vie sociale par exemple.

Ces réseaux locaux portent les grandes réformes réglementaires et luttent aussi contre le non-recours aux dispositifs existants. Pour la période du nouveau SDSF, une vigilance devra notamment être accordée à l'accès à la nouvelle aide universelle d'urgence pour les victimes de violence conjugale, ainsi qu'au Complément de Mode de Garde rénové (revalorisation et extension pour les enfants de 6 à 12 ans pour les familles monoparentales) ou encore aux évolutions des conditions d'ouverture du droit RSA en lien avec France Travail. Concernant le non-recours, des marges de progrès existent pour l'accès à la prime d'activité en lien avec la mise en œuvre progressive du versement à la source, ou encore dans la détection des logements non décents (lutte contre les passoires thermiques, expérimentation du permis de louer, etc.). Les réseaux d'acteurs locaux peuvent également se mobiliser pour améliorer le recours aux bourses scolaires ou encore l'accès aux dispositifs de prévention santé porté par l'ARS.

En termes opérationnels, les réseaux locaux d'acteurs pourront élaborer des plans locaux de prévention du non-recours aux droits et aux services, ciblant les publics les plus vulnérables sur leur territoire ainsi que les droits et les services auxquels ils doivent prioritairement accéder (cf. orientation transversale sur la prévention et l'attention portée aux familles vulnérables).

Les conventions territoriales déclinant le SDSF peuvent aussi servir de cadre de formalisation du partenariat dans le cadre de l'**inclusion numérique**, en réunissant les différents acteurs du territoire, (et notamment les conseillers numériques financés par les pouvoirs publics sous la coordination de l'Agence Landaise Pour l'Informatique) pour assurer une coordination et une complémentarité optimale. Le volet inclusion numérique peut s'organiser séparément ou conjointement au sein des réseaux d'acteurs d'accès aux droits.





Fiches actions • Orientation n°1

ACCÈS HARMONISÉ AUX SERVICES

Mettre en place l'autorité organisatrice de la petite enfance à l'échelle EPCI

Envoyé en préfecture le 21/10/2024
Reçu en préfecture le 21/10/2024
Publié le
ID : 040-22400018-20241018-241018H3391H1-DE



Pourquoi ?

- Faciliter le déploiement du Service public de la Petite Enfance
- Réduire les inégalités d'accès aux services de la petite enfance
- Tenir compte la pertinence de l'échelle EPCI pour l'analyse du besoin des familles en matière d'accueil des jeunes enfants

Comment ?

- Aborder le thème lors des renouvellements et bilans intermédiaires des Conventions Territoriales Globales
- Missionner les chargés de coopération CTG cofinancés par la CAF pour une co-construction avec les élus et les acteurs institutionnels

Évaluation / Indicateurs / Objectifs / Mesures d'impacts

- Montée en charge des gouvernances petite enfance dans chaque EPCI

Pour qui ? Avec qui ?

Public

Familles jeunes enfants - Familles monoparentales - Familles modestes

Pilote(s)

EPCI / CAF / PMI

Contributeurs

Chargés de coopération
EPCI
Communes
Préfecture

2023

- missionnement des chargés de coopération en lien avec leurs élus

2024

- chaque EPCI dégage son schéma cible de mise en œuvre de l'autorité organisatrice
- mise en place des premières autorités organisatrices

2025

- mise en place des autorités organisatrices

Pour aller + loin

COG 2023-2027 - Fiche n°1



Inscrire des projets de places PSU dans une trajectoire contractualisée dans le cadre des CTG/PGT

Envoyé en préfecture le 21/10/2024
 Reçu en préfecture le 21/10/2024
 Publié le
 ID : 040-224000018-20241018-241018H3391H1-DE



Pourquoi ?

- Mettre en œuvre le Service public de la Petite Enfance
- Permettre l'accès à un mode d'accueil formel dès le plus jeune âge
- Permettre l'accès aux familles les plus modestes

Comment ?

- Mettre à profit la revalorisation des aides à l'investissement et au fonctionnement de la CAF des Landes et en les intégrer dans des simulations budgétaires.
- Définir et en localisant le besoin complémentaire en places PSU
- Structurer la gouvernance du Service public de la petite enfance sur le territoire de chaque EPCI
- Aborder le thème lors des renouvellements et bilans intermédiaires des Conventions Territoriales Globales
- Renforcer le financement des places existantes

Évaluation / Indicateurs / Objectifs / Mesures d'impacts

- Objectifs départementaux a minima : +13 places nettes PSU pour 2023, +19 pour 2024, +24 pour 2025, + 22 pour 2026 et +25 pour 2027 soit un total de +103 places
- Objectifs de créations nettes par EPCI
 - Aire-sur-l'Adour : 12 places
 - Agglo du Marsan : 28 places
 - Chalosse Tursan : 5 places
 - Cœur de Hautes Landes : 20 places
 - Côtes Landes Nature : 24 places
 - Macs - Seignosse : 20 places, Labenne : 20 places
 - Pays Grenadois : 20 places
 - Pays Morcenais - Morcenx : 12 places
 - Pays Tarusate : 7 places
 - Terres de Chalosse : 5 places
 - Vallées des Luys : 12 places
- Nombre de places validées en comité de pilotage CTG et/ou inscrites dans les CTG

Pour qui ? Avec qui ?

Public
 Familles jeunes enfants - Familles modestes

Pilote(s)
 EPCI / CAF / PMI

Contributeurs
 Chargés de coopération
 EPCI
 Communes
 RPE

2023

- repérage des EPCI prioritaires en termes de places PSU
- détermination d'objectifs par EPCI

2024

- contact des collectivités prioritaires

2025

- instruction des nouveaux projets et revue des projets en cours

2026

- instruction des nouveaux projets et revue des projets en cours

2027

- instruction des nouveaux projets et revue des projets en cours

Pour aller + loin

Diagnostic SDSF40 2024-2028
 COG 2023-2027 - Fiche n°1

Déetecter et conduire des candidats potentiels vers le métier d'assistant maternel

Envoyé en préfecture le 21/10/2024
Reçu en préfecture le 21/10/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241018-241018H3391H1-DE



Pourquoi ?

- Contribuer à résorber les pénuries d'AMA existantes et à venir
- Maintenir une offre d'accueil diversifiée
- Permettre une meilleure connaissance du métier d'AMA et de ses différentes formes d'exercices

Comment ?

- Maintenir le partenariat France Travail/PMI/CAF « Cap 2030 » sur la détection des nouveaux professionnels via les ateliers animés conjointement par Pôle emploi et animatrice RPE
- Délocaliser ces ateliers en milieu rural
- Permettre la certification professionnelle des assistantes maternelles post atelier
- Développer et valorisant les forums de l'emploi sur les territoires pour promouvoir le métier d'AMA
- Développer les campagnes de communication (orientation PE/PMI/RPE)
- Augmenter la prime d'installation à 1200€ sur l'ensemble des territoires
- Augmenter l'aide au démarrage pour les MAM

Évaluation / Indicateurs / Objectifs / Mesures d'impacts

- Progression du nb d'AMA (objectif de + 75 AMA d'ici 2027)
- Nombre de sessions organisées « Cap 2030 »
- Nombre d'agréments en sortie d'atelier
- Nombre de certification en sortie d'atelier
- Nombre de prime d'installation / an

Pour qui ? Avec qui ?

Public
Familles jeunes enfants - AMA

Pilote(s)
EPCI / CAF / PMI / PE

Contributeurs
Chargés de coopération
EPCI
Communes
RPE

2023

- expérimentation des ateliers "Assistant(e) maternel(lle) pourquoi pas ?"

2024

- généralisation des ateliers France Travail – RPE
- expérimentation de la certification professionnelle en sortie d'atelier
- campagne de communication départementale et partenariale sur le métier d'assistants maternels

2025

- mise en œuvre d'un pilotage infra annuel et territorial des assistantes maternelles
- évaluation des ateliers et de la session expérimentale de certification
- reconduction ou aménagement du dispositif

Pour aller + loin

Diagnostic SDSF40 2024-2028
COG 2023-2027 - Fiche n°1

Faire émerger des projets de Maisons d'assistants maternels en lien avec les besoins du territoire

Envoyé en préfecture le 21/10/2024
 Reçu en préfecture le 21/10/2024
 Publié le
 ID : 040-224000018-20241018-241018H3391H1-DE



Pourquoi ?

- Élargir et diversifier l'offre de service : mode d'accueil intermédiaire entre l'individuel et le collectif
- Prendre en compte les capacités de financement variables des collectivités
- Contribuer à l'attractivité du milieu rural
- Permettre l'exercice différent du métier et rompre l'isolement de l'exercice à domicile
- Compenser les départs à la retraite des AMA à domicile

Comment ?

- Informer et en accompagner les collectivités
- Faciliter le partenariat collectivité/associatif sur l'aspect bâimentaire
- Informer de ce mode d'exercice via les RPE, le Dispositif « CAP Assmat 2030 »
- Poursuivre l'accompagnement des créations de MAM en ingénierie et financièrement
- Intégrer les MAM aux différents réseaux de territoires : RPE, REAAP, CTP, CTG
- Maintenir les bonnes pratiques : suivi et contrôle, analyse des pratiques professionnelles

Évaluation / Indicateurs / Objectifs / Mesures d'impacts

- Objectif départemental : + 75 assistants maternel pour 2027
- Evolution du ratio places en MAM/places totales
- Qualité d'accueil (taux de participation RPE / CTP / Formation continue)

Pour qui ? Avec qui ?

Public
 Familles jeunes enfants

Pilote(s)
 EPCI / CAF / PMI

Contributeurs
 Chargés de coopération
 EPCI
 Communes
 RPE
 Pôle emploi

2023

- lancement du dispositif « CAP Assmat 2030 »

2024

- définir et contacter les territoires prioritaires pour l'installation de nouvelles MAM
- instruire les premiers dossiers
- fiche technique MAM à destination des collectivités

2025

- ouverture de MAM supplémentaires
- référentiel en matière de préconisation sur les locaux

Pour aller + loin

Diagnostic SDSF40 2024-2028
 COG 2023-2027 - Fiche n°1

Promouvoir la démarche des 1000 premiers jours dans les Landes

Envoyé en préfecture le 21/10/2024
Reçu en préfecture le 21/10/2024
Publié le
ID : 040-22400018-20241018-241018H3391H1-DE



Pourquoi ?

- Accueillir et accompagner les futurs parents, les parents, les jeunes enfants, l'enfant et l'adulte de demain, favoriser son bien-être et sa santé future
- Renforcer le parcours des 1000 premiers jours, construit autour de moments clefs : la grossesse, les premières semaines, les premiers mois, les premières années
- Décliner le parcours 1000 jours pour les situations de fragilité et répondre aux besoins spécifiques des parents
- Permettre aux parents et futurs parents de partager et de souffler
- Mettre à disposition des ressources fiables et accessibles pour les parents et l'entourage
- Donner du temps supplémentaire pour la construction de la relation parent-enfant
- Améliorer encore la qualité de l'accueil du jeune enfant tout en créant un environnement sûr et sain pour celui-ci
- Aider à concilier parentalité, vie familiale et vie professionnelle

Comment ?

- Faire des Maisons des familles et des 1000 premiers jours (MPF1000) et des Lieux d'accueil enfants-parents, des lieux ressources et expérimentaux en lien avec la promotion des 1000 premiers jours (cf. OT1-SP-1)
- Valoriser les sources d'informations à l'échelle départementale dont monenfant.fr
- Repérer les situations de fragilité et accompagner les parents selon leurs besoins et sans rupture de leur prise en charge
- Promouvoir la santé pour les plus petits
- Renforcer la prévention primaire
- Favoriser l'éveil culturel et artistique des tout-petits
- Accompagner solutions d'accueil à horaires atypiques solutions d'accueil auprès des assistantes maternelles, etc.
- Prendre en compte la place du père ou du second parent
- Poursuivre les efforts sur la qualité de l'accueil
- Prévenir l'épuisement parental et développement de solutions de répit (cf. convention Sdsf sur le répit parental / familial OT4-SP-1)
- S'appuyer sur le Pôle ressource handicap/inclusion Landais (PRI)
- Former et en accompagnant les professionnels des 1000 jours
- Piloter la démarche dans le cadre du comité départemental des 1000 premiers jours, rattaché au comité technique départemental Sdsf parentalité
- S'appuyer sur les réseaux Reaap et Promeneurs du Net parentalité

Pour qui ? Avec qui ?

Public

Toutes familles - Familles modestes - Futurs parents - Tous Parents - Familles en situation de handicap - Acteurs parentalité

Pilote(s)

PMI / ARS

Contributeurs

EPCI / CAF / Chargés de coopération / Communes / EPCI / ARS / CPAM / MSA / PMI (centre de planification, sage femme, etc.) / CTP / Comité technique parentalité départemental / PRI / Promeneurs du Net Parentalité / CCAS / CIAS / RPE / LAEP / PIF / Structures d'accès aux droits / CPTS / Réseau périnatalité / Contrat locaux de santé / DREET / Hôpitaux clinique, CPEF, addictologie, Pôle social du Conseil départemental et de la CAF, services sociaux des hôpitaux / Clinique CCAS, association solidaire, etc.), EAJE, RPE, assistants maternels, etc.), ADMR, Laep, Aide à domicile, Médiation familiale, associations, Boussole des Jeunes, Pôle ressources inclusion, Promeneurs du Net parentalité, EVS, CLAS, acteurs REAAP, etc.



Évaluation / Indicateurs / Objectifs / Mesures d'impacts

- Nombre et connaissance de l'offre de service hospitalière : maternités, nouvelles unités mères/parents-enfant et équipes mobiles en psychiatrie périnatale.
- Nombre et connaissance de référent périnatalité ;
- Nombre d'entretien prénatal précoce et d'entretien postnatal (à domicile ou en cabinet) avec repérage des troubles évocateurs de la DPP
- Nombre des visites à domicile pour les situations de fragilité
- Analyse à l'échelle du département des outils de communication 1000-premiers-jours.fr : site de référence , application des 1000 premiers jours, livret, sac
- Nombre d'élaboration de messages de santé publique et de promotion des outils via une campagne de marketing social à l'échelle départementale
- Nombre de partenariat articulant ville-hôpital-PMI- CAF- CPAM
- Nombre des visites mère-enfant par les professionnels de santé de la PMI
- Nombre d'accompagnement TISF via l'Aide et l'accompagnement des parents au domicile, pour la relation parents-enfants
- Nombre d'actions et de familles touchées, dans le cadre du parcours CAF « Arrivée de l'enfant » Recensement et valorisation des initiatives locales offrant des solutions de répit parental et familial
- Nombre et connaissance de groupes de parents 1000 premiers jours
- Nombre et connaissance de maisons MPF 1000 en fonctionnement sur le département
- Nombre d'actions des MPFI1000 portant sur la promotion des 1 000 premiers jours
- Nombre d'actions des LAEP portant sur les 1 000 premiers jours
- Nombre d'actions REAAP portant sur la thématique des 1 000 premiers jours
- Mesure d'impacts du PRI sur la thématique

Envoyé en préfecture le 21/10/2024

Reçu en préfecture le 21/10/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20241018-241018H3391H1-DE



2023

- prise en charge du pilotage de la politique des 1000 jours par le comité technique départemental des 1000 premiers jours (incluant les comités parentalité et petite enfance)

2024

- ouverture des premières maisons des parents, des familles et des 1000 premiers jours.

2025

- premier rapport d'activité partenarial du déploiement de la politique des 1000 premiers jours dans les Landes

2026

- première journée landaise départementale des 1000 premiers jours dans les Landes

Pour aller + loin

Rapport - 1000 premiers jours - Là où tout commence - Septembre 2020

1000 premiers jours de l'enfant - Instruction du 1er avril 2021 pdf 236.21 Ko

1000 premiers jours de l'enfant - Instruction du 12 avril 2022

CNAF Lettre au réseau 2021 - L'offre de service autour des 1 000 premiers jours et l'implication de la branche Famille

Diagnostic SDSF40 2024 – 2028

COG 2023-2027

ARS/DREETS : appel à projet

Caf Cahier des charges landais MPF 1000 + RI AFC Caf, Maison des 1000 premiers jours : <https://sante.gouv.fr/prevention-en-sante/sante-des-populations/1000jours/article/les-maisons-des-1000-premiers-jours>

Site des 1000 premiers jours : <https://www.1000-premiers-jours.fr/fr>

Pacte des solidarités

L'engagement n°1 de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté : l'égalité des chances dès les premiers pas.

Finaliser le maillage des accueils adolescents

Envoyé en préfecture le 21/10/2024
Reçu en préfecture le 21/10/2024
Publié le
ID : 040-22400018-20241018-241018H3391H1-DE



Pourquoi ?

- Permettre une cohérence/égalité territoriale et une continuité éducative pour tous
- Pour une prise en charge qui prend en compte les spécificités de cette tranche d'âge
- Renforcer et développer les politiques éducatives jeunesse sur les territoires
- Maintenir le Projet Educatif de Territoire (PEDT) comme le pilier de la qualité éducative d'un territoire

Comment ?

- Partager et valider la cartographie des territoires pas ou moins couverts
- (Coteaux et vallée des Luys, Pays morcenais, Mimizan, Pays Grenadois, Villeneuve en Armagnac landais)
- Sensibiliser les élus à l'intérêt d'une politique jeunesse
- Associer les jeunes à la mise en place des politiques jeunesse (dialogue structuré)
- Former les professionnels
- S'appuyer sur les structures jeunesse existantes
- Clarifiant les prises de compétences CDC/communes
- L'inscrire dans les CTG-PGT
- Créer un réseau jeunesse départemental

Évaluation / Indicateurs / Objectifs / Mesures d'impacts

- Engagement des jeunes
- Nombre de services jeunesse créés
- Nombre de formations proposées et suivies
- Nombre d'animateurs jeunesse sur les territoires
- Nombre de structures engagées dans le réseau jeunesse

Pour qui ? Avec qui ?

Public

Familles - Familles modestes - Ados

Pilote(s)

EPCI / CAF / SDJES

Contributeurs

DSDEN

Chargés de coopération

Communes

EPCI

Collèges

Lycées

Maison des adolescents

2024

- identification des territoires prioritaires
- mobilisation des chargés de coopération CTG

2025

- suivi des projets dans les instances SDSF

2026

- suivi des projets dans les instances SDSF

2027

- suivi des projets dans les instances SDSF

Pour aller + loin

Diagnostic SDSF40 2024-2028

COG 2023-2027 - Fiche n°2

CTG et PGT sur les territoires

Diversifier les pratiques d'accompagnement des jeunes, en poursuivant la montée en charge de la prestation de service jeunes



Envoyé en préfecture le 21/10/2024
Reçu en préfecture le 21/10/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241018-241018H3391H1-DE

Pourquoi ?

- Développer une offre « d'aller vers » pour les jeunes
- Répondre aux enjeux de la mobilité et de la ruralité
- Accompagner le parcours citoyen des jeunes et l'engagement des jeunes
- Accompagner les initiatives innovantes portées par les jeunes
- Étendre les actions innovantes jeunesse
- Lier engagement et développement durable

Comment ?

- Valoriser le dispositif PS Jeunes auprès des élus et techniciens des territoires
- Repérer des espaces volontaires et pertinents pour lancer la nouvelle PS jeunes de la Caf
- Développer l'articulation entre ces espaces pour leur permettre d'acquérir une culture partagée sur les questions de jeunesse, de mutualiser les outils et d'optimiser la cohérence et la complémentarité des actions

Évaluation / Indicateurs / Objectifs / Mesures d'impacts

- Nombre de PS Jeunes
- Nombre de postes financés
- Nombre de jeunes

Pour qui ? Avec qui ?

Public
Familles – Familles modestes – Jeunes

Pilote(s)
EPCI / CAF / MSA

Contributeurs
Chargés de coopération / Communes / EPCI

2024

- présentation aux EPCI d'initiatives inspirantes mises en œuvre dans les Landes et au niveau national
- priorisation des projets émergeant dans les instances du SDSF

2025

- appel à projets spécifique
- accompagnement des nouveaux projets PS jeunes, mise en réseau des lauréats, formation des animateurs recrutés

2026

- appel à projets spécifique
- accompagnement des nouveaux projets PS jeunes, mise en réseau des lauréats, formation des animateurs recrutés

Pour aller + loin

Diagnostic SDSF40 2024-2028
COG 2023-2027 – Fiche n°2
CLS

Développer le réseau des Promeneurs du Net (PDN)



Envoyé en préfecture le 21/10/2024
Reçu en préfecture le 21/10/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241018-241018H3391H1-DE

Pourquoi ?

- Mettre des éducateurs dans « la rue numérique »
- Faire le lien entre la navigation sur les réseaux et les activités jeunesse
- Prévenir et accompagner à l'utilisation du numérique
- Réduire les inégalités autour du numérique
- Développer les actions de prévention et de détection du harcèlement en ligne
- Répondre aux enjeux d'éducation aux médias et favoriser la maîtrise des outils
- Détecter les situations de mal-être, accompagner les jeunes vers les professionnels du secteur social et santé
- Prévenir le harcèlement

Comment ?

- Sensibiliser les élus et les acteurs locaux aux enjeux du numérique et au dispositif PDN et jeunesse
- Maintenir et développer le nombre de PDN sur le département (deux par EPCI)
- Mettre en réseau les acteurs de l'éducation et de la médiation numérique
- Former les professionnels de l'animation pour accompagner les jeunes dans un usage responsable et critique du numérique
- Faire la promotion des actions favorisant l'usage responsable et citoyen du numérique dans les ALSH, les accueils de jeunes, les BIJ-PIJ, les établissements scolaires (via notamment les Comités d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté), etc.

Évaluation / Indicateurs / Objectifs / Mesures d'impacts

- Nombre de promeneurs du net agréés et bilans qualitatifs d'activités
- Nombre de temps de travail réunissant les acteurs
- Nombre de projets

Pour qui ? Avec qui ?

Public
Familles - Familles modestes

Pilote(s)
EPCI / CAF / Ligue de l'Enseignement des Landes

Contributeurs
Chargés de coopération / Communes / EPCI

2025

- couverture de l'ensemble du département à minima par un PDN par EPCI

2027

- 2 PDN dans la moitié des EPCI

Pour aller + loin

Diagnostic SDSF40 2024-2028
COG 2023-2027 - Fiche n°2

Harmoniser la couverture départementale en Points Information Jeunesse (PIJ)



Envoyé en préfecture le 21/10/2024

Reçu en préfecture le 21/10/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20241018-241018H3391H1-DE

Pourquoi ?

- Permettre à tous les jeunes landais d'accéder à une information claire et adaptée à leurs besoins
- Lutter contre le non recours aux droits
- Développer l'autonomie des jeunes

Comment ?

- Développer une coordination départementale
- Associer les partenaires éducatifs des territoires dans les projets de création et de fonctionnement des PIJ
- Associer et faire du lien entre les PIJ, les Ps Jeunes et la(les) Maison(s) des Ados
- S'appuyer sur la Boussoles des Jeunes
- Sensibiliser les élus des EPCI à l'intérêt des PIJ
- Proposant des financements de l'IJ
- Valoriser les structures IJ
- Incrire les IJ dans les CTG-PGT

Évaluation / Indicateurs / Objectifs / Mesures d'impacts

- Nombre d'EPCI non couvertes par un PIJ
- Nombre de jeunes concernés
- Nombre d'actions de promotion
- Mise en réseau des acteurs
- Nombre de structures engagées dans le réseau IJ

Pour qui ? Avec qui ?

Public

Familles - Familles modestes - Jeunes

Pilote(s)

EPCI / CAF / CRIJ / SDJES

Contributeurs

Chargeés de coopération / Communes / EPCI / CD / BDJ / Réseau IJ

2024

- journée départementale de l'IJ pour promouvoir les actions du réseau

2025

- ouverture du PIJ (Morcenx-La-Nouvelle)

2026

- ouverture du PIJ (Gabarret)
- structuration définitive de l'information jeunesse

Pour aller + loin

Diagnostic SDSF40 2024-2028
COG 2023-2027 - Fiche n°2

Réduire les écarts d'offre de service en termes de centres de loisir extrascolaires notamment en soutenant les investissements des acteurs locaux

Pourquoi ?

- Rapprocher les territoires cibles des niveaux de fréquentation et d'équipement moyens départementaux
- Permettre une cohérence/égalité territoriale et une continuité éducative pour tous
- Permettre un accès aux loisirs éducatifs à tous
- Favoriser l'égalité des chances

Comment ?

- Mobiliser le volet « investissement » et le bonus territoire
- Maintenir le Projet Educatif de Territoire (PDET) comme le pilier de la qualité éducative d'un territoire
- Valoriser les ALSH extrascolaire comme temps éducatifs et socio-éducatifs
- Sensibiliser les élus
- Mettre en place une tarification adaptée
- Lever les freins de mobilité et de tarification
- Former les professionnels
- Répondant à des AAP dédiés
- Favoriser les projets innovants (horaires décalées, transports vers la structure)
- Tenir compte de l'offre de service déjà existante sur les EPCI (stages sportifs, asso locales)
- Valoriser les ACM comme structures éducatives/socio-éducatives
- Faire le point sur les territoires prioritaires du diagnostic du SDSF :
 - Critère taux de couverture : Chalosse Tursan, Vallées de Luys, Agglomération Marsan, Aire-sur-l'Adour, Pays d'Orthe
 - Critères mobilisation de la classe d'âge cible : Chalosse Tursan, Pays Villeneuvois, Pays d'Orthe et Arrigans, Cœur de Hautes Landes
 - Critère mixité sociale : Grands Lacs, Macs, Agglomération du Marsan, Aire-sur-l'Adour
- Anticiper les opérations d'investissement
- Valoriser les financements des partenaires du SDSF (fonctionnement – investissement)

Évaluation / Indicateurs / Objectifs / Mesures d'impacts

- Taux de couverture en places extra scolaires
- Taux d'utilisation des places disponibles
- Taux d'enfants accueillis sur la classe d'âge 3-11 ans
- Taux de mixité sociale
- Nombre d'enfants supplémentaires accueillis
- Nombre de places créées
- Nombre d'ALSH extrascolaire supplémentaires
- Qualité des projets éducatifs et programme d'animation

Envoyé en préfecture le 21/10/2024

Reçu en préfecture le 21/10/2024

Publié le

ID : 040-22400018-20241018-241018H3391H1-DE



Pour qui ? Avec qui ?

Public

Familles - Familles modestes

Pilote(s)

EPCI / CAF / CRIJ / SDJES

Contributeurs

Chargés de coopération / Communes / EPCI / Éducation Populaire

2025

- activation des nouveaux projets (délibérations, instruction)
- ouverture nouvelles structures
- prise en charge des pauses méridiennes
- pilotage de la fréquentation des 3-11 ans fréquentant les ACM

2026

- ouverture nouvelles structures
- pilotage de la fréquentation des 3-11 ans fréquentant les ACM

2027

- pilotage de la fréquentation des 3-11 ans fréquentant les ACM
- 30% d'augmentation sur toutes les EPCI soit une fréquentation cible de la classe d'âge de 58,5%

Pour aller + loin

Diagnostic SDSF40 2024-2028

COG 2023-2027 - Fiche n°2



Déployer des Maisons des parents, des familles et des 1000 premiers jours

(en lien avec l'objectif COG de création d'espaces parents)

Pourquoi ?

- Favoriser l'équité d'accès aux services au niveau départemental
- Réduire les inégalités en valorisant la mixité sociale, l'inclusion et les ressources parentales
- Réunir en un seul lieu l'ensemble de l'offre parentalité (pour tous les parents ou futurs parents) sur un territoire déterminé, en fédérant, animant et alimentant une dynamique territoriale autour des 1000 premiers jours
- Recentrer et mieux coordonner l'accompagnement des familles (médical et santé, financier, juridique, prévention, accès aux loisirs, les différents parcours, etc.) sur le territoire de vie
- Faciliter les passerelles et les réponses transversales aux besoins des familles et ce de manière pro active, avec un personnel dédié
- Mieux coordonner les acteurs et les dispositifs vers plus d'efficience
- Permettre aux acteurs parentalité de se retrouver, s'informer, se former, se connaître, se reconnaître, etc.
- Permettre de s'adapter aux besoins des familles en favorisant des initiatives innovantes, des expérimentations, proposer des actions co-construites
- Favoriser la déclinaison des différents parcours (arrivées de l'enfant, séparation, deuil, handicap, etc.) au regard de situations pouvant rendre la famille vulnérable
- Constituer localement des « observatoires de la parentalité et de la petite enfance »

Comment ?

- Promouvoir auprès des élus et dans le cadre des CTG/PGT l'intérêt de ces lieux destinés aux parents, futurs parents, familles : organiser des temps de témoignages ou bilans de structures existantes d'ici ou d'ailleurs
- Communiquer sur les possibilités de soutien financiers (investissement et fonctionnement) mis en œuvre par les différentes institutions, pour ces lieux dédiés, en lien avec le cahier des charges existant, auprès des élus et de tous les acteurs d'un territoire (au sein des Comités Territoriaux Parentalité (CTP), de journées départementales, de conseils communautaires, etc.)
- Penser ces lieux également en termes d'itinérance pour « aller vers »
- S'appuyer sur les CTP et les PIF (points informations familles) pour promouvoir ces lieux auprès des acteurs du REAAP
- Accompagner les porteurs de projets et tenir compte des spécificités de chaque territoire
- Evoquer ces services lors du parcours naissance déployé par la Caf et la CPAM en partenariat avec les acteurs du SDSF

Envoyé en préfecture le 21/10/2024

Reçu en préfecture le 21/10/2024

Publié le

ID : 040-22400018-20241018-241018H3391H1-DE



Pour qui ? Avec qui ?

Public

Toutes familles – Familles modestes – Futurs parents – Tous parents – Familles en situation de handicap – Acteurs parentalité

Pilote(s)

EPCI / CAF / PMI

Contributeurs

Chargés de coopération
Communes

EPCI

ARS

CPAM

MSA

PMI (centre de planification, sage-femme, etc.)

CTP

Comité technique parentalité départemental

PRI

Promeneurs du Net Parentalité

CCAS

CIAS

RPE

LAEP

PIF

Structures d'accès aux droits

CPTS

Réseau périnatalité

Contrat locaux de santé

Pour aller + loin

Diagnostic SDSF40 2024 – 2028

COG 2023-2027 – Fiche n°4

Caf Cahier des charges landais MPF

1000 + RI AFC Caf

[Maison des 1000 premiers jours](#)

[Site des 1000 premiers jours](#)

Appel à projet REAAP

Semaine Nationale de la Petite

Enfance

Pacte des solidarités



Évaluation / Indicateurs / Objectifs / Mesures d'impacts

- Nombre de maisons MPF 1000 en fonctionnement sur le département
- Nombre et diversité des services proposés
- Taux de fréquentation, nombre et typologie des familles accueillies
- Taux d'évolution du nombre d'enfants de moins de 3 ans et de la part des familles avec enfants de moins de 3 ans
- Enquêtes auprès des parents, des familles, des acteurs parentalité et petite enfance : recueil de l'expression des besoins en amont, évaluation régulière de la satisfaction relative au service apporté
- Nombre et typologies d'actions mises en place (dont celles ciblant les jeunes parents et/ou primo-parents)
- Nombre d'actions « hors les murs »
- Bilan annuel des acteurs intervenants (PMI, aide à domicile, EAJE, RPE, LAEP, etc.)

Envoyé en préfecture le 21/10/2024

Reçu en préfecture le 21/10/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20241018-241018H3391H1-DE

2023

- appel à projet Caf MPF 1000
- validation des projets reçus

2024

- ouverture d'une première ou plusieurs MPF 1000
- dépôt des dossiers au fil de l'eau pour les structures candidates

2025

- premier retour d'évaluation des MPF 1000 ouvertes en 2024
- mise en réseau des MPF 1000
- accompagnement des professionnels des MPF 1000 (échanges de pratiques, etc.)
- ouverture d'au moins une nouvelle MPF 1000

2026

- premiers retours d'évaluation des MPF ouvertes en 2025
- secondes évaluations des MPF ouvertes en 2024
- ouverture d'une nouvelle MPF 1000

2027

- premiers retours d'évaluation des MPF ouvertes en 2025
- secondes évaluations des MPF ouvertes en 2024
- ouverture d'une nouvelle MPF 1000



Développer les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS)

Envoyé en préfecture le 21/10/2024
Reçu en préfecture le 21/10/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241018-241018H3391H1-DE



Pourquoi ?

- Réduire les inégalités sociales, favoriser l'égalité des chances pour les enfants et leurs familles sur tout le territoire
- Améliorer les relations et créer ou rétablir des liens entre les enseignants, les familles et les animateurs CLAS
- Permettre à l'enfant/au jeune de mieux vivre les apprentissages, lui donner ou redonner l'envie d'apprendre en utilisant la pédagogie de détour
- Développer les compétences psycho-sociales de l'enfant/du jeune
- Favoriser la réussite éducative
- Accompagner les familles dans la relation parents/enfants
- Offrir aux familles un espace de parole et d'ouverture sociale et culturelle

Comment ?

- Continuer à informer les élus et professionnels (enseignants, techniciens, etc.) sur le dispositif
- Recenser et cartographier les partenaires/opérateurs potentiels
- Promouvoir les complémentarités entre l'enseignement scolaire et le dispositif
- Promouvoir les actions mises en place
- Consolider et développer la mise en réseau des acteurs
- Inclure systématiquement la présentation/information du dispositif dans tous les Comités Territoriaux Parentalité et les PGT/CTG
- Proposer des actions répondant au référentiel mais aussi aux besoins des familles
- Clarifier et tracer les modalités de prescription du dispositif
- Favoriser le repérage des enfants par les équipes pédagogiques (pas uniquement éducatives)
- Enrichir, formaliser et généraliser la démarche d'évaluation des CLAS (process homogène)

Pour qui ? Avec qui ?

Public
Familles
Familles modestes
Enfants / Jeunes

Pilote(s)
EPCI / CAF / DSSEN

Contributeurs
Chargés de coopération
Communes
EPCI
Associations
MSA-SA
ARS
Francas Animateur départemental
CLAS
CTP
Établissements scolaires
Inspecteurs de circonscription
Réseau des opérateurs CLAS

Pour aller + loin

Diagnostic SDSF40 2024 – 2028
COG 2023-2027 – fiche numéro 4
Charte Nationale des CLAS et
Référentiel CLAS
Pacte des solidarités



Évaluation / Indicateurs / Objectifs / Mesures d'impacts

- Evolution du nombre de CLAS implantés sur le département et taux de couverture des EPCI (Objectif 100%)
- Nombre de CLAS primaires et secondaires
- Nombre d'enfants/jeunes et familles bénéficiaires
- Évaluation de la satisfaction de tous les acteurs (parents, enfants, établissement scolaire, opérateurs)
- Évaluation de la qualité des relations partenariales (enseignants, association, collectivité, familles)
- Mesure d'évolution des relations parents/enfants
- Mesure d'évolution de la réussite scolaire de l'enfant/jeune (indicateurs savoirs, savoirs faire savoirs être)
- Lien avec le dispositif Territoires Educatifs Ruraux (TER)
- Complémentarité / articulation avec le dispositif « devoirs faits »

Envoyé en préfecture le 21/10/2024

Reçu en préfecture le 21/10/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20241018-241018H3391H1-DE



2023

- appel à projet Caf CLAS
- journée départementale des CLAS
- rencontres du réseau CLAS landais
- témoignage sur le CLAS lors de la rencontre sur la continuité éducative en novembre

2024

- réalisation d'un film sur les CLAS Landais
- journée départementale en lien avec d'autres dispositifs parentalité
- rencontres du réseau CLAS (échanges de pratiques, thématiques, etc.)
- élaboration d'un kit d'évaluation départemental (process, questionnaires, indicateurs, fréquence, etc.) intégrant la notion d'impact social
- évaluation de la convention d'animation départementale du réseau CLAS

2025

- signature d'une nouvelle convention pluri annuelle d'animation départementale du réseau CLAS
- expérimentation du kit d'évaluation dans cinq sites départementaux au titre de l'exercice 2024

2026

- généralisation du kit d'évaluation à l'ensemble des sites au titre de l'exercice 2025

2027

- 50 CLAS en place dans le Département - 100 % de couverture EPCI - 10 CLAS dans le secondaire - 1 CLAS a minima dans chaque TER



Généraliser les Comités territoriaux parentalité (CTP) dans chaque EPCI

Envoyé en préfecture le 21/10/2024
Reçu en préfecture le 21/10/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241018-241018H3391H1-DE



Pourquoi ?

En 2018, 3 EPCI étaient pourvues d'un comité territorial parentalité. En 2023, 12 comités sont en action, 6 EPCI restent sans couverture.

Les bilans successifs démontrent tous l'intérêt, la richesse et la dynamique que peut apporter cette instance sur un territoire, tant pour les acteurs que pour les familles.

- Mobiliser les acteurs parentalité au plus près des besoins des familles
- Leur permettre de travailler en réseau
- Permettre des diagnostics permanents de la situation des familles et des services proposés sur le territoire
- Homogénéiser les services dédiés aux familles sur l'ensemble du territoire landais
- Améliorer la circulation de l'information et la communication des actions parentalité menées sur un territoire
- Améliorer l'orientation des familles vers les partenaires appropriés
- Alimenter les appels à projets d'actions parentalité

Comment ?

- Sensibiliser les collectivités territoriales dans le cadre notamment des PGT/CTG
- Repérer les acteurs parentalité agissant sur le territoire, en partenariat avec les institutions
- Financer des ETP dédiés
- Faciliter la montée en compétence à l'animation des CTP (techniques de réunion, communication régulière et efficace sur l'avancée des travaux, reporting, etc.)
- Consolider le réseau départemental des CTP et son animation
- Fidéliser les partenaires par des rencontres régulières et des axes de travail co-construits
- Permettre la participation de groupes de parents sous différentes formes (présence au CTP ou dans des groupes de travail parallèles)
- Par la participation des chargés de coopération à cette instance territoriale

Pour qui ? Avec qui ?

Public

Familles – Acteurs parentalité

Pilote(s)

EPCI / CAF / CD 40

Contributeurs

Parents bénévoles

Chargés de coopération Communes

EPCI

CCAS

CIAS

MSA-SA

ARS

SDJES

Animateurs de Réseaux départementaux parentalité

Etablissements scolaires

Acteurs parentalité

CTP

Acteurs culturels et sportifs

Acteurs de la solidarité

ALSH

Pour aller + loin

Diagnostic SDSF40 2024-2028

COG 2023-2027 – Fiche n°4

PGT/CTG signé sur chaque territoire
RI AFC CAF (soutien fonctionnement des CTP)

Appels à projets REAAP

Évaluation / Indicateurs / Objectifs / Mesures d'impacts

- Bilan annuel quantitatif et qualitatif AMCF (nombre et cartographie des permanences, nombre de familles accompagnées, nombre de dialogues renoués, nombre de solutions à l'amiabiles trouvées, etc.)
- Nombre de réunion/sensibilisation partenariale sur la médiation sur les territoires (typologies des interventions, lieu et réseaux, etc.)
- Évaluation de l'impact de l'intervention de médiation sur les situations à risque : un questionnaire auprès des personnes utilisatrices (portant sur l'orientation, le prix, l'accès au service, etc.)
- Nombre de territoires couverts
- Nombre de nouvelles personnes accompagnées
- Implication dans le cadre des Comités territoriaux parentalité (CTP)

Envoyé en préfecture le 21/10/2024

Reçu en préfecture le 21/10/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20241018-241018H3391H1-DE



2023

- RI AFC CAF (aide au fonctionnement des CTP)
- Rencontres du réseau des CTP et journée départementale
- 4 nouveaux CTP en 2023 (soit 12/18 EPCI)

2024

- évaluation de la convention d'animation départementale des CTP et re-conventionnement pluriannuel
- définition d'un kit d'évaluation des CTP à destination des chargés de coopération CTG intégrant la notion de mesure d'impact social

2025

- travaux des acteurs sur la participation des parents (fil rouge annuel)
- expérimentation du kit d'évaluation sur un CTP au titre de l'exercice 2024

2026

- tous les territoires sont couverts : 18 CTP
- extension du kit d'évaluation à deux autres CTP au titre de l'exercice 2025

2027

- généralisation du kit d'évaluation à l'ensemble des CTP

Harmoniser l'investissement des territoires dans le REAAP 40

Envoyé en préfecture le 21/10/2024

Reçu en préfecture le 21/10/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20241018-241018H3391H1-DE



Pourquoi ?

- Favoriser l'équité, l'égalité au niveau départemental, harmoniser l'offre d'actions parentalité sur l'ensemble du département
- Créer de la dynamique sur les projets
- Reconnaître les acteurs
- Offrir aux familles un éventail d'actions diversifiées dans chaque EPCI
- Permettre aux familles de connaître leurs droits
- Favoriser le pouvoir d'agir des parents
- Valoriser, sur tous les territoires, les compétences parentales

Comment ?

- Par la connaissance, la reconnaissance des acteurs œuvrant sur le champ de la parentalité et des actions
- Par l'animation des réseaux (créer des émulations, s'inspirer des expériences, des témoignages, etc.)
- Renforcer l'information, l'accompagnement des territoires moins pourvus
- Continuer à déployer les Comités Territoriaux Parentalité sur tous les territoires
- Imaginer un déploiement plus local de la journée départementale annuelle REAAP sur chaque territoire
- Poursuivre l'expérimentation d'appels à projets REAAP décentralisés (cf. ex MACS)
- Permettre aux partenaires d'identifier les personnes relais sur chaque territoire (chargé de coopération/animateur CTP)
- Faire émerger des financements multi-partenariaux
- Par une communication interne et externe (monenfant.fr, sites institution / EPCI/ communes etc., réseaux sociaux, applis)
- Mettre à l'ordre du jour des conseils municipaux/communautaires une information sur le REAAP, en lien avec les instances de pilotage CTG/PGT
- Informer, former les équipes pédagogiques des EAJE et des accueils collectifs de mineurs sur les dispositifs parentalité et notamment le REAAP
- Informer les salariés des partenaires du SDSF sur les actions REAAP pouvant les intéresser (symétrie des attentions).
- S'appuyer sur la future refonte du référentiel national REAAP
- Être dans une dynamique d'amélioration continue nourrie par l'évaluation
- Étudier la faisabilité de création d'une université des parents dans les Landes

Pour qui ? Avec qui ?

Public

Familles – Acteurs parentalité

Pilote(s)

EPCI / CAF / MSA / CD 40

Contributeurs

Chargés de coopération
Communes

EPCI

MSA

Animateurs de Réseaux
départementaux parentalité

CTP

Établissements scolaires

Acteurs parentalité et associations
PDN Parentalité

Pour aller + loin

Diagnostic SDSF40 2024-2028

COG 2023-2027 – Fiche n°4

Appels à projets REAAP sur caf.fr

[Carte de géolocalisation interactive des actions REAAP](#)



Évaluation / Indicateurs / Objectifs / Mesures d'impacts

- Nombre de projets REAAP par territoire (EPCI)
- Progression du nombre d'acteurs et du nombre de familles bénéficiaires des actions REAAP par territoire
- Typologie des familles bénéficiaires, des thématiques abordées, des actions déployées et typologie des acteurs
- Actions locales organisées en multi partenariat sous l'égide du CTP et en concertation avec l'animatrice départementale Reaap
- Nombre d'acteurs accompagnés au montage de projet ou dépôt de dossier sur Elan (cf. kit d'évaluation des CTP)
- Bilan annuel de l'animation départementale REAAP en intégrant progressivement la notion de mesure d'impact social)
- Nombre de rencontres avec retours d'expérience (ex : présentation au groupe d'une action menée réussie, échanges sur de nouveaux projets, etc.)
- Nombre, typologie, satisfaction des participants à la journée départementale
- Nombre de réunions d'information sur le REAAP sur les territoires
- Identification des actions innovantes : d'accompagnement de projets, Reaap et/ou mettant en exergue le pouvoir d'agir des familles
- Nombre d'EPCI ayant un appel à projet REAAP décentralisé

Envoyé en préfecture le 21/10/2024

Reçu en préfecture le 21/10/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20241018-241018H3391H1-DE



Chaque année

- carte départementale de géolocalisation interactive des actions parentalité
- appel à projet REAAP et Mois des Familles Landaises

2023

- questionnaire sur la parentalité en ALSH

2024

- labellisation Reaap d'actions « Parents, parlons numérique »
- évènement parentalité de type « Assises » (regroupant plusieurs dispositifs parentalité)
- renforcement du travail en synergie avec l'animation départementale des CTP

2025

- nouveau référentiel REAAP et refonte du Fonds national parentalité avec un axe innovation
- évaluation de la convention d'animation départementale Reaap et re-conventionnement pluri-annuel
- élaboration et expérimentation d'une enquête de satisfaction type pour les bénéficiaires d'une action REAAP

2026

- un dixième des actions REAAP font l'objet d'une enquête de satisfaction type
- réalisation d'un rapport d'activité 2025 du REAAP alimentant une dynamique d'objectifs, dont celle du pouvoir d'agir des familles

2027

- un tiers des actions REAAP font l'objet d'une enquête de satisfaction type
- aboutissement éventuel d'une université des parents dans les Landes, accompagnée en ingénierie dans le cadre du REAAP

Faciliter l'accès aux services de médiation

Envoyé en préfecture le 21/10/2024
Reçu en préfecture le 21/10/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241018-241018H3391H1-DE



Pourquoi ?

- Maintenir et renforcer les liens familiaux (lien parent/enfant/ado, parent/parent et parents/enfants/grands parents)
- Offrir à l'enfant un cadre sécurisant et propice à son développement
- Favoriser l'apaisement des conflits en permettant de rétablir une communication apaisée, (re)trouver un dialogue parental ou familial
- Prévenir les situations à risque
- Répondre à un besoin immédiat lors de situations d'urgence
- Permettre un accès au plus grand nombre, quel que soit son lieu d'habitation, à un service agréé, dispensé par des professionnels qualifiés et dans un espace neutre
- Tendre vers une diminution du recours à la justice, en donnant la possibilité à chacun de trouver avec l'autre des solutions coopératives respectueuses des besoins et intérêts de chacun

Comment ?

- Renforcer la communication et l'information sur le dispositif auprès des élus, familles et des professionnels pouvant orienter
- Inclure cette information dans tous les parcours attentionnés usagers (arrivée de l'enfant, séparation, etc.)
- Favoriser le développement de nouveaux lieux de permanences d'accueil notamment sur les zones non couvertes en alliance avec les instances de pilotage des CTG/PGT
- Permettre de lever les freins d'accessibilité (psychologiques, culturels, mobilité, etc.) en s'appuyant sur les structures de proximité
- Améliorer la prise en charge financière des accompagnements, si nécessaire
- Promouvoir le métier de médiateur familial et de la formation agréée (DE - MF) pour pallier la pénurie de professionnels qualifiés
- Repérer d'autres partenariats financiers et/ou facilitateurs (mise à disposition gratuite de locaux pour les permanences d'accueil par exemple dans les MPF 1000, les Espaces France Services, etc.) pour permettre de poursuivre le déploiement sur l'ensemble du territoire (actuellement financement via la prestation de service et fonds locaux Caf, la prestation de service MSA et le ministère de la justice)
- Promouvoir des numéros téléphoniques ou plateforme d'écoute

Pour qui ? Avec qui ?

Public
Familles

Pilote(s)
EPCI / CAF / CD 40

Contributeurs
Chargés de coopération
Communes
EPCI
MSA-SA
ARS
AMCF
Justice
CTP
Acteurs parentalité
Associations
France services
PDN parentalité

Pour aller + loin

Diagnostic SDSF40 2024-2028
COG 2023-2027 – Fiche n°4
Qu'est-ce que la médiation ?
Référentiel National Médiation Familiale
Atlas de la médiation familiale en 2021 (DSER Sécurité sociale)

Évaluation / Indicateurs / Objectifs / Mesures d'impacts

- Bilan annuel quantitatif et qualitatif AMCF (nombre et cartographie des permanences, nombre de familles accompagnées, nombre de dialogues renoués, nombre de solutions à l'amiables trouvées, etc.)
- Nombre de réunion/sensibilisation partenariale sur la médiation sur les territoires (typologies des interventions, lieu et réseaux, etc.)
- Évaluation de l'impact de l'intervention de médiation sur les situations à risque : un questionnaire auprès des personnes utilisatrices (portant sur l'orientation, le prix, l'accès au service, etc.)
- Nombre de territoires couverts
- Nombre de nouvelles personnes accompagnées
- Implication dans le cadre des Comités territoriaux parentalité (CTP)

Envoyé en préfecture le 21/10/2024

Reçu en préfecture le 21/10/2024

Publié le

ID : 040-22400018-20241018-241018H3391H1-DE



2023

- renouvellement de la convention CAF - Association Accueil Médiation et Conflits Familiaux (AMCF)
- réalisation de podcasts Parents après la séparation (partenariat Caf/AMCF/CDAD/CIDFF)

2024

- promotion de la médiation parents adolescents
- ouverture de nouvelles permanences

2025

- évaluation de la progression de l'activité et de la couverture territoriale

2027

- objectif de 300 médiations familiales en cours ou terminées en lien avec l'extension de la couverture territoriale (250 en 2022)



Couvrir 100% des intercommunalités en espaces de vie sociale (EVS) et les promouvoir sur les quartiers politique de la ville



Envoyé en préfecture le 21/10/2024
Reçu en préfecture le 21/10/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241018-241018H3391H1-DE

Pourquoi ?

- Permettre à toutes les familles et à tous les habitants de pouvoir bénéficier d'un lieu d'expérience, de partages, de rencontres
- Fédérer et créer des lieux favorisant le vivre ensemble
- Permettre de rompre l'isolement et développer le lien social
- Permettre aux habitants de bénéficier d'un lieu de ressources humaines, techniques et matérielles
- Permettre une mobilisation citoyenne des habitants au service de la vie locale
- Permettre aux habitants de développer leur pouvoir d'agir
- Permettre aux politiques publiques d'être accessibles au plus près des habitants

Comment ?

- Identifier les zones non couvertes
- Associer les habitants aux travaux
- Maintenir le travail d'accompagnement des initiatives locales
- Sensibiliser les élus sur l'Animation de la Vie Sociale (AVS) avec un pilotage dans le cadre des CTG contractualisées avec eux
- Identifier les potentiels porteurs de projets d'agrément AVS
- Poursuivre la mise en réseau des acteurs de l'AVS
- Partir des diagnostics de territoire
- Mobiliser les acteurs de l'Economie sociale et solidaire (ESS) qui se considèrent être des acteurs de l'Animation de la vie sociale (même sans agrément)
- Saisir toutes les opportunités offertes : tiers-lieux, partenariat avec les fédérations des centres sociaux, etc.

Évaluation / Indicateurs / Objectifs / Mesures d'impacts

- Nombre de structures créées
- Nombre de nouveaux agréments
- Nombre d'agréments renouvelés
- Nombre de projets initiés
- Taux de couverture du territoire des Landes (Nb/18 EPCI)
- Impact social réel des « items » précisés dans la rubrique « Pourquoi ? » (renforcement du lien social, rupture de l'isolement, le vivre ensemble, quel pouvoir d'agir et quelle mobilisation citoyenne effective, etc.)

Pour qui ? Avec qui ?

Public

Habitants - Tous publics - Familles - Familles modestes

Pilote(s)

EPCI / CAF / Ligue de l'Enseignement des Landes

Contributeurs

Chargés de coopération / Communes / EPCI / MSA / CAF / ARS / CPAM / DLA / SENACS / Acteurs de l'ESS / Tiers-lieux

2024

- état des lieux des besoins
- ciblage des lieux prioritaires
- mise en place de rencontres apprenantes

2025

- promotion de l'AVS
- questionnaires à destination des acteurs de l'ESS qui se reconnaîtraient comme acteur de l'AVS
- déploiement

2026

- 100% des EPCI couvert par un EVS

Pour aller + loin

Diagnostic SDSF40 2024-2028

COG 2023-2027 - Fiche n°11

Journée départementale AVS 2022



Augmenter le nombre de maisons des citoyens dans les Landes

Pourquoi ?

- Créer des lieux de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueillent toute la population en veillant à la mixité sociale
- Permettre aux familles des territoires porteurs d'une maison des citoyens de participer aux projets les concernant, d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets
- Leur permettre de contribuer eux-mêmes à l'amélioration de leurs conditions de vie, au développement de l'éducation et de l'expression culturelle, au renforcement des solidarités et des relations de voisinage, à la prévention et la réduction des exclusions
- Permettre aux habitants de bénéficier de services aux familles, et activités à finalités sociales et éducatives, de manière pérenne et structurée
- Structurer l'animation de la vie sociale dans les territoires les plus peuplés et promouvoir les valeurs de la République
- Consacrer le dynamisme des espaces de vie sociaux les plus dynamiques

Comment ?

- Repérer les territoires pertinents pour l'implantation d'une Maison des Citoyens
- Permettre une montée en compétence des EVS existants, ciblés, potentiels candidats à un agrément Maison des Citoyens
- Sensibiliser les élus sur la pertinence d'une Maison des Citoyens notamment dans les instances d'animation et de pilotage des CTG
- Mobiliser les chargés de coopération CTG sur l'enjeu et l'intérêt de ce type de structure
- Mettre en place des cofinancements durables
- Poursuivre la mise en réseau les acteurs de l'AVS
- Partir des diagnostics de territoire
- S'appuyer sur la démarche d'élaboration du projet social, qui est la « clé de voûte du centre social » dans une démarche participative, associant les usagers et les bénévoles
- Saisir toutes les opportunités offertes : tiers-lieux, partenariat avec les fédérations des centres sociaux, structures de l'ESS, etc.

Évaluation / Indicateurs / Objectifs / Mesures d'impacts

- Nombre de Maison des Citoyens supplémentaires
- Nombre de projet en cours
- Nombre d'agrément EVS transformé en agrément Maison des Citoyens
- Impact social de la création de Maison des citoyens
- Éléments indiquant une meilleure connaissance par les élus de ce qu'est une Maison des Citoyens

Envoyé en préfecture le 21/10/2024

Reçu en préfecture le 21/10/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20241018-241018H3391H1-DE



Pour qui ? Avec qui ?

Public

Familles - Familles modestes - Tous publics

Pilote(s)

EPCI / CAF

Contributeurs

Chargés de coopération / Animateur et coordonnateur réseau AVS (Ligue de l'Enseignement des Landes) / Communes / EPCI / Conseil départemental / MSA / CAF / ARS / CPAM / Incubateurs / DLA / SENACS / Acteurs de l'ESS / Tiers-lieux

2024

- accompagnement des structures EVS ciblés, candidats potentiels à un agrément de préfiguration Maison des Citoyens

2025

- + 1 Maison des Citoyens sur le département

2026

- + 1 Maison des Citoyens sur le département

Pour aller + loin

Diagnostic SDSF40 2024-2028
COG 2023-2027 - Fiche n°11



Prévenir les difficultés financières ou de gouvernance des structures AVS

Envoyé en préfecture le 21/10/2024
Reçu en préfecture le 21/10/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241018-241018H3391H1-DE



Pourquoi ?

Suite à un questionnaire à destination des structures, ce besoin d'accompagnement a été identifié comme prioritaire.

- Assurer une pérennité des structures
- Maintenir le maillage territorial existant
- Maintenir une dynamique d'animation locale
- Faciliter l'engagement et la participation des bénévoles, adhérents et familles dans une dynamique participative

Comment ?

- Créer un réseau de financeurs stables et réguliers de l'animation de la vie sociale
- Identifier les aides disponibles dans les Zones de Revitalisation Rurales
- Accompagner les structures de l'AVS
- Maintenir l'accompagnement via l'animation et la coordination du réseau AVS
- Maintenir et proposer un nouveau plan de formation et d'accompagnement partenarial via le DLA40, et en s'appuyant sur les actions mises en place dans le cadre du Guid'Asso
- Poursuivre la réalisation de journées départementales des acteurs de l'AVS

Évaluation / Indicateurs / Objectifs / Mesures d'impacts

- Nombre d'actions de soutien mises en œuvre
- Nombre de fermetures évitées
- Nombre de participants
- Nombres d'adhérents, de bénévoles
- Taux de réponse à des questionnaires de satisfaction
- Suivi des données via Maia

Pour qui ? Avec qui ?

Public

Familles - Familles modestes - Tous publics

Pilote(s)

EPCI / CAF / MSA / Conseil Départemental

Contributeurs

Chargés de coopération / Communes / EPCI / SDJES (Guid'Asso) / Ligue de l'enseignement des Landes / DLA40 / TEC GE COOP / Pôle de développement territorial et d'ingénierie de projet du CD40

2024

- renouvellement de la formation partenariale via le DLA40 dispositif de prévention des difficultés financières et de gouvernance des structures (10 EVS ciblés prioritaires)

2025

- 3e édition de la journée départementale des acteurs de l'AVS
- maintien de la formation partenariale via le DLA40 dispositif de prévention des difficultés financières et de gouvernance des structures (10 EVS ciblés prioritaires)

2026

- maintien de la formation partenariale via le DLA40 dispositif de prévention des difficultés financières et de gouvernance des structures (10-12 EVS ciblés prioritaires)

Pour aller + loin

Diagnostic SDSF40 2024-2028
COG 2023-2027 - Fiche n°11



Conforter la place des Espaces France Services dans les CTG/PGT

Envoyé en préfecture le 21/10/2024
Reçu en préfecture le 21/10/2024
Publié le
ID : 040-22400018-20241018-241018H3391H1-DE



Pourquoi ?

- Avoir une présence affirmée des services publics au cœur des territoires et au plus près des citoyens
- Permettre l'accès à un lieu de vie unique, agréable et convivial, qui permet l'accès à une large gamme de services (État, opérateurs, collectivités, etc.), en s'inscrivant en cohérence avec les spécificités locales et les besoins réels des habitants et des territoires inscrit dans la CTG
- Rationaliser les dispositifs existants
- Développer les réseaux et l'interconnaissance
- Promouvoir et développer l'accès aux droits
- Informer les élus et les professionnels de terrain

Comment ?

- Prendre appui sur un travail partagé entre le coordinateur départemental EFS/le chargé de coopération/le responsable EFS
- Systématiser la présence du référent de l'EFS dans les réseaux CTG (gouvernance partagée : Comité technique et de pilotage)
- Dialoguer avec les élus pour informer et sensibiliser, avec le concours des chargés de coopération
- Elargir la liste des opérateurs et partenaires représentés et rassembler en un lieu unique les diverses permanences pour mieux les faire connaître et faire converger les publics
- Inciter les Espaces France Services à accueillir des animations / ateliers / conférences, issues des travaux CTG, en nouant des partenariats avec les chargés de coopération CTG/PGT
- Favoriser un égal accès aux services et une communication à l'échelle de chaque EPCI
- Mettre en réseau animateurs d'Espaces France Services, secrétaires de mairie et d'EPCI, agents d'accueil, services sociaux, agents de La Poste, pour une meilleure connaissance mutuelle et pour les aider à orienter les usagers
- Déployer des Espaces France Services dans des zones non couvertes pour lesquelles cette solution sera jugée pertinente
- Élargir la formation du CNFPT pour les conseillers France Service à davantage de partenaires institutionnels et communiquer sur cette formation dans le cadre de la CTG
- S'appuyer sur la comitologie départementale des Espaces France Service et l'animation départementale du réseau, piloté par la Préfecture

Évaluation / Indicateurs / Objectifs / Mesures d'impacts

- Taux de fréquentation des Espaces France Services
- Nombre et typologie du public reçu
- Nombre de partenariats et d'actions partenariales partagés EFS/CTG
- Taux de couverture du territoire
- Réaliser une cartographie des Espaces France Services et services
- Nombre de formation pour les animateurs

Pour qui ? Avec qui ?

Public

Toutes les familles - Conseillers France Services - Élus et chargés de coopération CTG

Pilote(s)

Préfecture / EPCI / CAF / Éducation Nationale / CD 40 / MSA

Contributeurs

Chargés de coopération CTG-PGT
EFS : animateur départemental et référent local

Communes / EPCI

Partenaires du champ de l'accès aux droits : CDAD, CIDFF, Solutions mobilités, Pôle emploi, Pôle Ressources Inclusion, Boussole des jeunes, ADIL, CPAM, CAF, Mission Locale, MLPH, CARSAT, CPAM, CCAS, CIAS, CNFPT

2024

- présentation du SDSF au réseau des animateurs France Service

2025

- intégration des responsables EFS dans les comités techniques et/ou pilotage des CTG

Pour aller + loin

Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public 2018-2024
Diagnostic SDSF40 2024-2028



Mettre en réseau les acteurs locaux de l'accès aux droits, ainsi qu'à l'échelle départementale

Envoyé en préfecture le 21/10/2024
 Reçu en préfecture le 21/10/2024
 Publié le
 ID : 040-224000018-20241018-241018H3391H1-DE



Pourquoi ?

- Mieux connaître les besoins du public, car les acteurs locaux de proximité connaissent mieux les familles
- S'appuyer sur leurs expertises, croiser les regards et les analyses
- Assurer une représentation des usagers
- Permettre la cohérence sur un territoire et favoriser la complémentarité de chaque acteur
- Identifier des thématiques en fonction des besoins des publics et donc mieux accompagner les publics et proposer un service de qualité
- Accroître l'efficacité de l'action des pouvoirs publics et des initiatives privées

Comment ?

- Identifier les acteurs de l'accès aux droits et en créant un annuaire des acteurs concernés
- Imaginer un évènement récurrent sur la thématique de l'accès aux droits (organisé par les acteurs)
- Favoriser les échanges de pratique, groupe de travail et en s'ouvrant à d'autres territoires/pratiques
- Créer un comité territorial d'accès aux droits permettant l'interconnaissance des acteurs pour un même territoire
- Mettre en place une journée départementale d'accès aux droits
- Prioriser les interventions du réseau d'acteurs en faveur des localités en « déficit d'accessibilité » et des publics les plus fragiles
- Développer et en faisant la promotion de possibles mutualisations
- Mettre en œuvre un plan de communication avec la mise en place d'une stratégie cohérente à l'échelle de l'EPCI et des outils adaptés aux différents publics ciblés

Évaluation / Indicateurs / Objectifs / Mesures d'impacts

- Nombre et qualité des priorités définis annuellement par le réseau d'acteurs
- Nombre et qualité des actions de communication coordonnées par le réseau d'acteur local
- Nombre d'évènement récurrents
- Nombre d'acteurs présents lors des évènements
- Recueil de l'avis des usagers/habitants

Pour qui ? Avec qui ?

Public

Toutes les familles - Acteurs locaux

Pilote(s)

EPCI / CAF / Éducation Nationale/Conseil Départemental / Préfecture/ MSA / CDAD

Contributeurs

Chargés de coopération CTG-PGT
 EFS : animateur départemental et référent local
 Communes / EPCI
 Partenaires du champ de l'accès aux droits : CDAD, CIDFF, Solutions mobilités, Pôle emploi, Pôle Ressources Inclusion, Boussole des Jeunes, ADIL, CPAM, CAF, Mission Locale, MLPH, CARSAT, CCAS, CIAS, MSA

2025

- création d'un annuaire des acteurs concernés
- installation d'un comité départemental de l'accès aux droits
- création progressive de comités territoriaux d'accès aux droits et intégration dans les Conventions Territoriales Globales et les Projets Globaux de Territoires
- lien avec les travaux de renouvellement du SDAASP

2027

- mise en place une journée départementale d'accès aux droits

Pour aller + loin

Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public 2018-2024
 Diagnostic SDSF40 2024-2028
 Pacte des solidarités



Intensifier et coordonner les démarches locales d'inclusion numérique

Envoyé en préfecture le 21/10/2024
Reçu en préfecture le 21/10/2024
Publié le
ID : 040-22400018-20241018-241018H3391H1-DE



Pourquoi ?

- Pallier la fracture numérique, réduire l'illectronisme et la perte d'accès aux droits
- Pallier la multiplication des actions et des interventions
- Mieux accompagner les familles et en plus grand nombre
- Permettre aux familles d'avoir un accès aux droits
- Pour plus de proximité et lutter contre les difficultés de mobilités
- Rendre un service au plus près des préoccupations et des besoins des habitants

Comment ?

- Proposer une coordination des actions au sein de l'EPCI par le chargé de coopération, veille à la bonne coordination des actions, à sa communication en prenant appui sur les réseaux de CN existants
- Former un triptyque conseiller numérique du département, conseillers numériques espace France Services et chargé de coopération
- Identifier une tête de réseau sur cette thématique à l'échelle locale et développer une trajectoire de territoire Zéro zone blanche
- Réaliser un état des lieux de l'existant de l'offre à l'échelle locale et départementale
- Développer des ateliers d'initiation pour aller vers l'autonomie numérique
- Favoriser la mobilité pour faciliter l'accès aux services et le aller-vers (mobilité du public et du service)
- Cibler et aider les populations en zone de fracture numérique
- Accompagner les initiatives locales en cohérence avec l'ensemble des acteurs
- Systématiser la présence des conseillers numériques dans les réseaux d'acteurs
- Développer des ressources numériques adaptées aux besoins des personnes (malvoyants, allophone, surdité, etc.)
- S'appuyer sur la stratégie départementale de l'inclusion numérique, confiée à l'ALPI

Évaluation / Indicateurs / Objectifs / Mesures d'impacts

- Suivi d'indicateurs en lien avec les bilans d'activités des espaces France Services
- Nombre de réunions partenariales « numérique » à l'échelle locale
- Nombre et qualité des priorités de territoires sur cette thématique
- Nombre d'actions et outils
- Nombre de CTG (Comités techniques et/ou thématiques) associant les conseillers numériques

Pour qui ? Avec qui ?

Public
Toutes les familles

Pilote(s)
EPCI / CAF / Éducation Nationale / Conseil Départemental / Préfecture MSA / ALPI

Contributeurs
Chargés de coopération CTG-PGT, EFS : animateur départemental et référent local, ALPI, Communes / EPCI Partenaires du champ de l'accès aux droits : CDAD, CIDFF, Solutions mobilités, Pôle emploi, Pôle Ressources Inclusion, Boussole des Jeunes, ADIL, CAF, Mission Locale, MLPH, CARSAT, CPAM, CCAS, CIAS, MSA, Conseiller numérique, Promeneurs du Net, ERUN (Enseignants Référents des Usages Numériques), Conseillers numériques collège

2025

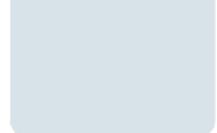
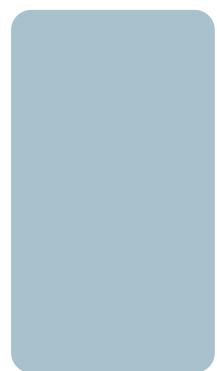
- association progressive des conseillers numériques dans les instances ou groupes thématiques au sein des CTG

Pour aller + loin

Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public 2018-2024
Diagnostic SDSF40 2024-2028
Pacte des solidarités
France numérique ensemble



PROMOTION DE SERVICES DE QUALITÉ



#SDSF40 2024-2028



Promouvoir des services de qualité

FINALITÉS

Développement de l'enfant - Égalité des chances - Égalité devant le service public

POLITIQUES PUBLIQUES CONCERNÉES

Convention d'Objectifs et de Gestion - Pacte des solidarités - 1000 premiers jours - Comités de filière

LE SENS



Au-delà de l'harmonisation du déploiement des services aux familles (cf. orientation transversale n°1), les schémas départementaux des services aux familles ont pour objectif de promouvoir et développer des services de qualité.

Chacun des comités techniques du SDSF landais œuvre à la déclinaison de ses actions avec le souci de la meilleure qualité possible.

L'accompagnement des professionnels en territoire, le plus possible en transversalité inter institutions et services, se décline dans cette même perspective.

L'attention portée à la qualité du service est un gage pour les familles, mais également un facteur de fidélisation des personnels.

LE CHEMIN PARCOURU

Après un premier schéma départemental 2016-2018 tourné surtout vers des enjeux de couverture territoriale, les échanges ont de plus en plus souvent portés sur les enjeux qualitatifs des services offerts aux familles.

L'intégration de la politique des **1000 premiers jours** dans le périmètre du schéma dès 2021 en est une parfaite illustration. Cette orientation renforcée du schéma vers la qualité est venue s'appuyer sur des pratiques locales établies et ayant fait leur preuve : réseau périnatalité, dont le service de la **protection maternelle et infantile**, caractérisé par son maillage territorial, sa pluridisciplinarité (puéricultrices, sages-femmes), ses interventions aux domicile des assistants maternels, ses rendez-vous périnataux et sa veille en lien avec les professionnels (cellule de recueil des informations préoccupantes). On citera également le corps de contrôle des structures porté par la Caisse d'Allocations Familiales ainsi que les inspections effectuées par le SDEJS. On citera également le corps de contrôle des structures porté par la Caisse d'Allocations Familiales ainsi que les **inspections** effectuées par le SDEJS.



Le chemin parcouru en quelques chiffres



19 Relais Petite Enfance mobilisés sur le départ en formation des professionnels de la petite enfance



X visites de la PMI au domicile des assistants maternels
23 inspections en EAJE en 2022



X contrôles assurés par la Caf au sein des structures de services aux familles en 2022



33 inspections d'ACM assurées par le SDEJS en 2022/2023 (année scolaire)



229 actions mises en œuvre lors du **Mois des Familles Landaises 2022**

Les enjeux d'amélioration en quelques chiffres clés



14,2 postes ETP non pourvus dans les EAJE pour 1391 places
(source : Comité filière Petite enfance Cnaf 07/2022)



Diminution de 11,2 % des assistants maternels agréés sur la durée du précédent schéma



Augmenter les dérogations données aux ACM en termes de qualification des personnels



X % d'assistants maternels non diplômés



Les actions

Développer la certification professionnelle en amont de la demande d'agrément des assistants maternels

Encourager et soutenir la rémunération et la formation continue des professionnels

Définir un mode d'animation des acteurs Petite Enfance dans chaque EPCI landais

Définir et mettre en œuvre une politique départementale d'accompagnement, d'évaluation et de contrôle concertée des EAJE



La politique publique de la petite enfance, au-delà de son objectif de ~~de création de places~~, doit permettre un accompagnement financier et en ingénierie des projets contribuant au renforcement de la qualité des modes d'accueil collectifs et individuels. Il devra permettre notamment l'accompagnement des professionnels à leur entrée dans le métier et tout au long de leur carrière.

L'échelle des communautés de communes est celle privilégiée dans les Landes pour l'instauration d'une coordination de l'ensemble des acteurs de la petite enfance, en lien avec le Service Public de la Petite Enfance. Les Conventions Territoriales Globales, toutes signées a minima par la CAF et le Conseil Départemental à l'échelle des communautés de communes, seront donc le cadre naturel de cette animation.

L'animation du réseau des acteurs Petite Enfance dans chaque EPCI landais devra être définie et déployée dans un souci d'homogénéisation des pratiques et de mutualisation des dispositifs et outils à disposition des professionnels de la petite enfance. Les **projets qualitatifs innovants** seront fléchés par l'appel à projets régional relatif au Fonds d'Innovation de la Petite Enfance. **Les acteurs du schéma pourront s'appuyer également sur un nouvel axe du fond publics et territoires servi par les Caf.**

L'animation territoriale au niveau des communautés de communes sera complétée par une **politique départementale** d'accompagnement, d'évaluation et de contrôle concertée, respectueuse des compétences et responsabilités de chaque institution.

Le rapport de l'Inspection Générale des Affaires Sociales « qualité de l'accueil et prévention de la maltraitance dans les crèches » a alerté sur les dérives qui peuvent être observées dans les structures d'accueil collectif. Si les structures de type micro-crèches financées par la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE) doivent faire l'objet de toute l'attention requise, elles ne doivent pas occulter la difficulté de recrutement du personnel dans l'ensemble des EAJE, ainsi que les attentes des personnels de terrain en termes de reconnaissance, de formation et de sens au travail. Aussi, au-delà d'un plan de contrôle sur la sécurité et la régularité prenant en compte les évolutions du cadre normatif, il convient de viser une **évaluation plus globale et également bienveillante des structures** à des fins d'amélioration continue au bénéfice des familles et des salariés, en lien notamment avec la Charte nationale d'accueil du jeune enfant.

Les **visites au domicile** des assistants maternels seront augmentées dans la mesure du possible, à des fins de soutien, de montée en compétences et de fidélisation dans la profession.

Concernant la **promotion et la valorisation du métier d'assistant maternel**, le travail partenarial « Assistants Maternels 2030 » engagé entre le Conseil Départemental, France Travail et la CAF au cours du SDSF 2019-2023, devra se poursuivre et se déployer sur l'ensemble des territoires où le nombre d'assistants maternels est en déficit.

L'objectif de cette promotion du métier doit permettre d'agréer de nouveaux professionnels en compensation des désaffections intervenues après l'épidémie de Covid 19 ou à venir (30% de départs en retraite dans la profession d'ici 2030 dans le Département).

Le dispositif conçu par France Travail, la Protection Maternelle et Infantile et la CAF consiste en l'organisation d'ateliers co-animés et décentralisés sur les territoires, suivis d'une phase





d'immersion puis - à titre expérimental - d'une certification professionnelle financée par un Opérateur de Compétences (OPCO).

Les Relais Petite Enfance seront encouragés à poursuivre leurs efforts auprès des familles et des professionnels grâce à une amélioration progressive du ratio d'encadrement financé par la branche famille.

En parallèle, l'accompagnement au déploiement des **Maisons d'Assistants Maternels (MAM)**, largement plébiscitées sur les territoires, devra être fait en concertation avec les collectivités afin de sensibiliser les élus de territoires aux avantages de la formule, mais aussi à ses inconvénients, afin d'éviter les dérives possibles (mésentente, défaut d'aides des collectivités, infrastructures insuffisantes, etc.).

Dans le domaine de la formation continue, la réforme de la Prestation de Service Unique permettra, en cours de schéma, de couvrir **trois journées pédagogiques par an**, tandis que les **heures de concertation** (doublées) seront concentrées sur la préparation de l'accueil de chaque enfant. Il conviendra de sensibiliser les acteurs à l'intérêt d'une mobilisation effective de ses nouveaux leviers.

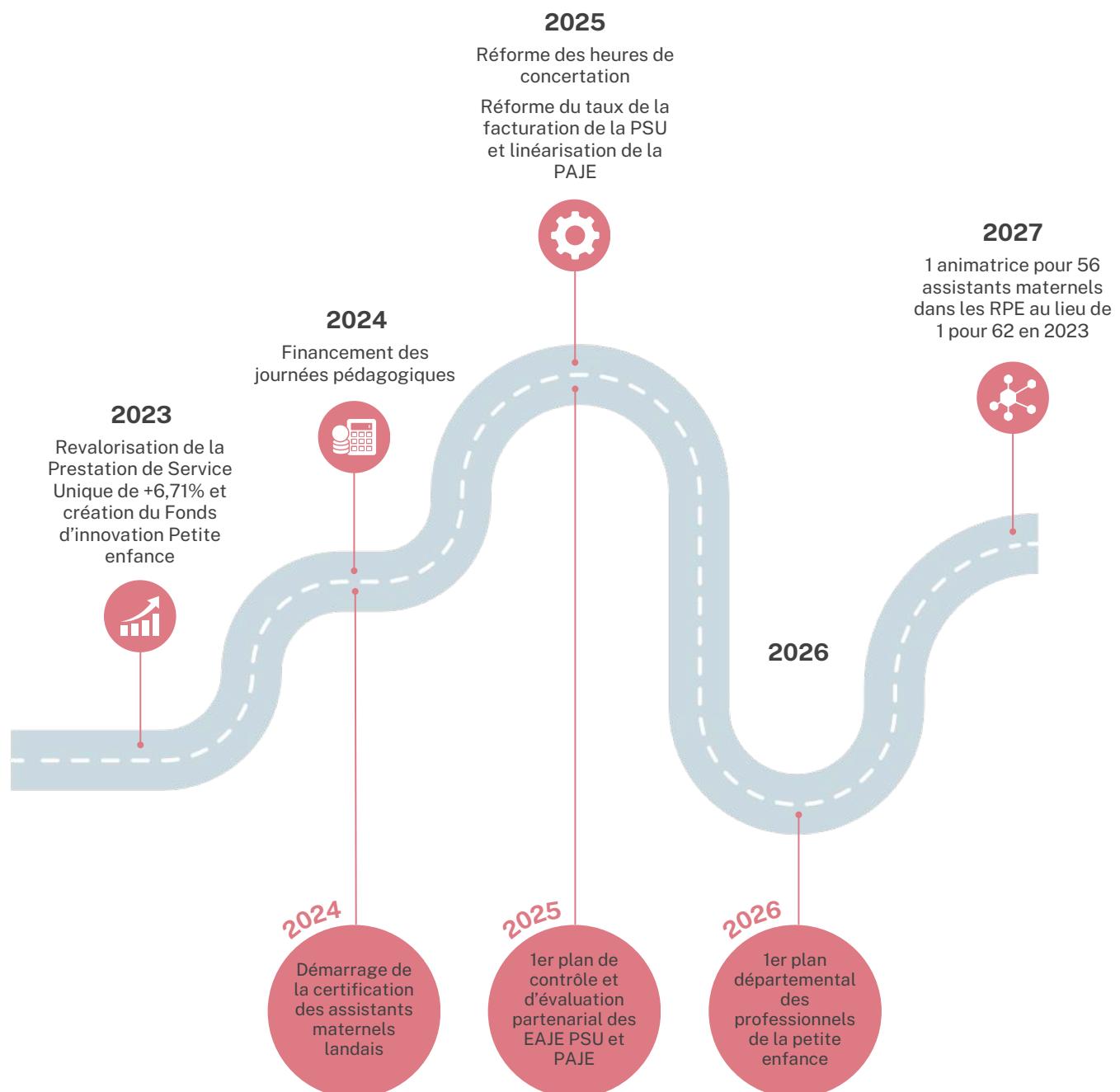
Au-delà de l'analyse de la pratique, les partenaires du schéma départemental travailleront à la **définition des priorités en termes de formation des professionnels de la petite enfance**, en concertation avec les partenaires du schéma, ainsi que les OPCO, le Conseil Régional, le CNFPT et la FEPEM.

Enfin, les partenaires du schéma départemental sensibiliseront les employeurs du secteur aux aides au fonctionnement complémentaires qui pourront être obtenues à compter de 2024 en contrepartie de la mise en œuvre du **socle social commun** en construction au sein du comité de filière petite enfance.





Les principaux jalons





Structurer et renforcer la dimension éducative des ACM et promouvoir l'accès aux séjours et aux loisirs



Les actions

Valoriser, accompagner et évaluer les métiers de l'enfance jeunesse en lien avec les travaux du comité de filière national

Renforcer et coordonner le dispositif d'accès au BAFA/BAFD/BPJEPS/BNSSA

Mettre en œuvre un travail collaboratif partenarial afin d'élaborer un socle commun des projets éducatifs de territoires et du Plan mercredi

Mettre en œuvre un travail collaboratif partenarial afin d'élaborer un socle commun des Plans Éducatifs de Territoires

Utiliser le nouveau levier 12-17 ans de l'axe "démocratiser l'accès aux loisirs éducatifs" des fonds publics et territoires jeunes

Structurer et renforcer une offre ludo éducative de qualité



En amont des actions décrites plus bas, les acteurs du Schéma Départemental des Services aux Familles conviennent de l'importance sur la période de mettre en place une **animation de réseau départemental des accueils de mineurs** ainsi que d'élaborer **un plan de formation métiers** pour les animateurs et responsables en activité dans le cadre des activités du Groupe d'Appui Départemental avec une double approche compétences et thématiques

À l'instar du domaine de la petite enfance, l'animation enfance jeunesse est confrontée à des **enjeux d'attractivité et de fidélisation** dans la profession. Aussi est-il important pour les partenaires du schéma de suivre et décliner les travaux du comité de filière national jeunesse animation, en lien avec le plan «pour un renouveau de l'animation en accueil collectif de mineurs» (complémentarité éducative, formation des professionnels, animation volontaire).

L'augmentation du recours au dispositif « **plan mercredi** » est une des caractéristiques du précédent SDSF landais. En contrepartie d'aides significatives à l'investissement, les gestionnaires d'accueil se sont engagés à mettre en œuvre des animations de qualité en faveur des jeunes. Cette dynamique doit se poursuivre au cours du prochain schéma en utilisant le levier des bonus territoires à nouveau mobilisables pour des actions nouvelles.

Alors qu'un travail important s'est engagé pour réduire les écarts de fréquentation des accueils de mineurs, il faut poursuivre l'accompagnement des professionnels sur la qualité des projets.

Le Groupe d'Appui Départemental (GAD), a instauré à cette fin 3 groupes de travail autour de la formation partagée, de la continuité éducative et des ressources/mutualisations.

Sur le thème de la continuité éducative, un travail collaboratif sera mis en place avec les acteurs de terrain pour dégager un socle de bonnes pratiques communes pour l'ensemble des Plans Educatifs De Territoires landais (**PEDT**).

Sur le terrain, les chargés de coopération des Conventions Territoriales Globales se mobiliseront pour mettre en réseau les professionnels de l'animation.

Le dispositif d'accès au **BAFA** revalorisé en 2023 a été retravaillé en partenariat avec un objectif de portail unique d'accès au droit à compter de 2024. Une sensibilisation des gestionnaires doit également être réalisée pour augmenter le nombre de sites proposant la réalisation des stages pratiques rémunérés. Le manque déclaré de diplômés **DPJEPs** doit également conduire les acteurs du schéma à poser un diagnostic et à prendre des mesures conjointes pour sécuriser la fonction de directeur dans les accueils de mineurs.

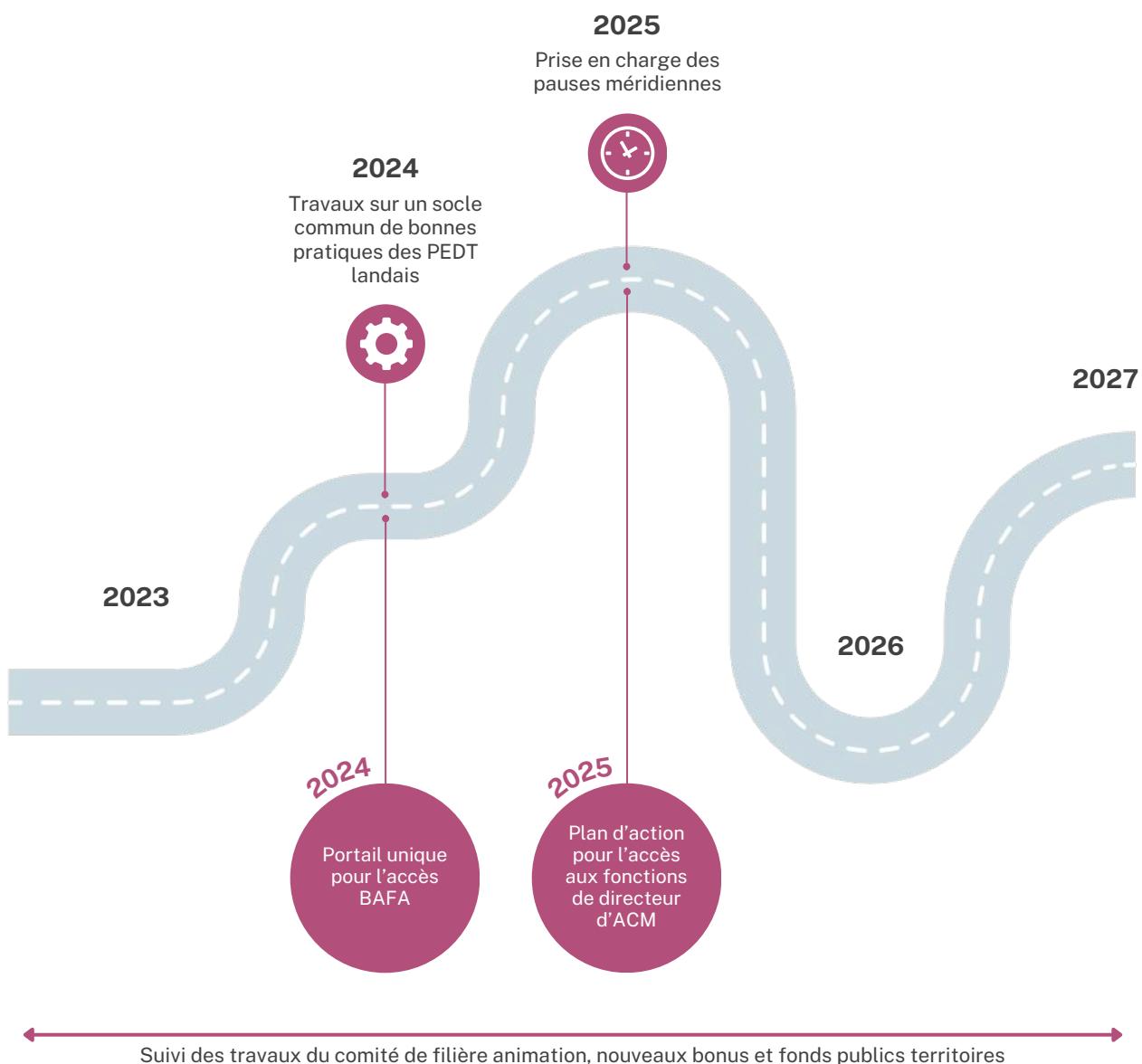
Le précédent schéma a vu l'accessibilité des accueils de mineurs aux enfants des familles modestes s'améliorer via l'homogénéisation de la tarification. Il convient également de veiller à un égal accès aux **activités culturelles, artistiques, sportives, scientifiques et techniques et écocitoyennes**. À cette fin, l'axe « dématérialiser l'accès aux loisirs éducatifs » du fonds publics et territoires sera étendu aux jeunes de 12 - 17 ans (actuellement limité aux 3 - 11 ans).

Le renforcement annoncé du référentiel national des ludothèques devra être l'occasion de **promouvoir le jeu** comme un vecteur majeur d'animation dans l'ensemble des services aux familles promus par le schéma départemental.

Les séjours réservés aux enfants doivent tendre vers toujours plus de qualité (avec une logique de projet toujours renforcé, porté par la collectivité demandeuse du séjour) et s'inscrire comme un mode d'actions courant dans les conventions territoriales globales.



Les principaux jalons





Promouvoir la politique des 1000 jours et déployer des espaces parents



Les actions

Déployer la politique des 1000 premiers jours

Identifier et développer les espaces parents

Pérenniser le Mois des Familles Landaises



Le ministère de la Santé, et par délégation, l'ARS en local ~~développe depuis 2021 une~~ politique forte des **1000 premiers jours**.



Dans le département des Landes, cette politique et les actions déployées sont réfléchies et travaillées dans le Comité Départemental des Services aux Familles, et plus particulièrement par le comité technique départemental de soutien à la parentalité.

Dès sa mise en place, des travaux communs ont été entrepris et ont débouché sur un appel à projets « **Maisons des Parents, des Familles et des 1000 premiers jours (MPF1000)** ». 3 projets ont été déposés et sont en cours d'accompagnement pour un déploiement de la première maison d'ici la fin de l'année 2023. Au-delà des enjeux de couverture territoriale développés dans l'orientation 1, ces maisons ont un objectif de d'information et de conseil aux familles, en regroupant dans un même lieu le plus de services possibles existants et en offrant une amplitude d'ouverture conséquente aux familles.

La Convention d'Objectifs et de Gestion de la branche Famille invite à la création d'**espaces parents**. Si les maisons des 1000 jours rentrent dans cette catégorie, elles ne sauraient résumer toutes les formes possibles de ces espaces qui devront être recensés puis encouragés dans leur développement et leur structuration.

Parallèlement, un AAP de l'ARS ouvert aux professionnels PMI a été diffusé et le pôle PMI du CD 40 a obtenu la validation et le financement de son projet, à savoir un cycle de **conférences** autour des 1000 premiers jours de l'enfant, à destination première de l'ensemble du corps des professionnels de la petite enfance, mais avec une ouverture également aux parents.

Les comités territoriaux parentalité, mis en place dans le cadre du développement des conventions territoriales globales et des projets globaux de territoire, au nombre de **12** à ce jour, permettent de mettre en réseau les acteurs du soutien à la parentalité et de la petite enfance dans un objectif de mise en réseau et d'interactions avec les autres services aux familles du territoire.

Ils doivent être encouragés à favoriser la **participation des familles**, ainsi qu'à proposer et susciter des **innovations** via les appels à projet du REAAP.

Le Mois des Familles Landaises, riche d'une existence de 4 années, continue de proposer chaque année durant plusieurs semaines, un panel d'événements, d'activités et de conférences à destination des parents sur le territoire landais. Cette manifestation qui dynamise l'appel à projets REAAP via les Comités Territoriaux parentalité doit être pérennisée.





Travailler un référentiel commun de l'animation de la vie sociale



Les actions

Recenser l'ensemble des acteurs du secteur de l'animation de la vie sociale pris au sens large

Former les acteurs, les bénévoles et les professionnels



Les structures d'animation de la vie sociale qui recouvrent l'ensemble des thématiques portées par le Schéma Départemental des Services aux Familles ont un rôle important à jouer sur les territoires.

L'animation du réseau des espaces de vie sociale, assurée par la Ligue de l'Enseignement et la Caf des Landes, doit permettre une meilleure connaissance des acteurs. Les espaces de vie sociale doivent être connus et reconnus sur les territoires afin de rassembler un maximum d'acteurs du secteur de l'animation et de la vie sociale. Il est attendu de l'animation territoriale la recherche d'interactions avec les structures de l'**Économie Sociale et Solidaire** afin de dégager de possibles nouveaux porteurs de projets d'animation, mais également de pouvoir mettre en place de nouveaux partenariats avec les structures AVS existantes.

L'enjeu de **formation** des acteurs de l'animation de la vie sociale (des bénévoles et professionnels) est fort et doit s'appuyer sur une mutualisation des moyens. Un plan de formation en lien avec les acteurs locaux du **DLA** est initié dès 2023 à l'initiative de la Caisse d'Allocations Familiales des Landes.

Les journées départementales des acteurs de l'animation de la vie sociale sont des leviers à la réflexion et l'organisation de formations communes sur le Département mais également au partage de bonnes pratiques.



Fiches actions • Orientation n°2

PROMOTION DES SERVICES DE QUALITÉ

Développer la certification professionnelle en amont de la demande d'agrément des assistants maternels

Envoyé en préfecture le 21/10/2024
Reçu en préfecture le 21/10/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241018-241018H3391H1-DE



Pourquoi ?

- Stabiliser le parcours des demandeurs d'emploi orientés vers le métier d'assistants maternels
- Enrichir la formation existante
- Revaloriser le métier
- Reconnaître et s'assurer des prérequis au métier d'AMA

Comment ?

- Permettre l'accès à un socle de connaissances avant la demande d'agrément
- Intégrer la certification professionnelle pour les demandeurs d'emploi ayant participé à l'atelier et désireuse de poursuivre dans cette voie
- Solliciter l'appui des opérateurs de compétences (OPCO)

Évaluation / Indicateurs / Objectifs / Mesures d'impacts

- Nombre de demandeurs d'emploi poursuivant vers la demande d'agrément
- Nombre de demandeurs d'emploi accédant à l'agrément
- Ratio animateur RPE/ Nb AMA : 1/62 en 2023 à 1/56 en 2027

Pour qui ? Avec qui ?

Public
Familles jeunes enfants - AMA

Pilote(s)
EPCI / CAF / PMI / Pôle emploi

Contributeurs
Chargés de coopération
Communes
EPCI
RPE
Pôle emploi

2024

- expérimentation de la certification des AMA en sortie d'ateliers

2025

- évaluation de la première session de certification – reconduction ou aménagement
- réflexion sur l'extension possible de la certification pour des assistants déjà agréés

Pour aller + loin

Diagnostic SDSF40 2024-2028
COG 2023-2027 - Fiche n°1

Encourager et soutenir la rémunération et la formation continue des professionnels

Envoyé en préfecture le 21/10/2024
Reçu en préfecture le 21/10/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241018-241018H3391H1-DE



Pourquoi ?

- **Soutenir la rémunération**
Lutter contre la pénurie de personnel
Revaloriser les métiers de la petite enfance
- **Soutenir la formation continue**
Fidéliser les professionnels
Offrir un accueil de qualité (collectif et individuel)
Favoriser la montée en compétence des professionnels
Revaloriser les métiers de la petite enfance

Comment ?

- **Soutenir la rémunération**
En harmonisant le reste à charge des familles (linéarisation du CMG PAJE) et extension du CMG au-delà des 3 ans en périscolaire.
En revalorisant les aides au fonctionnement de la branche famille en lien avec les accords interprofessionnels de revalorisation salariale
En promouvant le Pajemploi+ (sécurisation)
En favorisant et sécuriser les démarches déclaratives/prévenir les situations d'impayées de l'accueil individuel
- **Soutenir la formation continue**
En travaillant au niveau partenarial pour proposer une offre de formation des priorités de formation départementale pour les professionnels de la petite enfance
En maintenant la mission renforcée du RPE (Formation)
En facilitant l'accès à la formation mutualisée (privé/associatif/public)
En augmentant le nombre de journées pédagogiques en EAJE couvertes par la PSU (3/an)
En augmentant le nombre d'heures de concertation et en les concentrant sur la préparation de l'accueil de chaque enfant
En pérennisant le cycle des conférences PMI « Parlons petite enfance »
En maintenant les appels à projets Fonds Publics et Territoires pouvant répondre aux besoins de formations

Évaluation / Indicateurs / Objectifs / Mesures d'impacts

- Nombre de formations continues suivies par les professionnels de la petite enfance
- Nombre de journées pédagogiques/an
- Nombre d'heures de concertations dédiées à la préparation de l'accueil de chaque enfant
- Nombre de conférences PMI/an
- Nombre d'appel à projets FPT/EPCI/an

Pour qui ? Avec qui ?

Public
Familles jeunes enfants - AMA - EAJE

Pilote(s)
EPCI / CAF / PMI

Contributeurs
Chargés de coopération
Communes
EPCI
RPE
CNFPT
OPCO
Organismes de formation

2024

- financement PSU des heures pédagogiques à hauteur de 3 journées par an
- prise en compte des accords salariaux interprofessionnels

2025

- réforme du dispositif des heures de concertation
- linéarisation de la Paje

2026

- premier plan de formation départemental des professionnels de la petite enfance

Pour aller + loin

Diagnostic SDSF40 2024-2028
COG 2023-2027 - Fiche n°1

Définir un mode d'animation des acteurs petite enfance dans chaque EPCI landais

Envoyé en préfecture le 21/10/2024
Reçu en préfecture le 21/10/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241018-241018H3391H1-DE



Pourquoi ?

- Mettre en mouvement les acteurs de terrain par une mise en réseau locale pour favoriser le lien, la cohésion et la transmission d'information
- Homogénéiser les pratiques professionnelles
- Mutualiser les dispositifs et outils entre professionnels
- Réaliser un observatoire local de l'accueil de la petite enfance
- Fidéliser les professionnels de la petite enfance en les valorisant

Comment ?

- Donner un cadre général à la mise en réseau : définition d'un cahier des charges minimal, acteurs, fréquence, thématiques socles
- S'appuyer sur les groupes de travail CTG « Petite Enfance » lorsqu'ils existent
- Missionner les chargés de coopération sur la mise en réseau des acteurs
- Associer les animateurs départementaux pour apporter leur expertise thématique

Évaluation / Indicateurs / Objectifs / Mesures d'impacts

- Nombre d'EPCI couvert par une instance d'animation locale

Pour qui ? Avec qui ?

Public
Professionnels petite enfance

Pilote(s)
EPCI / CAF / PMI

Contributeurs
Chargés de coopération
Communes
EPCI
RPE
Animation départementale

2023

- création de groupes de travail petite enfance dans le cadre du renouvellement des CTG (ex : Macs) – maintien des groupes créés lors des renouvellements précédents (Grands lacs)

2024

- mise en place de nouveaux observatoires (Macs) – Partage de pratique avec les observatoires existants (ex : Seignanx)
- validation d'un cahier des charges simplifié par le Comité technique Petite Enfance,
- missionnement des chargés de coopération pour la mise en œuvre d'un cadre minimal d'animation

2025

- point d'étape sur la mise en place des animations locales à l'occasion des comités techniques et de pilotage CTG

2026

- mise en œuvre de l'évaluation des animations locales par les chargés de coopération CTG à échéance de renouvellement des contrats

2027

- Journée partenariale de l'animation des réseaux petite enfance

Pour aller + loin

Diagnostic SDSF40 2024-2028
COG 2023-2027 - Fiche n°1

Valoriser, accompagner et évaluer les métiers de l'enfance jeunesse en lien avec les travaux du comité de filière national

Envoyé en préfecture le 21/10/2024
Reçu en préfecture le 21/10/2024
Publié le
ID : 040-22400018-20241018-241018H3391H1-DE



Pourquoi ?

- Améliorer l'attractivité des métiers de l'enfance jeunesse
- Lutter contre une forme de pénurie
- Valoriser et harmoniser la rémunération des encadrants
- Améliorer le ou les recrutements d'animateurs
- Mieux faire connaître le métier

Comment ?

- Proposer une formation continue des professionnels
- Communiquer sur la grille de rémunération de la convention collective de la filière animation auprès des collectivités territoriales
- Sensibiliser les élus aux enjeux et outils de mutualisation de l'emploi
- Accompagner les professionnels vers une montée en compétences

Évaluation / Indicateurs / Objectifs / Mesures d'impacts

- Nombre de stage pratique BAFA rémunéré
- Nombre de formation filière animation organisée par le CNFPT

Pour aller + loin

Diagnostic SDSF40 2024-2028
COG 2023-2027 - Fiche n°2

Pour qui ? Avec qui ?

Public
Familles - Familles modestes

Pilote(s)
EPCI / CAF / SDJES

Contributeurs
Chargés de coopération / Communes / EPCI / CNFPT / Centre de gestion 40 / branche animation / Pôle Emploi / Mission Locale

2024

- intégrer le CNFPT et/ou le CDG et HEXOPEE au COTECH SDSF enfance-jeunesse
- réflexion sur le déploiement d'une offre de formation continue pour les professionnels de l'enfance jeunesse

2025

- déploiement d'une offre de formation continue pour les professionnels de l'enfance jeunesse
- actions de promotion des métiers de l'enfance jeunesse avec Pôle Emploi
- conception, validation et diffusion d'un plan de formation départemental pour les professionnels de l'animation
- étudier l'opportunité et la faisabilité de lancer une étude sur les rémunérations des professionnels de l'animation

2026

- déploiement d'une offre de formation continue pour les professionnels de l'enfance jeunesse
- actions de promotion des métiers de l'enfance jeunesse avec Pôle Emploi
- mise à jour et évaluation du plan de formation départemental

Renforcer et coordonner le dispositif d'accès au BAFA/BAFD/BPJEPS/BNSSA

Envoyé en préfecture le 21/10/2024
 Reçu en préfecture le 21/10/2024
 Publié le
 ID : 040-224000018-20241018-241018H3391H1-DE



Pourquoi ?

- Répondre aux besoins et sollicitations des structures
- Mieux qualifier le personnel encadrant et être en conformité avec le cadre juridique des ACM
- Améliorer la qualité d'accueil des enfants en ACM
- Répondre à la pénurie d'encadrants diplômés dans les structures

Comment ?

- Proposer une campagne de promotion des ACM auprès des élus, familles et jeunes des territoires
- Multiplier les formations BAFA/BAFD/BPJEPS sur les territoires
- Élaborer une communication partenariale des aides financières existantes dans le cadre des formations BAFA/BAFD/BPJEPS/BNSSA
- Élaborer un calendrier régional des formations

Évaluation / Indicateurs / Objectifs / Mesures d'impacts

- Nombre de formations BAFA/BAFD/BPJEPS et taux de réussite
- Nombre de participants
- Augmentation des encadrants qualifiés dans les structures
- Nombre d'aides apportées par les institutions pour l'engagement des jeunes et montants affectés

Pour qui ? Avec qui ?

Public

Familles - Familles modestes - Jeunes de 16 à 30 ans

Pilote(s)

EPCI / CAF / SDJES

Contributeurs

Chargés de coopération / Communes / EPCI / Organisme de formations / DRAJES / JPA

2024

- réunir les organismes de formations pour faire un état des lieux
- définir une stratégie de montée en charge
- lancement de la campagne de communication

2025

- lancement de la formation
- mise en place d'un portail unique pour l'accès au BAFA

Pour aller + loin

Diagnostic SDSF40 2024-2028
 COG 2023-2027 - Fiche n°2

Favoriser les départs en séjours collectifs d'enfants et de jeunes

Envoyé en préfecture le 21/10/2024
Reçu en préfecture le 21/10/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241018-241018H3391H1-DE



Pourquoi ?

- Développer le vivre-ensemble, l'ouverture des enfants vers l'autre et le monde
- Améliorer le bien-être des enfants et des jeunes
- Développer la continuité éducative en intégrant d'autres temps de vacances

Comment ?

- Maintenir une offre de séjours de qualité sur le territoire et alentours
- Faciliter l'accès aux financements pour les familles éligibles (lutter contre le non-recours)
- Lever les freins psychologiques au départ
- Renforcer la confiance dans les séjours collectifs
- Sensibiliser les élus pour intégrer les séjours collectifs dans les PEDT / PGT / CTG

Évaluation / Indicateurs / Objectifs / Mesures d'impacts

- Les séjours collectifs sont intégrés dans les PEDT / PGT / CTG.
- Le taux de recours aux aides financières CAF / CD est en augmentation.
- Les séjours ont un impact positif sur le vivre-ensemble des enfants et des jeunes.

Pour qui ? Avec qui ?

Public

Familles - Familles modestes -
Enfants de 0 à 11 ans

Pilote(s)

EPCI / CAF / SDJES

Contributeurs

Chargés de coopération /
Communes / EPCI / CTG / PGT / PEDT
/ JPA / Organisateurs de colos

2024

- travail sur le règlement intérieur des aides financières existantes (CAF/CD) pour améliorer leur complémentarité et leur impact
- évolution de la mise en œuvre du dispositif colos apprenantes
- sensibilisation des élus avec JPA

2025

- mise en application des nouveaux règlements intérieurs
- campagne de communication auprès des familles éligibles
- campagne de communication auprès des EPCI

2026

- intégration des séjours collectifs dans les PEDT/CTG/PGT

2027

- intégration des séjours collectifs dans les PEDT/CTG/PGT

Pour aller + loin

Diagnostic SDSF40 2024-2028
COG 2023-2027 - Fiche n°2

Mettre en œuvre un travail collaboratif partenarial afin d'élaborer un socle commun des projets éducatifs de territoires et du Plan Mercredi

Envoyé en préfecture le 21/10/2024
Reçu en préfecture le 21/10/2024
Publié le
ID : 040-22400018-20241018-241018H3391H1-DE



Pourquoi ?

- Créer une cohérence et continuité éducative à l'échelle du département et des EPCI
- Mutualiser les compétences
- Améliorer les politiques éducatives

Comment ?

- Créer un réseau des référents PEDT/plan mercredi
- Favoriser les échanges par le biais de réunions participatives / co-construites (réseau)
- Former et sensibiliser aux attendus éducatifs
- Faire connaître l'existence des actions du Groupe d'Appui Départemental (GAD)
- Perfectionner les directeurs des ACM (cahier des charges départemental en association avec des acteurs de terrain)
- Sensibiliser les élus aux enjeux éducatifs
- Évaluer les projets d'accueil

Évaluation / Indicateurs / Objectifs / Mesures d'impacts

- Nombre de PEDT
- Nombre de plan mercredi et montant des bonifications versées
- Nombre de réunion GAD
- Qualification des encadrants

Pour qui ? Avec qui ?

Public
Familles - Familles modestes

Pilote(s)
EPCI / CAF / GAD

Contributeurs
Chargés de coopération /
Communes / EPCI

2024

- échanges de pratiques dans le cadre du renouvellement des PEDT, identification de bonnes pratiques

2025

- mise en place d'un groupe de travail sur un socle commun de qualité des PEDT dans le cadre du GAD (réunions participatives)
- sensibilisation des élus aux enjeux éducatifs des PEDT / Plan Mercredi
- présentation aux instances SDSF des travaux sur le socle commun

2026

- finalisation et restitution des travaux sur le socle commun
- formation des référents PEDT / Plan mercredi
- diffusion du socle commun aux acteurs de la continuité éducative

2027

- intégration du socle commun dans les CGT / PGT

Pour aller + loin

Diagnostic SDSF40 2024-2028
COG 2023-2027 - Fiche n°2

Soutenir le développement d'une offre culturelle, sportive, scientifique et technique à destination du public adolescent

Envoyé en préfecture le 21/10/2024
Reçu en préfecture le 21/10/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241018-241018H3391H1-DE



Pourquoi ?

- Réduire les inégalités territoriales d'accès aux loisirs éducatifs
- Démocratiser l'accès aux loisirs éducatifs
- Structurer une offre de service pré-ados/ados diversifiée sur les territoires
- Ouvrir les adolescents aux autres et au monde, à travers la culture, le sport, les sciences, etc.

Comment ?

- Mobiliser l'axe « démocratiser l'accès aux loisirs éducatifs » des fonds publics et territoires jeunes pour les 12-17 ans
- Mettre en réseau les accueils adolescents et les structures porteuses d'une offre de service complémentaire
- Porter une réflexion sur la mobilité et l'accès à l'information (jeunes, parents, acteurs de terrain)
- Renforcer la formation des acteurs (constitution de réseaux)
- Renforcer l'information des acteurs
- Accompagner techniquement et financièrement les porteurs de projets
- Valoriser les différents dispositifs existants auprès des élus
- Rechercher des co-financements

Évaluation / Indicateurs / Objectifs / Mesures d'impacts

- Nombre d'AAP
- Nombre de projets déposés
- Nombre de projets réalisés
- Nombre d'aides apportées par les institutions pour l'engagement des jeunes et montants affectés

Pour qui ? Avec qui ?

Public
Familles - Familles modestes

Pilote(s)
EPCI / CAF / SDJES

Contributeurs
Chargés de coopération /
Communes / EPCI / MILO

Pour aller + loin

Diagnostic SDSF40 2024-2028
COG 2023-2027 - Fiche n°2

Structurer et renforcer une offre ludo éducative de qualité

Envoyé en préfecture le 21/10/2024
Reçu en préfecture le 21/10/2024
Publié le
ID : 040-22400018-20241018-241018H3391H1-DE



Pourquoi ?

- Réduire les inégalités d'offre de service sur les territoires
- Réduire les inégalités de qualité d'accueil et augmenter la qualité socio-éducative des activités d'animation
- Structurer une démarche éducative et pédagogique dans les ACM
- Favoriser le « Vivre ensemble »

Comment ?

- Renforcer les exigences éducatives lors de la rédaction des PEDT-CTG-PGT
- Renforcer les partenariats (école, ACM, etc.)
- Valoriser les ressources pédagogiques existantes
- Faciliter la création de nouvelles ressources (malles pédagogiques)
- Prendre en compte de façon systématique les enjeux éducatifs du PEDT dans la rédaction des projets pédagogiques
- Former les professionnels et en intégrant ces formations dans la rédaction des PEDT
- Porter une réflexion sur la mise en place d'une offre de formation continue dans la filière animation
- Intégrer les compétences psycho-sociales

Évaluation / Indicateurs / Objectifs / Mesures d'impacts

- Nombre d'heures consacrées aux projets
- Nombre de PEDT, PGT-CTG
- Nombre de plan mercredi
- Nombre de réunion CDG / CNFPT / SDJES

Pour qui ? Avec qui ?

Public
Familles - Familles modestes

Pilote(s)
EPCI / CAF / SDJES

Contributeurs
Chargés de coopération / Communes / EPCI / MILO

2024

- rencontres territoriales des référents PEDT
- réflexion sur la mise en place de formation continue des agents territoriaux en ACM (CNFP intégré au COTECH SDSF enfance-jeunesse)

2025

- journée départementale cohérence/qualité éducative en ACM
- réflexion sur la création d'un réseau départemental

2026

- mise en place d'une offre de formation continue
- déploiement du plan d'action pour l'accès aux fonctions de directeur d'ACM

Pour aller + loin

Diagnostic SDSF40 2024-2028
COG 2023-2027 - Fiche n°2



Recenser l'ensemble des acteurs du secteur de l'animation de la vie sociale pris au sens large

Envoyé en préfecture le 21/10/2024
Reçu en préfecture le 21/10/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241018-241018H3391H1-DE



Pourquoi ?

- Connaître et reconnaître les acteurs qui contribuent à l'animation de la vie sociale
- Identifier les particularités de tous les acteurs de l'AVS
- Soutenir les citoyens qui s'engagent et se mobilisent sur les questions de « Vivre ensemble »

Comment ?

- Aller à la rencontre de tous les acteurs locaux
- Assurer une veille des actions citoyennes
- Sensibiliser les élus, familles, associations et partenaires sur le rôle et les missions des structures de l'AVS
- Créer une plaquette sur l'animation de la vie sociale à destination des élus
- Mobiliser l'ensemble des acteurs du secteur de l'économie sociale et solidaire via un questionnaire

Évaluation / Indicateurs / Objectifs / Mesures d'impacts

- Nombre de structures recensées
- Nombre de formations proposées
- Nombre de nouvelles structures identifiées
- Nombre de nouvelles structures agréées
- Nombre d'agréments renouvelés

Pour qui ? Avec qui ?

Public

Tous publics - Familles - Familles modestes

Pilote(s)

EPCI / CAF

Contributeurs

Chargés de coopération / Communes / EPCI / MSA / Caf / DLA40 / MSA / CD40 / ARS / Ligue de L'Enseignement des Landes / DLA40

2024

- identification et rassemblement des structures à l'échelle départemental et à l'échelle des EPCI
- travail partagé autour d'un référentiel commun

2025

- formalisation des productions
- proposition d'un rétroplanning de déploiement des actions

2026

- intégration des structures de l'ESS dans un réseau de l'animation de la vie sociale
- intégration des nouveaux acteurs dans la dynamique de réseau

Pour aller + loin

Diagnostic SDSF40 2024-2028
COG 2023-2027 - Fiche n°11



Former les acteurs, les bénévoles et les professionnels

Envoyé en préfecture le 21/10/2024
Reçu en préfecture le 21/10/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241018-241018H3391H1-DE



Pourquoi ?

- Accompagner, rassurer et conforter les acteurs de l'AVS dans leurs missions et engagements citoyens
- Permettre de développer leurs compétences
- Répondre aux mieux aux attendus du référentiel AVS
- Permettre d'accompagner au mieux les familles en fonction des besoins identifiés

Comment ?

- Identifier les besoins de formations des structures de l'AVS
- S'appuyer sur les ressources existantes (Ex Guid'Asso)
- Maintenir le plan de formation partenariale via le DLA40
- Maintenir la coordination et la mise en réseau des acteurs de l'AVS via le rôle et les missions de l'animateur et coordonnateur du réseau AVS à l'échelle départementale,
- Associer les acteurs de l'AVS
- Valoriser les spécificités territoriales des structures de l'AVS
- Faire en sorte que la journée départementale de l'AVS soit co-construite de façon participative avec les acteurs de l'AVS
- Outiller les structures de l'AVS via la mise en place d'un référentiel commun de l'AVS co-construit de façon participative

Évaluation / Indicateurs / Objectifs / Mesures d'impacts

- Journée départementale des acteurs de l'AVS
- Nombre d'acteurs mobilisés et investis
- Nombre de journée de formation
- Nombre d'outils collaboratifs proposés
- Intégrer un indicateur en lien avec l'animation et coordination départementale AVS

Pour qui ? Avec qui ?

Public

Tous publics - Familles - Familles modestes

Pilote(s)

EPCI / CAF / MSA

Contributeurs

SDJES / Chargés de coopération / Communes / EPCI / MSA / CD40 / ARS / Ligue de l'Enseignement des Landes

2024

- identification et recensement des besoins
- élaboration d'un programme de formation pluri annuel
- bilan formation-accompagnement Caf/DLA40
- lancement nouvelle formation Caf/DLA40 à destination de structures cibles prioritaires

2025

- démarrage du programme de formation pluri annuel
- 3e journée départementale de l'AVS co-construite de manière participative
- poursuite nouvelle formation Caf/DLA40

2026

- poursuite nouvelle formation Caf/DLA40

2027

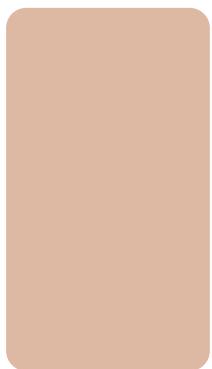
- journée départementale de l'AVS co-construite de manière participative
- finalisation nouvelle formation Caf/DLA40
- bilan formation

Pour aller + loin

Diagnostic SDSF40 2024-2028
COG 2023-2027 - Fiche n°11



PRÉVENTION & FAMILLES VULNÉRABLES



#SDSF40 2024-2028



Investir dans la prévention, avec une attention particulière aux familles vulnérables

FINALITÉS

Prévention de la reproduction des inégalités - Développement cognitif de l'enfant - Insertion des jeunes - Acquisition de compétences psycho sociales - Prévention santé - Égalité hommes/femmes - Mixité sociale - Prévention violence conjugale - Appui aux parents - Prévention de la précarisation des familles

POLITIQUES PUBLIQUES CONCERNÉES

Pacte des solidarités - 1000 premiers jours - Service public de la petite enfance - PEDT/Plan Mercredi et Continuité Éducative - Stratégie nationale de soutien à la parentalité - France Services - Conseil National de la Refondation

LE SENS

L'action publique contre la pauvreté a évolué à partir d'un socle d'actions curatives (dont les revenus de remplacement et les minimas sociaux¹) vers une démarche de plus en plus préventive. Après avoir œuvré pour éviter que de nouvelles personnes basculent dans la pauvreté, l'ambition est désormais de permettre aux personnes d'en sortir, maintenant ou à une échelle générationnelle. La création en 2016 puis le développement en 2019 de la prime d'activité se rangent parmi les mesures de court terme permettant à des familles d'améliorer leur revenus et d'atténuer les effets de la pauvreté.

Au-delà, la politique visant à lutter contre les inégalités de destin, de façon à offrir une plus grande égalité des chances à chacun, comporte des mesures dont la portée se mesure à l'échelle d'une génération.

Cette approche consacrée par la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, et poursuivie par le Pacte des Solidarités, conduit immanquablement l'action publique à se concentrer sur les services aux familles dans une logique d'investissement social à moyen terme. La présence de services aux familles constitue une condition à la reprise d'une activité durable, elle-même synonyme d'une sortie de la précarité. Au-delà, toute action favorisant le développement des enfants et des jeunes ainsi que l'éducation (au sens large) qui leur est offerte devient une composante de cette politique de lutte contre les inégalités et en faveur de l'égalité des chances.

Le schéma départemental des services aux familles landais s'inscrit pleinement dans cette ligne, en relai du pacte des solidarités et de la Convention d'Objectifs et de Gestion de la branche Famille notamment.



¹

41 200 allocataires percevaient à fin 2021 une prestation de revenus garantis ou un complément de revenu d'activité (dont 8 100 foyers landais bénéficiaires du RSA, 28 900 de la prime d'activité et 7 158 de l'Allocation Adulte Handicapé) soit près de 55% de la population allocataire landaise (contre 50,6% en France métropolitaine).



Il complète cette approche par un volet d'accès aux droits dans une logique d'aller vers l'échelle des EPCI, en capitalisant sur les synergies offertes par les Conventions Territoriales Globales et les Projets Globaux de Territoires.

Le chemin parcouru en quelques chiffres



75 places PSU ouvertes en crèche entre 2018 et 2022 dans les Landes
81 places autorisées en 2022 et en cours de mise à disposition



100% des Accueils de Mineurs Landais pratiquent une tarification sociale harmonisée pour les familles les plus modestes.



5,6% des familles landaises fréquentent un Lieu d'Accueil Enfant Parent.



30422 foyers landais bénéficient de la Prime d'Activité fin 2022 (x fin 2016).

Les enjeux d'amélioration en quelques chiffres clés

L'évolution du nombre d'allocataires à bas revenu a été de **+2,5% entre 2017 et 2022** dans les Landes contre +1,3% au niveau national. (source : diagnostic CPG - Caf des Landes)

Le taux de progression des familles allocataires monoparentales entre 2017 et 2022 est de **+1,8% dans les Landes** contre +1,1% au niveau national. (source : diagnostic CPG - Caf des Landes)



33% des parents allocataires avec enfants de plus de 6 mois ne recourent à aucun mode d'accueil.



11,5% et 66,7% : ce sont les taux de fréquentation d'Accueil de Loisirs par les 3-11 ans le plus bas et le plus haut par EPCI (45% au niveau départemental).



27 % de taux de non-recours à la Prime d'activité

71% des familles sous le seuil de pauvreté sont dans ce cas. (source : COG 2023-2027)



2 maisons des citoyens dans les Landes - 14 dans les Pyrénées-Atlantiques - 50 en Gironde.



500 solutions d'accueil du jeune enfant supplémentaires à proposer d'ici 2027 (objectif SPPE)



Permettre l'accès à un mode d'accueil formel dès le plus jeune âge



Les actions

Expérimenter des modes d'accueil souples

Encourager la fréquentation des modes d'accueil formels

Prendre en compte la dimension santé et santé environnementale en lien avec les 1000 premiers jours



La fréquentation régulière d'un mode d'accueil de qualité, sécurisant et favorisant des effets bénéfiques sur le développement langagier, pré-mathématique et moteur, notamment pour les enfants issus des familles les plus défavorisées. Pour autant, l'accès aux services formels de la petite enfance est très inégal selon le niveau de revenus des familles : 71% des allocataires avec enfants de plus de six mois ne recourant à aucun mode d'accueil formel vivent sous le seuil de pauvreté (source Convention d'Objectifs et de Gestion État Cnaf 2023-2027).

Dans cette perspective, le développement de formule d'accueil souple du type « halte-garderie » est susceptible de capter des familles modestes non concernées à court terme par des situations de bi activité professionnelle et ne nécessitant pas de contrats trop longs. La réforme annoncée de la Prestation de Service Unique à horizon 2025 (moindre prise en compte de l'activité) est de nature à faciliter l'équilibre budgétaire de ces formules plus souples s'accompagnant généralement de taux d'occupation moyens moins élevés.

Au-delà de la création nécessaire de places d'accueil formel (cf. orientation transversale n°1 sur l'harmonisation du niveau de service à la population), les incitations à la fréquentation des services disponibles et accessibles doivent être multipliées pour dépasser les freins culturels (communication générale, démarche des 1000 jours, relai des travailleurs sociaux). Un état des lieux sur la mixité sociale pratiquée dans les crèches financées à la PSU doit également être effectuée, en lien notamment avec les modalités d'admission.

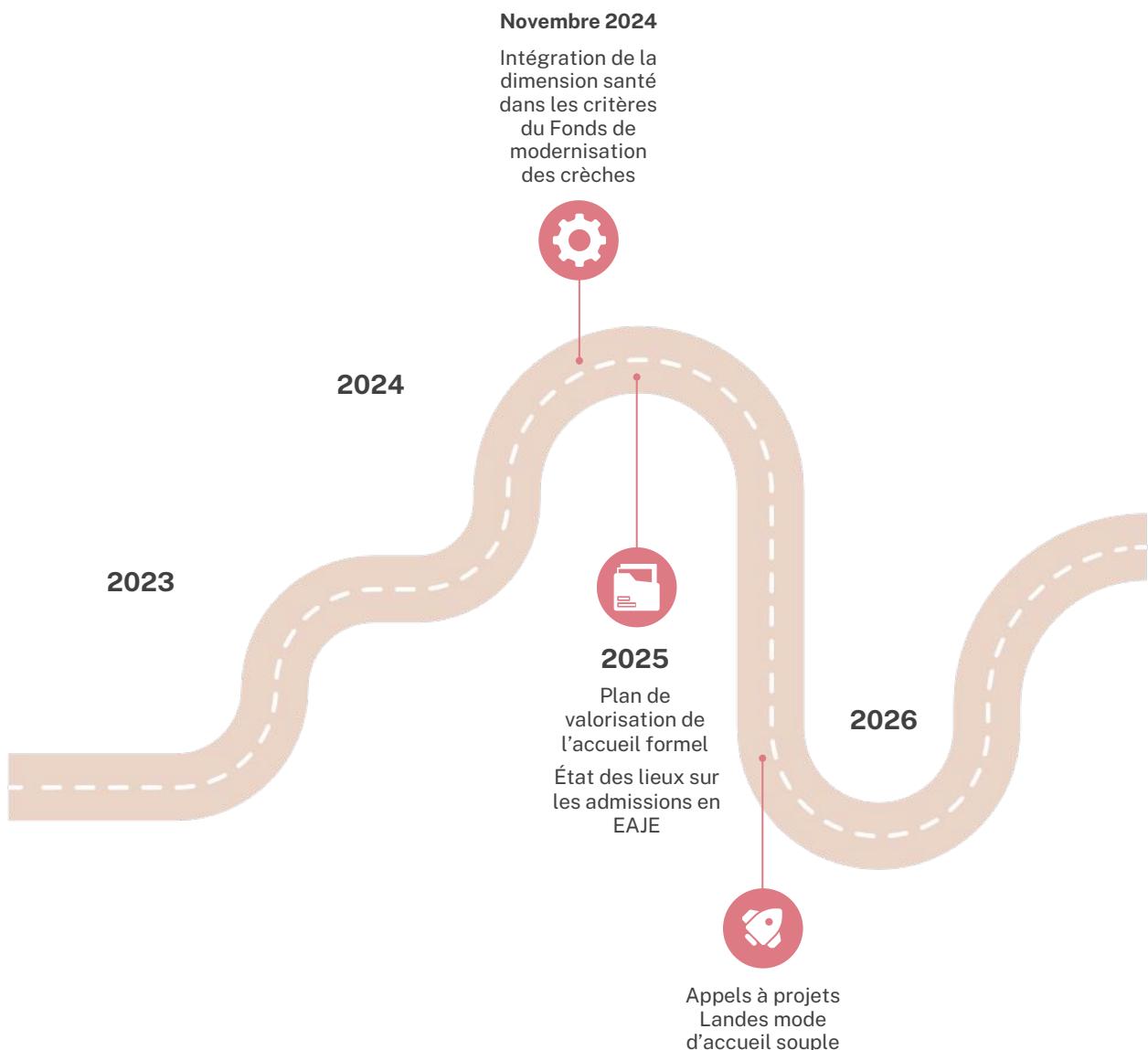


Enfin à titre préventif, les conditions d'accueil des plus jeunes doivent aussi être appréhendées sous l'angle de l'environnement immédiat des enfants, en lien avec les préconisations de l'Agence Régionale de Santé. Une communication et un accompagnement seront assurées sur la période du schéma à cet effet.





Les principaux jalons





**Contribuer à
l'épanouissement et
au développement
psychologique des enfants
et des jeunes**



Les actions

Augmenter la mixité
dans la fréquentation
des ALSH

Prévenir les situations
sans études, sans
emplois, sans formation
(NEET)

Faire connaître les
maisons des
adolescents des
adolescents et les
positionner dans l'éco
système des services
dédiés à la jeunesse

Se positionner
partenarialement sur
l'opportunité de créer un
Point d'Accueil Jeunes
(PAEJ)

Développer les
compétences psycho-
sociales des enfants et
des jeunes



La proportion de fréquentation des accueils de mineurs par les enfants des familles à bas revenus (quotient familial < 786€) est inférieure de moitié à celle de l'ensemble des enfants de 3-11 ans, malgré l'harmonisation des tarifs pratiqués pour les familles les plus modestes dans l'ensemble du département.

La nécessaire animation de la mise en réseau des collectifs de mineurs qui sera installée en début de schéma se saisira de cette problématique et recherchera l'essaimage des bonnes pratiques en la matière (sachant que le taux de mixité peut aller du simple au double selon les EPCI).

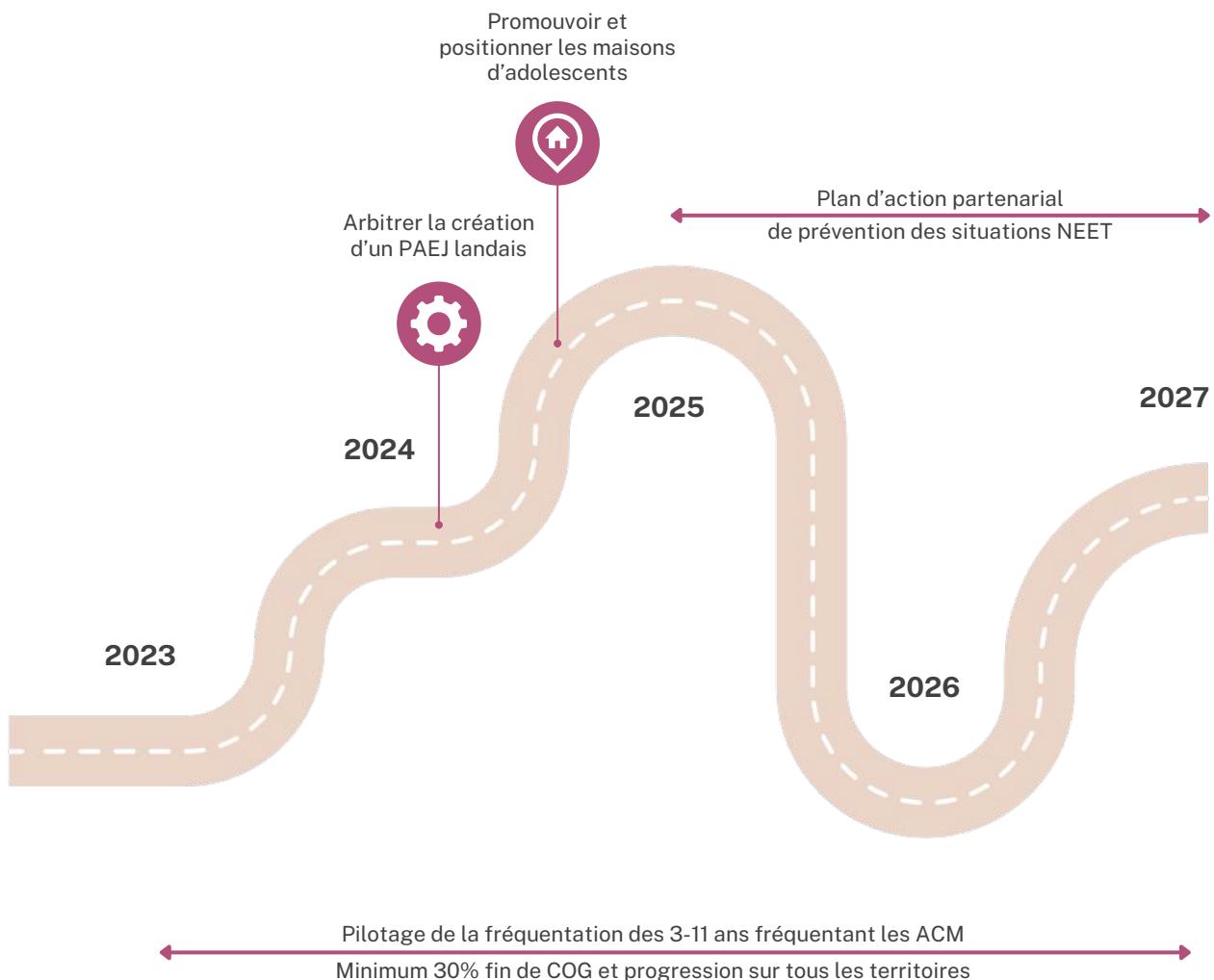
Dans les Landes, 21% des jeunes de 16-25 ans sont en situation de précarité (source : diagnostic Pacte des solidarités). Il convient de recenser et coordonner l'action de l'ensemble des acteurs du schéma départemental afin d'améliorer l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, et notamment, ceux sans emploi ni formation (NEET). Le dispositif « tous droits ouverts » a vocation à porter cette action, tandis que La Mission locale et le dispositif Boussole des Jeunes doivent être étroitement associés.

Dans le cadre d'une approche globale des problèmes de mal-être rencontrés par les adolescents, et en coordination avec les prises en charge assurées par les points informations jeunesse et les maisons des adolescents, les acteurs du Schéma Départemental sont invités à mettre en œuvre un Point d'Accueil et d'Écoute des Jeunes (PAEJ) d'ici 2027.





Les principaux jalons





Aller vers les parents vulnérables



Les actions

- Décliner les parcours « arrivée de l'enfant » et « séparation »
- Développer et promouvoir les Lieux d'Accueil Enfants Parents
- Promouvoir des actions « d'aller vers » les familles vulnérables
- Prendre en charge partenarialement les victimes de violences conjugales
- Expérimenter des actions de soutien de parentalité individuelles



Espaces gratuits, bienveillants et respectueux de l'anonymat des familles, les lieux d'accueil Enfants Parents sont identifiés comme une porte d'entrée facilitant l'accès à l'ensemble des dispositifs de soutien aux parents de jeunes enfants. L'implantation existante dans les Landes constitue un point fort (14 EPCI couvertes par 24 LAEP) sur lequel il convient de capitaliser. En lien avec le pacte des solidarités, le nouveau schéma départemental se fixe comme objectif d'augmenter la visibilité et la fréquentation de ses services, mais aussi de couvrir l'ensemble des communautés de communes tout en renforçant l'animation du réseau des animateurs confiée à l'association ARRPE (Association Réseau & Recherche pour les Professionnels de la Petite Enfance).

À compter de 2024, la branche famille et la branche maladie mettent en place deux offres de service coordonnées : une à destination des familles récemment séparées et plus généralement des familles monoparentales, une autre à destination des futurs parents dès connaissance de la déclaration de grossesse. Les deux organismes signataires du SDSF40 veilleront à associer les autres acteurs institutionnels concernés afin d'augmenter les orientations vers les services ouverts à la population.

Au-delà du versement de l'aide aux victimes de violences conjugales, la Convention d'Objectifs et de Gestion des CAF prévoit la mise en œuvre d'une coordination partenariale de la prise en charge des victimes (pack nouveau départ), après une première phase d'expérimentations dans quelques départements.

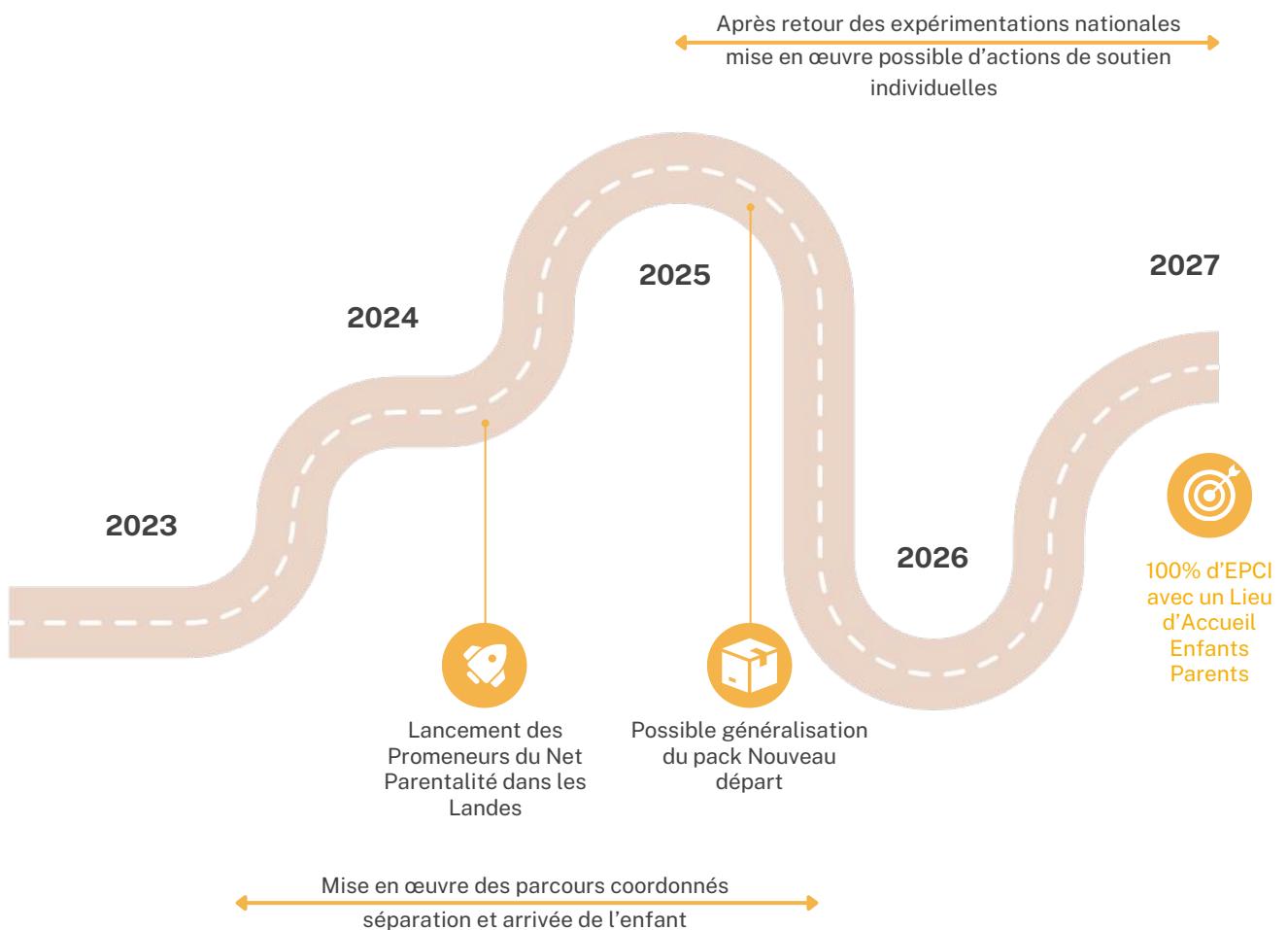


D'une manière générale, le mode aller-vers est considéré comme un facteur accélérateur de l'accès aux droits et aux services. Dans cette logique, le SDSF 2024-2028 prévoit d'expérimenter un dispositif dénommé « promeneurs du net parentalité » avec une maîtrise d'ouvrage confié au CDAFAL (Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques).

Enfin, après une première phase d'expérimentation nationale, les acteurs du SDSF40 devront se positionner sur le déploiement éventuel d'actions de soutien à la parentalité destinées à des parents à titre individuel.



Les principaux jalons

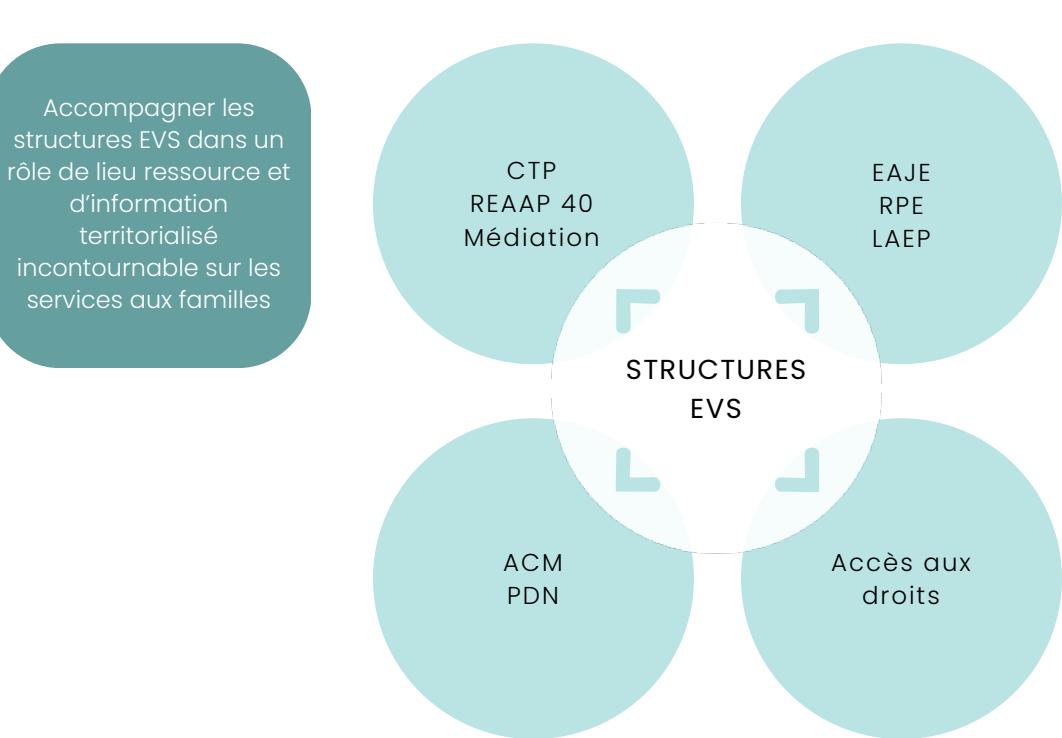




Prendre appui sur les structures AVS



Les actions





Seize EPCI sur 18 sont couvertes par une structure de l'Animation de la Vie Sociale. Ouverte à tous, et caractérisée par une fréquentation de proximité, ces espaces ont naturellement vocation à faire connaître l'offre de service aux familles existant dans le périmètre de leur rayon d'action.

Le Comité technique Départemental de l'Animation de la vie sociale missionnera la Ligue de l'Enseignement, chargée de l'animation du réseau, pour mettre en œuvre ce volet d'information au plus près des familles.



Décliner des parcours d'accès aux droits cibles et partenariaux



Les actions

Identifier dans chaque EPCI les catégories de familles ou d'usagers nécessitant un parcours d'accès aux droits renforcés (monoparents, jeunes et mineurs non accompagnés, etc.)

Veiller à l'accès aux droits à l'aide aux victimes de violences intra-familiales



L'orientation transversale 1 sur l'harmonisation des services proposés aux familles invite les collectivités au niveau EPCI à créer des réseaux coordonnés d'accès aux droits.

En se basant sur les caractéristiques des territoires et les problématiques repérées par les acteurs de terrain, les réseaux coordonnés d'accès aux droits et aux services pourront établir un plan de prévention du non-recours aux droits et aux services, en ciblant les catégories de familles ou d'usagers nécessitant une démarche renforcée ainsi que les services et les droits dont l'accès doit être recherché en priorité.

L'aide aux victimes de violence conjugale demeurant une prestation nouvelle, il convient de lui donner une visibilité maximale en s'appuyant sur les actions de la Délégation aux droits des femmes ainsi que sur les relais institutionnels comme le CIDFF ou l'ADAVEM et les acteurs locaux au plus près du terrain (Maisons de la Solidarité notamment).





Fiches actions • Orientation n°3

PRÉVENTION ET ATTENTION PARTICULIÈRE AUX FAMILLES VULNÉRABLES



Expérimenter des modes d'accueil souples

Envoyé en préfecture le 21/10/2024
 Reçu en préfecture le 21/10/2024
 Publié le
 ID : 040-224000018-20241018-241018H3391H1-DE



Pourquoi ?

- Favoriser la sociabilisation et l'éveil de tous les jeunes enfants
- Diversifier la nature des solutions d'accueil proposées
- Augmenter la part des enfants issus de familles modestes fréquentant les modes d'accueils formels : augmenter la mixité sociale
- Favoriser l'insertion socio professionnelle (rompre l'isolement, retour à l'emploi)
- Permettre des temps de répit parental
- Conforter les parents dans leurs compétences et les rassurer dans leur fonctionnement

Comment ?

- Soutenir et renforçant le développement des LAEP (= porte d'entrée vers un mode d'accueil)
- Développer les offres d'accueil soit souples du type « Halte-garderie », soit hybride entre soutien à la parentalité et la petite enfance
- Capitaliser sur l'évolution des règles de calcul de la PSU (lissage des taux de facturation)
- Rappeler et en communiquant sur les obligations réglementaires existantes (50h par mois chez une assistante maternelle et obligation d'accueil en EAJE)
- Développer les partenariats avec les travailleurs sociaux, les structures solidaires, France Travail, la MILO, les CADA, etc.
- Travailler sur les critères d'attribution des places
- Organiser des groupes d'échanges entre parents et professionnels de la petite enfance pour travailler sur ces freins
- Lancer l'appel à projet « Landes accueil couple » en 2025

Évaluation / Indicateurs / Objectifs / Mesures d'impacts

- Taux de recours des familles modestes avec enfants de - de 3 ans aux modes d'accueil formels (objectif COG : passage de 22% en 2022 à 24% en 2027)

Pour qui ? Avec qui ?

Public
 Familles jeunes enfants - Familles vulnérables

Pilote(s)
 EPCI / CAF / PMI

Contributeurs
 Chargés de coopération
 Communes
 EPCI
 RPE
 LAEP
 Partenaires institutionnels

2024

- diffusion du nouveau référentiel des Lieux d'Accueil Enfants Parents

2026

- appel à projet Landes « accueil couple »
- réforme du taux de facturation de la Prestation de Service Unique

Pour aller + loin

Diagnostic SDSF40 2024-2028
 COG 2023-2027 - Fiche n°1



Encourager la fréquentation des modes d'accueils formels

Envoyé en préfecture le 21/10/2024

Reçu en préfecture le 21/10/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20241018-241018H3391H1-DE



Pourquoi ?

- Favoriser le développement du jeune enfant
- Augmenter la mixité dans tous les modes d'accueil
- Prévenir et accompagner les situations de vulnérabilité sociale
- Favoriser l'égalité des chances
- Permettre le répit parental

Comment ?

- Continuer à développer le nombre de places d'accueil formel individuel et collectif
- Lever les freins financiers et harmoniser le reste à charge des familles quel que soit le mode d'accueil choisi ou possible
- Formaliser un réseau territorial pour coordonner et faciliter l'accès aux modes d'accueils (service petite enfance, travailleurs sociaux, PMI circo, RPE, LAEP, France Travail, MILO)
- Communiquer et en pérennisant sur le service d'accueil familial et co parentalité (SAFCO)
- Identifier le RPE comme guichet unique pour les familles
- Créer des temps d'échanges entre parents pour lever les freins culturels au recours au mode d'accueil
- Développer sur les territoires des temps forts petite enfance réunissant enfants/ parents/ professionnels
- Promouvoir des actions de communication et de bonne pratique chez les professionnels (parcours de formation travailleurs sociaux, acteurs du soutien à la parentalité)
- Développer les partenariats EAJE / école maternelle + TPS et AMA /école maternelle + TPS

Évaluation / Indicateurs / Objectifs / Mesures d'impacts

- Taux de familles avec enfant de - de 3 ans bénéficiant d'un mode d'accueil formel (hors école maternelle)
- Taux de familles vivant sous le seuil de bas revenus bénéficiant d'un mode d'accueil formel (hors école maternelle)
- Nombre d'enfants de moins de 3 ans bénéficiant d'un accueil en TPS (cumul ou pas avec autre mode d'accueil formel)

Pour qui ? Avec qui ?

Public

Familles jeunes enfants – Familles modestes

Pilote(s)

EPCI / CAF / PMI

Contributeurs

Chargés de coopération
Communes

EPCI

RPE

PE

MILO

Travailleurs sociaux
École TPS

2024

- état des lieux : Taux de familles avec enfant de - de 3 ans bénéficiant d'un mode d'accueil formel (hors école maternelle) / taux de familles vivant sous le seuil de bas revenus bénéficiant d'un mode d'accueil formel (hors école maternelle)
- définir les territoires prioritaires

2026

- plan de valorisation de l'accueil formel
- création d'un réseau d'acteurs de la petite enfance dans chaque EPCI (cf. fiche OT2-PE-3)

Pour aller + loin

Diagnostic SDSF40 2024-2028
COG 2023-2027 - Fiche n°1



Prendre en compte les dimensions santé et santé environnementale en lien avec les 1000 premiers jours

Envoyé en préfecture le 21/10/2024
 Reçu en préfecture le 21/10/2024
 Publié le
 ID: 040-224000018-20241018-241018H3391H1-DE



Pourquoi ?

- Accompagner les partenaires (modes d'accueil) en matière de santé environnementale vers la transition écologique (alimentation, produits d'hygiène et entretien, qualité de l'air, etc.)
- Cœuvrer en faveur de la santé du jeune enfant et de sa famille
- Améliorer la qualité d'accueil des enfants
- Améliorer la qualité de vie au travail des professionnels

Comment ?

- Relayer les messages de prévention pour la très petite enfance (bébés secoués, exposition aux écrans, accidents domestiques, perturbateurs endocriniens) et en sensibilisant les parents aux bonnes pratiques
- Sensibiliser les collectivités sur les enjeux de s'engager dans cette démarche (état des lieux, diagnostic, démarche orientée changement)
- Former les professionnels de la petite enfance (SAFE-LI) et les personnels d'entretien
- Ouvrir la formation Nesting à tous les professionnels de la petite enfance
- Développer les partenariats avec l'ARS et les structures de santé du territoire (éco crèche)
- Développer des Maisons des Familles, des parents et des 1000 premiers jours
- Financer les actions via l'appel à projet Fonds publics et territoires

Évaluation / Indicateurs / Objectifs / Mesures d'impacts

- Nombre d'actions mises en place
- Nombre de labellisation
- Indicateurs de QVT (présentéisme, baromètre interne, etc.)

Pour qui ? Avec qui ?

Public
 Familles jeunes enfants -
 Professionnels de la PE

Pilote(s)
 CAF / PMI / ARS

Contributeurs
 Chargés de coopération
 Communes
 EPCI

2024

- état des lieux des actions de prévention santé réalisées dans les crèches landaises
- réalisation d'un guide départemental de la santé environnementale en crèche

Pour aller + loin

Diagnostic SDSF40 2024-2028
 COG 2023-2027 - Fiche n°1

Augmenter la mixité dans la fréquentation des ALSH

Envoyé en préfecture le 21/10/2024
 Reçu en préfecture le 21/10/2024
 Publié le
 ID : 040-224000018-20241018-241018H3391H1-DE



Pourquoi ?

Favoriser l'égalité des chances

S'inscrire dans la continuité de l'Education Nationale et des valeurs de la République

Promouvoir le vivre ensemble

Mesurer la mixité sociale des enfants au sein des accueils de loisirs et des séjours de vacances

Favoriser et faire progresser la mixité sociale en ALSH

Équilibrer la fréquentation des accueils de mineurs dans le sens de la mixité sociale et du vivre ensemble

Rendre naturel l'accueil des enfants à besoins particuliers (enfants issus de familles fragiles socialement, enfants à défis)

Comment ?

Cartographier les ALSH selon le taux de mixité sociale

Intégrer un objectif de mixité dans les CTG-PGT

Maintenir et développer les différents financements possibles en lien avec la question de la mixité sociale (ATL, Cap Vacances pour tous, BT, bonus mixité)

Maintenir le travail réalisé sur la tarification des ALSH (ATL)

Développer des personnes ressources « Mixité sociale/handicap

Ajuster les barèmes d'aides des partenaires (CAF – Département)

Favoriser la mise en place de formations des encadrants sur les questions de mixité sociale

Renforcer le « aller vers » les familles fragiles (com, mise en réseau des acteurs, etc.)

Évaluation / Indicateurs / Objectifs / Mesures d'impacts

Analyse de la répartition des familles bénéficiaires selon leur quotient familial

Nombre de bonus mixité et handicap

Promotion de la modulation des tarifs des collectivités

Nombre d'enfants concernés par le dispositif CAP VACANCES POUR TOUS

Pour qui ? Avec qui ?

Public

Familles – Familles modestes

Pilote(s)

EPCI / CAF

Contributeurs

Chargés de coopération / Communes / EPCI / JPA / SDJES

2024

- poursuivre les travaux statistiques sur la mixité en passant de l'échelle des EPCI à l'échelle des établissements
- sensibiliser les chargés de coopération des territoires concernés
- lancer un travail de réflexion sur la levée des freins à la fréquentation des ACM

2025

- plan de communication sur les ACM pour favoriser leur fréquentation
- faire une mesure de la progression de la mixité sociale

Pour aller + loin

Diagnostic SDSF40 2024-2028
 COG 2023-2027 – Fiche n°2

Prévenir les situations sans études, sans emplois, sans formation (NEET)

Envoyé en préfecture le 21/10/2024
Reçu en préfecture le 21/10/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241018-241018H3391H1-DE



Pourquoi ?

Permettre à chaque jeune de trouver sa place
Prévenir la précarité et l'exclusion
Éviter les ruptures définitives, radicales entraînant une forme d'exclusion et/ou addictions

Comment ?

Développer les parcours innovants, hybrides reposant sur la participation et l'investissement des jeunes (ex : lien avec les chantiers de jeunes), avec une visée de (re)prise de confiance en soi
Développer les compétences des jeunes
Former les acteurs
Accompagner au développement de la Boussole des Jeunes
Accompagner IJ (information-veille)
Financer les actions d'Obligation de Formation (ODF)
Accompagner le réseau IJ sur des sujets précis et partagés

Évaluation / Indicateurs / Objectifs / Mesures d'impacts

Évolution du nombre de jeunes NEET landais
Nombre de jeunes reçus
Nombre de jeunes en emploi/formation
Nombre de jeunes accompagnés
Nombre de dispositifs d'accompagnement

Pour qui ? Avec qui ?

Public
Familles - Familles modestes

Pilote(s)
EPCI / CAF / MILO / Educ Nat / France Travail / CRIJ / Conseil Départemental

Contributeurs
Chargés de coopération / Communes / EPCI / ODF

2024

- diagnostic des actions existantes

2025

- formation-sensibilisation des acteurs,
- amélioration du lien entre les structures
- définition d'un plan d'action partenarial de prévention des situations NEET

2026

- mise en œuvre plan d'action partenarial de prévention des situations NEET

2027

- première évaluation du plan d'action partenarial de prévention des situations NEET

Pour aller + loin

Diagnostic SDSF40 2024-2028
COG 2023-2027 - Fiche n°2

Se positionner partenarialement sur l'opportunité de créer un Point d'Accueil Écoute Jeunes (PAEJ)

Envoyé en préfecture le 21/10/2024
Reçu en préfecture le 21/10/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241018-241018H3391H1-DE



Pourquoi ?

S'inscrire dans l'objectif fixé par la Convention d'Objectifs et de Gestion de la Branche Famille (1PAEJ par département)

Favoriser la transversalité entre les différents dispositifs jeunesse existants

Répondre aux divers besoins des jeunes

Valoriser, orienter et accompagner les jeunes

Développer une offre de service égale et de proximité

Comment ?

Prendre en compte le nouveau référentiel associé à ce service

Décloisonner les secteurs de l'animation, des soins, scolaire et formation

Articuler ce service avec la Maison des Adolescents, les Points Informations Jeunesse, la PS Jeunes, la Boussole des Jeunes et les Promeneurs du Net

Former les acteurs jeunesse

Créer un réseau des acteurs jeunesse des territoires

Évaluation / Indicateurs / Objectifs / Mesures d'impacts

Nombre de PAEJ créés

Nombre de jeunes reçus

Nombre de jeunes accompagnés

Thématiques abordées

Orientations réalisées

Pour qui ? Avec qui ?

Public

Familles - Familles modestes

Pilote(s)

EPCI / CAF / ARS

Contributeurs

Chargés de coopération / Communes / EPCI

2024

- livraison du nouveau référentiel et de la prestation de services associée
- réflexion sur la coordination avec les services existants ou à développer
- arbitrage des instances du SDSF sur la création d'un PAEJ landais (et notamment localisation)

2025

- appel à projet pour création d'un PAEJ en fin d'exercice

Pour aller + loin

Diagnostic SDSF40 2024-2028
COG 2023-2027 - Fiche n°2

Développer les compétences psycho-sociales des enfants et des jeunes

Les compétences psychosociales (CPS) sont des compétences de vie, utiles au quotidien pour chacun. Elles contribuent à favoriser le bien-être mental, physique et social, et à prévenir une large gamme de comportements et d'attitudes aux incidences négatives sur la santé. L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) les définit comme « un groupe de compétences psychosociales et interpersonnelles qui aident les personnes à prendre des décisions éclairées, à résoudre des problèmes, à penser de façon critique et créative, à communiquer de façon efficace, à construire des relations saines, à rentrer en empathie avec les autres, à faire face aux difficultés et à gérer leur vie de manière saine et productive » (OMS 2003)

Pourquoi ?

- Développer le vivre-ensemble, améliorer l'autonomie des enfants et des jeunes et leur résilience
- Développer la continuité entre les temps de l'enfant
- Prévenir le harcèlement

Comment ?

- Former les professionnels et les bénévoles (secteur scolaire, périscolaire, extrascolaire dont les acteurs du sport et de la culture)
- Former les parents
- Expérimenter des approches globales sur certains territoires
- Diffuser des outils pédagogiques
- Mobiliser des financements pour mener les actions sur les territoires (CAF, ARS, etc.)

Évaluation / Indicateurs / Objectifs / Mesures d'impacts

- Les professionnels ont une posture appropriée en présence des enfants.
- Les enfants développent leur empathie, leur résilience, la gestion de leurs émotions.
- Les parents sont investis dans les apprentissages de leurs enfants.
- Les PEDT / CTG / PGT intègrent le développement des CPS comme objectif.

Envoyé en préfecture le 21/10/2024

Reçu en préfecture le 21/10/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20241018-241018H3391H1-DE



Pour qui ? Avec qui ?

Public

Familles – Professionnels de l'animation et du social

Pilote(s)

EPCI / CAF / ARS / SDJES

Contributeurs

Chargeés de coopération / Communes / EPCI / Établissements scolaires / Associations sportives et culturelles

2024

- évaluation de l'expérimentation sur Aire-sur-l'Adour
- identification outils et personnes ressources sur le territoire pour un déploiement à plus grande échelle de programmes probants CPS

2025

- déploiement des programmes sur d'autres territoires
- diffusion d'outils pédagogiques et de formations

2026

- déploiement des programmes sur d'autres territoires
- diffusion d'outils pédagogiques et de formations

Pour aller + loin

Diagnostic SDSF40 2024-2028
COG 2023-2027 - Fiche n°2

Faire connaître la maison des adolescents et les positionner dans l'éco système des services dédiés à la jeunesse

Envoyé en préfecture le 21/10/2024
Reçu en préfecture le 21/10/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241018-241018H3391H1-DE



Pourquoi ?

- Offrir un lieu ressource sur l'adolescence et ses problématiques à destination des adolescents, des familles et des professionnels
- Valoriser l'offre de service présente sur le territoire
- Favoriser l'élaboration d'une culture commune sur l'adolescence, le décloisonnement des différents secteurs d'intervention et les pratiques coordonnées

Comment ?

- Mettre en place une maison des adolescents dans les Landes, telle que définie par le cahier des charges national
- Penser l'articulation avec le(s) PAEJ
- Développer le lien avec la Boussole des Jeunes
- Sensibiliser les acteurs jeunesse afin qu'ils orientent vers ces services

Évaluation / Indicateurs / Objectifs / Mesures d'impacts

- Nombre de jeunes reçus
- Nombre de permanences
- Évolution qualitative des accompagnements réalisés (thématiques, durée, orientations, attractivité géographique)

Pour qui ? Avec qui ?

Public
Adolescents - Familles -
Professionnels de la jeunesse

Pilote(s)
ARS / EPCI / CAF / IJ / MILO

Contributeurs
Chargés de coopération /
Communes / EPCI

2024

- mise en place de la Maison Des Adolescents

2025

- promotion et positionnement de la Maison des Ados dans le paysage landais

2026

- évaluation du dispositif existant

Pour aller + loin

Diagnostic SDSF40 2024-2028
COG 2023-2027 - Fiche n°2



Décliner les parcours « Arrivée de l'enfant » et/ou « Séparation »



Envoyé en préfecture le 21/10/2024
 Reçu en préfecture le 21/10/2024
 Publié le
 ID : 040-224000018-20241018-241018H3391H1-DE

Pourquoi ?

- Favoriser le bien-être de l'enfant (lien d'attachement/maintien des liens)
- Valoriser les compétences parentales dans un cadre sécurisant et bienveillant
- Soutenir les parents dans ces étapes clés de la vie affective
- Rendre accessible l'information à l'ensemble des familles concernées lors d'un événement particulier ayant un impact sur la cellule familiale
- Permettre d'avoir accès à un accompagnement renforcé selon les besoins (démarches administratives, accès aux droits, accès aux services, conseils de professionnels, orientation vers des partenaires spécialisés)
- Centraliser dans ces parcours les informations sur la thématique pour éviter des déperditions ou une communication diffuse et émiettée

Comment ?

- Recenser les acteurs/partenaires complémentaires pouvant intervenir dans ces parcours
- Informer/sensibiliser les professionnels/acteurs de l'accompagnement à la parentalité, des loisirs (ACM, associations sportives, de la solidarité, les établissements scolaires et les usagers sur ces parcours (orientation des familles/futurs parents) par tous supports à disposition (affiches, mails, sms, réseaux sociaux)
- Piloter (coordination, (ré)adaptation si nécessaire) ces parcours en regroupant tous les contributeurs
- S'appuyer sur le format webinaires, podcasts et mises à disposition d'espaces numériques pour permettre un accès à tous et homogène sur tout le territoire
- Proposer dans le parcours la possibilité de rendez-vous individuels auprès de personnes ressources/référentes au plus près des territoires (orientation vers les professionnels PMI, etc.)

Pour qui ? Avec qui ?

Public
 Familles - Futurs parents -
 Monoparents

Pilote(s)
 EPCI / CAF / CPAM / CD 40 (PMI)

Contributeurs
 Chargés de coopération
 Communes
 EPCI
 MECS
 Associations
 MSA
 CTP
 Acteurs parentalité et petite enfance
 Travailleurs sociaux
 ARS
 CIDFF
 AMCF
 ADAVEM
 CDAD
 ARIPA
 Réseau périnatalité
 Centres hospitaliers
 Sages-femmes

Pour aller + loin

Diagnostic SDSF40 2024-2028
 COG 2023-2027 – Fiche n°4
[Pacte des solidarités, Axe 1](#)
[Podcasts Caf « Je me sépare »](#)



Évaluation / Indicateurs / Objectifs / Mesures d'impacts

- Nombre de webinaires réalisés (ou d'actions information)
- Nombre de personnes ayant suivi les webinaires, podcasts, etc.
- Nombre de réunions partenariales organisées
- Nombre de rendez-vous individuels, typologie des personnes accueillies, thématiques abordées, orientations proposées, etc.
- Satisfaction des usagers : évaluation de l'impact du dispositif via questionnaire anonyme de satisfaction

Envoyé en préfecture le 21/10/2024

Reçu en préfecture le 21/10/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20241018-241018H3391H1-DE



2023

- podcasts Parents après la séparation (Caf, AMCF, CDAD, CIDFF)
- mise en place de l'intermédiation financière (recouvrement des pensions) systématique pour toutes les situations de séparation et de divorce, gérée par l'ARIPA 01/01/23
- participation d'acteurs à la journée des familles à Tyrosse 07/10/23 (stands d'information)
- 1er atelier d'information collective en format webinaire Futurs parents CAF/CPAM 21/12/23 (17h30-19h)

2024

- montée en charge du parcours naissance

2025

- première évaluation du parcours naissance en Comité technique départemental de soutien à la parentalité et adaptation éventuelle.
- évaluation des cibles séparation mises en œuvre par les travailleurs sociaux de la CAF

2026

- lien entre les appels à projet REAAP, la feuille de route annuelle SDSF et les évaluations des parcours naissance et séparation



Développer et promouvoir les Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP)

Envoyé en préfecture le 21/10/2024
Reçu en préfecture le 21/10/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241018-241018H3391H1-DE



Pourquoi ?

- Malgré une offre plus dense qu'au niveau national, ces services aux familles restent insuffisamment connus et doivent être promus pour :
- Soutenir la fonction parentale
- Valoriser les compétences parentales
- Prévenir les situations à risque
- Favoriser l'expression des familles
- Faciliter le lien parent-enfant, la socialisation de l'enfant, préparer la séparation (crèche, école)
- Valoriser auprès des élus mais aussi des parents l'image des Laep (à l'image d'un « jardin public » ouvert à tous quelle que soit sa situation, un lieu gratuit, anonyme et de mixité sociale)
- Assurer la pérennité et la continuité d'activité des LAEP existants et soutenir leur développement

Comment ?

- Communiquer massivement sur plusieurs canaux de diffusion et tous types de partenaires (et notamment les collectivités et les professionnels de santé)
- Valoriser auprès des élus et des familles le rôle et les missions des LAEP, ainsi qu'au sein des comités territoriaux parentalité (CTP)
- Déployer des LAEP sur des territoires non pourvus dans le cadre des CTG et PGT
- Intégrer les LAEP dans un espace commun de services dédiés aux familles
- Organiser des LAEP itinérants
- Pérenniser des postes dédiés au LAEP et en consolidant les équipes : tendre vers 3 accueillants LAEP minimum afin de sécuriser la continuité de service pour les familles
- Maintenir les formations et accompagnement du réseau LAEP/RPE et les financements
- Organiser des rencontres avec des partenaires ressources pour les équipes d'accueillants
- Rester en veille sur le référentiel national proposé par la Cnaf et les expérimentations qui seront proposées (cf. COG État/Cnaf)

Pour qui ? Avec qui ?

Public
Familles - Futurs parents

Pilote(s)
EPCI / CAF / PMI

Contributeurs
Chargés de coopération
Communes
EPCI
Associations
MSA-SA
CTP
Acteurs parentalité et petite enfance
CPTS
CNFPT
Animation départementale et
réseau des LAEP
Écoles maternelles

Pour aller + loin

- Diagnostic SDSF40 2024-2028
- COG 2023-2027 – Fiche n°4
- Référentiel LAEP
- [Carte de géolocalisation landaise des LAEP](#)
- [Les LAEP et les 1000 premiers jours](#)
- [Pacte des solidarités Axe 1](#)



Évaluation / Indicateurs / Objectifs / Mesures d'impacts

- Nombre de Laep déployés, notamment sur des secteur non couverts (Objectif 100% des EPCI couvertes)
- Bilans annuels des LAEP : taux de fréquentation, nombre d'heures d'ouverture des LAEP, nombre de bénéficiaires, etc.
- Part des familles avec enfants de 0-6 ans et taux d'évolution
- Évolution de la préscolarisation
- Diminution des situations à risque – évolution des signalements pour situations préoccupantes auprès de la Protection de l'Enfance
- Implication des familles dans les groupes/instances décisionnaires
- Formation des accueillants LAEP : nombre de formations proposées, nombre de participants formés, analyse de satisfaction
- Supports de communication des LAEP (vidéo, articles presse ou réseaux sociaux, etc.)
- Bilan annuel de l'animation départementale en intégrant la notion d'impact social

Envoyé en préfecture le 21/10/2024

Reçu en préfecture le 21/10/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20241018-241018H3391H1-DE



Chaque année

- Journée départementale des LAEP
- Poursuivre le travail en réseau départemental des LAEP (rencontres et journée départementale) et reconduction du partenariat avec ARRPPE pour l'animation départementale du réseau)
- Poursuivre l'information sur les missions et enjeux des LAEP auprès des élus mais aussi des établissements scolaires (notamment les maternelles) et des professionnels de santé petite enfance

2023

- 3 rencontres du réseau des LAEP
- mise en ligne de la carte de géolocalisation interactive des LAEP
- organisation d'une nouvelle session de formation à la posture d'accueillant

2024

- identifier les territoires de développement prioritaires
- déployer sur le département des sessions de formation perfectionnement pour les accueillants LAEP
- réaliser une enquête sur le nombre de jours d'ouverture effective des LAEP
- labellisation d'un LAEP sur un territoire non couvert : Chalosse Tursan

2025

- mesurer l'évolution de la fréquentation par EPCI et au niveau départemental
- réaliser une vidéo You tube labellisée SDSF 40 promouvant les LAEP

2026

- 100% des EPCI couvertes par un LAEP



Promouvoir des actions « d'aller vers » pour les familles vulnérables

Envoyé en préfecture le 21/10/2024
 Reçu en préfecture le 21/10/2024
 Publié le
 ID : 040-224000018-20241018-241018H3391H1-DE



Pourquoi ?

- Difficultés de certains parents à faire la démarche pour demander un soutien (méconnaissance des services, honte, peur du retrait d'enfants, a priori négatifs sur les institutions, etc.)
- Lutter contre le non recours aux droits et aux services
- Prévenir les situations à risque
- Lutter contre l'isolement (géographique, financier, social)/ créer du lien
- Être au plus près des attentes des familles cibles
- Homogénéiser les services proposés à l'ensemble des familles
- Lutter contre l'exclusion,
- Lutter contre la stigmatisation et favoriser la mixité

Comment ?

- Inclure cette démarche dans les appels à projet REAAP
- Favoriser l'itinérance (démultiplier les évènements, les permanences, bus itinérant, etc.) avec des financements dédiés
- Mettre en place des actions « hors les murs »
- Rassembler les services dans un espace dédié
- Favoriser l'accessibilité (la mobilité, la gratuité, départs en vacances, etc.)
- Intégrer cet axiome dans les projets (éducatifs, structures, etc.)
- Soutenir les France Services
- Travailler en réseaux partenariaux pour mieux se connaître et s'inspirer des expériences pour essaimer
- Installer des collectifs « solidarité précarité » sur tous les territoires
- Développer l'inter-générationnalité ou des systèmes de cooptation (Ambassadeur, influenceur, grand frère, etc.) pour mieux communiquer
- Continuer à sensibiliser, former les acteurs en liens avec les familles
- Sensibiliser les usagers, habitants, enfants/jeunes, familles à la citoyenneté
- Créer des outils innovants de recensement des besoins des familles
- Poursuivre le déploiement des promeneurs du net parentalité
- Renforcer la communication sur les services à disposition du public
- Communiquer sur les actions de la PMI
- S'appuyer sur les associations rurales (EVS, tiers lieux, etc.), les associations de solidarité et les Maisons des parents des familles et des 1000 premiers jours (MPF1000)
- Renforcer les partenariats avec l'Éducation nationale et les APE

Pour qui ? Avec qui ?

Public

Familles vulnérables – Monoparents
 – Avec enfants à besoins particuliers

Pilote(s)

EPCI / CAF / CD 40

Contributeurs

Chargés de coopération

Communes

EPCI

ARS

Associations

MSA-SA

CTP

Acteurs parentalité

France Services

PRI

PDN

ADMR

EVS

Pour aller + loin

Diagnostic SDSF40 2024-2028

COG 2023-2027 – Fiche n°4

Référentiel LAEP

Pacte des solidarités



Évaluation / Indicateurs / Objectifs / Mesures d'impacts

- Part et taux d'évolution des familles vivant sous le seuil de bas revenus par territoire
- Part et évolution des familles monoparentales, avec handicap, etc. par territoire
- Nombre d'actions organisées hors les murs
- Nombre de dispositifs pérennes externalisés (exp bus itinérant, permanences délocalisées)
- Nombre de familles bénéficiaires de ces services
- Bilan annuel ADMR : aide à domicile
- Bilan annuel départ en vacances (CIV, JPA, Cap vacances, Bons vacances CD, etc.) pour les enfants et les familles
- Bilan annuel du Pôle ressources inclusion
- Bilan des France Services
- Bilan des PDN parentalité

Envoyé en préfecture le 21/10/2024

Reçu en préfecture le 21/10/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20241018-241018H3391H1-DE



2023

- appel à projet labellisation Promeneurs du net Parentalité
- journées départementales thématiques
- intégration de la thématique dans l'appel à projet Reaap

2024

- ciblage des populations nécessitant un accompagnement renforcé
- développement de la communication sur les services existants
- mise en place complément inclusif ALSH (en plus du bonus handicap et mixité existant dans les EAJE)
- Pass colo (pour les enfants de 11 ans)



Prendre en charge partenarialement les victimes de violences conjugales



Envoyé en préfecture le 21/10/2024

Reçu en préfecture le 21/10/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20241018-241018H3391H1-DE



Pourquoi ?

- La sphère privée doit être un lieu de sécurité, et non de risque et de peur.
- Les violences enregistrées par les services de sécurité en 2022 ont augmenté.
- Les appels à l'aide progressent dans les landes (530 appels en 2020 au CIDFF, 831 en 2021).
- Parce qu'« ensemble, on est plus fort », permettre un accompagnement plus efficient
- Les victimes ont des besoins transversaux (médical, social, financier, juridique, psychologique, etc.) qui ne peuvent pas être pris en charge par un seul partenaire.
- Pour diminuer le nombre de situation de violences conjugales et plus largement de violences intra-familiales
- Pour améliorer le bien-être de tous (parents, enfants, familles)

Comment ?

- Recenser les lieux et dispositifs d'accompagnement existants
- Mettre en place une convention de partenariat avec toutes les structures concernées légitimant la place et l'intervention de chacun
- Communiquer sur ces lieux et dispositifs existants (utiliser tous les canaux et notamment la newsletter Caf à ses allocataires, les réseaux sociaux, etc.)
- Par une prise en charge financière totale ou partielle des victimes
- Déployer le « pack nouveau départ »
- Par la promotion de la labellisation des promeneurs parentalité (rôle de prévention et d'information)
- Créer sur le territoire une « Maison des femmes »
- Continuer des actions de sensibilisation des auteurs de violences conjugales
- Aborder cette thématique dans le cadre des instances CTG/PGT, ainsi qu'au sein des comités territoriaux parentalité (CTP)

Pour qui ? Avec qui ?

Public
Familles

Pilote(s)
EPCI / CAF / CD 40

Contributeurs
Chargés de coopération
Communes
EPCI
MSA
ARS
Travailleurs sociaux
ADAVEM
CIDFF
CDAD
CAF
Services Police-Gendarmerie
MPF1000
Partenaires Justice
Espaces rencontres
Services hospitaliers
MECS
Gestionnaires de logements
d'urgence
CTPS
CLS
PDN
ASE
RASED

Pour aller + loin

Diagnostic SDSF40 2024-2028
COG 2023-2027 – Fiche n°4
[Étude Interstats, N° 28 Novembre 2023, Info Rapide « Les violences conjugales enregistrées par les services de sécurité en 2022 »](#)
[Observatoire territorial des violences faites aux femmes](#)
[Cairn Info « L'enfant exposé à la violence conjugale »](#)
[1000 premiers jours de l'enfant](#)
[Plan interministériel 2023-2027 pour l'égalité entre les femmes et les hommes](#)



Évaluation / Indicateurs / Objectifs / Mesures d'impacts

- Nombre de victimes enregistrées dans les Landes
- Nombre de victimes accompagnées et sur quelle thématiques
- Statistiques du 3919 pour les Landes
- Nombre de partenaires participant à la mise en réseau
- Nombre d'aides aux victimes de violence conjugale (AVVC) mise en œuvre (Caf)
- Nombre de « pack nouveau départ »
- Fréquentation des permanences de partenaires (CIDFF, ADAVEM, etc.) et bilans
- Nombre d'auteurs accompagnés
- Nombre de lieux d'hébergement existants et nombre de lieux créés (géolocalisation)
- Évaluation de l'impact via questionnaire anonyme à l'issue de la prise en charge
- Nombre et typologies d'initiatives locales autour de l'hébergement, le soutien et l'accompagnement des victimes de violence conjugale par déclinaison territoriale
- Nombre et typologie de réunions partenariales (départementale, locales)

Envoyé en préfecture le 21/10/2024

Reçu en préfecture le 21/10/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20241018-241018H3391H1-DE

2023

- lancement de l'aide d'urgence aux victimes de violences conjugales CAF/MSA
- conventionnement partenarial avec l'ADAVEM sur le téléphone grave danger
- atelier d'information mené par l'ADAVEM lors de la rencontre départementale des acteurs parentalité du 12/12/2023

2024

- déploiement de l'aide aux victimes
- suivi de l'expérimentation du pack nouveau départ en Lot-et-Garonne

2025

- généralisation du pack nouveau départ
- suivi de l'expérimentation des mesures d'accompagnement protégé (MAP)

2026

- rencontre des centres de prise en charge des auteurs de violence conjugale



Expérimenter des actions de soutien de parentalité individuelles

Envoyé en préfecture le 21/10/2024
Reçu en préfecture le 21/10/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241018-241018H3391H1-DE



Pourquoi ?

- Apporter une réponse adaptée à une problématique individuelle en termes de parentalité, l'individualisation permettant d'accueillir le parent ou le parent et l'enfant dans leurs singularités
- Élargir, diversifier les propositions s'adaptant aux enjeux sociétaux et à toutes les typologies de familles
- Pallier le manque de mobilité, et favoriser le « aller-vers » les familles les plus vulnérables, isolées (lieux dédiés, itinérants ou à domicile) éloignées des actions collectives
- Permettre par une offre gratuite (ou à prix modique) de professionnels qualifiés reconnus, la recherche de réponses confidentielles et un accompagnement individuel au soutien parental, en réponse également à un développement diffus et parfois douteux d'offres de services chers de prestataires privés
- Offrir un espace de répit spécifique sécurisant et bienveillant tout en valorisant les compétences parentales
- Accompagner/soutenir les parents à chaque période de la vie de l'enfant (naissance à l'adolescence), proposer un accompagnement global
- Apaiser les conflits et soutenir le lien parents/enfants

Comment ?

- Définir au sein du Comité Technique départemental de soutien à la parentalité les modalités d'accès à ces nouveaux service (accès libre, communication, prescription sociale, etc.)
- Identifier les acteurs qualifiés pouvant proposer ce type d'accompagnement aux familles sur différentes thématiques (alimentation, bien être, numérique, gestion du stress, médiation scolaire, santé, besoin et développement de l'enfant, etc.) ou globale (psychologue, etc.)
- Créer un label lié à un cahier des charges ou charte de fonctionnement pour les intervenants/structures adhérant à la démarche, gage de qualité
- Réfléchir à une incitation financière dédiée pour ces accompagnements individuels (soit du côté des intervenants adhérant à la démarche soit du côté des familles faisant appel à ces intervenants avec une aide individuelle)
- Créer un réseau de ces intervenants en proposant également des temps de formation, d'échanges de pratiques
- Incrire les différentes actions dans une démarche participative qui laisse une place à part entière aux familles

Pour qui ? Avec qui ?

Public
Familles

Pilote(s)
EPCI / CAF / CD 40

Contributeurs
Chargés de coopération
Communes
EPCI
MSA
PMI
Travailleurs sociaux
Acteurs parentalité (CTP, PIF, MPF 1000, LAEP, PDN, etc.)
EVS
AMCF
REP
LAEP
Associations (planning familial, couples et familles40, FCPE/APE/Dispositif d'Appui à la Coordination, etc.)

Pour aller + loin

Diagnostic SDSF40 2024-2028
COG 2023-2027 – Fiche n°4



Comment ? (suite)

- Déployer une plateforme numérique d'écoute personnalisée parentalité ou un numéro de téléphone d'information spécifique parentalité ou une application téléphonique permettant ensuite la prise de rendez-vous individuels. Ex : Promeneurs parentalité
- Informer les familles sur le dispositif et ses modalités d'accès
- Propositions PMI
- Renforcer la communication sur les missions PMI à destination des familles vulnérables notamment pour les familles avec enfant de 0-6ans
- Rechercher ou proposer des lieux sur les territoires permettant la mise en place de permanences PMI
- S'appuyer sur les Maisons des parents, des familles et des 1000 premiers jours (MPF1000)

Envoyé en préfecture le 21/10/2024

Reçu en préfecture le 21/10/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20241018-241018H3391H1-DE



2024

- expérimentations nationales (hors Landes)
- veille sur l'élaboration du socle de compétence des professionnels de la parentalité (DGCS)
- déploiement des Promeneurs du Net Parentalité

2025

- prise en compte du bilan des expérimentations nationales

2026

- en fonction des évaluations, intégration d'actions individuelles de soutien à la parentalité
- dans les appels à projets

Évaluation / Indicateurs / Objectifs / Mesures d'impacts

- Mesure de l'impact : amélioration du bien-être parental, questionnaire/témoignages auprès des familles bénéficiaires
- Nombre de lieux proposant des actions individuelles et évolution
- Nombre d'intervenants sollicités
- Nombre et typologie d'intervenants adhérents
- Typologie de l'accompagnement et nombre de séances individuelles
- Évaluation : financière, action, bénéficiaires, porteurs de projet, résultats
- Nombre d'actions nouvelles ou innovantes
- Nombre et typologie des familles bénéficiaires, canal d'information



Accompagner les structures EVS dans un rôle de lieu ressource et d'information territorialisé incontournable sur les services aux familles

Envoyé en préfecture le 21/10/2024
Reçu en préfecture le 21/10/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241018-241018H3391H1-DE



Pourquoi ?

- Faciliter l'accès aux ressources
- Renforcer le lien entre les communautés éducatives d'un territoire
- Mieux comprendre les besoins spécifiques de la population
- Développer une offre de service de qualité
- Accompagner les structures EVS dans une montée en compétence progressive
- Faciliter l'intégration sociale des individus en soutenant l'accès aux droits et aux services
- Concourir à l'attractivité des territoires

Pour qui ? Avec qui ?

Public
Familles - Familles modestes

Pilote(s)
EPCI / CAF

Contributeurs
Chargés de coopération /
Communes / EPCI / MSA / UDAF / ARS

Comment ?

- Établir un lien entre chaque EVS et le chargé de coopération du territoire
- Former les équipes
- Mettre en place des partenariaux locaux
- Assurer une coordination entre les acteurs
- Participer aux CTP de leurs territoires
- Améliorer le socle de base de l'offre de service des EVS (accompagnement au numérique, à l'accès aux droits en lien avec les Espaces France service)
- Accompagner le développement des initiatives innovantes au tour de la participation citoyenne, de l'inclusion numérique et de la transition écologique solidaire (jardins partagés, éducation à la nature, échange de services, recyclerie...) pour augmenter l'impact de ces projets sur les territoires

2024

- « Posture d'orientation » à porter par l'animation du réseau

2025

- « Posture d'orientation » à inclure dans le programme de formation continue
- questionnaire à destination des structures intégrant cette ambition de lieu ressource et d'information incontournable (évaluation de l'existant et perspectives)

2026

- « Posture d'orientation » à inclure dans les indicateurs d'évaluation des EVS

Pour aller + loin

Diagnostic SDSF40 2024-2028
COG 2023-2027 - Fiche n°2

Évaluation / Indicateurs / Objectifs / Mesures d'impacts

- Nombre d'orientations effectuées vers les services aux familles du territoire
- Nombre de formations proposées
- Nombre d'acteurs formés
- Nombre d'actions mises en place
- Nombre de partenaires gravitant autour de chaque EVS
- Taux de participation des EVS aux CTP
- Nombre d'EVS, et sur quels territoires, ayant des jardins partagés, intégrant la thématique de l'accompagnement au numérique et de l'accès aux droits, etc.
- Impact social de cette action et amélioration de la visibilité de ces structures



Identifier, dans chaque EPCI, les catégories de familles ou d'usagers nécessitant un parcours d'accès aux droits renforcés (monoparents, jeunes et mineurs non accompagnés, etc.)

Envoyé en préfecture le 21/10/2024
Reçu en préfecture le 21/10/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241018-241018H3391H1-DE



Pourquoi ?

- Mieux accompagner et mettre en synergie les partenaires adaptés
- Permettre à chacun de faire valoir ses droits : non connaissance des droits / renoncement à ses droits
- Mettre en réseau les différents dispositifs et partenaires autour d'un public cible (sans enfermer la personne dans sa catégorie)
- Adapter les actions en fonction des publics cible et s'adapter aux spécificités des territoires

Comment ?

- Définir les typologies de publics et en travaillant avec les partenaires, notamment institutionnels, pour mener un diagnostic
- Définir des priorités locales en direction de publics prioritaires par EPCI et en mettant en synergie les partenaires de territoires adaptés
- Réaliser ou en s'appuyant sur un état des lieux des actions déjà mises en œuvre et les évaluer
- Proposer des actions complémentaires et/ou de nouvelles actions et qui favorisent l'inclusion
- Développer si besoin des points d'accès de proximité
- Favoriser les démarches participatives avec les familles les plus vulnérables
- Mettre en place des espaces collaboratifs permettant de définir et d'accompagner les publics cibles et les parcours personnalisés
- Développer un réseau d'information et communication

Évaluation / Indicateurs / Objectifs / Mesures d'impacts

- Nombre d'actions et d'outils développant la notion de réseau d'acteurs à l'échelle locale et départementale : guide, journée, forum, etc.
- Nombre et qualité des priorités définis annuellement par le réseau d'acteurs
- Nombre et qualité des actions de communication coordonnées par le réseau d'acteur local
- Bilans d'activités des espaces France Services
- Tout élément statistique attestant d'« un accès aux droits augmenté »

Pour qui ? Avec qui ?

Public
Toutes les familles

Pilote(s)
EPCI / CAF / Éducation Nationale / Conseil Départemental / Préfecture / MSA

Contributeurs
Chargés de coopération CTG-PGT
EFS : animateur départemental et référent local
Communes / EPCI
Partenaires du champ de l'accès aux droits : CDAD, CIDFF, Solutions mobilités, Pôle Ressources Inclusion, Boussole des jeunes, ADIL, CAF, Mission Locale, MLPH, CARSAT, CPAM, CCAS, CIAS, MSA, EFS, ALSH, EVS, ASE, PMI, IJ, France Travail, Maison des familles

2025

- expérimentation d'actions territoriales d'accès aux droits attentionnées dans quelques EPCI

2026

- évaluation des expérimentations et essaimage à d'autres EPCI volontaires

Pour aller + loin

Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public 2018-2024
Diagnostic SDSF40 2024-2028



Veiller à l'accès aux droits à l'aide aux victimes de violences intra-familiales

Envoyé en préfecture le 21/10/2024
Reçu en préfecture le 21/10/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241018-241018H3391H1-DE



Pourquoi ?

- Rompre le cercle du silence
- Mettre en place des solutions
- Protéger la personne et son entourage
- Libérer la parole d'un public vulnérable, dans un cadre sécurisant
- Ouvrir vers un accompagnement global adapté

Comment ?

- Élargir la communication faite sur « le fil de l'inclusion numérique », géré par l'ALPI vers le grand public
- Prendre appui sur les CLSPD (Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance) dont la mission est de mettre en place un plan local d'actions de prévention de la délinquance
- Réfléchir à la coordination des parcours d'insertion socio-professionnels de ces victimes entre le Conseil départemental, la Caf et les partenaires associatifs (la loi du 28 février 2023 introduire la notion de droits dérivés dont l'accompagnement socio professionnel pour ces familles)
- Valoriser cette thématique dans le cadre des Conventions Territoriales Globales
- Aller vers et en sensibilisant tous les acteurs à ces réalités pour orienter au mieux les familles
- Créer des modules de formation et/ou journées de sensibilisation à cette problématique (repérage, écoute active, recueil de la parole, orientation), ouverte à l'ensemble des partenaires en contact avec les familles
- Mettre en place des partenariats entre acteurs éducatifs (service petite enfance, assistants maternels, services culturels, écoles, ALSH, MDJ, institutions, associations, ASE, Conseil Départemental)
- Identifier des lieux d'accueil neutres et en rendant anonyme les dispositifs d'aide et d'accès aux droits
- S'appuyer sur des collectifs identifiés, des acteurs locaux pour mobiliser des actions hors les murs
- Intégrer cette problématique dans les travaux en cours sur la prévention des violences intra familiales menés par les partenaires de Justice, médicaux, sociaux et institutionnels et en mobilisant les experts

Évaluation / Indicateurs / Objectifs / Mesures d'impacts

- Suivi des statistiques nationales
- Recours des familles landaises à la prestation d'aide d'urgence pour les victimes de violences conjugales (AVVC), servie par la Caf et la MSA

Pour qui ? Avec qui ?

Public

Toutes les familles – Acteurs de territoires

Pilote(s)

EPCI / CAF / DDTSP / Conseil Départemental / Préfecture / MSA

Contributeurs

Chargés de coopération CTG-PGT
EFS : animateur départemental et référent local
Communes / EPCI
Partenaires du champ de l'accès aux droits : Éducation Nationale, CDAD, CIDFF, Solutions mobilités, Pôle Ressources Inclusion, Boussole des Jeunes, ADIL, CAF, Mission Locale, MLPH, CARSAT, CPAM, CCAS, CIAS, MSA, Représentants de la Justice, Préfecture, Hôpitaux, Equipes médico sociales, PMI, ADAVEM Lisa et Maison du logement pour l'hébergement d'urgence, CLSPD, AMCCF, AEM, Maison des familles

2023

- entrée en vigueur de l'aide aux victimes de violences conjugales et présentation aux partenaires

2024

- lien avec les Conseil Locaux de Sécurité et de prévention de la délinquance

2024

- bilan des expérimentations nationales sur le pack nouveau départ
- travaux départementaux sur la prévention et la détection

Pour aller + loin

Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public 2018-2024
Diagnostic SDSF40 2024-2028



BESOINS PARTICULIERS DES FAMILLES



#SDSF40 2024-2028





Prendre en compte les besoins particuliers des familles

FINALITÉS

Égalité des chances - Inclusion - Prise en compte de la diversité des situations familiales et professionnelles

POLITIQUES PUBLIQUES CONCERNÉES

Service public de la petite enfance (SPPE) – Convention d'Objectifs et de Gestion – Pacte des solidarités

LE SENS

Le schéma départemental des services aux familles doit apporter des réponses aux besoins de l'ensemble des familles. Ceux-ci peuvent concerner toutes ou la majorité des familles. D'autres peuvent émaner d'une partie minoritaire d'entre elles seulement. Il appartient aux acteurs publics de trouver une réponse **proportionnée** à l'ensemble des besoins exprimés par les familles ainsi qu'à la diversité de leurs attentes, sans jugement, en lien avec l'évolution de la société.

Un besoin particulier, mais pour autant prégnant pour de nombreuses familles, concerne l'**inclusion** des enfants porteurs de handicap. Qu'ils soient très jeunes, ou adolescents, ces derniers ont beaucoup à gagner à fréquenter les accueils formels de la petite enfance ou les accueils de mineurs péri et extrascolaires. Cela suppose de l'accompagnement et de la formation du personnel et parfois des recrutements complémentaires, en lien avec la lourdeur des situations prises en charge.



Autre besoin particulier et exprimés par une autre minorité de parents : celui de l'accueil des enfants en **horaires atypiques** (après 18H30 et avant 7h30). Ce besoin est en lien avec les horaires professionnels pratiqués dans certains secteurs économiques (restauration, transports, santé, etc.). De manière connexe, les parents inscrits dans un cursus d'insertion professionnelle doivent pouvoir trouver rapidement une solution d'accueil pour leur enfant, sous peine de devoir renoncer à une formation ou en emploi.). De manière connexe, les parents inscrits dans un cursus d'insertion professionnelle doivent pouvoir trouver rapidement une solution d'accueil pour leur enfant, sous peine de devoir renoncer à une formation ou en emploi.

Une thématique montante également concerne le **répit parental**. L'exercice équilibré et durable des responsabilités parentales requiert des temps de répit que les cellules familiales ne peuvent pas toujours se procurer. Cela est particulièrement vrai pour les parents



d'enfants handicapés, mais également pour les monoparents sans attaché familiale proche.

Toujours dans le domaine du soutien à la parentalité, deux familles sur cinq expriment des besoins en lien avec le thème des **relations parents-adolescents** (source : Cnaf). Il convient de faire émerger de nouveaux services et de nouvelles offres pour répondre à ces attentes.). Il convient de faire émerger de nouveaux services et de nouvelles offres pour répondre à ces attentes.

Enfin, et sans prétendre à l'exhaustivité, il convient d'évoquer les problématiques de **mobilité**, lesquelles sont importantes pour une partie des familles landaises résidant en zones de revitalisation rurales. Qu'il s'agisse du travail, des loisirs ou encore de l'accès aux droits, l'éloignement se révèle être un important facteur d'inégalité entre les familles. Cette dimension, prise en compte par les acteurs publics locaux dans le cadre de la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE 40) doit faire l'objet d'initiatives complémentaires (et, si nécessaire, expérimentales) en lien avec les particularités géographiques départementales.

LE CHEMIN PARCOURU

La période du précédent schéma départemental des services aux familles s'est caractérisée par une hausse de l'investissement collectif en faveur de l'inclusion. La création et le renforcement du Pôle Ressources Inclusion, ainsi que les fonds publics et territoires servis par la Caf, ont permis une hausse constante des enfants porteurs de handicap accueillis dans les services aux familles.

La question de la mobilité a reçu des réponses en termes de rapprochement des services (17 espaces France Services, dont plusieurs cas de solution itinérante proposée aux familles) ou encore d'aide à la mobilité, individuelles ou collectives (services de transport portés par les collectivités, accompagnement individuel à la mobilité en lien avec la création des plateformes mobilités).

Le chemin parcouru en quelques chiffres



Création puis renforcement d'un Pôle Ressources Inclusion porté par l'association JPA



5 projets d'accueils inclusifs en 2018 financés par les Fonds Publics et Territoires
10 projets en 2022



1026 enfants porteurs de handicap accueillis en ACM en 2022
70 enfants de moins de trois ans porteurs de handicap accueillis en EAJE ou chez un assistant maternel en 2022



3 formules itinérantes pour les Espaces France Services
 Agglomération du Marsan
 Agglomération du Grand Dax
 CC du Pays Morcenais



2 plateformes mobilités agréées



Les enjeux d'amélioration en quelques chiffres clés

Les thématiques des accueils en horaires atypiques ainsi que celle de la décohabitation et de l'accès à l'autonomie des jeunes restent un besoin important pour une partie des familles.

Si d'importants investissements ont été consentis en matière d'inclusion, l'accompagnement des parents lors du **passage des enfants à l'âge adulte** reste un sujet préoccupant pour les familles.

De même, la question du logement des jeunes reste posée pour l'essentiel, aussi bien en termes de capacité générale d'accueil qu'en ce qui concerne le déploiement de dispositifs spécifiques.



Aucune crèche à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) dans les Landes



X solutions de cohabitation intergénérationnelle dans les Landes en 2023



435 assistants maternels offrant un accueil avant 7h ou après 20h ou le week-end



27 structures d'accueil de la petite enfance bénéficiaires du bonus Handicap versé par la Caf des Landes en 2022



Faible participation des familles au Parcours après la séparation (PALS)



15 projets REAAP portant sur la thématique de l'adolescence en 2022



Faire progresser l'inclusion et la mixité sociale dans les modes d'accueil formel de la petite enfance & adapter les modes d'accueil aux besoins des familles



Les actions

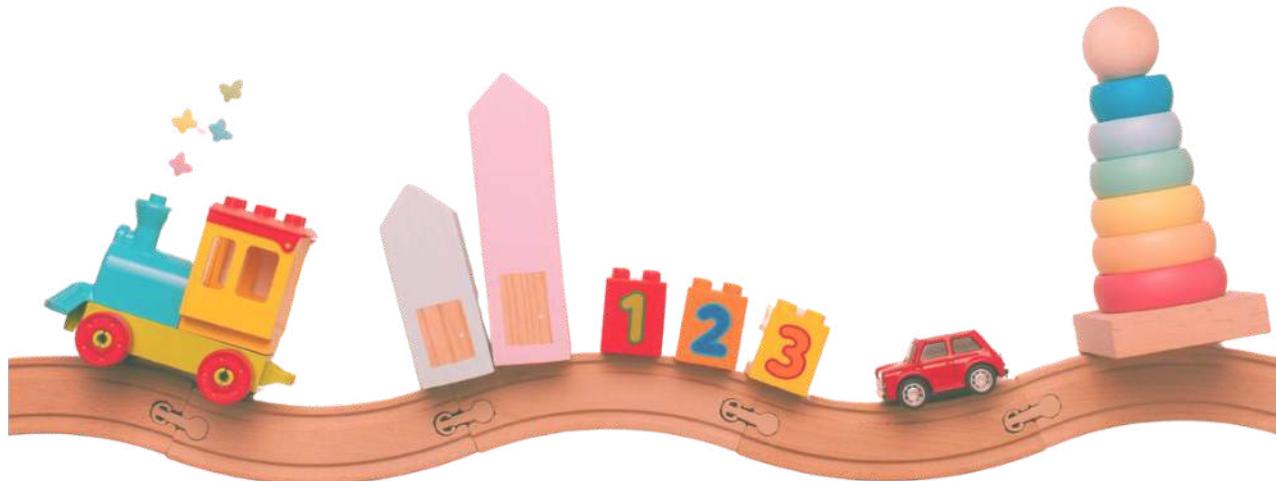
Augmenter l'accueil des enfants à besoins particuliers

Apporter des réponses aux besoins d'accueil sur des horaires atypiques

Offrir des solutions d'accueil aux parents en situation d'insertion socio- professionnelle



Le secteur de la petite enfance doit faire l'objet d'une mobilisation collective visant à produire les mêmes efforts et les mêmes résultats obtenus pour les enfants de plus de trois ans dans le département. L'extension récente du Pôle Ressources Inclusion doit permettre de s'inscrire dans les objectifs fixés par la Convention d'Objectifs et de Gestion en termes d'enfants de moins de trois éligibles à l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé et bénéficiant d'un mode d'accueil de la petite enfance.



Malgré des réflexions territoriales, le dispositif AVIP dans les Landes n'a pas trouvé à s'appliquer dans un département où pourtant on note une implication importante des acteurs publics dans la politique d'insertion socio professionnelle. Il conviendra par conséquent d'innover conjointement pour offrir des solutions proactives aux parents investis dans un parcours de retour à l'emploi.

De la même manière, la problématique de l'accueil en horaires atypiques n'a reçu que peu de réponses en termes d'offres de services. Il appartiendra aux signataires du schéma, en lien avec les collectivités, d'amplifier les réponses actuelles et d'investir de nouvelles solutions.



Faire progresser l'inclusion et la mixité dans les dispositifs de l'enfance jeunesse & faciliter l'accès à un premier logement



Les actions

Favoriser l'accueil des enfants à besoins particuliers

Promouvoir des solutions logement adaptées à la jeunesse

Favoriser l'accueil individualisé des enfants



L'accueil des enfants à besoins particuliers au sein des accueils de mineurs est bien structuré dans le département avec une coordination confiée au Pôle Ressources Inclusion. Il requiert la poursuite des efforts déjà consentis depuis plusieurs années avec une meilleure formalisation dans les projets pédagogiques des accueils de mineurs et une évaluation renforcée de l'action collective.

La problématique de l'accès des jeunes au logement n'est pas directement l'objet du SDSF 40. Cependant, les foyers de jeunes travailleurs ou résidences habitat jeunes, par les solutions concrètes qu'elles apportent en termes de prise d'autonomie des jeunes, doivent être considérées comme des services aux familles à part entière.



Un développement concerté de ces structures dans les zones de tension de l'habitat landais, ou sous forme d'habitat diffus, doit être poursuivi en lien avec les travaux départementaux de diagnostic sur le logement des jeunes, et dans une logique de rattrapage des départements limitrophes.

Il en va de même du développement du logement inclusif, afin de faciliter la décohabitation des jeunes porteurs de handicap et apporter une solution concrète de soutien à la parentalité.



Développer des dispositifs de soutien à la parentalité adaptés à la diversité des besoins des parents



Les actions

Mettre en œuvre la convention départementale sur le répit parental

Développer des offres de services pour les parents d'adolescents



Le 28 juin 2023, les partenaires du Schéma Départemental des Services aux Familles ont signé, avec la Communauté 360, une convention cadre sur le répit parental dans les Landes. La philosophie de cette convention est d'abord de maximiser l'information et l'accès aux dispositifs existants, mais aussi de créer de nouveaux partenariats pour promouvoir des solutions innovantes, que ce soit pour les situations de handicap comme pour les situations plus larges de soutien à la parentalité.

Deux parents sur cinq jugent difficile l'exercice de leur rôle en particulier au moment de l'adolescence (source Cnaf).

Afin de répondre aux besoins sous-jacents de soutien à la parentalité, le comité technique départemental de soutien à la parentalité doit faire émerger de nouveaux porteurs de projets et de nouvelles offres aux parents d'adolescents.

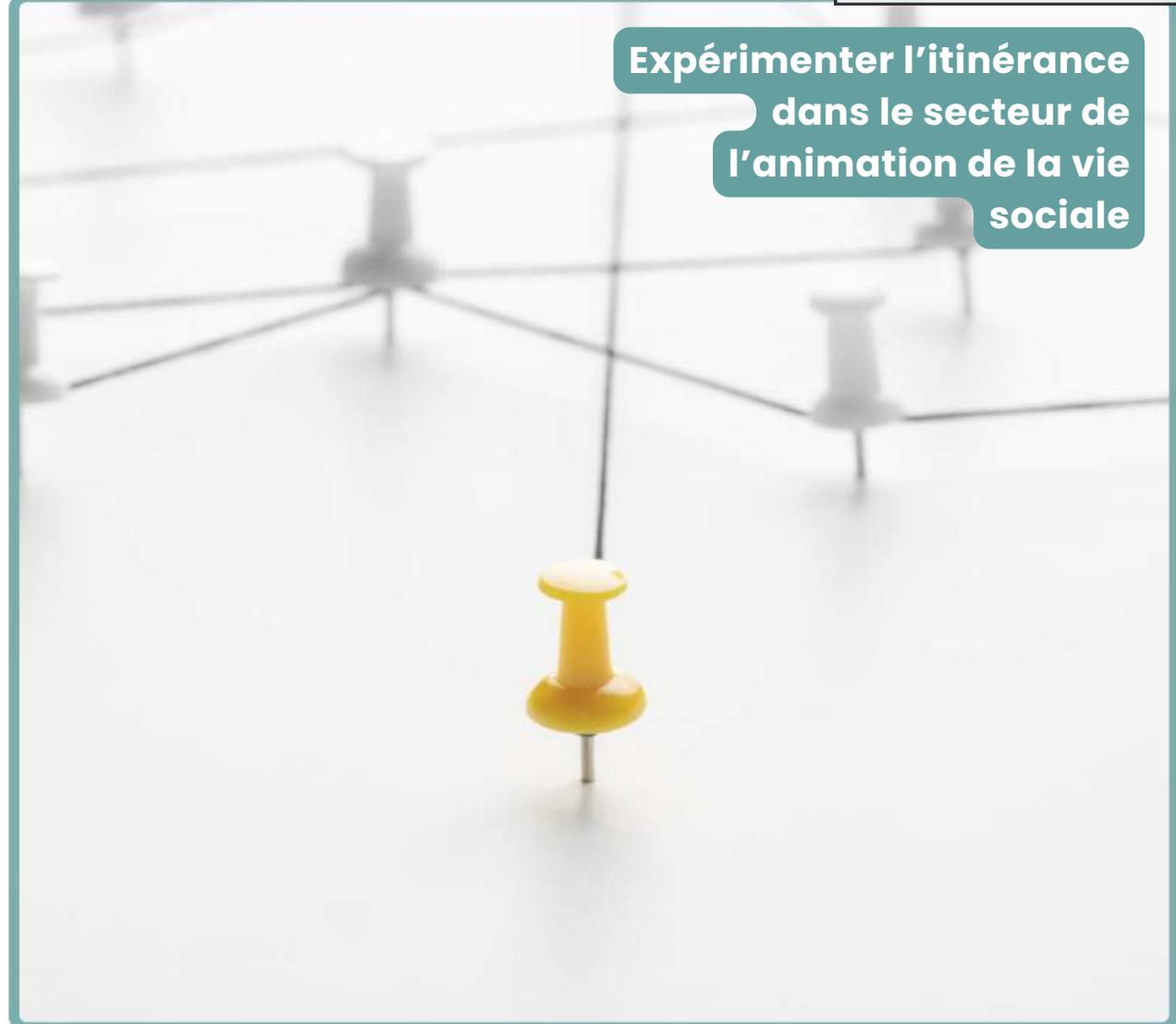
La promotion des activités pratiquées en famille peut être une « solution de détour », tout comme peut l'être déjà l'aide aux départs aux vacances en famille.



Enfin, une expérimentation du type « Promeneur du Net » fera l'objet d'un appel à projet expérimental à destination des parents en quête de réponse.



Expérimenter l'itinérance dans le secteur de l'animation de la vie sociale



Les actions

Malgré une couverture non négligeable du département en Espaces de Vie Sociale agréés par la Caisse d'Allocations Familiales, l'accès aux offres disponibles demeure difficile pour un certain nombre de familles résidant en ZRR ou/et rencontrant des problèmes de mobilité.

Un Appel à Manifestation d'Intérêt sera lancé pour expérimenter de l'aller-vers dans le domaine de l'animation de la vie sociale, étendant ainsi le champ de l'itinérance à de nouveaux domaines.

Expérimenter l'itinérance
en Animation de la Vie
Sociale



Prendre en compte les spécificités des publics et diversifier les modalités d'accès aux droits



Les actions

Réaliser des actions ciblées d'accès aux droits hors les murs

Expérimenter des solutions mobiles d'accès aux droits



Les innovations qui seront entreprises en matière d'accès aux droits seront pour une part conditionnée à l'installation de réseaux locaux d'accès aux droits (cf. orientation transversale 1).

En effet, les acteurs de terrain sont les mieux placés pour apprécier les modalités adaptées d'aller-vers en matière d'accès aux droits, sachant que le champ des possibles est en théorie très étendu pour les actions hors les murs (interventions en établissements scolaires, sur les lieux de travail ou bien encore en établissements de soins, voire à domicile).

À noter que les structures d'animation de la vie sociale précitées peuvent tout à fait servir de relais dans ce domaine.



L'accès aux droits itinérant est porté pour l'heure par le seul dispositif France Services. Sa formule adaptée à la géographie du département a sans doute d'autres points d'atterrissement possible dans les Landes (par exemple, la mise en réseau des secrétaires de mairie dans les territoires).



Fiches actions • Orientation n°4

BESOINS PARTICULIERS DES FAMILLES

Augmenter l'accueil des enfants à besoins particuliers

Envoyé en préfecture le 21/10/2024
Reçu en préfecture le 21/10/2024
Publié le
ID : 040-22400018-20241018-241018H3391H1-DE



Pourquoi ?

- Favoriser l'égalité des chances
- Favoriser le répit parental
- Favoriser le développement et l'épanouissement des enfants ayant des besoins particuliers
- Prévenir et repérer précocement les besoins particuliers
- Participer à une éducation de tous les enfants à la différence

Comment ?

- Poursuivre et développer les actions du Pôle Ressources Inclusion en faveur de l'accueil inclusif de la petite enfance (accompagnement familles et professionnels)
- Travailler avec la plateforme PCO (Plateforme de Coordination et d'Orientation)
- Mobiliser les leviers existants : appel à projet FPT « inclusion », bonus inclusion en EAJE
- Créer un appel à projet « accueil individuel inclusion innovant »
- Favoriser la mise en réseau des acteurs des EPCI et la formation des acteurs à la démarche inclusive
- Développer des postes de coordonnateurs inclusion au sein de chaque EPC

Évaluation / Indicateurs / Objectifs / Mesures d'impacts

- Mesurer la progression de l'accueil inclusif en EAJE et chez les AMA de façon globale et par EPCI (observatoire de la petite enfance)
- Mesurer la progression du « bonus inclusion » en EAJE (AEEH ou en cours de détection)

Pour qui ? Avec qui ?

Public

Familles jeunes enfants – Familles d'enfants à besoins particuliers

Pilote(s)

EPCI / CAF / PMI

Contributeurs

Chargés de coopération

Communes

EPCI

RPE

PRI

Personnels des modes d'accueil

2024

- bilan de la convention PRI
- mesurer la part d'enfants à besoins particuliers accueillis en EAJE et chez les AMA par EPCI
- déterminer des EPCI prioritaires

2025

- intégrer cette problématique dans les travaux sur la formation continue des personnels petite enfance

Pour aller + loin

Diagnostic SDSF40 2024-2028
COG 2023-2027 - Fiche n°1



Offrir des solutions d'accueil aux parents en situation d'insertion socio- professionnelle



Envoyé en préfecture le 21/10/2024
Reçu en préfecture le 21/10/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241018-241018H3391H1-DE

Pourquoi ?

- Favoriser l'accès à l'emploi et à la formation
- Favoriser la socialisation de l'enfant

Comment ?

- Développer l'accès à l'information et aux droits pour les familles en situation d'insertion socio-professionnelle
- Communiquer sur les obligations réglementaires avec création d'une fiche pour les professionnels
- Accompagner les porteurs de projets d'Accueil à Vocation d'Insertion Professionnelle (AVIP) par la CAF/PMI/Pôle Emploi/Partenariat
- Rénover les conditions d'octroi du label AVIP en vue d'intégrer l'offre d'accueil individuel et en assouplissant les critères de labellisation
- Favoriser les modes d'accueil souples type halte-garderie
- Développer les partenariats France Travail /RPE dans l'accompagnement des familles
- Augmenter le nombre d'actions autour de l'insertion socio professionnelle

Évaluation / Indicateurs / Objectifs / Mesures d'impacts

- Nombre de projets et actions d'accueil AVIP / Halte-Garderie / Accueil souple
- Nombre de familles ou parents concernés, ayant participé aux actions
- Mesurer l'impact sur le retour à l'emploi ou l'accès à une formation

Pour qui ? Avec qui ?

Public
Familles jeunes enfants – Familles modestes

Pilote(s)
EPCI / CAF / PMI

Contributeurs
Chargés de coopération
Communes
EPCI
RPE
Pôle emploi

Pour aller + loin

Diagnostic SDSF40 2024-2028
COG 2023-2027 - Fiche n°1



Apporter des réponses aux besoins d'accueil sur des horaires atypiques

Envoyé en préfecture le 21/10/2024
Reçu en préfecture le 21/10/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241018-241018H3391H1-DE



Pourquoi ?

- Permettre l'accès et/ou le maintien à l'emploi aux personnes avec horaires atypiques
- Pour permettre un parcours de qualité et éviter la multiplicité des modes d'accueil sur une même journée dans l'intérêt de l'enfant
- Offrir des services d'accueils financièrement accessibles

Comment ?

- S'appuyer sur la connaissance du besoin des familles par les Relais Petite Enfance
- Sensibiliser les professionnels de l'accueil individuel
- Créer des passerelles avec de nouvelles formes de services de garde à domicile par des professionnels petite enfance de la collectivité
- Dédier un professionnel des crèches familiales par rotation sur des horaires atypiques
- Informer les professionnels des modalités de financement d'accueil en horaire atypique
- Cofinancer les actions via l'appel à projet Fonds publics et territoires
- Valoriser les collectivités qui proposent des horaires atypiques dans le cadre des crèches familiales

Évaluation / Indicateurs / Objectifs / Mesures d'impacts

- Nombre de projets d'accueil en horaires atypiques
- Nombre de familles concernées et fréquentant des accueils

Pour qui ? Avec qui ?

Public
Familles jeunes enfants

Pilote(s)
EPCI / CAF / PMI

Contributeurs
Chargés de coopération
Communes
EPCI
RPE
Structures de garde à domicile

2024

- état des lieux par EPCI du nombre de familles concernées par le besoin d'accueil en horaires atypiques ainsi que des solutions existantes

2025

- faire émerger des solutions d'accueils en horaires atypiques dans les territoires où des besoins ont été repérés

Pour aller + loin

Diagnostic SDSF40 2024-2028
COG 2023-2027 - Fiche n°1

Favoriser l'accueil des enfants à besoins particuliers

Envoyé en préfecture le 21/10/2024
 Reçu en préfecture le 21/10/2024
 Publié le
 ID : 040-224000018-20241018-241018H3391H1-DE



Pourquoi ?

- Permettre l'accueil de tous les enfants
- Favoriser une éducation transversale et l'égalité des chances

Comment ?

- Uniformiser les pratiques et les projets inclusifs sur les territoires
- Valoriser les dispositifs et les lieux ressources d'épanouissement et éducatif, dont le PRI
- Former les acteurs
- Valoriser les financements CAF prévus par la nouvelle COG (notamment généralisation du complément inclusif, reconduction du bonus inclusion en EAJE)
- Renforcer le personnel dédié à l'accueil des enfants pour permettre l'accueil de tous les enfants
- Pérenniser les AAP FPT Handicap jeunesse
- Créer un APP référent inclusion territorial (expérimentation sur des territoires)
- Communiquer aux familles sur la possibilité de l'accueil pour tous

Évaluation / Indicateurs / Objectifs / Mesures d'impacts

- Nombre d'acteurs formés
- Nombre d'enfants fréquentant les structures
- Nombre d'enfants bénéficiaires d'AEEH ou dont le handicap est en cours de détection accueillis en EAJE PSU (objectif : 100 enfants indicateurs COG)
- Nombre d'heures en ACM bénéficiant du complément inclusif handicap (objectif 40 000 heures – indicateurs COG)
- Nombre de formations inclusion à destination des professionnels
- Évolution du nombre d'enfants accueillis
- Mise en réseau des acteurs

Pour qui ? Avec qui ?

Public
 Familles - Familles modestes

Pilote(s)
 EPCI / CAF / PRI

Contributeurs
 Chargés de coopération / Communes / EPCI

2024

- réunion départementale inclusion
- généralisation du complément inclusif en ACM

2025

- point dans les instances SDSF sur l'atteinte des objectifs de la COG

Pour aller + loin

Diagnostic SDSF40 2024-2028
 COG 2023-2027 - Fiche n°2



Promouvoir des solutions logement adaptées à la jeunesse

Pourquoi ?

- Favoriser l'autonomie et l'indépendance des jeunes
- Aider les jeunes sans soutien parental
- Créer un environnement propice au développement personnel et professionnel des jeunes
- Réduire les risques liés à l'itinérance et à l'instabilité résidentielle chez les jeunes
- Favoriser une transition plus fluide vers la vie adulte en renforçant la stabilité sociale et économique des jeunes

Comment ?

- Recenser les besoins des jeunes
- Informer les jeunes sur les options de logement disponibles
- Établir des partenariats entre les institutionnels
- Mettre en place des programmes de soutien financiers
- Promouvoir des dispositifs innovants (colocation solidaire, logement intergénérationnel)
- Développer les Résidences Habitat Jeunes
- Mobiliser les acteurs de territoires

Évaluation / Indicateurs / Objectifs / Mesures d'impacts

- Nombre de structures créées
- Nombre de jeunes accompagnés
- Nombre de logements occupés
- Nombre de jeunes concernés

Envoyé en préfecture le 21/10/2024

Reçu en préfecture le 21/10/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20241018-241018H3391H1-DE



Pour qui ? Avec qui ?

Public

Familles - Familles modestes

Pilote(s)

EPCI / État / CD40 / CAF

Contributeurs

Chargés de coopération / Communes / EPCI / URHAJ

2024

- étude URHAJ sur le besoin de logement des jeunes
- détermination des territoires prioritaires

2025

- mise en place d'un tableau de bord du logement des jeunes

Pour aller + loin

Diagnostic SDSF40 2024-2028

COG 2023-2027 - Fiche n°2

Favoriser l'accueil individualisé des enfants

Envoyé en préfecture le 21/10/2024
Reçu en préfecture le 21/10/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241018-241018H3391H1-DE



Pourquoi ?

- Permettre la prise en compte des besoins de chaque enfant
- Favoriser et renforcer le vivre-ensemble

Comment ?

- Mettre en place un parcours individualisé pour tous (familles/encadrants)
- Porter une réflexion sur les aménagements d'accueils (bâtis, taux d'encadrement)
- Former les professionnels
- S'appuyer sur les structures enfance-jeunesse existantes
- Développer des outils communs

Évaluation / Indicateurs / Objectifs / Mesures d'impacts

- Évaluer les contenus des PEDT

Pour qui ? Avec qui ?

Public
Familles - Familles modestes - Ados

Pilote(s)
EPCI / CAF / SDJES

Contributeurs
DSDEN / Chargés de coopération / Communes / EPCI / collèges / Lycées / ACM / Éducation Populaire

2024

- état des lieux de l'existant

Pour aller + loin

Diagnostic SDSF40 2024-2028
COG 2023-2027 - Fiche n°2



Mettre en œuvre la Convention départementale sur le répit parental et familial

Envoyé en préfecture le 21/10/2024
Reçu en préfecture le 21/10/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241018-241018H3391H1-DE



Pourquoi ?

- Beaucoup de familles du département ne s'autorisent pas à « souffler » dans un contexte le nécessitant (phases clés touchant la cellule familiale), il faut déconstruire les préjugés, lever les tabous, s'adapter au contexte actuel et à l'évolution de la société après covid
- Permettre de préserver l'équilibre familial, apaiser le climat familial, préserver l'équilibre et le développement de l'enfant (des fratries aussi)
- Permettre à chaque parent de réassurer et renforcer ses propres compétences et ressources parentales
- Renforcer le vivre ensemble et rompre l'isolement
- Favoriser l'accès aux droits et aux services

Comment ?

- Informer/diffuser la convention et ses annexes auprès des acteurs du territoire, via les instances de pilotage des PGT/CTG et via les comités territoriaux parentalité notamment
- Sensibiliser les élus, les professionnels/bénévoles, les familles à l'importance et l'enjeu du droit au répit
- Réaliser des diagnostics par territoire : les besoins et les attentes sur chaque territoire.
- Repérer les professionnels et les structures offrant déjà des offres de répit
- Créer un guide et/ou un espace ressource numérique à destination de toutes les familles centralisant l'offre disponible (handicap, loisirs, vacances, parentalité, etc.) sur l'ensemble du territoire, sous la forme de structures/personnes ressources mais aussi de webinaires disponibles et de ressources documentaires
- Coordonner, créer de nouveaux partenariats et en renforcer l'existant dans le cadre de l'animation départementale REAAP
- Dédier des cofinancements (collectivités et institutions)
- Favoriser la création d'offres innovantes en matière de répit
- S'appuyer sur le dossier repère Cnaf sur le répit parental

Pour qui ? Avec qui ?

Public
Familles - Aidants familiaux

Poducte(s)
CAF / CD 40 / MSA-SA

Contributeurs
Chargés de coopération
Communes
EPCI
ADMR
MLPH
ADAPEI-Communauté 360
PRI
AMCF
ARS
UDAF
DSDEN
Acteurs parentalité
Structures de loisirs
EVS
Centres hospitaliers
Travailleurs sociaux
CTPS
Fondations
Mutuelles
France Services
Association d'éducation Populaire

Pour aller + loin

- Diagnostic SDSF40 2024-2028
- COG 2023-2027 – Fiche n°4
- Dispositif Bulle d'Air MSA (service de répit à domicile destinés aux aidants)
- Dispositif Parrains pour Mille Parrains Par Mille
- Appel à projet REAAP
- Territoire 100% inclusif
- Projet « Chacun sa vie chacun sa réussite »
- 1000 premiers jours

Évaluation / Indicateurs / Objectifs / Mesures d'impacts

- Bilans/évaluation de chaque action menée
- Nombre d'actions mises en place
- Nombre de partenaires associés
- Nombre de lieux de répit recensés et évolution
- Nombre de familles, parents , aidant familiaux bénéficiaires
- Questionnaire de satisfaction des bénéficiaires
- Taux d'évolution des cofinancements demandés et dédiés et par quels financeurs

Envoyé en préfecture le 21/10/2024

Reçu en préfecture le 21/10/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20241018-241018H3391H1-DE



Chaque année

- intégration du répit parental et familial comme priorité des appels à projets annuels REAAP

2023

- 16 juin : signature convention partenaires SDSF Répit en famille-relais parental avec fiches actions annexées
- plusieurs CTP ont choisi de travailler sur l'axe répit parental-répit en famille
- la Caf des Landes participe aux travaux nationaux sur l'élaboration d'un dossier repère répit parental

2024

- le comité de pilotage issu de la convention REPIT se réunit et fixe la feuille de route 2024
- diffusion Dossier repère répit parental CNAF

2025

- conventionnement avec des acteurs du répit parental

2026

- 100% des EPCI couvertes par un LAEP



Développer des offres de services pour les parents d'adolescents

Pourquoi ?

- Renforcer l'exercice du rôle parental à cette période et dans la continuité (de l'enfance à l'adolescence)
- Réduire les difficultés relationnelles entre parents et adolescents
- Prévenir les ruptures et l'isolement
- Accompagner des moments ou des situations de vulnérabilité (séparation, monoparentalité)

Comment ?

- Intégrer cette thématique dans les appels à projet REAAP
- Accompagner les démarches innovantes
- Travailler en réseau (mieux se connaître pour mieux orienter)
- Développer les CLAS adolescents
- Accompagner les espaces jeunes (tout comme les ALSH) afin de renforcer leur soutien à la parentalité
- Continuer à informer, former sur la connaissance de l'enfant et les moments phares du changement
- Assurer une continuité d'accompagnement des parents entre l'enfance et la jeunesse
- Proposer des temps de répit, d'échanges, de loisirs, etc.
- Travailler en réseau avec les équipes éducatives (collèges et lycées) ainsi qu'avec les comités territoriaux parentalité (CTP)
- Former les animateurs des espaces jeunes et accueil de loisirs
- Développer la dimension adolescent, en associant la maison des ados et les consultations Jeunes Consommateurs, dans les maisons des parents, des familles et des 1000 premiers jours (MPF1000)
- Promouvoir le service rendu par les maisons des adolescents
- Renforcer l'offre de services (temps passerelles notamment)
- Développer les Promeneurs du Net parentalité
- Faire émerger un Point d'Accueil et d'Écoute Jeunes (PAEJ) dans les Landes

Évaluation / Indicateurs / Objectifs / Mesures d'impacts

- Bien-être, mieux-être des parents, des adolescents
- Présence de PDN Jeunesse et Parentalité sur les territoires
- Nombre d'interventions et de projets REAPP sur cette thématique
- Nombre de CLAS ados
- Nombre d'actions initiées par les espaces jeunes
- Évaluation des MPF1000
- Bilans médiation parents/adolescents

Envoyé en préfecture le 21/10/2024

Reçu en préfecture le 21/10/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20241018-241018H3391H1-DE



Pour qui ? Avec qui ?

Public
Familles avec ados

Pilote(s)
EPCI / CAF / CD 40

Contributeurs
Chargés de coopération
Communes
EPCI
ARS
Associations
MSA
PDN
CTP
CLAS

2023

- une des priorités inscrite à l'appel à projet REAAP 2023
- 2 nouveaux CLAS Collège (3 collectifs) installés en 2022/2023
- enquête parentalité en ALSH réalisée par les Francas pour le Comité technique parentalité

2024

- continuer à développer des CLAS Ados (Collège, Lycée)
- sensibiliser/former les professionnels enfance/jeunesse à la parentalité dans les accueils collectifs de mineurs
- priorité inscrite dans l'appel à projet REAAP 2024

2025

- Labellisation d'un PAEJ

Pour aller + loin

Diagnostic SDSF40 2024-2028
COG 2023-2027 – Fiche n°4



Expérimenter l'itinérance en Animation de la Vie Sociale

Envoyé en préfecture le 21/10/2024

Reçu en préfecture le 21/10/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20241018-241018H3391H1-DE



Pourquoi ?

- Développer le aller-vers
- Développer un véritable service de proximité
- Permettre à toutes les familles d'accéder à un service de proximité
- Rompre l'isolement et permettre une équité d'accessibilité aux services

Comment ?

- Identifier les besoins et réalités de territoire
- Rendre les services plus accessibles
- Associer les collectivités locales
- S'appuyer sur les structures déjà existantes
- Mutualiser les ressources
- Repérer les structures relais
- Identifier les zones « blanches »
- Utiliser les Fond publics et Territoires
- Imaginer et rechercher les financements pour des services itinérants de type Bus

Évaluation / Indicateurs / Objectifs / Mesures d'impacts

- Nombre de territoires menant l'action
- Nombre de personnes fréquentant le service
- Type de solutions innovantes trouvées
- Mesure d'impact social d'un tel service

Pour qui ? Avec qui ?

Public

Tous publics - Familles - Familles modestes

Pilote(s)

EPCI / CAF / Animation départementale de l'AVS/ Structures EVS

Contributeurs

Chargés de coopération / Communes / EPCI

2024

- « Posture d'orientation » à porter par l'animation du réseau

2025

- diagnostic territorial de l'existant (actions AVS- permanences)
- détermination d'un ou de plusieurs territoires cibles

2026

- évaluation de l'expérimentation
- lancement d'une seconde expérimentation

Pour aller + loin

Diagnostic SDSF40 2024-2028
COG 2023-2027 - Fiche n°2



Réaliser des actions ciblées d'accès aux droits hors les murs

Envoyé en préfecture le 21/10/2024
Reçu en préfecture le 21/10/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241018-241018H3391H1-DE



Pourquoi ?

- Permettre aux publics trop éloignés géographiquement et/ou précarisés de bénéficier du principe du « Dites-le nous une fois » et de s'épargner le déplacement à plusieurs guichets
- Désacraliser les dispositifs existants, rendre l'accès aux droits moins institutionnel et renforcer la veille sociale et les solidarités
- Mieux déployer la sensibilisation des familles sur les thématiques d'accès aux droits locales et ciblées
- Associer les familles à la construction de dispositifs les concernant
- Être visible et adapté aux publics
- Favoriser la place des acteurs du réseau et pour bénéficier de la médiation d'acteur de terrains à des fins d'inclusion

Comment ?

- Identifier les publics cible et les lieux « hors les murs » adaptés
- S'appuyer sur les dispositifs existant : Boussole des jeunes, PS jeunes , secteur associatif, conseillers numériques, espaces de vie sociale, etc.
- S'appuyer sur les entreprises locales pour déployer des actions de sensibilisation, en association avec les différents partenaires
- S'appuyer sur des collectifs identifiés, des acteurs locaux pour mobiliser des actions hors les murs
- Repérer des lieux fédérateurs, les lieux de vie des familles et associer les acteurs des lieux identifiés pour accueillir ces actions (ex : espaces de vie sociale, médiathèques, etc.)
- S'inspirer d'actions novatrices sur d'autres territoires
- Créer un agenda des actions hors les murs et communiquer à l'ensemble de la population
- Former des ambassadeurs d'accès aux droits
- Se saisir des opportunités de présence des familles pour décloisonner l'accès aux droits (aller vers) : par exemple devant les crèches, écoles, collèges, marché, jardin publics, aire de jeux, etc.

Évaluation / Indicateurs / Objectifs / Mesures d'impacts

- Nombre de familles accompagnées
- Nombre d'actions hors les murs
- Typologie des espaces et lieux utilisés identifiés « hors les murs »

Pour qui ? Avec qui ?

Public
Toutes les familles

Pilote(s)
EPCI / CAF / CD 40 / MSA

Contributeurs
Chargés de coopération CTG-PGT
EFS : animateur départemental et référent local
Communes / EPCI
Partenaires du champ de l'accès aux droits : Préfecture, Éducation Nationale, CDAD, CIDFF, Solutions mobilités, France Travail, Pôle Ressources Inclusion, Boussole des Jeunes, ADIL, CAF, Mission Locale, MLPH, CARSAT, CPAM, CCAS, CIAS, MSA, Ligue de l'Enseignement, Francas, JPA, Tiers Lieux, EVS, Les entreprises s'engagent

2025

- création progressive de comités territoriaux d'accès aux droits et intégration dans les Conventions Territoriales Globales et les Projets Globaux de Territoires

2026

- valorisation d'actions réussies lors de la journée départementale de l'accès aux droits

Pour aller + loin

Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public 2018-2024
Diagnostic SDSF40 2024-2028



Expérimenter des solutions mobiles d'accès aux droits

Envoyé en préfecture le 21/10/2024
Reçu en préfecture le 21/10/2024
Publié le
ID : 040-22400018-20241018-241018H3391H1-DE



Pourquoi ?

- Aller vers les populations éloignées qui n'ont pas de solutions de mobilité et parcourir « le dernier kilomètre »
- Aller vers les usagers qui ont renoncé à faire leurs démarches
- Pour plus de proximité, d'accessibilité
- Être visible, pour toucher plus de familles

Comment ?

- Prendre appui, en retour d'expérience, sur les structures itinérantes des FS (Mont-de-Marsan, Dax, Peyrehorade, Morcenx, Terres de Chalosse et CC des Luys)
- Créer des services d'accès aux droits mobiles permettant d'aller vers la population, sans thématique et intergénérationnel, universel et inclusif
- Développer l'itinérance dans des lieux identifiés (ex : réseau des secrétariats de mairies), guichet unique mobile et l'utilisation de bornes visio
- Se raccrocher à une itinérance déjà existante d'autres services
- Créer des missions de service civique type « ambassadeurs des droits », s'appuyer sur les associations et collectivités territoriales
- Expérimenter le dispositif « territoire zéro non accès aux droits »
- Mettre en synergie les problématiques d'accès aux droits et celles de rupture numérique

Évaluation / Indicateurs / Objectifs / Mesures d'impacts

- Nombre et qualité des priorités définis annuellement par le réseau d'acteurs
- Nombre et qualité des actions de communication
- Nombre de familles accompagnées
- Nombre de familles impliquées, qui participent en régularité
- Nombre et qualité des priorités de territoires sur cette thématique
- Nombre de solutions mobiles expérimentées
- Nombre de missions de service civique

Pour qui ? Avec qui ?

Public

Toutes les familles - Jeunes - Associations - Collectivités

Pilote(s)

EPCI / CAF / Éducation Nationale / CD 40 / Préfecture / MSA

Contributeurs

Chargés de coopération CTG-PGT
EFS : animateur départemental et référent local
Communes / EPCI
Partenaires du champ de l'accès aux droits : CDAD, CIDFF, Solutions mobilités, France Travail, Pôle Ressources Inclusion, Boussole des Jeunes, ADIL, CAF, Mission Locale, MLPH, CARSAT, CPAM, CCAS, CIAS, MSA, Ligue de l'Enseignement, JPA, Francas, PEP 40

2025

- installation d'un comité départemental de l'accès aux droits
- expérimentation de comités d'acteurs de l'accès aux droits dans un ou plusieurs EPCI

2026

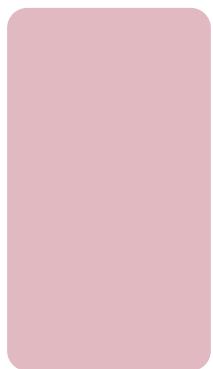
- expérimentation territoire zéro non-accès aux droits dans un ou plusieurs EPCI Landais

Pour aller + loin

Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public 2018-2024
Diagnostic SDSF40 2024-2028



ENGAGEMENT CITOYEN & POUVOIR D'AGIR



#SDSF40 2024-2028





Favoriser l'engagement citoyen et le pouvoir d'agir des familles

FINALITÉS

Contribuer à renforcer l'égalité des chances, l'égalité devant le service public, une plus grande solidarité intergénérationnelle - Faire du « pouvoir d'agir » un outil de transformation sociale renforçant la démocratie participative et l'autonomie des personnes et des groupes - Favoriser l'expression de la citoyenneté au service de la cohésion sociale et de la Fraternité

POLITIQUES PUBLIQUES CONCERNÉES

Cohésion sociale - Pacte des solidarité - Laïcité - Éducation à la Citoyenneté - Convention internationale des droits de l'enfant - Plan Santé des Jeunes - Recommandation sur la parentalité positive du Conseil de l'Europe - 1000 premiers jours - Stratégie Nationale de soutien à la parentalité - Réseaux d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents - Stratégie d'actions en matière de santé et de précarité - Pacte pour la réussite éducative (PRE) - Erasmus - Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité - Plan psychiatrie santé mentale - Transition écologique

LE SENS

Dans une société démocratique, tous les citoyens ont le droit de participer, y compris les enfants. Leur donner l'information adaptée à leur âge, les écouter, les associer aux prises de décisions, à la maison, à l'école, au village, dans leur quartier, est de la responsabilité des États, telle que la France, ayant ratifié la **Convention internationale des droits de l'enfant** qui place la participation comme l'un de ses quatre principes fondamentaux.

L'accompagnement d'un enfant et d'un jeune dans sa progression vers l'autonomie et son futur projet de vie ne peut être conçu qu'avec l'implication continue des parents et familles qui restent leurs premiers référents. La reconnaissance de la capacité d'agir des familles ainsi que la prise en compte de leurs attentes et difficultés sont des facteurs importants de la réussite.

Le développement du pouvoir d'agir va de pair avec l'exercice d'une véritable **citoyenneté, active et responsable**, et qui peut s'appuyer sur l'accompagnement vers une plus grande autonomie, qu'il s'agisse des jeunes ou des familles.

Comme nous y invite Camille Peugny, sociologue auteur de *Pour une politique de la jeunesse*, « considérons les jeunes comme des





citoyens à part entière. » avec leurs difficultés propres et un rapport au monde parfois difficile et complexe à appréhender.

Concernant les familles et les citoyens, il s'agit d'affirmer la capacité des à s'organiser et agir pour eux-mêmes, et à faire entendre leur voix. Ils sont « **experts d'usage** », et nous devons leur reconnaître cette qualité qui met leur regard, leur expérience, leurs aspirations, leurs projets, au centre des choses.

Le Développement du **Pouvoir d'Agir** (ou *empowerment*) a été théorisé par Yann le Bossé (Université de Laval – Québec) avec la définition suivante : « Cela se réfère à la capacité concrète des personnes (individuellement et collectivement) d'exercer un plus grand contrôle sur ce qui est important pour elles, leurs proches, ou la collectivité à laquelle elles s'identifient ».

Favoriser les initiatives des jeunes et des familles, mettre l'imagination à leur service, doit permettre de renforcer les capacités d'action des citoyens.

Il sera nécessaire de sortir d'une sorte de pré carré, entretenu par les professionnels de l'insertion sociale ou professionnelle, et qui induit nos postures et nos programmes, en obéant au passage et justement, la capacité des individus à exercer leur « pouvoir d'agir ».

Servir cet objectif, c'est d'abord et avant tout accompagner les jeunes et les familles dans une prise de conscience de cette légitimité qui est la leur, à agir pour et par eux-mêmes, et pour les professionnels, à accepter de se dessaisir d'une forme de pouvoir et à le transférer aux citoyens accompagnés.

LE CHEMIN PARCOURU

Enfance – Jeunesse dans les Landes



Recueil d'expression de jeunes par les jeunes, par les "porteurs de causes" accompagnés par les Francas en 2019



Participation de jeunes Landais au **Festival International des Droits de l'Enfant (FIDEC)**



Mois des Familles Landaises



Landes Imaginations



Concours de plaidoiries organisés par la Ligue des Droits de l'Homme



Appel à projets CD40 Tiers-lieux en 2021, avec une des 4 fonctions : « Animation de la vie sociale reposant sur leur capacité à participer à l'augmentation du pouvoir d'agir des citoyens »



- **Forum de la jeunesse landaise**
- **YOU-Festival**
- **Concours d'éloquence landaise**
- **Ambassadeurs de la jeunesse**



Le chemin parcouru en quelques chiffres



10 tiers lieux ayant répondu à l'AAP avec la fonction "augmentation du pouvoir d'agir des citoyens"



4 PSjeunes mises en place



13 Point infos jeunes



3 Foyers Jeunes Travailleurs



27 projets Landes Imaginations soutenus en 2022



646 Services civiques



33 structures de l'AVS formées à « la mobilisation citoyenne » en partenariat avec le Dispositif Local d'accompagnement (DLA)



51 dossiers déposés au titre de l'Appel à Projet commun Caf - SDJES Fonds Publics et Territoires « Ados et citoyenneté » en 2022



28 actions CLAS 2022/2023



33 structures labelisées Espace de Vie Sociale par la Caf en 2022 avec 16 EPCI couverts, contre 19 en 2014



X actions politique de la ville autour de la Citoyenneté



44 actions dans le cadre de l'appel à projet "Adolescents, citoyenneté et animation locale"



2 Maisons des Citoyens



Les enjeux d'amélioration en quelques chiffres clés



Meilleure valorisation de l'existant



Participation des parents à la gouvernance des services aux Familles



Coordination des investissements jeunesse porteuse de plus-value



Éventuelle création d'une université de parents



Augmentation du nombre de Maisons des citoyens



Associer les parents à la vie des établissements d'accueil du jeune enfant



Les actions

Augmenter la participation des parents dans les crèches notamment via les conseils de crèche

Le Conseil de crèche est une instance consultative qui vise à informer les parents des enfants et recueillir leur avis sur la vie de la crèche, de mieux connaître les besoins des familles, et de favoriser les échanges entre les parents et le personnel des crèches. Il s'agit d'une part de soutenir les parents dans leur rôle éducatif (sans se substituer à leurs responsabilités), mais aussi de contribuer à la vie de la crèche sur son territoire d'autre part (liens avec les autres services aux familles, les écoles, les élus locaux et leurs services, les opérateurs de proximité, les associations, etc.).



Le Conseil de crèche n'exerce pas de contrôle sur la direction de l'établissement ou sur l'activité des professionnels, et n'a pas pour mission de prendre en compte des situations individuelles. Cette approche valorise le rôle des structures d'accueil de la petite enfance quant à la prévention des difficultés et la socialisation des jeunes enfants : il ne s'agit pas « que » d'accueillir mais bien d'accompagner les parents dans leur rôle éducatif, et le développement de leurs compétences parentales. Cette coopération doit s'exercer au service de tous et en premier lieu des enfants.

Quelques rappels utiles : en 1975, les parents sont officiellement admis à entrer dans les crèches. Le décret n° 2000-762 du 1er août 2000, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, leur donne notamment comme missions de participer au soutien de la fonction parentale, de permettre la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle.

La Cnaf rappelle l'obligation faite aux crèches « **d'élaborer un projet social, et de veiller à « la participation des parents à la vie et au fonctionnement de la structure** », pour « **permettre d'adapter le projet et le fonctionnement de la structure au plus près des attentes des familles** ».

Il s'agit de « valoriser la place des parents et de favoriser leur participation à la vie de l'établissement ». Le projet d'établissement doit comprendre également un « **projet éducatif et social** ».



L'accompagnement à la parentalité devient une mission à part entière des établissements multi-accueil, et la participation des familles peut revêtir des formes différentes :

- le livret d'accueil
- la réécriture du projet d'établissement est un moment propice pour inscrire les parents dans les perspectives d'évolution de l'établissement.
- les évènements annuels organisés pour ou/et avec les familles (dans les Landes, le Mois des Familles est aussi l'opportunité de renforcer les liens entre les EAJE et les familles landaises).
- la Semaine Nationale de la Petite Enfance
- le Conseil de crèche
- etc.

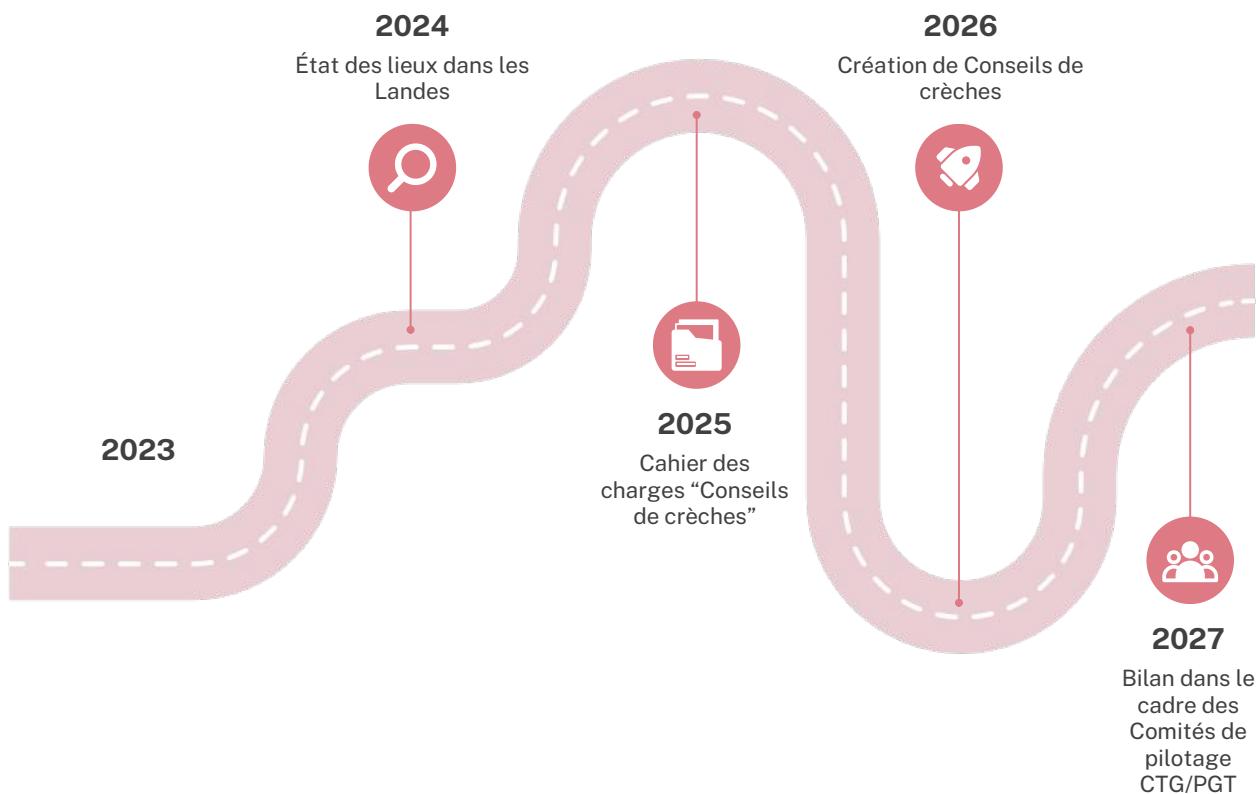
Impliquer les parents dans la vie des crèches peut **aider les enfants à s'adapter plus facilement à la crèche** et à se sentir plus en **sécurité**, et concourir à la démarche d'amélioration des services visée par ailleurs, tout en contribuant à instaurer un véritable climat de confiance entre les parents et le personnel de l'établissement.

Cette recherche d'une plus grande cohérence éducative, ce souci dans la prévention des difficultés voire des conflits, ces temps de transmission et de coopération soigneusement préservés, cette valorisation du travail des professionnels mais aussi des responsabilités parentales, répondent aussi à un besoin croissant des familles d'être mieux écoutées voire rassurées. Ceci est d'autant plus important que ces dernières années, la médiatisation d'évènements malheureux voire tragiques portant atteinte directe à de jeunes enfants et leurs familles, a pu fragiliser cette nécessaire confiance.

Préalablement à la création de conseils de crèches dans les Landes, il s'agira, en mobilisant les partenaires concernés, de faire un état des lieux de l'existant (identification des structures déjà mobilisées et des bonnes pratiques, etc.), puis de réaliser de manière co-construite, un cahier des charges.



Les principaux jalons





**Développer le pouvoir
d'agir des jeunes tout en
accompagnant leur
engagement pour une
construction de futurs
citoyens éclairés**



Les actions

Susciter l'engagement des jeunes par des démarches d'aller vers Landes Imaginactions, juniors associations, conseils des jeunes, PS jeunes et plaidoyers citoyens, etc.)

Expérimenter les chantiers jeunes dans notre département



Susciter et valoriser l'engagement des jeunes

Les jeunes sont de plus en plus nombreux à vouloir s'engager au sein de la société à laquelle ils appartiennent, qu'ils soient militants, sympathisants, bénévoles ou tout simplement citoyens et de nombreuses publications et témoignages font état d'une évolution dans leurs aspirations et leurs pratiques ces dernières années, avec une évolution visible que certains imputent à un « effet Covid ».

Une étude publiée par l'INJEP en partenariat avec le CREDOC (Institut National de la Jeunesse et de l'Education Populaire) en septembre 2023 soulignait que « les stigmates du Covid commençaient à s'estomper », et qu'un nombre grandissant de jeunes reprenaient confiance en l'avenir, présentant un décalage avec leurs aînés, plus portés vers une forme d'anxiété. ([Moral, état d'esprit et engagement des jeunes en 2023 – Résultats du baromètre DJEPVA sur la jeunesse injep.fr](#))

L'évolution positive du marché du travail en France a eu un effet positif avec une baisse du chômage des jeunes (qui bien que restant l'une des populations les plus touchées l'éloignement du marché du travail, est aussi celle qui a connu une baisse du taux de chômage le plus rapide).

Cette étude révèle aussi que près de 40 % des jeunes de 18-30 ans affirmaient avoir consacré du temps bénévolement au sein d'une association (sportive, culturelle, éducative...) au moins une fois au cours des 12 derniers mois (26 % d'une manière régulière).

Cet engagement peut prendre également s'observer sur les réseaux sociaux, canaux plébiscité par une jeunesse ouverte sur le monde et dont la santé mentale a été fortement impactée par les effets de la crise sanitaire internationale, ou des conflits guerriers déclenchés ces dernières années. Quant à « l'éco-anxiété », l'INJEP nous apprend que près de 75 % des 18-30 ans s'inquiètent du réchauffement climatique (contre 40 % des 31 ans et plus) et restent très sensibilisés aux questions d'environnement.

Très clairement, ce type d'études, au-delà des informations précieuses qu'elles peuvent nous livrer, nous invite à requestionner les représentations que nous pouvons avoir des capacités d'engagement des jeunes landais (sur une tranche d'âge 16-30 ans), et à dépasser les préjugés que nous pouvons parfois avoir à leur sujet.

Si le « don décroît avec l'âge », il faut souligner qu'au-delà d'un engagement bénévole, **il est essentiel de susciter et de valoriser l'engagement des jeunes pour encourager leur participation active, reconnaître leurs actions et leurs effets bénéfiques sur les collectivités auxquelles ils appartiennent, de manière à les impliquer toujours plus et à s'appuyer sur leurs propositions, dans une démarche dynamique et participative impactant toutes les générations.**

Dans les Landes, **l'association du Forum de la Jeunesse Landaise** créée en 2015 s'est justement donnée pour mission de favoriser l'ancrage des jeunes sur leur territoire, en les encourageant à s'engager vers l'exercice de leur citoyenneté et en favorisant le déploiement d'actions solidaires et innovantes. Devenue association de référence, elle organise tout au long de l'année avec ses nombreux partenaires (institutionnels, collectivités, entreprises, associations de proximité, services publics, éducation populaire) des évènements qui favorisent l'expression, la participation et l'engagement des jeunes, avec comme point d'orgue le You-F Festival, évènement désormais incontournable offrant non seulement une programmation culturelle et musicale de qualité mais également l'opportunité d'échanges et d'exercice démocratique, le tout organisé par une jeune direction et de nombreux bénévoles.



Tous les partenaires et tous les services ciblant les jeunes, et en particulier l'Education Nationale, le Département, les Points Infos Jeunes, la Mission Locale, la Boussole des Jeunes ou les fédérations d'Education Populaire fortement ancrées sur le territoire, partagent la conviction qu'agir en faveur de l'engagement des jeunes est une évidence pour les soutenir, leur permettre de s'épanouir, de mener une vie heureuse et de s'éveiller à l'exercice démocratique en devenant peu à peu les citoyens de demain.

Il s'agira, à partir des démarches déjà engagées telles que Landes Imaginactions, le You-F Festival, la PS-Jeunes, les Coopératives Jeunesse de Services, etc. de développer un socle dynamique d'actions entre l'ensemble des acteurs.



L'état des lieux à mener permettra d'identifier ces actions d'une manière plus précise, pour capitaliser et renforcer les bonnes pratiques, tout en soutenant les démarches innovantes et la participation des jeunes, en mettant notamment l'action sur le développement durable

Expérimenter les chantiers jeunes dans notre département

Les chantiers de jeunes proposent l'expérience du bénévolat à des jeunes en France ou à l'étranger, autour de projets utiles à la collectivité. Offrant à des jeunes venant de divers horizons la possibilité des vivres des expériences d'apprentissage, de mobilité, de partage social et culturel, de découvertes et d'élargissement de son rapport au monde, autour de domaines variés tels que le développement durable, l'environnement, le patrimoine, les solidarités et mixités sociales, etc. ; ils permettent aussi de valoriser les territoires en mobilisant de nombreux acteurs.

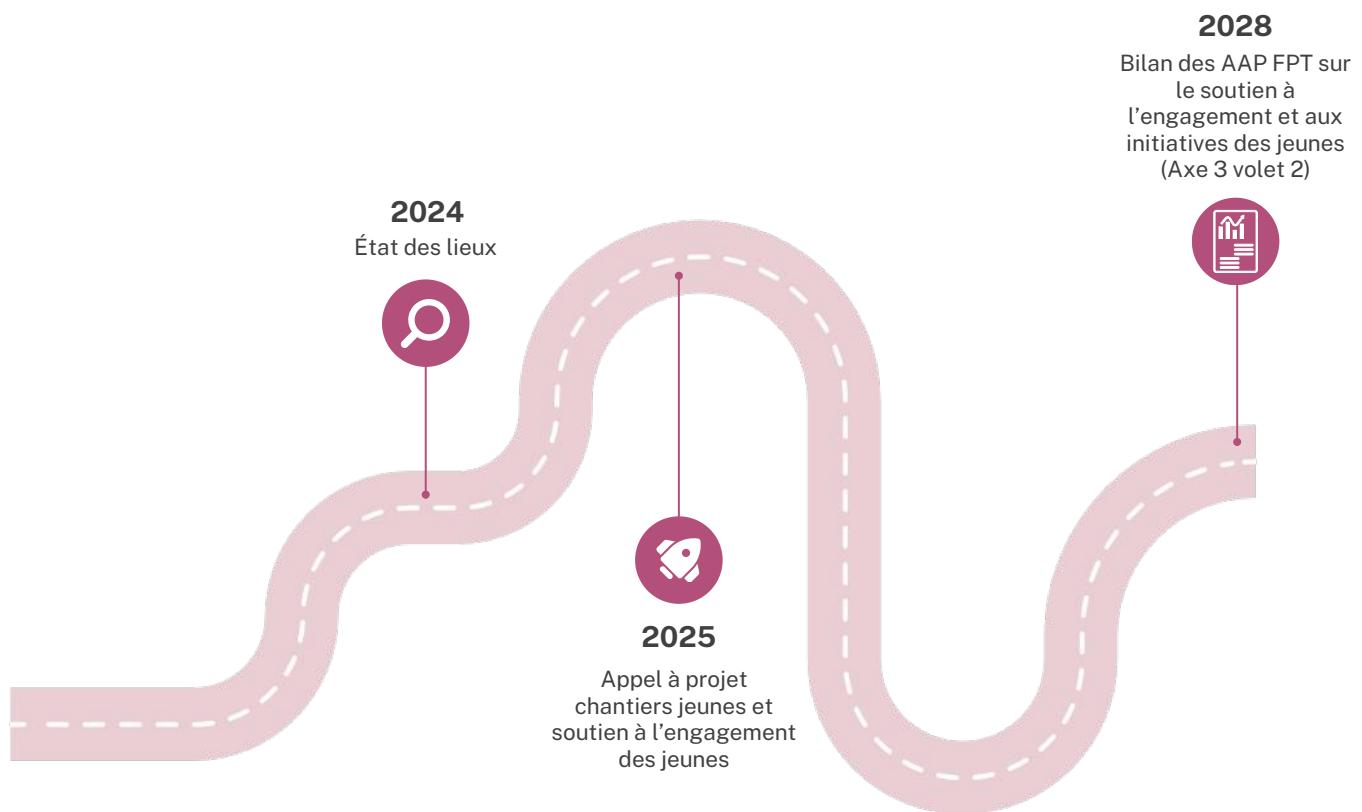
Un chantier peut être également un levier favorisant l'engagement en faveur et de la part des jeunes, et le contexte landais est réellement favorable : outre le partage d'une volonté et d'une ambition commune aux acteurs impliqués dans le cadre du SDSF, il faut souligner que le déploiement des CTG-PGT sur la totalité du territoire a favorisé de nouvelles alliances entre action sociale, insertion, soutien à la parentalité, ouvertures culturelles, éducative, familiales et citoyennes. Elles constituent un ensemble qui va favoriser la co-construction d'un cahier des charges associant les collectivités territoriales, première étape vers l'expérimentation des chantiers jeunes dans les Landes, sous une forme qui devra autant favoriser l'exercice de la citoyenneté chez les jeunes que l'éveil vers la responsabilité, la découverte de son patrimoine, le travail en équipe ou l'accès à la culture et aux loisirs, dans une démarche innovante éducative et territoriale.



En contrepartie de cet engagement citoyen réalisé par le jeune, il pourrait être réfléchi dans le cadre d'un appel à projet à la mise en place de « bourses », à l'accès à certains loisirs ou activités culturelles par exemple.



Les principaux jalons





Rechercher la participation des parents en valorisant les compétences parentales



Les actions

Augmenter et renforcer la présence des parents au sein des comités territoriaux parentalité

Depuis 2015, la Caisse d'allocations familiales des Landes et l'association départementale des Francas travaillent de pair à la mise en place de comités territoriaux parentalité (CTP). En 2018, 3 comités avaient pu être expérimentés sur le Grand Dax, MACS et Pays de Tarusate.

Dans le cadre du Sdsf 2019-2024, les CTP sont devenu l'instance et l'outil communautaire permettant de décliner, dans les CTG, la stratégie nationale de soutien à la parentalité, ainsi que la politique parentalité du Sdsf, en tenant compte des besoins spécifiques des territoires.



Cette deuxième phase a permis, dans le cadre d'une convention d'objectif et de financement Caf/Francas, de poursuivre le maillage territorial (9 CTP supplémentaires en 5 ans, soit 12 EPCI mobilisées au 31/12/2023), tout en permettant aux élus, avec le soutien des chargés de coopération CTG d'animer cette politique de mise en réseau de proximité des acteurs du soutien à la parentalité. C'est ainsi que les premiers parents ont pu faire timidement leur entrée dans un certain nombre de CTP.

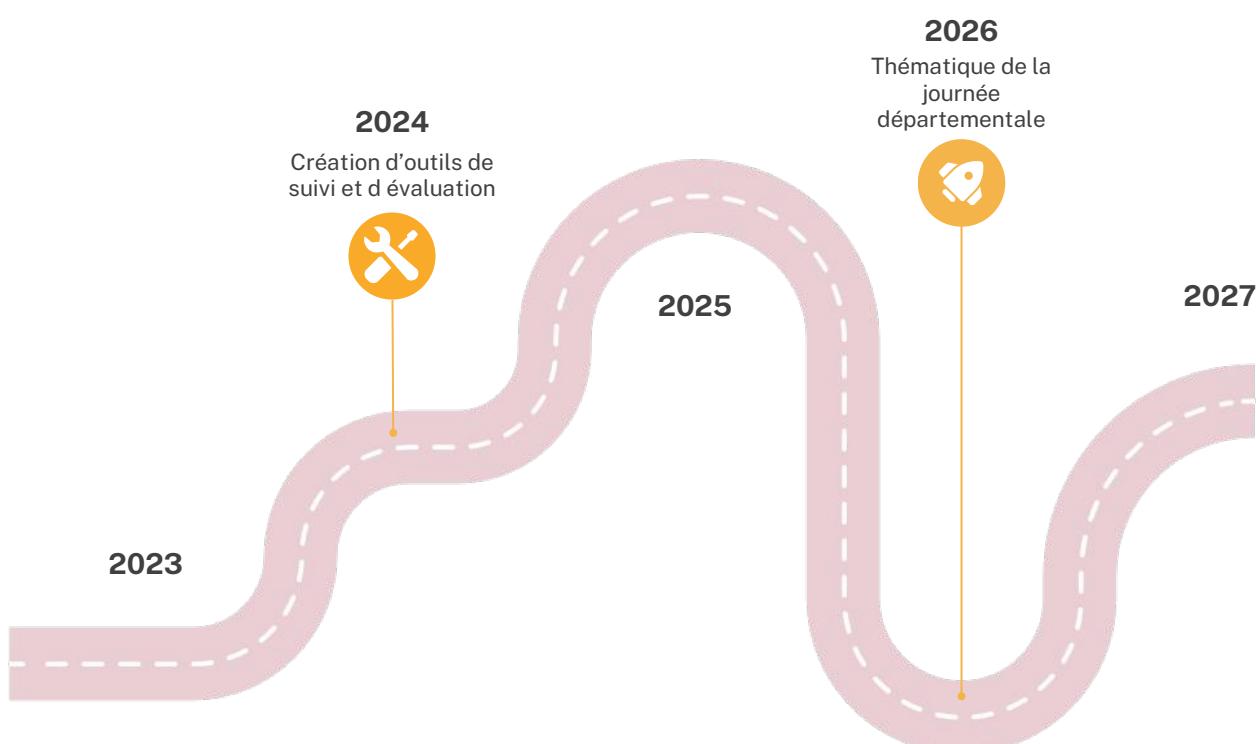
La 3ème phase 2024-2028, suivie dans le cadre du comité technique départemental parentalité et de l'animation départementale, aura pour finalité, tout en finalisant le maillage territorial, l'ouverture des tous les CTP aux familles afin qu'elles puissent, aux côtés des professionnels et acteurs locaux (et en alliance avec eux), de co-construire au plus près les réponses à leurs besoins.

Cette démarche vise à s'appuyer sur les « experts d'usage » que sont les parents, tout en reconnaissant et valorisant leurs compétences conformément à l'article 1 de la charte nationale de soutien à la parentalité.

Ce sera ainsi l'ensemble des partenaires et dispositifs du soutien à la parentalité, acteurs locaux et collectivités territoriales, chargés de coopération CTG, Médiation familiale, Aide à domicile, fédérations et animateurs départementaux, Reaap, Clas, Laep, qui seront mobilisés pour travailler en synergie dans ce cadre.

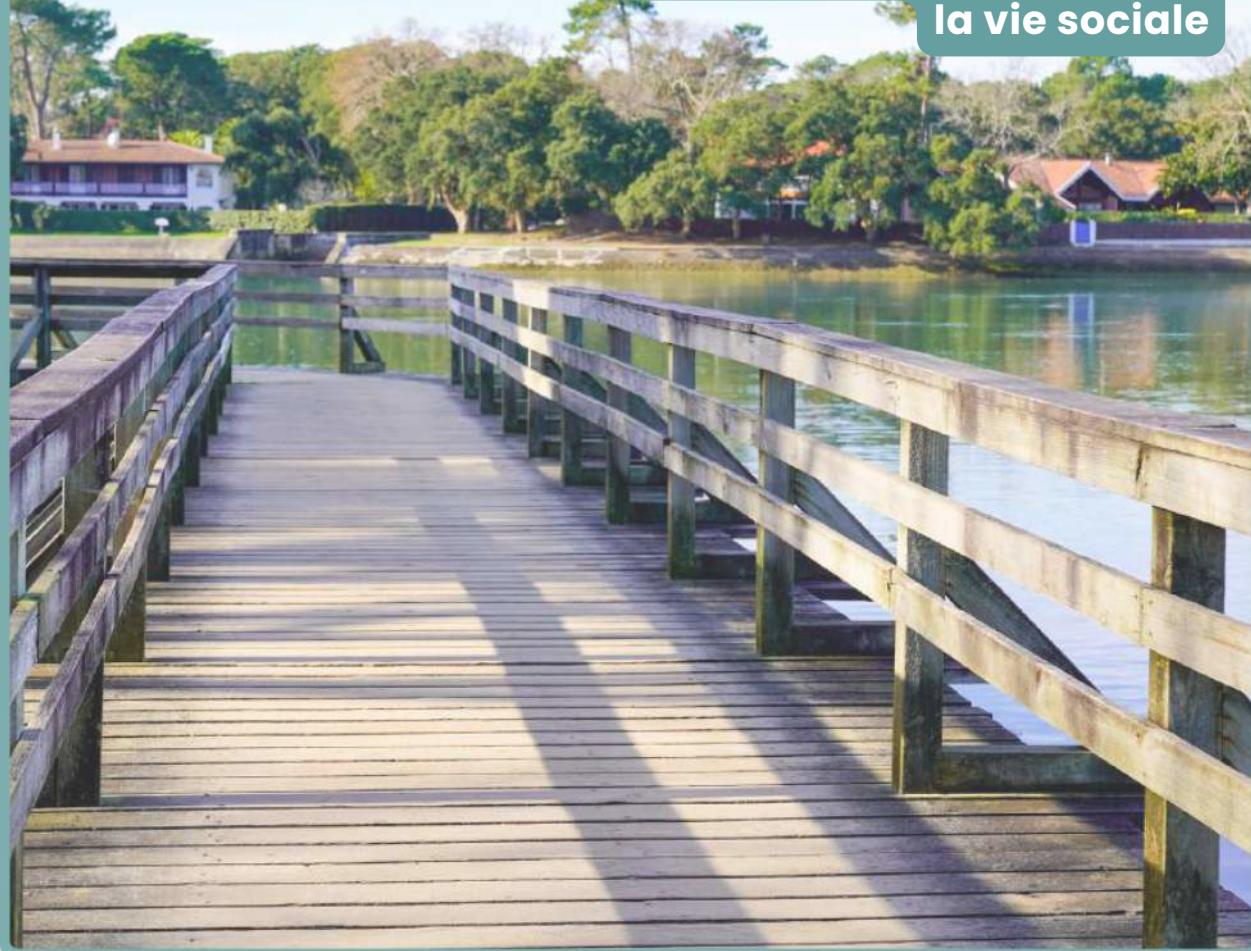
L'enjeu sera donc d'appuyer cette démarche innovante et participative, et d'accompagner le réseau des CTP dans l'appréhension et l'outillage de son suivi et de son évaluation.

Les principaux jalons





Conforter l'ancrage territorial de l'animation de la vie sociale



Les actions

Favoriser la mise en réseau des acteurs du vivre ensemble à l'échelle des EPCI et encourager les actions passerelles

Encourager les actions innovantes relatives à la participation des habitants



La démarche participative est au cœur de l'action des structures de l'animation de la vie sociale des Landes, qui, rassemblées en réseau, et **carrefours** de l'ensemble des politiques de l'action sociale, sont aux premières loges pour soutenir cette démarche en y associant les autres acteurs du vivre ensemble - tous ceux qui se reconnaissent comme tels et qui adhèrent aux valeurs de l'AVS et à cette ambition de renforcer son ancrage local et territorial en favorisant la mutualisation ou l'optimisation des moyens, la capitalisation des bonnes pratiques, la consolidation des engagements, l'innovation et le développement social local dans une économie sociale et solidaire.

Mieux se connaître à l'échelon local, **partager les diagnostics** pour mieux appréhender les besoins des habitants en termes d'animation de la vie sociale à l'échelle de chaque EPCI, favoriser l'émergence d'une **même vision** pour engager des actions communes et **répondre aux besoins** des territoires, sont autant d'objectifs à valoriser.

Des partenaires tel que le DLA et TECH G coop seront mobilisés en appui pour aider les EVS à **renforcer leur gouvernance participative du projet collectif qui associe les habitants des territoires**.

La ligue de l'enseignement, en charge de l'animation départementale, sera mobilisée dans l'accompagnement au montage d'actions et au « réseautage local » ; **le développement d'une ingénierie au service de projets dédiés à l'AVS, favorisant la participation et l'engagement citoyen des familles**, sera un levier à activer tout en travaillant en synergie avec l'ensemble des acteurs locaux qui œuvrent en ce sens.

En matière d'actions innovantes valorisant la participation des Landais aux projets menés sur leurs territoires, nous noterons le fort investissement du Département, grâce notamment au Budget participatif citoyen (BPC40) qui a permis en 2023 à 45 lauréats (**dont certains EVS**) de voir leur projet sélectionné par les habitants (doté à chaque édition de 1,5 million d'€, le BPC40 consacre notamment au moins 10 % de son enveloppe à des projets portés par des jeunes).

La thématique du développement durable constitue en soi un domaine privilégié du point de vue de la participation citoyenne, et les acteurs doivent être encouragés à s'en saisir.

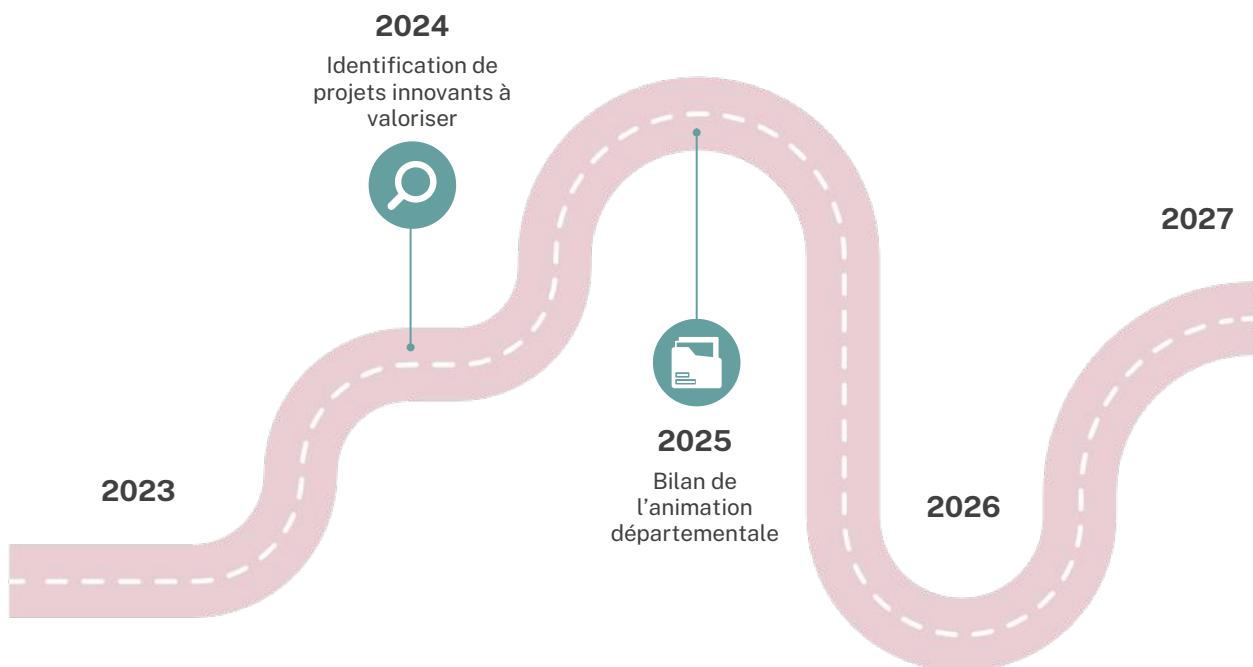
Dans les quartiers prioritaires, **les conseils de citoyens font également leurs preuves en matière de démarche participative des citoyens en contribuant à la construction de la politique de la ville**. L'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) a souhaité capitaliser et **partager des outils méthodologiques** mis en œuvre dans les territoires au sein des conseils citoyens en proposant un guide pratique à destination des professionnels, élus et conseillers citoyens. Ce guide a vocation à nourrir et accompagner les démarches locales, en construction ou en renouvellement.



Avec des « fiches méthode » tel que « **faire émerger une dynamique collective** », « Identifier les **facteurs mobilisateurs** », « Adapter les pratiques professionnelles », « **construction** », « **Partager** l'information et rendre compte des travaux », « Évaluer le travail partenarial », nous avons là l'illustration **de possibles et de passerelles** avec les structures de l'animation de la vie sociale des Landes ancrées dans les territoires.



Les principaux jalons





Associer les allocataires à la conception des dispositifs qui leur sont destinés



Les actions

Associer les usagers à la construction des parcours attentionnés les concernant

La branche Famille, comme d'autres partenaires signataires du schéma départemental, est engagée dans une démarche visant à « mettre l'usager au centre ». Cette volonté se traduit par la nécessité de mieux le connaître mais aussi de le consulter directement et au-delà, **de l'associer à la conception** des offres qui lui sont destinées. En complément des travaux d'écoute organisés dans le cadre de la relation de service, la démarche portée vise à associer les usagers pour **co-construire**, évaluer et adapter les services et prestations qui leur sont destinés.

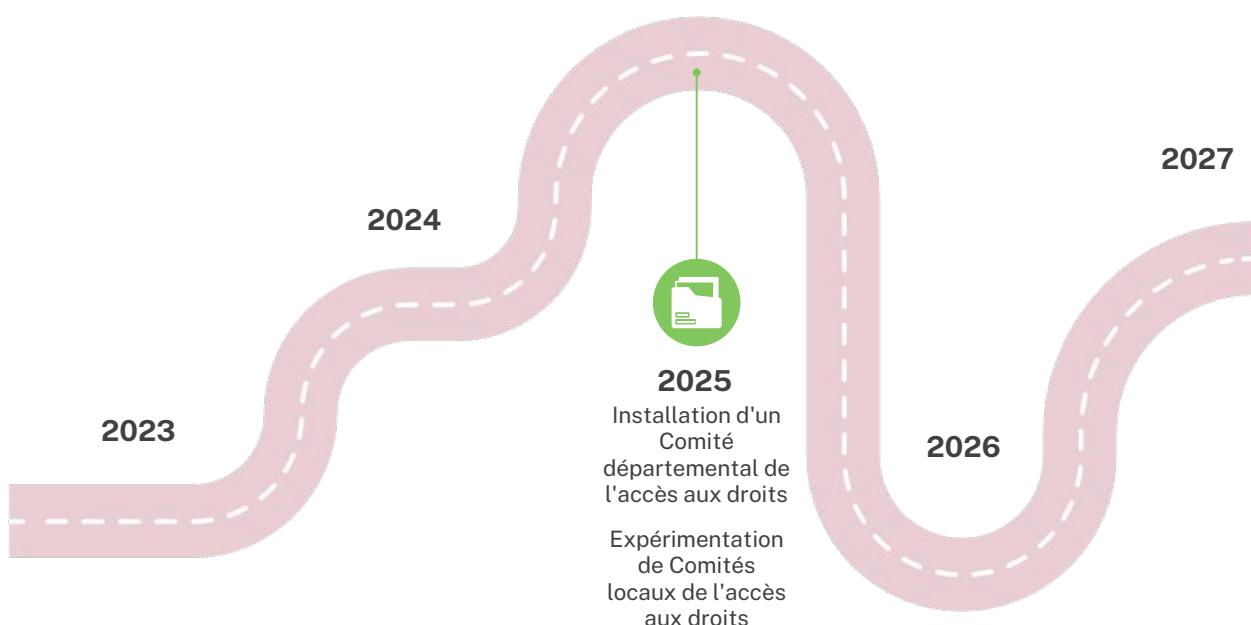


Cette démarche s'applique aux équipements et services aux familles dans le domaine de l'action sociale, à l'accès aux droits et aux interfaces de contact. Elle a vocation à développer des services intuitifs et « sans couture » en lien avec les partenaires interbranches, notamment dans le cadre de parcours ou d'autres offres communes.

En application, la CAF et la CPAM des Landes, ainsi que la Protection Maternelle et Infantile, procéderont à l'évaluation et à l'amélioration du parcours « arrivée de l'enfant » en associant des usagers. Il sera procédé de la même façon pour les Maisons des Familles, des Parents et des 1000 premiers jours, dans le cadre du programme d'évaluation prévu.

Une **plateforme participative** de consultation citoyenne « La Caf à votre écoute » est disponible sur caf.fr. En plus des consultations nationales, la CAF des Landes s'en saisira pour co-construire et évaluer des parcours attentionnés ou des services construits avec ses partenaires.

Les principaux jalons





Fiches actions • Orientation n°5

ENGAGEMENT CITOYEN ET POUVOIR D'AGIR DES FAMILLES



Augmenter la participation des parents dans les crèches notamment via les Conseils de crèche

Envoyé en préfecture le 21/10/2024
Reçu en préfecture le 21/10/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241018-241018H3391H1-DE



Pourquoi ?

- Valoriser les compétences parentales et développer la coopération et la coéducation
- Pour que le parent puisse être un acteur informé qui participe au bien être des tout-petits et à l'évaluation du projet d'établissement
- Répondre au plus près aux besoins et attentes des familles, dans le respect de leurs choix et de leurs responsabilités propres
- Permettre aux familles de mieux connaître les besoins et les contraintes de la crèche
- Permettre l'écoute et l'échange entre parents et professionnels afin de favoriser le lien de confiance
- Favoriser l'ancrage de la crèche dans son environnement local, en développant des liens avec ses partenaires

Comment ?

- Créer un groupe de travail sur le « conseil de crèche » : définition d'un cahier des charges, outils, réflexion sur la place des parents et en les y associant
- Fédérer les familles autour de projets concrets et de thématiques en faveur de la qualité de l'accueil avec possibilité d'inscriptions dans les actions REAAP
- Former les professionnels sur la place et la participation des parents
- Mettre en place des ateliers parents/enfants/professionnels
- Mettre en place des rencontres parents/professionnels
- Inscrire les Eaje dans les projets Reaap
- Solliciter les parents sur la vie de la crèche

Évaluation / Indicateurs / Objectifs / Mesures d'impacts

- Nombre de conseils de crèches
- Nombres de parents participants aux conseils de crèches
- Nombres d'actions REAAP issues des conseils de crèches
- Nombre d'ateliers et parents qui y participent
- Nombre de rencontres
- Nombre d'Eaje impliqués dans les projets Reaap
- Indicateurs de satisfaction des parents
- Proportion de projets à l'initiative des parents
- Nombre de comités de pilotage CTG/PGT suivant cette orientation transversale

Pour qui ? Avec qui ?

Public

Familles jeunes enfants accueillis en Eaje

Pilote(s)

EPCI / CAF / PMI

Contributeurs

Chargés de coopération

Communes

EPCI

EAJE

CNFPT

2024

- état des lieux du nombre de conseils de crèches existants
- état des lieux des actions

2025

- réalisation d'un cahier des charges « conseil de crèche »
- réflexion sur un volet formation des professionnels aux conseils de crèches
- création de nouveaux conseils de crèches

2026

- création de nouveaux conseils de crèches

2027

- création de nouveaux conseils de crèches
- bilan de l'implication des comités de pilotage CTG/PGT sur cette orientation transversale

Pour aller + loin

Diagnostic SDSF40 2024-2028
COG 2023-2027 - Fiche n°1

Susciter et valoriser l'engagement des jeunes

Envoyé en préfecture le 21/10/2024
Reçu en préfecture le 21/10/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241018-241018H3391H1-DE



Pourquoi ?

- Permettre au plus grand nombre de jeunes de s'initier à un engagement citoyen
- Garantir l'apprentissage de la citoyenneté par la réalisation d'actions concrètes sur les territoires
- Valoriser l'engagement citoyen des jeunes
- Participer à la construction d'un parcours éducatif
- Participer à l'éducation des adultes / citoyens de demain

Comment ?

- Favoriser des démarches d'aller vers (Landes Imaginactions, juniors associations, conseils des jeunes, PS Jeunes et plaidoyers citoyens, Coopératives Jeunesse de Services, etc.)
- Faire connaître les différents dispositifs
- Favoriser les politiques jeunesse locales associant les jeunes
- Réfléchir à un « parcours d'engagement sur les territoires »
- Incrire cette volonté éducative dans les CTG-PGT-PEDT
- Proposer une labellisation « Engagement citoyen »
- Construire une dynamique partenariale des acteurs éducatifs

Évaluation / Indicateurs / Objectifs / Mesures d'impacts

- Nombre de jeunes engagés
- Nombre de projets portés par les jeunes
- Nombre de PS Jeunes
- Nombre de LI
- Dialogue structuré

Pour qui ? Avec qui ?

Public
Familles - Familles modestes

Pilote(s)
EPCI / CAF / MSA / SDJES

Contributeurs
Chargés de coopération /
Communes / EPCI / SDJES / MILO /
Conseil régional / Conseil
Départemental

2024

- état des lieux de l'existant et des impacts

2025

- transposition sur d'autres territoires

Pour aller + loin

Diagnostic SDSF40 2024-2028
COG 2023-2027 - Fiche n°11

Expérimenter les chantiers jeunes dans notre département

Envoyé en préfecture le 21/10/2024
Reçu en préfecture le 21/10/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241018-241018H3391H1-DE



Pourquoi ?

- Sensibiliser les jeunes sur les sujets de patrimoines (naturel et culturel)
- Offrir aux jeunes l'opportunité de développer des compétences pratiques, professionnelles et sociales
- Permettre aux jeunes de participer à des projets concrets tels que la construction, la rénovation ou la préservation de l'environnement
- Favoriser l'autonomie et la responsabilité des jeunes
- Développer les compétences utiles dans la vie quotidienne et la vie professionnelle
- Promouvoir l'engagement citoyen et sensibiliser aux enjeux sociaux et environnementaux
- Susciter des vocations, accompagnement à l'orientation scolaire

Comment ?

- Associer les jeunes à la construction de projets
- Établir des partenariats
- Faire la promotion et la valorisation des chantiers jeunes dans les collèges et lycées
- Former les jeunes et en valorisant leur investissement sur les territoires
- Valoriser auprès des élus les différents dispositifs (ATEC, LI, AAP FPT, dialogue structuré, etc.)
- Former les collectivités/assos sur les possibilités de financements (Europe et autres)

Évaluation / Indicateurs / Objectifs / Mesures d'impacts

- Nombre de chantiers jeunes
- Nombre de jeunes concernés
- Nombre de dossiers LI
- En évaluant l'impact des chantiers jeunes sur les territoires

Pour qui ? Avec qui ?

Public
Familles - Familles modestes

Pilote(s)
EPCI / CAF / SDJES

Contributeurs
Chargés de coopération / Communes / EPCI / MILO / Établissements scolaires / DRAJES / DRAC / COTRAVAUX

2024

- présentation des chantiers jeunes aux acteurs locaux

2025

- formation accompagnement sur les financements possibles
- lancement premiers appels à projets départemental

Pour aller + loin

Diagnostic SDSF40 2024-2028
COG 2023-2027 - Fiche n°11



Augmenter et renforcer la présence de parents dans le cadre des Comités Territoriaux Parentalité

Envoyé en préfecture le 21/10/2024
Reçu en préfecture le 21/10/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241018-241018H3391H1-DE



Pourquoi ?

- Les parents sont des « experts d'usage » et les premiers éducateurs de leur(s) enfant(s), légitimement les mieux placés pour exprimer leurs attentes, leurs difficultés du quotidien dans l'exercice de leur parentalité.
- Proposer des projets de soutien à la parentalité plus adaptés, co-construits avec eux afin de favoriser leur engagement citoyen et leur pouvoir d'agir
- Etre à l'écoute, et répondre aux besoins des parents au plus près des territoires
- Permettre aux parents de développer des compétences et de les valoriser, tout en reconnaissant celles des professionnels
- Démultiplier les lieux et occasion de permettre aux professionnels de travailler en collaboration et en alliance avec les parents

Comment ?

- Faciliter l'accessibilité (choix des horaires, possibilité de garde d'enfants en parallèle, etc.)
- Adapter le format et le contenu des réunions (temps courts, vocabulaire adapté)
- Mobiliser les structures : petite enfance, enfance, jeunesse pour relayer et inviter les parents de leurs structures à participer aux rencontres du Comité Territorial Parentalité (CTP)
- Inviter l'ensemble des représentants des parents d'élèves des écoles, Collèges, Lycées en les rencontrant (leur présenter ce qu'est un CTP, leur intérêt à y participer)
- Créer des groupes parents (thématisé) en parallèle du CTP dont les travaux permettront d'alimenter cette instance (idée d'université de parents, de conseils de parents, etc.)
- Soutenir les actions parentalité où les parents sont acteurs, initiateurs de l'action ou en entraide
- Travailler en synergie dans le cadre de l'animation départementale REAAP

Évaluation / Indicateurs / Objectifs / Mesures d'impacts

- Nombre de CTP avec une participation des parents et EPCI concernés
- Fréquence de participation de chaque parent (fidélisation)
- Retour qualitatif des parents sur le fonctionnement du CTP
- Évaluation sur le « pouvoir d'agir des parents » et de la valorisation des compétences parentales
- Impact de la présence des parents dans les décisions prises et/ou projets mis en place
- Quel partenariats avec les structures de l'AVS du territoire ?

Pour qui ? Avec qui ?

Public
Parents

Pilote(s)
EPCI / CAF / CD 40 / DSDEN

Contributeurs
Chargés de coopération
Communes
EPCI
Associations locales
MSA
CTP
Animateurs CTP et réseau REAAP
Fédérations parents d'élèves
APE locales
CCAS
CIAS
Parents
Structures de l'AVS

2023

- X parents présents dans les CTP en 2023

2024

- mobilisation des chargés de coopération CTG sur cet objectif
- définir les outils de suivi et d'évaluation de la participation et de l'implication des parents dans les CTP

2025

- évaluation en Comité Technique Départemental

2026

- thème de la Journée départementale du REAAP

Pour aller + loin

Diagnostic SDSF40 2024-2028
COG 2023-2027 – Fiche n°4



Favoriser la mise en réseau des acteurs du vivre ensemble à l'échelle des EPCI et encourager les actions passerelles



Envoyé en préfecture le 21/10/2024
Reçu en préfecture le 21/10/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241018-241018H3391H1-DE



Pourquoi ?

- Permettre la connaissance et l'interconnaissance des acteurs de l'AVS
- S'approprier les territoires et leurs enjeux
- Faire la promotion des valeurs de l'AVS à l'échelle des EPCI
- Valoriser les actions portées par le réseau AVS
- Fédérer les acteurs de l'AVS à l'échelle d'un territoire et du département et faire émerger une culture commune
- Partager les bonnes pratiques
- Mutualiser les compétences et les publics
- Décloisonner les actions
- Faciliter les débuts des nouvelles structures agréées
- Harmoniser l'investissement dans les thématiques socle (parentalité, inclusion numérique, vivre ensemble)

Comment ?

- Maintenir le rôle et les missions de l'animateur et coordonnateur de réseau
- Organiser une rencontre départementale annuelle
- Animer un espace collaboratif de travail
- Mettre à jour l'annuaire départemental
- Repérer les acteurs du vivre ensemble
- Proposer des actions passerelles
- Former les acteurs de l'EVS
- Sensibiliser les élus
- Créer des outils de communication communs

Évaluation / Indicateurs / Objectifs / Mesures d'impacts

- Fréquentation des espaces de rencontres réguliers des acteurs de terrain
- Nombre d'actions passerelles mis en place par des acteurs de l'AVS
- Nombre de bénéficiaires
- Nombre d'outils communs créés
- Nombre de réponses au questionnaire SENACS
- Nombre de structures concernées

Pour qui ? Avec qui ?

Public

Familles - Familles modestes - Tous publics

Pilote(s)

EPCI / CAF

Contributeurs

Chargeés de coopération / Communes / EPCI / SENACS / SDJES / ligue de l'enseignement des Landes

2024

- « Posture d'orientation » à porter par l'animation du réseau

2025

- repérage des EPCI porteurs de plusieurs EVS et organisation de rencontres
- mise en œuvre des missions de la convention pluri-annuelle d'animation

Pour aller + loin

Diagnostic SDSF40 2024-2028
COG 2023-2027 - Fiche n°11



Encourager les actions innovantes relatives à la participation des habitants

Envoyé en préfecture le 21/10/2024
Reçu en préfecture le 21/10/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241018-241018H3391H1-DE



Pourquoi ?

- Favoriser l'engagement citoyen
- Répondre à des besoins de territoires
- Contribuer à une gouvernance plus inclusive et démocratique
- Valoriser la participation des habitants et les actions innovantes déployées
- Développer le pouvoir d'agir des habitants
- Contribuer au déploiement d'actions venant des habitants

Comment ?

- Soutenir financièrement les actions innovantes
- Proposer un soutien méthodologique
- Fédérer les acteurs de l'AVS (ESS + tiers lieux)
- S'appuyer sur le rôle des chargés de coopération CTG-PGT
- Répondre à l'Appel à projet Fonds Publics et Territoire
- Poursuivre la mise en réseau des structures de l'AVS
- Mobiliser les Conseils citoyens et le service politique de la ville des agglos et de l'Etat Dans les territoires politiques de la ville

Évaluation / Indicateurs / Objectifs / Mesures d'impacts

- Nombre d'AAP FPT
- Nombre de dossier déposés
- Nombre de dossiers soutenus
- Nombres de familles concernées

Pour qui ? Avec qui ?

Public

Familles - Familles modestes - Tous publics

Pilote(s)

EPCI / CAF / Animation du réseau AVS

Contributeurs

Chargés de coopération
Communes

EPCI

ARS

Structures EVS

2024

- identifier et cartographier les projets innovants portés par les habitants
- s'approprier les nouveaux dispositifs de financement de la Branche Famille
- valoriser un projet innovant lors de la journée départementale AVS

2025

- s'approprier les nouveaux dispositifs de financement de la Branche Famille
- valoriser un projet innovant lors de la journée départementale AVS

Pour aller + loin

Diagnostic SDSF40 2024-2028
COG 2023-2027 - Fiche n°11



Associer les usagers à la construction des parcours attentionnés les concernant

Envoyé en préfecture le 21/10/2024
Reçu en préfecture le 21/10/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241018-241018H3391H1-DE



Pourquoi ?

- Pour que les dispositifs répondent aux besoins et aux attentes des familles
- Augmenter la place des usagers et favoriser une représentativité
- Faciliter, clarifier l'accès à l'information
- Faire mieux connaître les dispositifs existants
- Développer le pouvoir d'agir et réconcilier certains publics avec l'estime de soi
- Développer le sentiment d'appartenance et favoriser l'engagement citoyen

Comment ?

- Recueillir l'avis des usagers sur la pertinence et efficacité des dispositifs et en ayant une posture adaptée à une démarche participative
- S'appuyer sur des temps collectifs, espaces rencontres déjà existants pour solliciter les usagers
- Valoriser le temps investi de l'usager pour son retour
- Proposer à des usagers d'être ambassadeurs de certains dispositifs
- Identifier des lieux en association avec les partenaires et professionnels locaux
- Utiliser les outils de recueil d'expression / boîte à outils

Évaluation / Indicateurs / Objectifs / Mesures d'impacts

- Nombre d'acteurs qui contribuent à ces actions à l'échelle du département
- Nombre de familles associées aux parcours attentionnés les concernant
- Nombre d'actions
- Nombre et qualité des priorités définis annuellement
- Nombre et qualité des actions de communication
- Nombre de parcours d'accès aux droits coconstruits
- Nombre d'ambassadeurs sollicités et actifs

Pour qui ? Avec qui ?

Public
Toutes les familles

Pilote(s)
EPCI / CAF / Éducation Nationale / CD 40 / Préfecture / MSA

Contributeurs
Chargés de coopération CTG-PGT
EFS : animateur départemental et référent local
Communes / EPCI
Partenaires du champ de l'accès aux droits : CDAD, CIDFF, Solutions mobilités, France Travail, Pôle Ressources Inclusion, Boussole des Jeunes, ADIL, CAF, Mission Locale, MLPH, CARSAT, CPAM, CCAS, CIAS, MSA

2025

- installation d'un comité départemental de l'accès aux droits
- expérimentation de comité locaux d'accès aux droits dans une ou plusieurs EPCI
- lien avec les travaux du SDAASP

Pour aller + loin

Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public 2018-2024
Diagnostic SDSF40 2024-2028



La gouvernance du Schéma Départemental des Services aux Familles des Landes

Le Schéma Départemental des Services aux Familles des Landes s'appuie sur une gouvernance étendue et organisée visant à l'efficacité de la décision publique et à l'association des acteurs de son champ d'intervention.

Les instances de la gouvernance sont :

- L'instance plénière du Schéma départemental des services aux familles
- Le comité de pilotage du Schéma départemental des services aux familles
- Les comités techniques départementaux

L'instance plénière du Schéma Départemental des Services aux Familles

La composition de l'instance plénière

Sa composition est fixée réglementairement et a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2022 (cf. copie en fin de ce document).

Les membres de l'instance plénière ont vocation à intégrer un ou plusieurs comités techniques départemental en lien avec leur activité.

Elle est présidée par la préfète des Landes et compte trois vice-présidents :

- Le président du Conseil Départemental des Landes
- La présidente du Conseil d'Administration de la CAF des Landes
- Le représentant des collectivités locales désigné par l'AMF

Le secrétariat de l'instance plénière est assuré par la Caisse d'Allocations Familiales des Landes

Le rôle de l'instance plénière

L'instance plénière est réunie une fois par an.

C'est une **instance de réflexion, de conseil, de proposition et de suivi** concernant toutes questions relatives à l'organisation, au fonctionnement, au maintien et au développement des services aux familles.

Le comité **étudie toute question relative aux politiques d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité** dans le département, et propose, dans le cadre des orientations nationales et locales relatives aux services aux familles, les mesures permettant de favoriser leur maintien et leur développement.

Elle a pour rôle de :

- valider le schéma départemental pluriannuel des services aux familles
- suivre la mise en œuvre du schéma départemental
- émettre des avis sur sollicitation du comité de pilotage
- attirer l'attention sur toute thématique en lien avec le schéma départemental





Le Comité de pilotage du Schéma Départemental des Services aux Familles

La composition du Comité de pilotage

Il est présidé par la préfète des Landes ou son représentant.

Le Comité est composé :

- du président du Conseil départemental des Landes ou son représentant ainsi que du directeur de la Solidarité Départementale et du directeur général adjoint à l'éducation, à la culture et aux Sports du Conseil Départemental
- de la présidente du Conseil d'administration et du directeur de la Caf des Landes
- du directeur académique des Services de l'Éducation Nationale
- de la cheffe du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports
- du directeur de l'Agence Régionale de Santé
- du président et du directeur de la Mutualité sociale agricole ou de leurs représentants
- du directeur de France Travail ou de son représentant
- du directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ou de son représentant.
- du directeur départemental de l'Emploi, des Solidarités et de la Protection des Populations ou son représentant.
- du président et du directeur de l'UDAF40
- des responsables des différents comités techniques départementaux (voir plus loin)

Animateur du schéma départemental, le directeur de la Caisse d'allocations familiales est chargé de l'ordre du jour et du secrétariat du Comité de pilotage.

Le rôle du Comité de pilotage

Le Comité de pilotage des services aux familles procède aux arbitrages relatifs aux orientations du schéma départemental et à ses modalités de mise en œuvre.

À ce titre, il est informé des travaux des différents comités techniques du schéma départemental.

Il suit la mise en œuvre des orientations et des actions du schéma.

Il prépare l'ordre du jour de l'instance plénière.

Il valide la feuille de route annuelle des comités techniques.

Le Comité de pilotage du Schéma Départemental des Services aux Familles

- **Les pilotes des Comités techniques** : ils rendent compte au secrétaire/animateur du comité de pilotage Sdsf et sont force de proposition en matière d'orientations stratégiques. Ils sont les garants des décisions prises par ce dernier et s'appuient sur les animateurs des comités techniques pour leur exécution. Ils modifient, complètent et valident les ordres du jour proposés par les animateurs, participent aux réunions ou déléguent le cas échéant.
- **Les animateurs des Comités techniques** : ils préparent les ordres du jour qu'ils soumettent aux pilotes. Ils assurent l'animation et le bon déroulé des réunions ainsi que le secrétariat (préparation des invitations, comptes-rendus, etc.). Ils viennent en appui des pilotes dans l'exécution des décisions prises.



Le Comité technique départemental petite enfance

La composition du Comité technique

Le Comité est co-piloté par :

- le responsable du Département Enfance Famille et de l'Ingénierie de l'Action Sociale de la Caisse d'allocations familiales
- la directrice adjointe des solidarités départementales

Et co-animé par :

- le responsable de la Protection Maternelle et Infantile
- l'adjoint de la Protection Maternelle et Infantile

Il comprend les participants suivants :

- un conseiller territorial de la Caf des Landes
- l'animateur départemental du réseau des Relais Petites Enfance
- le chargé de mission en santé de l'ARS 40
- un représentant de France Travail
- a minima :
 - un représentant des associations d'assistants maternels
 - un responsable d'EAJE
 - un animateur de Relais Petite Enfance
 - un éducateur de jeune enfant
- un représentant du Pôle Ressources Inclusion
- un représentant du CNFPT 40
- un représentant de la FEPEM
- un chargé de coopération de Convention Territoriale Globale

Il se réunit a minima une fois par an.

Le rôle du Comité technique petite enfance

Le Comité technique petite enfance est chargé de mettre en œuvre les orientations et les fiches actions du schéma départemental relatives à la petite enfance. Il inscrit son action également dans la feuille de route annuelle validée en comité de pilotage.

Le Comité technique départemental enfance jeunesse

La composition du Comité technique

Le Comité est co-piloté par :

- la responsable adjointe du Département Enfance Famille et de l'Ingénierie de l'Action Sociale de la Caisse d'allocations familiales
- la cheffe du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports
- le directeur général adjoint à l'Éducation, à la culture et aux Sports du département

Et co-animé par :

- le conseiller territorial P-Dis de la Caf des Landes en expertise de la thématique
- un conseiller d'Éducation Populaire et de Jeunesse du Sdjes
- le responsable adjoint à l'Education, à la culture et aux Sports du Conseil départemental



Il comprend les participants suivants :

- un inspecteur SDJES
- un représentant du Pôle de Développement Territorial intégré et Ingénierie du département
- à minima :
 - un responsable d'ALSH
 - un animateur ALSH
- le chargé de mission en santé de l'ARS40
- un représentant du Pôle Ressources Inclusion
- un représentant de chaque Fédération d'Education Populaire (JPA, Francas, Ligue de l'Enseignement).
- un chargé de coopération de Convention Territoriale Globale

Il se réunit à minima une fois par an.

Le rôle du Comité technique enfance jeunesse

Le Comité technique enfance jeunesse est chargé de mettre en œuvre les orientations et les fiches actions du schéma départemental relatives à l'enfance jeunesse. Il inscrit son action également dans la feuille de route annuelle validée en comité de pilotage.

Le Comité technique départemental parentalité

La composition du Comité technique

Le Comité est co-piloté par :

- le responsable du Département Enfance Famille et Ingénierie de l'Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales
- la directrice adjointe en charge des solidarités départementales

Et co-animé par :

- le conseiller territorial P-Dis de la Caf des Landes en expertise de la thématique
- la responsable et la responsable adjointe de la protection maternelle et infantile
- l'animatrice départementale du Réseau d'écoute et d'appui aux parents des Landes (REAAP40)

Il comprend en formation restreinte les participants suivants :

- la directrice de cabinet du DASEN
- le référent parentalité de la PMI
- la coordinatrice départementale des Comités Territoriaux parentalité
- la déléguée interministérielle aux droits des femmes
- l'animateur départemental du réseau des CLAS
- le chargé de mission en santé de l'ARS40
- un représentant du Pôle Ressources Inclusion
- un chargé de coopération de Convention Territoriale Globale
- un représentant de l'UDAF des Landes
- un représentant de la MSA
- un représentant d'un comité territorial parentalité landais



Le Comité se met en formation « Commission départementale des 1000 premiers jours », co piloté par l'ARS, en accueillant :

- les membres du comité technique petite enfance
- un représentant de la CPAM des Landes
- un membre du réseau périnatalité
- un manager prestation de la Caisse d'allocations familiales

Il se réunit a minima une fois par an.

Le rôle du comité technique parentalité

Le Comité technique parentalité est chargé de mettre en œuvre les orientations et les fiches actions du schéma départemental relatives au soutien à la parentalité. Il inscrit son action également dans la feuille de route annuelle validée en comité de pilotage.

Le Comité technique départemental animation de la vie sociale

La composition du Comité technique

Le Comité est piloté par :

- la responsable adjointe du Département Enfance Famille et Ingénierie de l'Action Sociale de la Caisse d'allocations familiales

Et co-animé par :

- le conseiller territorial P-Dis de la CAF des Landes en expertise de la thématique
- l'animateur du réseau départemental de l'animation de la vie sociale

Il comprend les participants suivants :

- le délégué à la politique de la ville
- un représentant de la SDJES
- le chargé de mission en santé de l'ARS40
- un représentant du pôle de développement territorial intégré du Conseil Départemental
- un chargé de coopération de Convention Territoriale Globale
- a minima :
 - un représentant d'une maison des citoyens
 - un représentant d'un Espace de Vie sociale
 - un représentant d'un tiers lieux

Il se réunit a minima une fois par an.

Le rôle du Comité technique animation de la vie sociale

Le Comité technique animation de la vie sociale est chargé de mettre en œuvre les orientations et les fiches actions du schéma départemental relatives au soutien à la parentalité. Il inscrit son action également dans la feuille de route annuelle validée en comité de pilotage.

Le Comité technique départemental d'accès aux droits

La composition du Comité technique

Le Comité est co-piloté par :

- la directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial (Préfecture)



- la directrice générale adjointe aux solidarités départementales (Conseil départemental)

Il comprend les participants suivants :

- l'animatrice départementale du réseau France Services
- un représentant du CDAD
- un représentant de l'ALPI
- un représentant de l'UDCCAS
- un représentant de la CAF
- un représentant de la CPAM
- un représentant de France Travail
- un représentant des finances publiques
- un représentant de la MLPH
- un chargé de coopération de Convention Territoriale Globale
- un directeur général des services d'EPCI

Il se réunit à minima une fois par an.

Le rôle du Comité technique d'accès aux droits

Le Comité technique d'accès aux droits est chargé d'évaluer les actions d'accès aux droits mises en œuvre au niveau institutionnel et à celui des EPCI. Il fait le lien avec les instances du Schéma Départemental d'Accessibilité aux Services Publics.



Le présent schéma est signé ce jour 2024, et court jusqu'au 31 décembre 2026.

Fait à Mont de Marsan en exemplaires originaux,

Madame la Préfète des Landes,

Françoise TAHERI

**Monsieur le Président du Conseil
Départemental des Landes,**

Xavier FORTINON

**Monsieur le Directeur Départemental de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations des Landes,**

Philippe NOLLEN

**Monsieur le Directeur Académique
des Services de l'Éducation Nationale
des Landes,**

Bruno BREVET

**Madame la Présidente de la Caisse
d'Allocations Familiales des Landes,**

Brigitte DUSSARRAT

**Monsieur le Directeur de la Caisse
d'Allocations Familiales des Landes,**

Antoine BIAVA

**Monsieur le Directeur Départemental de
l'Agence Régionale de Santé**

Eric JALRAN

**Madame la Directrice Territoriale
Landes France Travail**

Isabelle JULLIAN

**Monsieur le Président de la Mutualité
Sociale Agricole Sud Aquitaine,**

Christian BERGEROT

**Monsieur le Directeur Général de la
Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine,**

Thierry MAUHOURAT-CAZABIEILLE

**Monsieur le Président de l'Union
Départementale des Associations
Familiales des Landes,**

Jacques LAMAZOUADE

**Monsieur le Président de l'Association
des Maires des Landes,**

Hervé BOUYRIE

**Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire
d'Assurance Maladie des Landes,**

Bruno PONCET



Glossaire

AAH Allocation aux adultes handicapés

ADIL Association départementale d'information sur le logement

ADMR Association d'aide à domicile en milieu rural (Fédération départementale)

AEEH Allocation d'éducation de l'enfant handicapé

AF Allocations familiales

AFAD Association familiale d'aide à domicile

AFC Aides financières collectives

AFI Aides financières individuelles

AJPP Allocation journalière de présence parentale

AL Allocation de logement

ALSH Accueil de loisirs sans hébergement

ALT Aide au logement temporaire

APL Aide personnalisée au logement

APS accueil périscolaire

ARS Allocation de rentrée scolaire

ARIPA Agence de recouvrement des impayés de pensions alimentaires

ASF Allocation de soutien familial

ASFR Allocation de soutien familial recouvrable

AVF Aide aux vacances familiales

AVPF Assurance vieillesse des parents au foyer

AVS Animation de la vie sociale

BAFA Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur

CA Conseil d'administration

CCAS Centre communal d'action sociale

CDAP Consultation des données allocataires par les partenaires

CDI Conseil départemental d'insertion

CDIJ Centre départemental d'information jeunesse

CF Complément familial

CISI Commission des interventions sociales individuelles

CLAS Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité

CLI Commission locale d'insertion

CLIJ Commission locale d'insertion des jeunes

CLLAJ Comité local pour le logement autonome des jeunes

CNAF Caisse nationale des allocations familiales

COG Convention d'objectifs et de gestion

CPOG Contrat pluriannuel d'objectifs et de gestion

CRA Commission de recours amiable

CTG Convention territoriale globale

CTP Comité territorial parentalité

DEFI-AS Département enfance, famille et ingénierie de l'action sociale de la Caf des Landes

DGFIP Direction générale des finances publiques

DSL Développement social local

EAJE Équipement d'accueil du jeune enfant

EPCI Etablissement public de coopération intercommunale

ESAT Etablissement et services d'aide par le travail



EVS Espaces de vie sociale

FNAL Fonds national d'aide au logement

FNAS Fonds national d'action sociale

FPT Fonds publics et territoires

FSL Fonds de solidarité logement

LAEP Lieu d'accueil enfants parents

MAM Maison d'assistants maternels

MDPH Maison départementale des personnes handicapées

NIR Numéro d'identification du répertoire

PAH Prêt à l'amélioration de l'habitat

PAI Plan d'action institutionnel

PAJE Prestation d'accueil du jeune enfant

PAJE CA Complément d'activité de la Paje

PAJE CMG Complément de mode de garde de la Paje

P-DIS Pôle de développement territorial et d'ingénierie sociale

PDLHI Plan départemental de lutte contre l'habitat indigne

PEL Projet éducatif local

PF Prestations familiales

PGT Projet global de territoire

PMI Protection maternelle et infantile

PPA Prime pour l'activité

PS Prestation de service (financement national action sociale)

PSAVL Prestation de service animation vie locale

PSO Prestation de service ordinaire

PSU Prestation de service unique

QF Quotient familial

REAAP Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents

RPE Relais petite enfance (ex Ram)

RSA Revenu de solidarité active

RHJ Résidence habitat jeunes

SDSF schéma départemental des services aux familles

TISF Technicien d'intervention sociale et familiale

UDAF Union départementale des associations familiales



DIAGNOSTIC PRÉALABLE 12-2023

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES SERVICES AUX FAMILLES

2024-2028



Sommaire

Géographie et caractérisation des territoires	2
3 Les communes	
3 La géographie communale	
4 Les EPCI	
4 La géographie intercommunale	
5 Le potentiel financier agrégé par habitant	
7 La géographie d'intervention de la politique de la ville	
Caractéristiques démographiques	8
9 L'évolution démographique de la population	
9 L'évolution du nombre d'habitants	
10 L'évolution des naissances domiciliées	
11 La population par tranche d'âge	
14 La population couverte par les données Caf	
Structure familiale et parentalité	16
16 La population allocataire	
17 La situation familiale des allocataires	
17 Les familles monoparentales	
18 Les séparations	
19 Les familles nombreuses	
20 L'âge des enfants allocataires	
21 Les enfants d'allocataires en situation de handicap	
Vulnérabilité : pauvreté, précarité des populations	24
25 Les bénéficiaires de revenus garantis et de complément de revenu d'activité	
26 Les allocataires en situation de handicap	
27 Les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (Rsa)	
29 Les bénéficiaires de la prime d'activité	
30 Les foyers allocataires à bas revenus	
32 Les enfants des foyers allocataires à bas revenus	
33 La dépendance des allocataires aux prestations Caf	



Logement

35

- 36 Description et évolution du parc logements
- 38 Le parc privé de logements potentiellement indignes
- 39 Les bénéficiaires d'aide au logement avec un taux d'effort élevé

Accueil de la petite enfance

41

- 42 L'évolution du nombre d'enfants de moins de 3 ans
- 42 L'évolution de la capacité théorique d'accueil
- 43 L'analyse de la capacité théorique d'accueil dans un rayon kilométrique de 15 km
- 45 Le mode de calcul du taux de couverture dans un rayon de 15 km intra EPCI
- 46 Le taux de couverture global dans un rayon de 15 km intra EPCI en 2020
- 49 L'évolution de l'offre d'accueil collective
- 46 Les Établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE)
- 46 Les places d'accueil en EAJE
- 49 Le suivi du nombre de places PSU par enfant de moins de 3 ans
- 52 Les Relais Petite Enfance (RPE)
- 53 Les maisons d'assistantes maternels (MAM)
- 54 L'évolution de l'offre d'accueil individuelle
- 54 Les assistants maternels
- 55 Le nombre de places chez les assistants maternels
- 55 Le renouvellement de la profession en assistant maternel
- 57 La projection par EPCI du taux de couverture petite enfance
- 57 La projection du taux de couverture global
- 59 La représentation du taux de couverture global estimé à fin 2026
- 60 La projection du taux de couverture en offre collective (EAJE)
- 60 La projection du taux de couverture en offre individuelle (assistantes maternels)

Interventions en faveur de la jeunesse

61

- 62 Les jeunes et le niveau de diplômes
- 65 L'offre d'accueil enfance-jeunesse
- 65 Les ALSH réalisant de l'accueil périscolaire (APS)
- 66 Les ALSH réalisant de l'accueil extrascolaire
- 67 Les ALSH réalisant de l'accueil adolescents
- 68 L'approche du taux de couverture enfance-jeunesse



- 71** La capacité théorique en accueil de loisirs sans hébergement
- 71** La capacité théorique en ALSH extrascolaire par période sur le département des Landes
- 72** Le taux de couverture en ALSH extrascolaire territorialisé par période 2022-2023
- 72** L'estimation d'un taux de couverture moyen pour la période 2022-2023
- 74** La mixité sociale au sein du public des Alsh et l'identification des territoires prioritaires
- 74** Les enfants les plus modestes fréquentent moins les Alsh
- 75** La représentation géographique des inscrits en Alsh selon leur QF
- 77** Les inscrits en Alsh avec un QF inférieur à 786 euros
- 79** Le dispositif PS Jeunes

Offre de soutien à la parentalité

81

- 82** Les structures développant des actions REAAP
- 83** Les Comités Territoriaux Parentalité (CTP)
- 84** Les Laep financés par la Caf et les espaces enfants-parents du Conseil départemental
- 85** Les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas)
- 86** Le service de médiation familiale et les espaces de rencontre
- 88** Les interventions d'aide à domicile

Animation de la vie sociale

90

- 91** Les maisons des citoyens et les espaces de vie sociale

Accès au droit

92

- 93** La dématérialisation
- 94** La recherche des droits à la prime d'activité

CTG - PGT

95

- 96** Les conventions territoriales
- 97** Les chargés de coopération CTG



Méthodologie

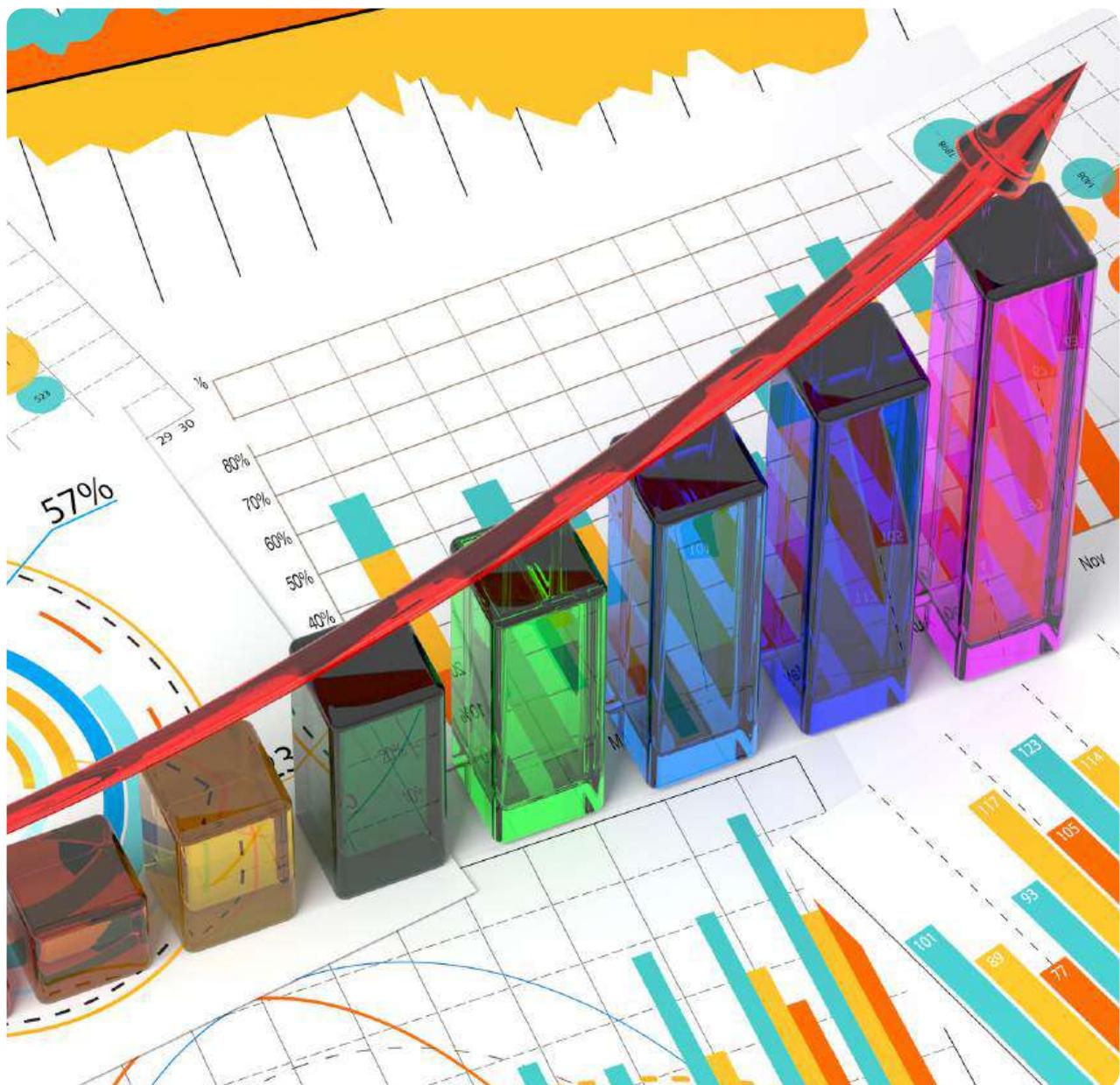
La plus grande partie des données est produite pour trois territoires différents :

- les EPCI couvrant le département des Landes
- le département des Landes
- la France hexagonale

La plupart des données allocataires produites s'appuient sur les données définitives au 31 décembre 2022.

Les données Insee sont celles issues du recensement 2020.

D'autres sources externes ont des dates de référence différentes, elles sont précisées directement sous les tableaux, les cartographies et les graphiques.





Géographie et caractérisation des territoires

#sdsf40 2024-2028

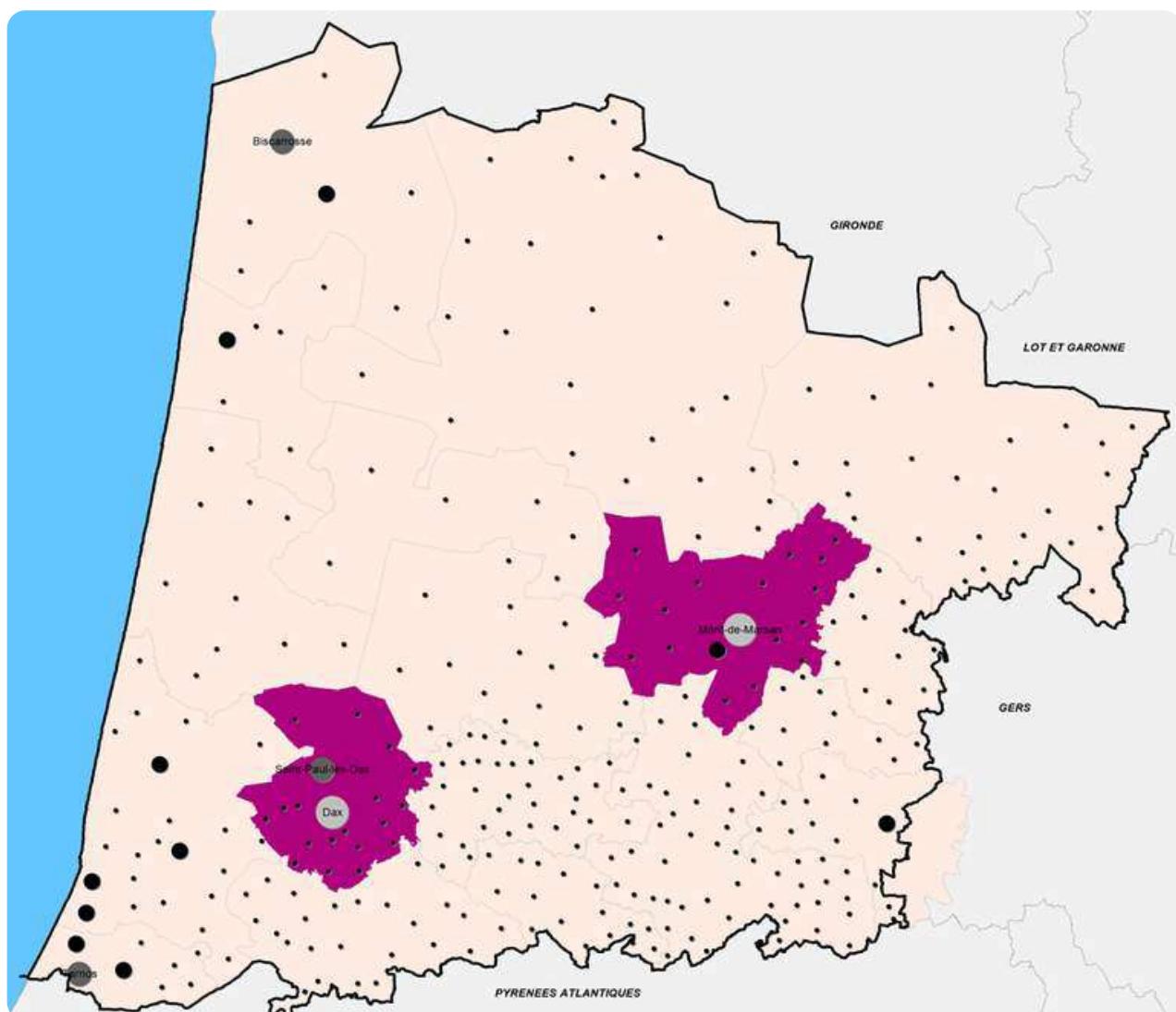


LES COMMUNES

La géographie communale

Au 1er janvier 2023, le département des Landes comprend 327 communes dont 154 de moins de 500 habitants (47,1%). Cinq communes comprennent plus de 10 000 habitants : Mont-de-Marsan, Dax, Saint-Paul-Lès-Dax, Biscarrosse et Tarnos. Plus d'un habitant sur cinq est domicilié sur une de ces cinq communes (22%).

Les deux communes les plus importantes (Mont-de-Marsan - Préfecture et Dax - sous-préfecture), avec plus de 20 000 habitants, sont situées sur les deux communautés d'agglomération du département : la CA du Marsan et la CA le Grand Dax.



Les communes selon le nb. d'habitants
Source : Insee, Rp2020

Entre 20 000 et 29 999	(2)
Entre 10 000 et 19 999	(3)
Entre 5 000 et 9 999	(10)
Moins de 5 000	(312)

Les établissements Publics de Coopération Intercommunale
Géographie au 1/1/2023

Communautés d'Agglomération	(2)
Communautés de Communes	(16)



LES EPCI

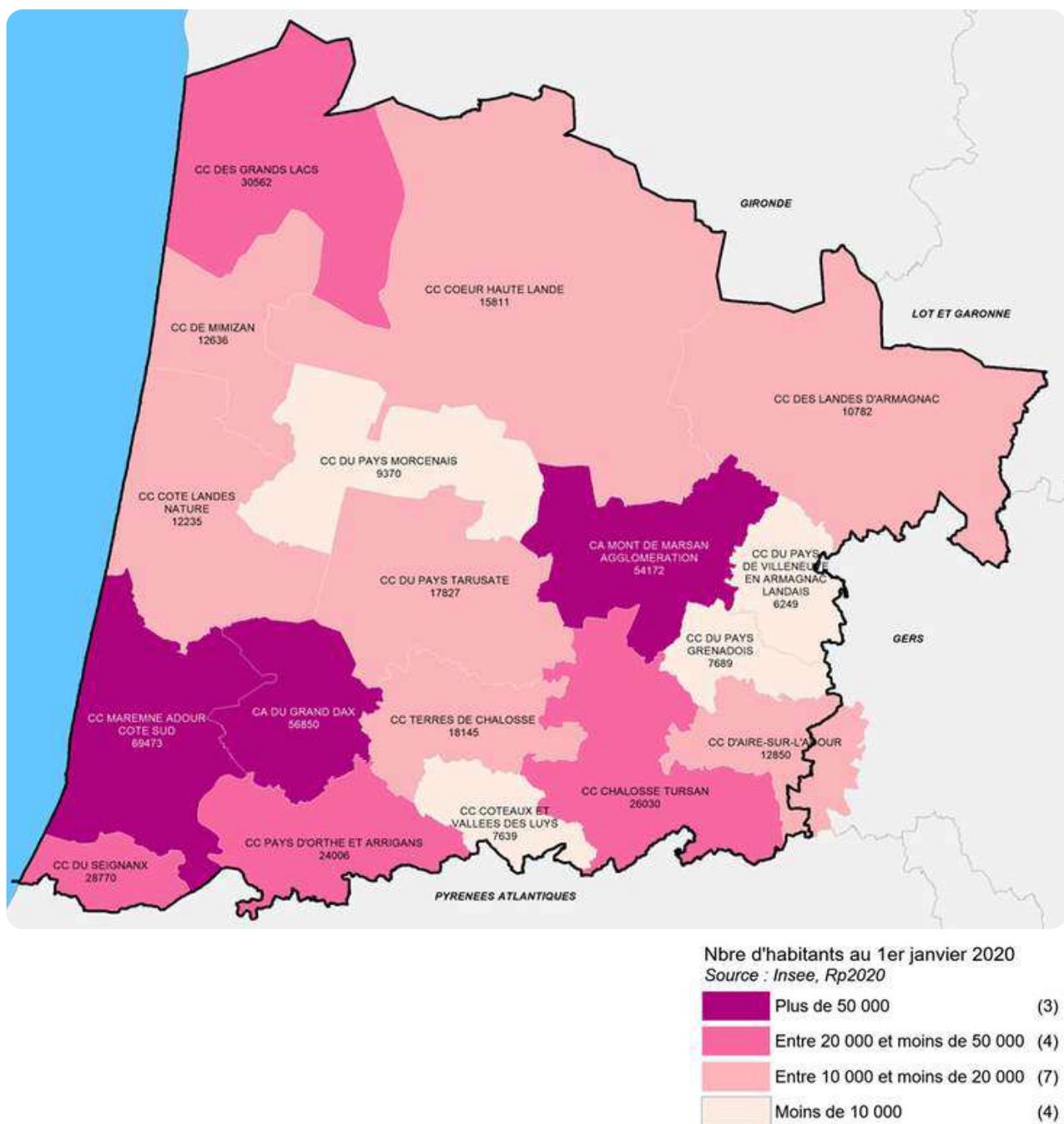
La géographie intercommunale

18 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) couvrent au 1er janvier 2023 l'ensemble du département des Landes dont un interdépartemental avec le département du Gers : la CC d'Aire-sur-l'Adour.

Trois EPCI de plus de 50 000 habitants :

- la communauté de communes Maremne Adour Côte Sud : 69 473 habitants
- la communauté d'agglomération du Grand Dax : 56 850 habitants
- la communauté d'agglomération du Marsan : 54 172 habitants

Plus de deux landais sur cinq résident dans les CC Maremne Adour Côte Sud, CA Le Grand Dax et CA du Marsan.





Nombre d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale et ~~répartition selon leur nombre~~
d'habitants.

Nb habitants au 1er janvier 2019	Communautés d'agglomération	Communautés de communes	Département des Landes	
Entre 50 000 et 99 999	2	1	3	17%
Entre 20 000 et 49 999		4	4	22%
Entre 10 000 et 19 999		7	7	39%
Moins de 10 000		4	4	22%
Total	2	16	18	100%

Source : DGCL – composition EPCI au 1/1/2023 / Insee – RP2020

Le potentiel financier agrégé par habitant¹

Le potentiel fiscal est un indicateur qui peut permettre de comparer la richesse fiscale potentielle des collectivités les unes par rapport aux autres. Un produit fiscal théorique est ainsi calculé, correspondant au montant d'impôts qu'encaisserait chaque collectivité si elle appliquait à ses bases nettes d'imposition les taux ou tarifs moyens (source : Agence Nationale de la Cohésion des Territoires – observatoire des territoires).

La mesure de la richesse se fait de façon consolidée à l'échelon intercommunal par le biais d'un potentiel financier agrégé (PFA) en agrégeant la richesse de l'EPCI et de ses communes membres. Cette approche permet de neutraliser les choix fiscaux des intercommunalités et ainsi de comparer des EPCI de catégories différentes.

Les territoires avec une capacité financière élevée se situent principalement sur la côte ouest du département : quatre communautés de communes (la CC Côte Landes Nature, la CC de Mimizan, la CC du Pays Grenadois et la CC du Pays Morcenais) ont un potentiel financier agrégé par habitant supérieur de 34% à la moyenne des potentiels financiers agrégés par habitant des EPCI du département (697 euros).

Les EPCI ayant le plus faible potentiel financier agrégé par habitant sont ceux du Sud du département à l'exception de la CC du Seignanx.



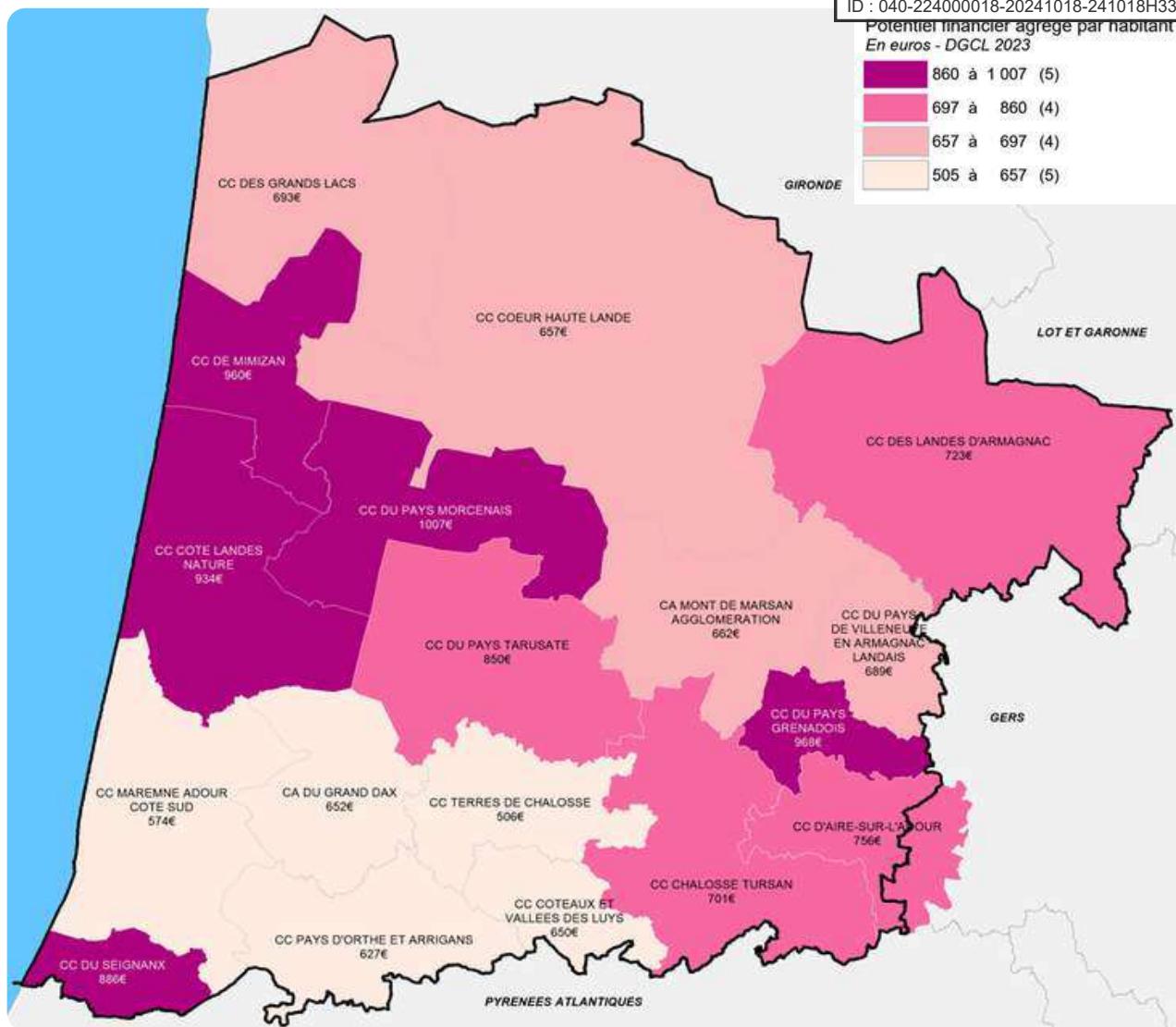
¹

Le potentiel financier agrégé d'un ensemble intercommunal est égal à son potentiel fiscal agrégé (PFA) majoré de la somme des dotations forfaitaires perçues par les communes membres l'année précédente (hors part compensations). Le PFA est minoré, le cas échéant, des prélèvements fiscaux subis, l'année précédente, par le groupement et ses communes membres.



Potentiel financier agrégé par habitant
En euros - DGCL 2023

860 à 1 007 (5)
697 à 860 (4)
657 à 697 (4)
505 à 657 (5)



Potentiel financier agrégé par habitant (en euros) par EPCI	
CC DU PAYS MORCENAI	1 007 €
CC DU PAYS GRENAOIS	968 €
CC DE MIMIZAN	960 €
CC COTE LANDES NATURE	934 €
CC DU SEIGNANX	886 €
CC DU PAYS TARUSATE	850 €
CC D'AIRE-SUR-L'ADOUR	756 €
CC DES LANDES D'ARMAGNAC	723 €
CC CHALOSSE TURSAN	701 €
Moyenne pondérée	697 €
CC DES GRANDS LACS	693 €
CC DU PAYS DE VILLENEUVE EN ARMAGNAC LANDAIS	689 €
MONT DE MARSAN AGGLOMERATION	662 €
CC COEUR HAUTE LANDE	657 €
CA DU GRAND DAX	652 €
CC COTEaux ET VALLEES DES LUYS	650 €
CC PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	627 €
CC DE MAREMNE ADOUR COTE SUD	574 €
CC TERRES DE CHALOSSE	506 €

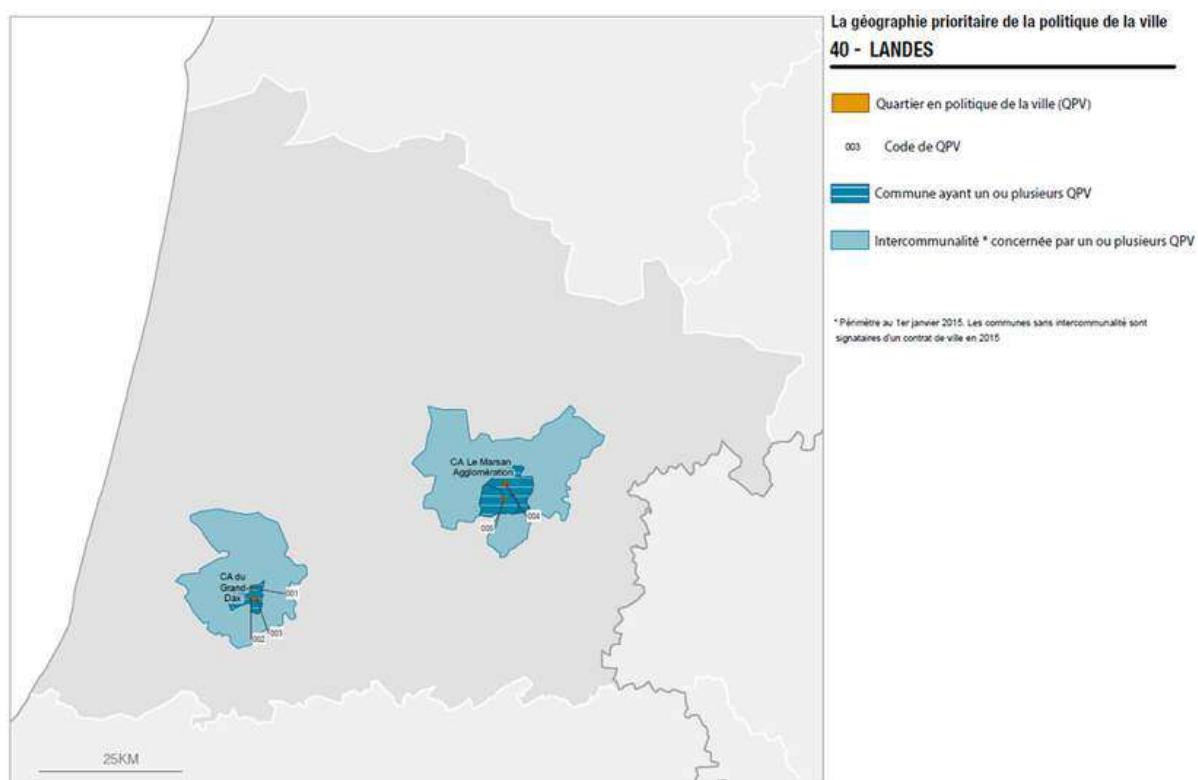


LA GÉOGRAPHIE D'INTERVENTION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle géographie d'intervention (qui remplace les ZUS, ZRU, CUCS, etc.). Deux contrats de villes ont été signés sur le département des Landes au niveau des 2 communautés d'agglomération.

Ces 2 contrats couvrent 5 quartiers prioritaires de la politique de la ville :

- sur la CA du Grand Dax :
 - Le Sablar (QP040001)
 - Cuyès (QP040002)
 - Le Gond (QP040003)
- sur la CA du Marsan :
 - Le Peyrouat (QP040004)
 - La Moustey (QP040005)



Les données Caf couvrent dans une meilleure mesure la population des quartiers prioritaires que l'ensemble du département des Landes. Le quartier du Sablar de la commune de Dax est le quartier le mieux couvert par les données Caf : plus de 1 000 habitants sont couverts par au moins une prestation légale versée par la Caf, soit près de 82% de la population totale du quartier.

	Population municipale 2018	Nombre total de foyers allocataires percevant au moins une prestation Caf en 2021	Part de la Population couverte par les données Caf	Part de familles allocataires monoparentales
Le Sablar	1 223	630	81,8%	15,6%
Cuyès	1 238	431	77,1%	31,3%
Le Gond	1 341	485	64,4%	15,9%
Le Peyrouat	2 787	831	71,6%	22,6%
La Moustey	1 295	397	64,2%	25,7%

Source : INSEE – RP2018, Caf – Bizi1221



Caractéristiques démographiques

#sdsf40 2024-2028



L'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE DE LA POPULATION

Évolution du nombre d'habitants

Au 1er janvier 2020, le département des Landes comprend 418 122 habitants. Entre 2014 et 2020,² la population a augmenté de plus de 17 600 habitants, soit une hausse annuelle moyenne de +0,7%. Cette augmentation de la population, plus rapide qu'au niveau France hexagonale (+0,3 % par an), n'est due qu'à la force d'un flux migratoire positif (+ 0,9% par an) qui contrebalance un solde naturel déficitaire (-0,2% par an).

Comment le nombre d'habitants a évolué ?

	Population 2020	Densité de la population 2020	Évolution annuelle moyenne de la population 2014-2020	Évolution annuelle moyenne du solde naturel ³ 2014-2020	Évolution annuelle moyenne du solde entrées/sorties ⁴ 2014-2020
Landes	418 122	45,2	0,7%	-0,2%	0,9%
France hexagonale	65 269 154	120	0,3%	0,3%	0,1%

Source : INSEE – RP2014 et 2020



²

En raison du report de l'enquête annuelle 2021 (sauf à Mayotte) lié à la situation sanitaire de la Covid-19, les résultats du millésime 2020 du recensement doivent exceptionnellement être comparés avec ceux de millésimes antérieurs distants d'au moins 6 ans.

³

Le solde naturel est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période.

⁴

Le solde migratoire est la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année.



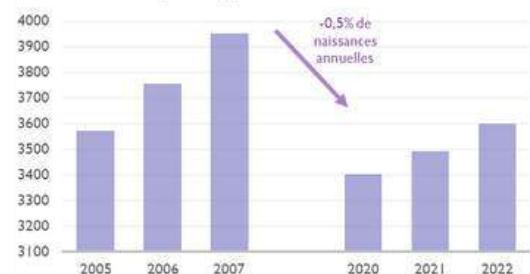
Évolution des naissances domiciliées

Entre 2020 et 2022, le département des Landes comptabilise en moyenne 3 500 naissances par an, soit +0,9% de plus qu'il y a 3 ans (France hexagonale : -1,2%).

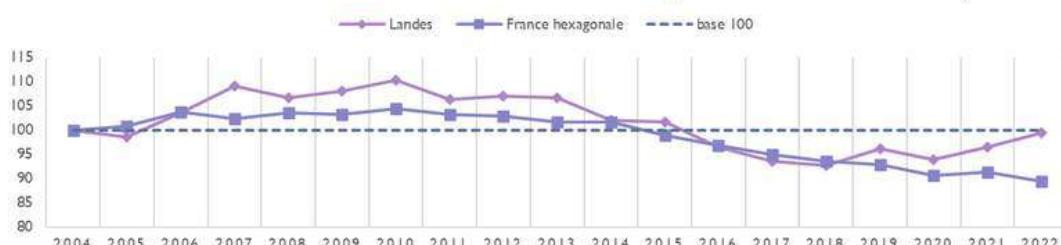
Depuis 2004, sur le département des Landes, le nombre de naissances a fluctué et enregistre une baisse annuelle moyenne de -0,4% jusqu'en 2020, soit une baisse légèrement moins rapide que celle observée au niveau France hexagonale sur la même période (-0,6% par an). La courbe d'évolution des naissances dans les Landes est sensiblement proche de celle observée au niveau France hexagonale jusqu'en 2020.

Depuis le pic de naissances observé en 2010, le nombre de naissances domiciliées continue de diminuer jusqu'en 2018. Depuis 2020, le nombre de naissances est en augmentation sur le département des Landes : +2,9% par an contre -0,7% en France hexagonale.

Évolution du nombre de naissances dans les Landes au cours des 3 dernières années par rapport à 15 ans en arrière



ÉVOLUTION DES NAISSANCES DOMICILIÉES (BASE 100 : ANNÉE 2004)



	Population 2020	Évolution annuelle moyenne de la population 2014-2020	Évolution annuelle moyenne du solde naturel ³ 2014-2020	Évolution annuelle moyenne du solde entrées/sorties ⁴ 2014-2020
CC Maremne Adour Côte Sud	69 473	1,8%	-0,1%	1,8%
CC Côte Landes Nature	12 235	1,6%	-0,5%	2,1%
CC du Seignanx	28 770	1,6%	0,1%	1,5%
CC des Grands Lacs	30 562	1,3%	-0,2%	1,4%
CC de Mimizan	12 636	0,9%	-0,5%	1,4%
CA du Grand Dax	56 850	0,7%	-0,4%	1,1%
Landes	418 122	0,7%	-0,2%	0,9%
CC Cœur Haute Lande	15 811	0,5%	-0,5%	1,0%
CC du Pays Tarusate	17 827	0,5%	-0,3%	0,8%
CC Pays d'Orthe et Arrigans	24 006	0,4%	-0,2%	0,6%
France hexagonale	65 269 154	0,3%	0,3%	0,1%
CC Terres de Chalosse	18 145	0,1%	-0,2%	0,2%
CC Chalosse Tursan	26 030	0,1%	-0,3%	0,4%
CC du Pays de Villeneuve en Armagnac Landais	6 249	0,0%	-0,4%	0,4%
CA Mont-de-Marsan Agglomération	54 172	0,0%	0,1%	0,0%
CC du Pays Morcenais	9 370	0,0%	-0,9%	0,8%
CC Coteaux et Vallées des Luys	7 639	0,0%	-0,5%	0,4%
CC du Pays Grenadois	7 689	-0,1%	-0,1%	0,0%
CC d'Aire-sur-l'Adour	12 850	-0,1%	-0,3%	0,2%
CC des Landes d'Armagnac	10 782	-0,2%	-0,7%	0,6%



Population par tranche d'âge



Le département des Landes est un département âgé. Les 65 ans ou plus représentent plus d'un quart de la population (contre 20% en France hexagonale). Néanmoins, les moins de 20 ans restent bien présents avec une part de 20,9% (proportion inférieure de -2,9 points par rapport à la France hexagonale).

Répartition de la population par tranche d'âge

	Landes		France hexagonale
	Nbre	%	%
Moins de 3 ans	10 435	2,5%	3,2%
De 3 à 5 ans	12 386	3,0%	3,5%
De 6 à 10 ans	23 071	5,5%	6,1%
De 11 à 17 ans	34 830	8,3%	8,6%
De 18 à 24 ans	22 238	5,3%	8,1%
De 25 à 39 ans	64 409	15,4%	18,1%
De 40 à 54 ans	85 038	20,3%	19,5%
De 55 à 64 ans	59 216	14,2%	12,6%
65 ans et plus	106 499	25,5%	20,4%
Dont 80 ans et plus	31 734	7,6%	6,2%

(source : INSEE – RP2020)



Le tableau et la carte ci-après permettent d'identifier par EPCI et par commune sur la partie de la population des 65 ans et plus est supérieure à celle des moins de 20 ans. Un indice autour de 100 indique que les 65 ans et plus et les moins de 20 ans sont présents dans à peu près les mêmes proportions sur le territoire. Plus l'indice est faible plus le rapport est favorable aux jeunes et plus il est élevé plus il est favorable aux personnes âgées. Pour le département des Landes, l'indice de vieillissement est de 121,8 (contre 85,6 en France hexagonale).

Indice de vieillissement par EPCI

	<i>Indice de vieillissement</i>
CC DE MIMIZAN	189,5
CC DU PAYS MORCENAI	163,6
CC DES LANDES D'ARMAGNAC	163,6
CC COTE LANDES NATURE	157,6
CC D'AIRE-SUR-L'ADOUR	142,5
CA DU GRAND DAX	139,4
CC DES GRANDS LACS	134,5
CC COTEAUX ET VALLEES DES LUYS	131,2
CC MAREMNE ADOUR COTE SUD	124,1
CC COEUR HAUTE LANDE	122,2
Landes	121,8
CC CHALOSSE TURSAN	119,3
CC DU PAYS DE VILLENEUVE EN ARMAGNAC LANDAIS	114,0
CC DU PAYS TARUSATE	113,1
CC PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	108,2
CC DU PAYS GRENADOIS	107,8
CC TERRES DE CHALOSSE	106,7
CA MONT DE MARSAN AGGLOMERATION	94,6
CC DU SEIGNANX	92,9
France hexagonale	85,6

(source : INSEE – RP2020)





La CC du Seignanx et la CA du Marsan sont les 2 territoires les plus jeunes du département des Landes. A contrario, les communes du littoral atlantique, du Nord des Landes, du Pays Morcenais, de la CA du Grand Dax, de la CC Coteaux et Vallées des Luys, de la CC des Landes d'Armagnac et CC d'Aire sur Adour sont des territoires où la part des 65 ans et plus est nettement supérieure à celle des moins de 20 ans.



Indice de vieillissement de la population (Source : Insee, RP2020)





LA POPULATION COUVERTE PAR LES DONNÉES CAF

Les données Caf couvrent dans une moindre mesure la population landaise que l'ensemble de la France hexagonale. En 2022, 43% de la population landaise est couverte par une prestation légale versée par la Caf (48% en France hexagonale). Mais entre 2016 et 2022, le département des Landes rattrape doucement son retard : +0,9 point pour le département contre un taux de couverture qui stagne côté France hexagonale.

Plus la population est jeune, plus le taux de couverture augmente. En 2022, 83% des jeunes de moins de 20 ans sont connus par la Caf et ce taux atteint 86% pour les enfants de moins de 6 ans.



Évolution et part de la population couverte par les prestations légales de la Caf

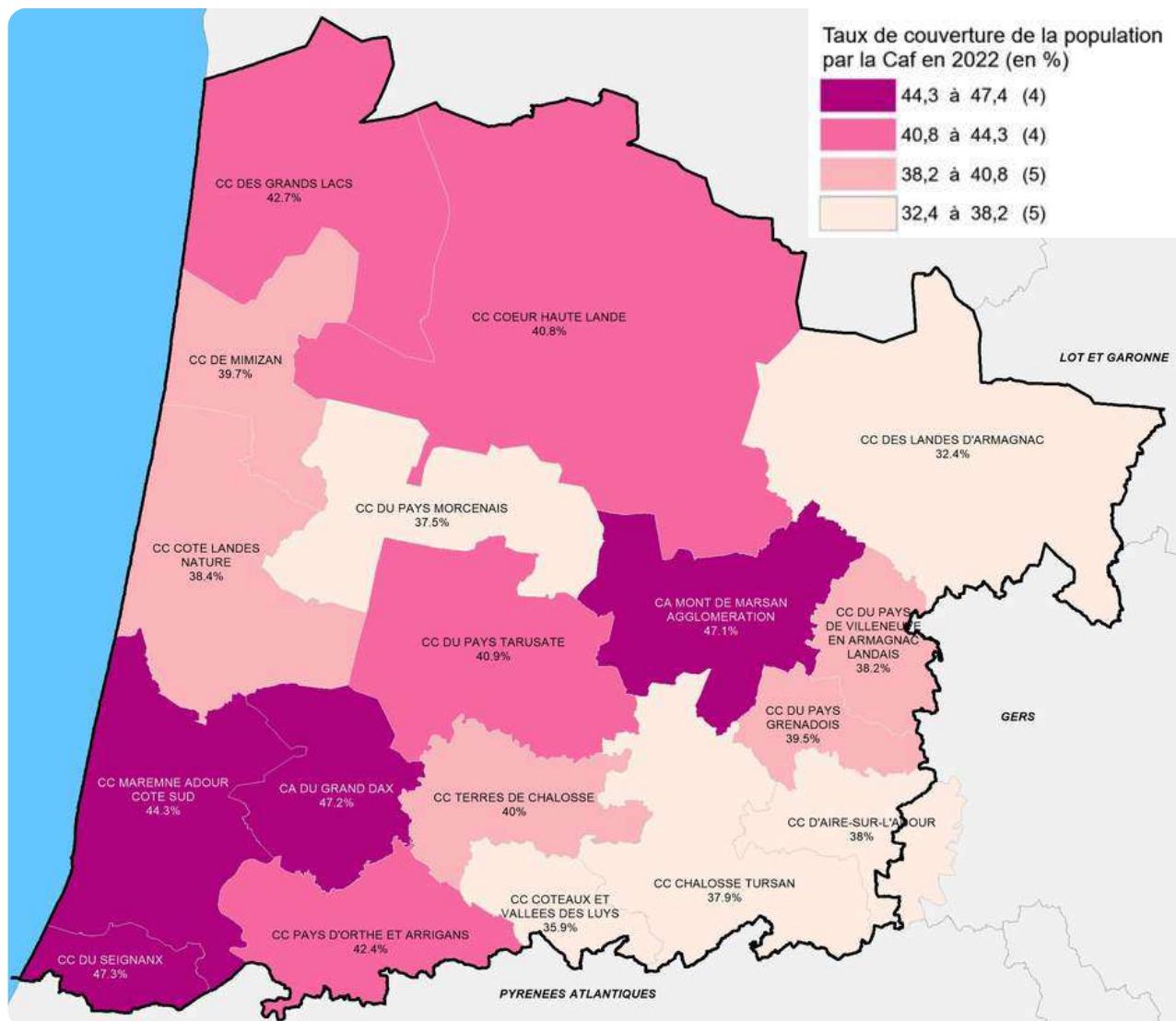
	Département des Landes	France hexagonale
Population au 1er janvier 2020	418 122	65 269 154
Personnes couvertes par la Caf au 31 décembre 2022	179 487	31 424 366
Taux de couverture de la population par la Caf en 2022	43%	48%
Evolution du taux de couverture de la population en 6 ans	0,9 pt	0,0 pt
Enfants de moins de 20 ans au 1er janvier 2020	87 408	15 523 901
Enfants de moins de 20 ans couverts par la Caf au 31 décembre 2022	72 114	12 810 600
Taux de couverture des enfants de moins de 20 ans par la Caf en 2022	83%	83%
Evolution du taux de couverture des enfants de moins de 20 ans en 6 ans	1,1 pt	-1,3 pt
Enfants de moins de 6 ans au 1er janvier 2020	22 821	4 331 578
Enfants de moins de 6 ans couverts par la Caf au 31 décembre 2022	19 564	3 705 094
Taux de couverture des enfants de moins de 6 ans par la Caf en 2022	86%	86%
Evolution du taux de couverture des enfants de moins de 6 ans en 6 ans	2,6 pts	-4,0 pts

Source : INSEE RP2014, 2020, CAF – BCA_1222, BCA_1216



Sur le département des Landes, le taux de couverture varie de 32,4% (CC des Landes d'Armagnac) à 47,3% (CC du Seignanx) selon les communautés de communes. Les zones urbaines et le sud ouest du département sont mieux couverts par les données Caf. En effet sur la CA du Marsan, la CC du Seignanx, la CA du Grand Dax et la CC Maremne Adour Côte Sud, le taux de couverture dépasse plus que largement la moyenne départementale (43%) : 44% ou plus des habitants sont couverts par au moins une prestation légale versée par la Caf.

Part de la population couverte par les données Caf en 2022





Structure familiale et parentalité

#sdsf40 2024-2028



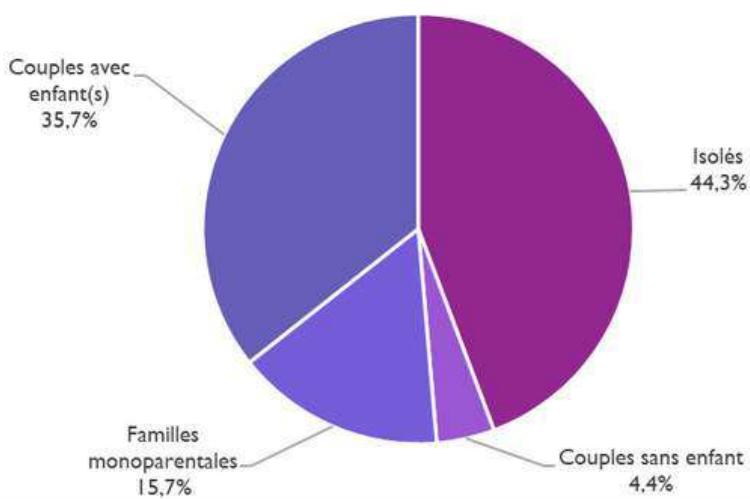
LA POPULATION ALLOCATAIRE

Les prestations versées par la Caf en décembre 2022 bénéficient à près de 179 500 personnes, dont plus de 73 000 enfants.

La situation familiale des allocataires

Au 31/12/2022, les familles représentent 51,3% des allocataires des Landes. Près de 36% des allocataires vivent en couple avec au moins un enfant à charge et 4,4% des allocataires vivent en couple sans enfant.

Situation familiale des allocataires des Landes au 31/12/2022



La population allocataire du département des Landes se caractérise par une proportion plus importante de familles (aussi bien chez les couples que chez les monoparents), et par un poids plus faible de personnes isolées qu'au niveau France hexagonale.

Situation familiale des allocataires au 31/12/2022

	Département des Landes	France hexagonale
Nombre d'allocataires	76 116	
Isolés	33 634	46,7%
Couples sans enfant	3 304	4,5%
Familles monoparentales	11 925	15,0%
Couples avec enfant(s)	27 089	33,8%
Familles	39 014	48,7%

Source : Caf – Fr6_1222

Les familles monoparentales

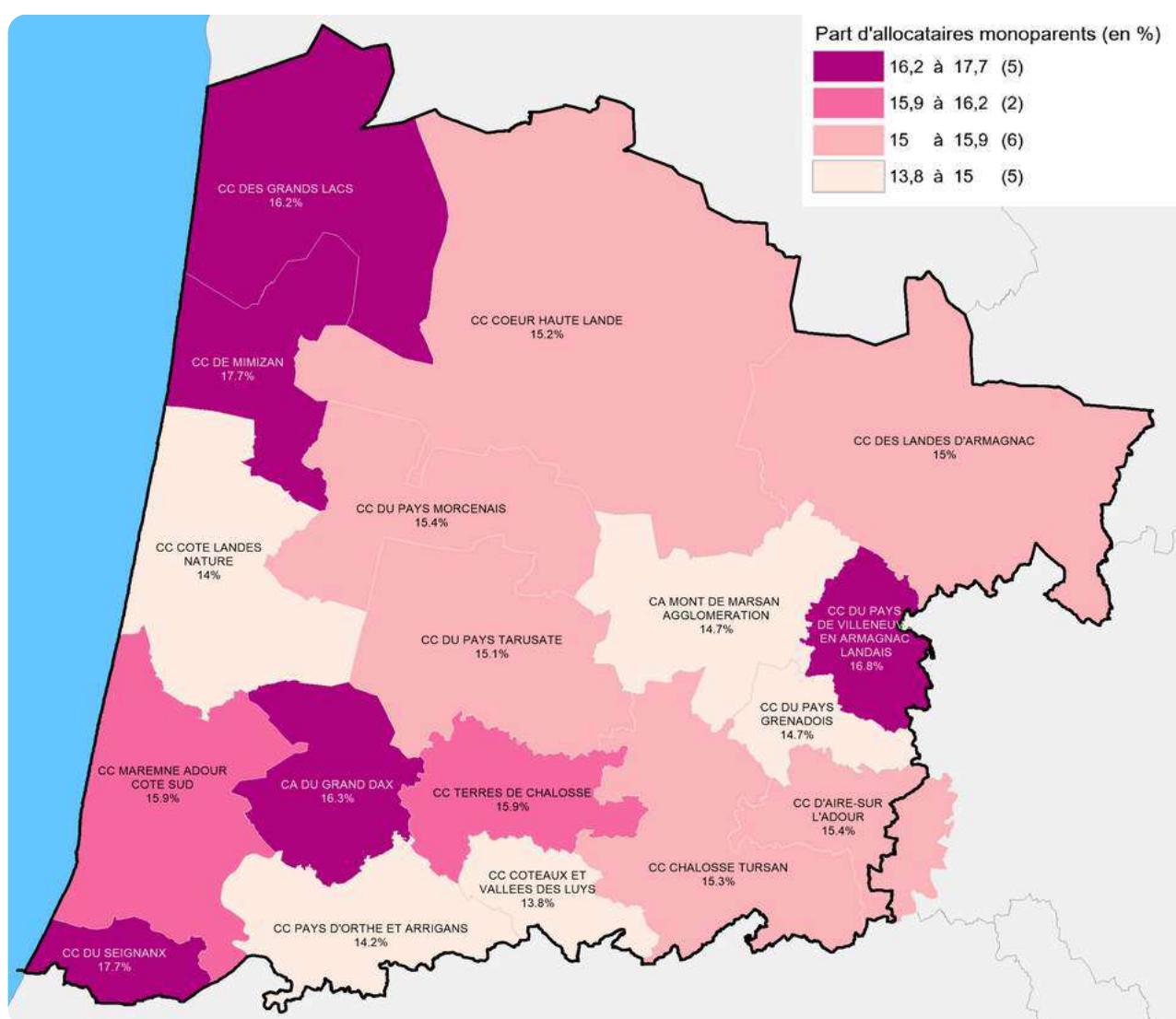
Les familles monoparentales sont un public fragile qui nécessite un accompagnement et des dispositifs spécifiques. De manière générale, leurs revenus d'activité sont relativement faibles et leur risque de pauvreté monétaire est habituellement supérieur à celui des couples, malgré les prestations sociales et les pensions alimentaires qui contribuent à rééquilibrer leurs ressources. Une attention particulière doit donc leur être consacrée.



Si les familles monoparentales représentent 15,7% de la population ~~allocataire des Landes~~ (contre 15% en France hexagonale), elles représentent 30,6% des familles allocataires (contre 30,8% en France hexagonale).

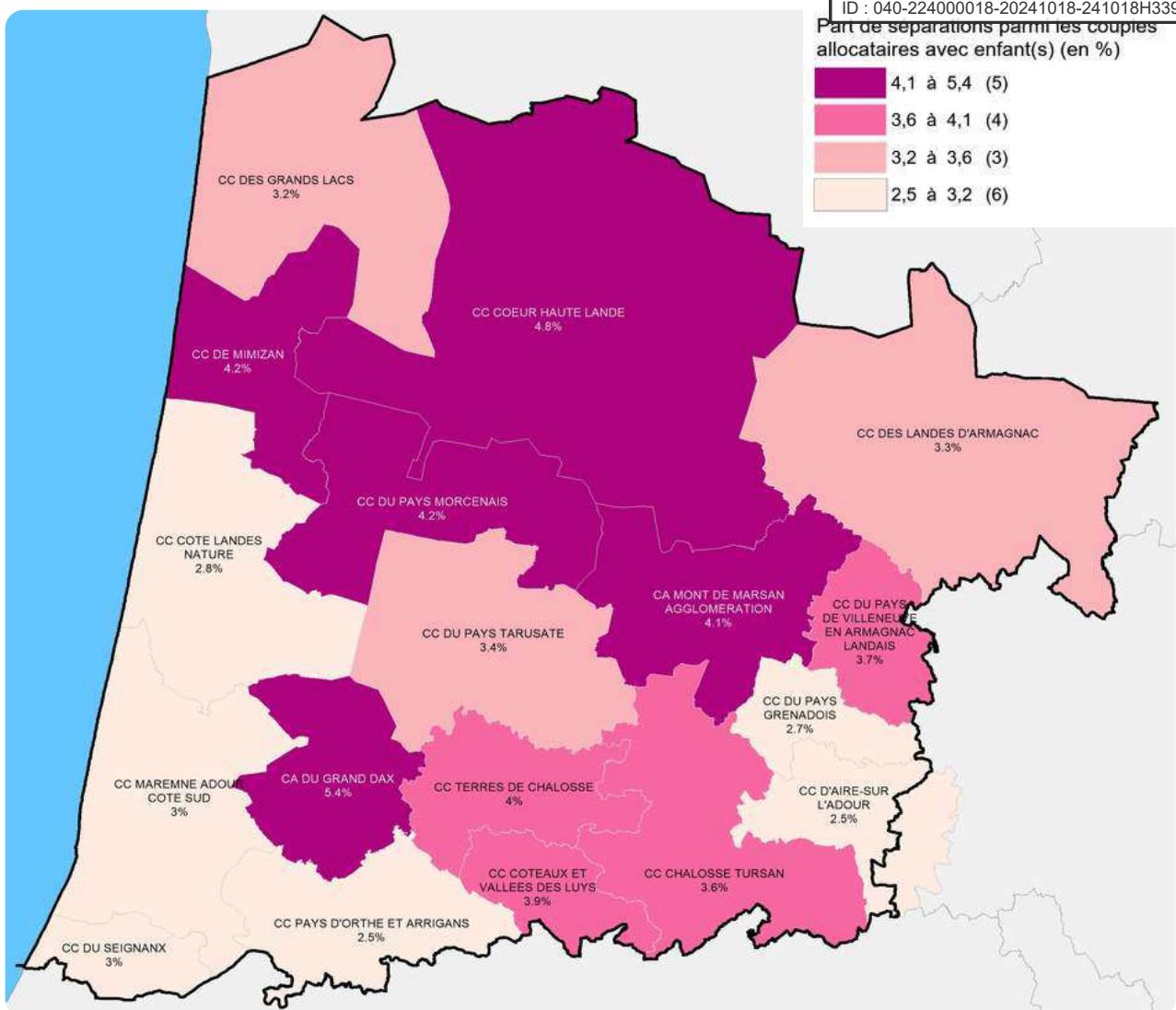
Selon les communautés de communes, la représentativité des familles monoparentales parmi la population allocataire varie entre 13,8% (CC Coteaux et Vallée des Luys) et 17,7% (CC du Seignanx et CC de Mimizan). Une part importante est observée dans le sud-ouest du département (de la CC du Seignanx, à la CC Terre de Chalosse), le nord-ouest du département (CC du Mimizan et CC des Grand Lacs) et sur la CC du Pays de Villeneuve en Armagnac Landais où la proportion de monoparents dépasse la moyenne départementale.

À l'opposé, les communautés de communes du Sud du département et la CC Côte Landes Nature concentrent moins de 15% de monoparents.



Les séparations

Sur l'année 2022, près de 1 350 séparations ont été observées parmi les couples avec enfants. C'est ainsi près de 4 couples sur 100 qui se sont séparés sur l'année au niveau des Landes. Selon les territoires, cette proportion varie entre 2,5% (CC d'Aire sur Adour et CC Pays d'Orthe et Arrigans) et 5,4% (CA du Grand Dax).



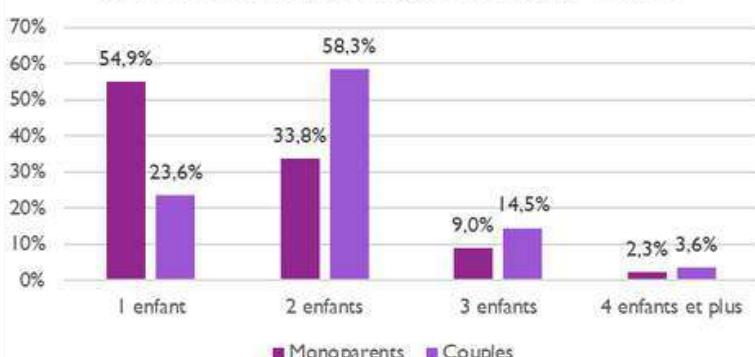
Les familles nombreuses

Les familles nombreuses (3 enfants et plus) représentent 16,0% de l'ensemble des familles allocataires du département (contre 23,0% en France hexagonale).

Plus de la moitié des monoparents ont un seul enfant à charge (54,9% contre 49,6% en France hexagonale), tandis que 11,3% en ont 3 ou plus (16,1% en France hexagonale).

Parmi les couples, ceux ayant 2 enfants sont majoritaires (58,3% contre 53,2% en France hexagonale) et plus de 18% ont 3 enfants ou plus (18,1% contre 26% en France hexagonale).

Nombre d'enfants par catégorie de famille - Landes





L'âge des enfants allocataires

Le département des Landes compte 73 002 enfants de moins de 25 ans à charge d'allocataires au 31/12/2022. Leur structure par âge est relativement proche de celle de la France hexagonale. Plus d'un quart des enfants a moins de 6 ans (26,8% contre 28,4% en France hexagonale).

Répartition par âge des enfants allocataires au 31/12/2022

	Département des Landes		France hexagonale
Moins de 3 ans	10 010	13,7%	14,2%
Les 3-5 ans	9 554	13,1%	14,2%
Les 6-11 ans	24 142	33,1%	32,5%
Les 12-15 ans	16 892	23,1%	21,6%
Les 16-17 ans	7 200	9,9%	9,4%
Les 18-19 ans	4 316	5,9%	6,4%
Les 20-24 ans	888	1,2%	1,8%

Source : Caf - fr6_1222





Les enfants d'allocataires en situation de handicap

La situation de handicap chez les enfants d'allocataires est rendue visible par l'observation des bénéficiaires de l'allocation d'éducation enfant handicapé (AEEH), bien que cette prestation ne couvre pas tous les enfants en situation de handicap. Cette prestation est versée uniquement après avis de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

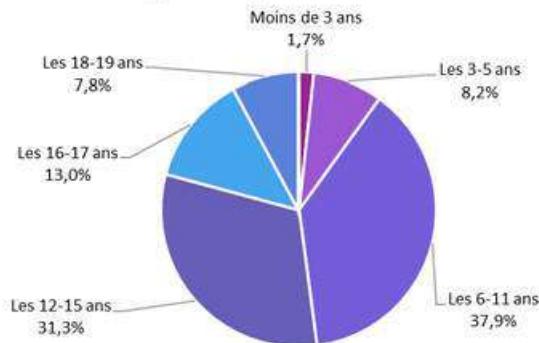
Au 31/12/2022, 2 269 enfants bénéficient de l'allocation d'éducation enfant handicapé (AEEH), soit 3,1% des enfants de moins de 20 ans (contre 3,2% en France hexagonale).

La répartition par âge des enfants bénéficiaires de l'AEEH diffère peu de celle observée au niveau France hexagonale :

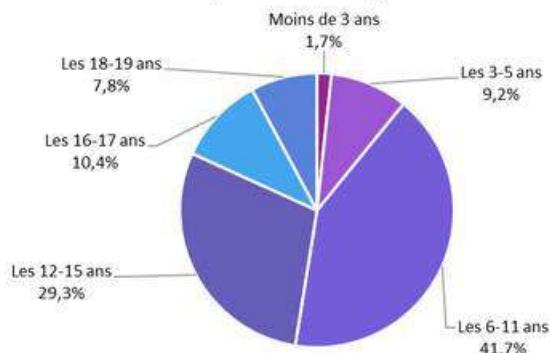
- un enfant sur dix a moins de 6 ans (10% contre 10,9% en France hexagonale)
- près de deux enfants sur cinq ont entre 6 et 11 ans (37,9% contre 41,7% en France hexagonale)
- 44,2% ont entre 12 et moins de 18 ans (contre 39,6% en France hexagonale)
- près de 8% sont majeurs (7,8% contre 7,8% en France hexagonale)



Répartition des enfants bénéficiaires de l'AEEH selon leur âge sur le département des Landes



Répartition des enfants bénéficiaires de l'AEEH selon leur âge en France hexagonale



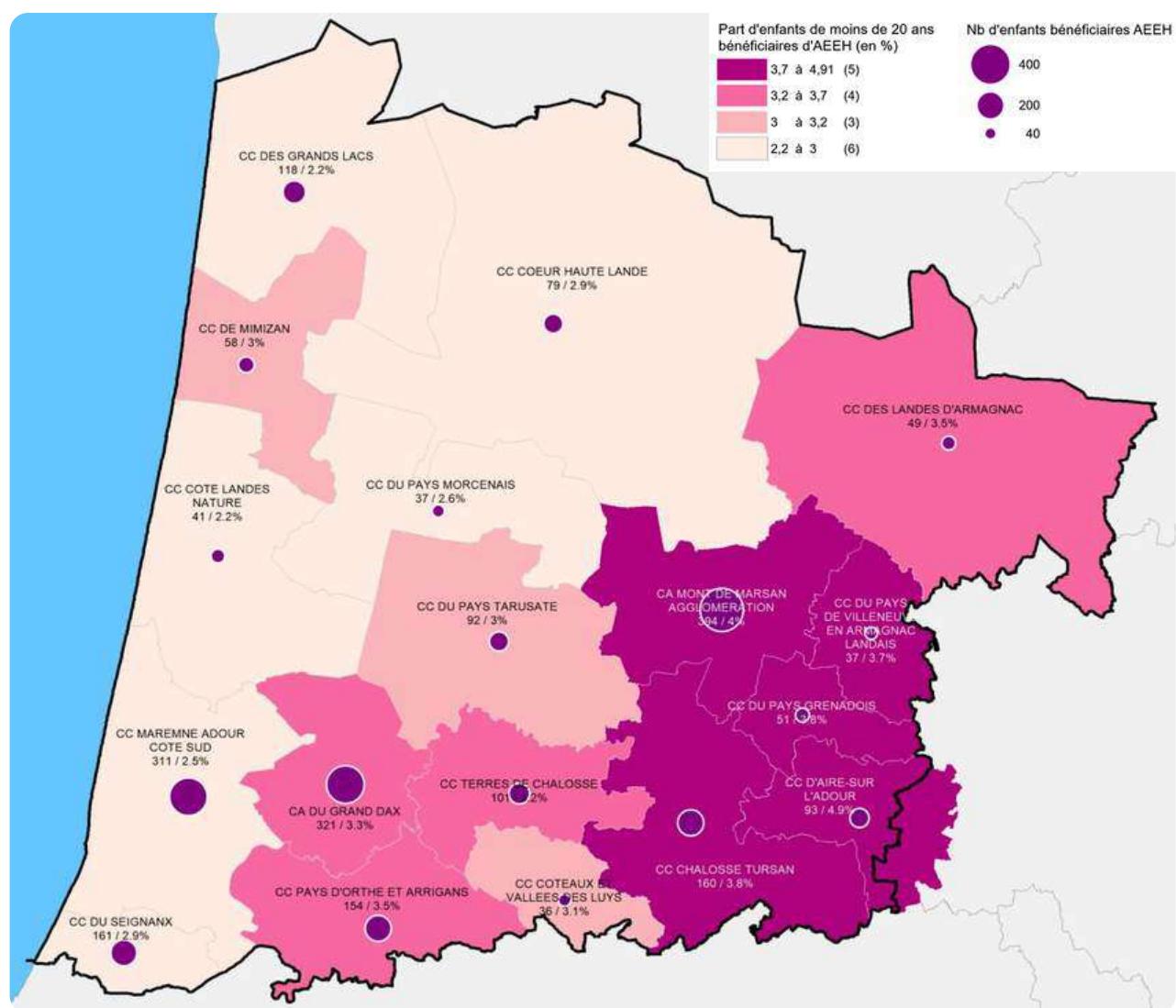


La proportion d'enfants bénéficiaires de l'AEEH par tranche d'âge varie entre 0,4% pour les enfants de moins de 3 ans et 4,2% pour les enfants de 12 à 15 ans révolus. Plus les enfants sont âgés et plus la proportion d'enfants en situation de handicap est importante.

Alors que plus de 27% des enfants de moins de 20 ans sont domiciliés sur les communautés d'agglomération du Marsan ou du grand Dax (27,1%), ce sont plus de trois enfants sur dix bénéficiaires AEEH qui sont domiciliés sur ces deux territoires (31,5%).

L'est du département est marqué par une plus forte proportion d'enfants de moins de 20 ans en situation de handicap. A contrario, les territoires de la côte atlantique ont les plus faibles taux de bénéficiaires AEEH.

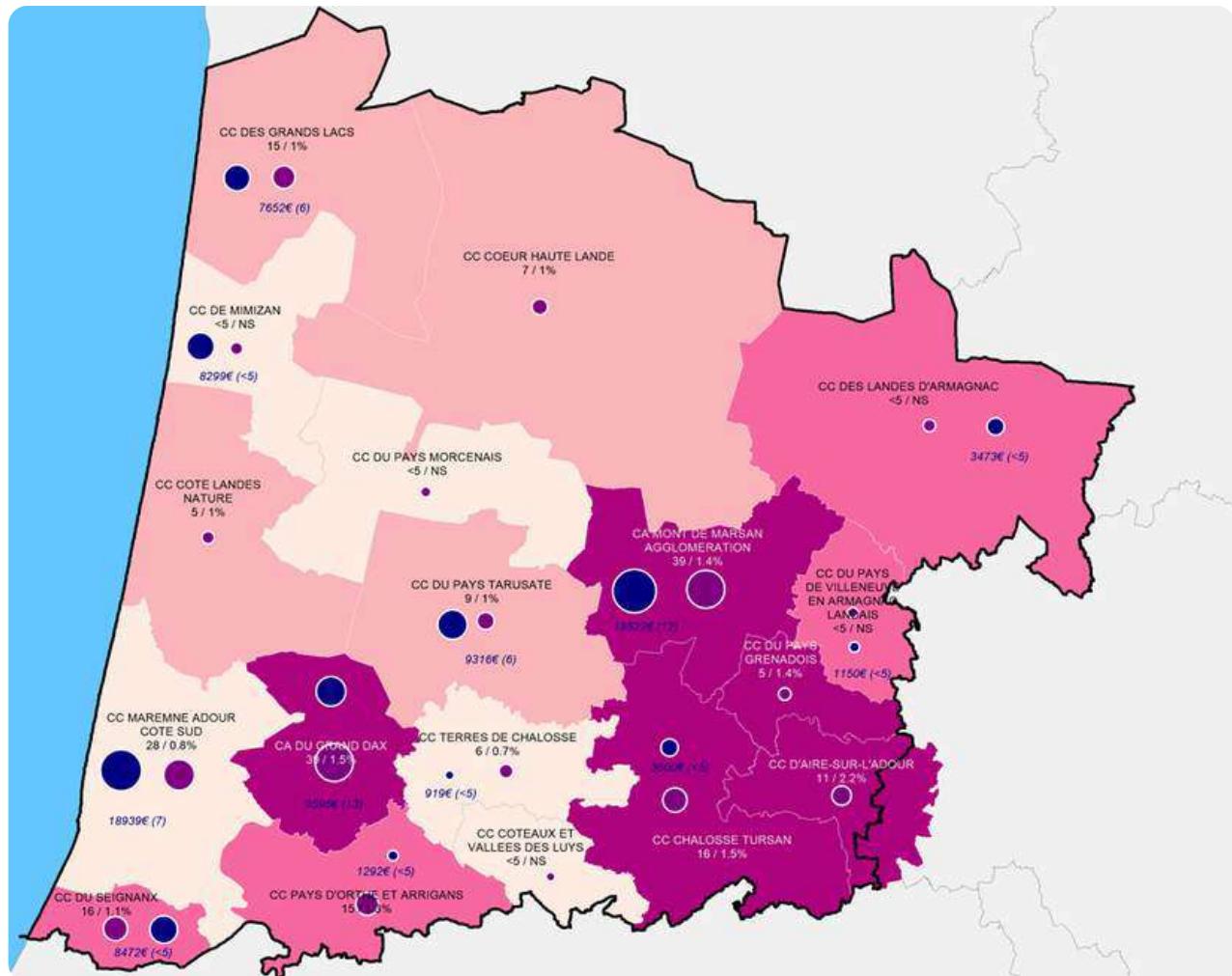
Enfants de moins de 20 ans bénéficiaires de l'AEEH en 2022



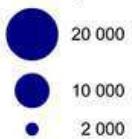
Sur la population des jeunes enfants (moins de 6 ans), les communautés d'agglomération regroupent 34,5% des enfants en situation de handicap du département alors qu'elles concentrent 27,7% des enfants landais de moins de 6 ans.



Enfants de moins de 6 ans bénéficiaires de l'AEEH en 2022



Montant bonus inclusion handicap en 2022 (en euros)



Part d'enfants de moins de 6 ans bénéficiaires AEEH (en %)



Nb d'enfants de moins de 6 ans bénéficiaires d'AEEH



Nom EPCI

Nb enfants de moins de 6 ans bénéficiaires AEEH / Part d'enfants de moins de 6 ans bénéficiaires AEEH

Montant bonus inclusion handicap versé au titre de 2022 (Nb inscrits AEEH)



Vulnérabilité : pauvreté, précarité des populations

#sdsf40 2024-2028



LES BÉNÉFICIAIRES DE REVENUS GARANTIS ET DE COMPLÉMENT DE REVENU D'ACTIVITÉ

La lutte contre les exclusions est un domaine dans lequel la branche famille est partie prenante de façon constante, cette mission se traduit par le versement en 2022 :



- de l'allocation aux adultes handicapés (Aah) à plus de 7 300 personnes souffrant d'un handicap et ayant des ressources faibles ou nulles. 56,2% d'entre elles perçoivent l'Aah à taux plein
- du revenu de solidarité active (Rsa) à 8 100 foyers landais
- de la prime d'activité à plus de 30 400 travailleurs modestes. La prime d'activité vise à soutenir leur pouvoir d'achat et leur maintien dans l'emploi. Également incitative à la reprise d'une activité, la prime d'activité est cumulée au Rsa pour près de 2 550 foyers en 2021

C'est ainsi près de 42 700 allocataires qui perçoivent à fin 2022 une prestation de revenus garantis ou un complément de revenu d'activité, soit plus de 56% de la population allocataire landaise (56,1% contre 51,4% en France hexagonale).

Bénéficiaires d'au moins une prestation de revenus garantis ou complément de revenu d'activité en 2022

	Département des Landes	France hexagonale
Nombre d'allocataires bénéficiaires d'au moins une prestation de revenus garantis ou complément de revenu d'activité (RSA, RSO, Prime d'activité, AAH ou complément AAH)	42 688	56,1%
Nombre d'allocataires bénéficiaires AAH	7 319	9,6%
Nombre d'allocataires bénéficiaires du RSA	8 116	10,7%
Nombre d'allocataires bénéficiaires de la prime d'activité	30 422	40,0%
Nombre d'allocataires bénéficiaires du RSA et de la prime d'activité	2 549	3,3%

Source : Caf – BCA_1222



Les allocataires en situation de handicap

Au 31/12/2022, 7 319 allocataires sont bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), soit 9,6% de la population allocataire landaise.

14,1% des bénéficiaires AAH sont des familles (contre 15,1% en France hexagonale). Selon les territoires, cette proportion varie entre 10,9% (CC Cœur Haute Lande) et 25,9% (CC des Landes d'Armagnac).

Situation familiale des bénéficiaires de l'Aah

	Département des Landes	France hexagonale
Isolés	5 302	72,4%
Couples sans enfant	821	11,2%
Familles monoparentales	435	5,9%
Couples avec enfant(s)	597	8,2%
Situation familiale inconnue	164	2,2%

Source : Caf – BCA_1222

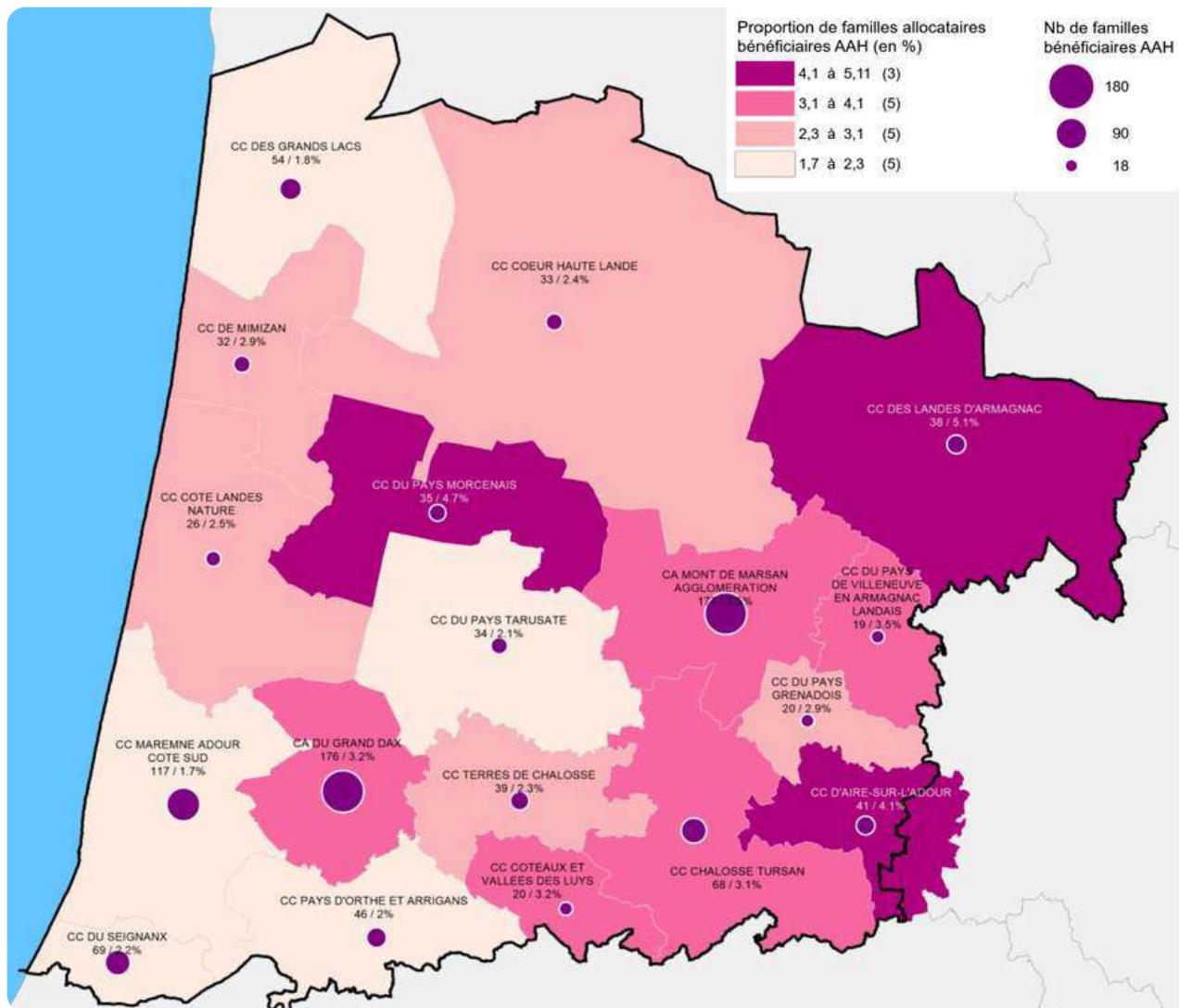
Les familles monoparentales représentent 5,9% des bénéficiaires AAH sur le département des Landes (contre 6,1% en France hexagonale). Selon les territoires, la proportion de monoparents parmi la population bénéficiaires AAH varie entre 2,5% (CC Pays d'Orthe et Arrigans) et 12,3% (CC du Pays de Villeneuve en Armagnac Landais).





Parmi les familles allocataires landaises (monoparents et couples avec enfant(s)), 2,0% sont en situation de handicap (contre 2,8% en France hexagonale). Les familles sont donc moins touchées par le handicap que l'ensemble de la population allocataire. Selon les territoires, cette proportion varie entre 1,7% (CC Maremne Adour Cote Sud) et 5,1% (CC des Landes d'Armagnac).

Familles allocataires bénéficiaires de l'AAH en 2022



Les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (Rsa)

Au 31/12/2022, 8 116 allocataires sont bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (Rsa), soit 10,7% de la population allocataire landaise.

Situation familiale des bénéficiaires de Rsa

	Département des Landes	France hexagonale
Isolés	4 763	58,7%
Couples sans enfant	202	2,5%
Familles monoparentales	2 457	30,3%
Couples avec enfant(s)	694	8,6%

Source : Caf – BCA_1222



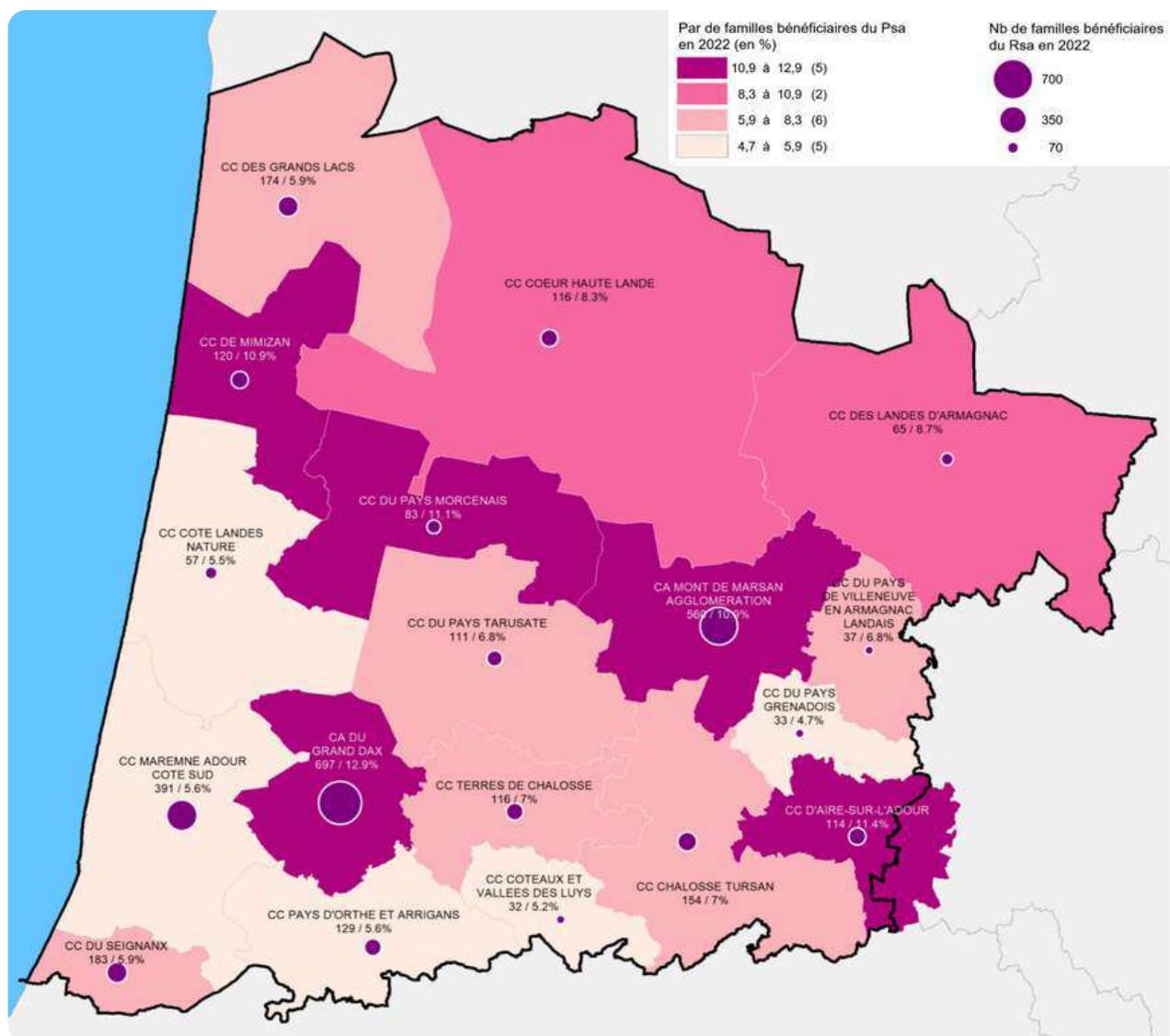
38,8% des bénéficiaires Rsa ont des enfants à charge (contre 41,2% en France hexagonale).

Selon les territoires, cette proportion varie entre 31,0% (CC Cote Landes Nature) et 45,7% (CC Terre de Chalosse).

Les familles monoparentales représentent 30,3% des bénéficiaires Rsa sur le département des Landes (contre 31,4% en France hexagonale). Selon les territoires, la proportion de monoparents parmi la population bénéficiaires Rsa varie entre 24,5% (CC Maremne Adour Cote Sud) et 38,2% (CC Terre de Chalosse).

Parmi les familles allocataires landaises, 8,1% bénéficient du Rsa (contre 10,6% en France hexagonale). Les familles bénéficient donc moins du Rsa que l'ensemble de la population allocataire. Selon les territoires, cette proportion varie entre 4,7% (CC du Pays Grenadois) et 12,9% (CA du Grand Dax).

Familles allocataires bénéficiaires du Rsa en 2022





Les bénéficiaires de la prime d'activité

Au 31/12/2022, 30 422 allocataires sont bénéficiaires de la prime d'activité, soit 40,0% de la population allocataire landaise.

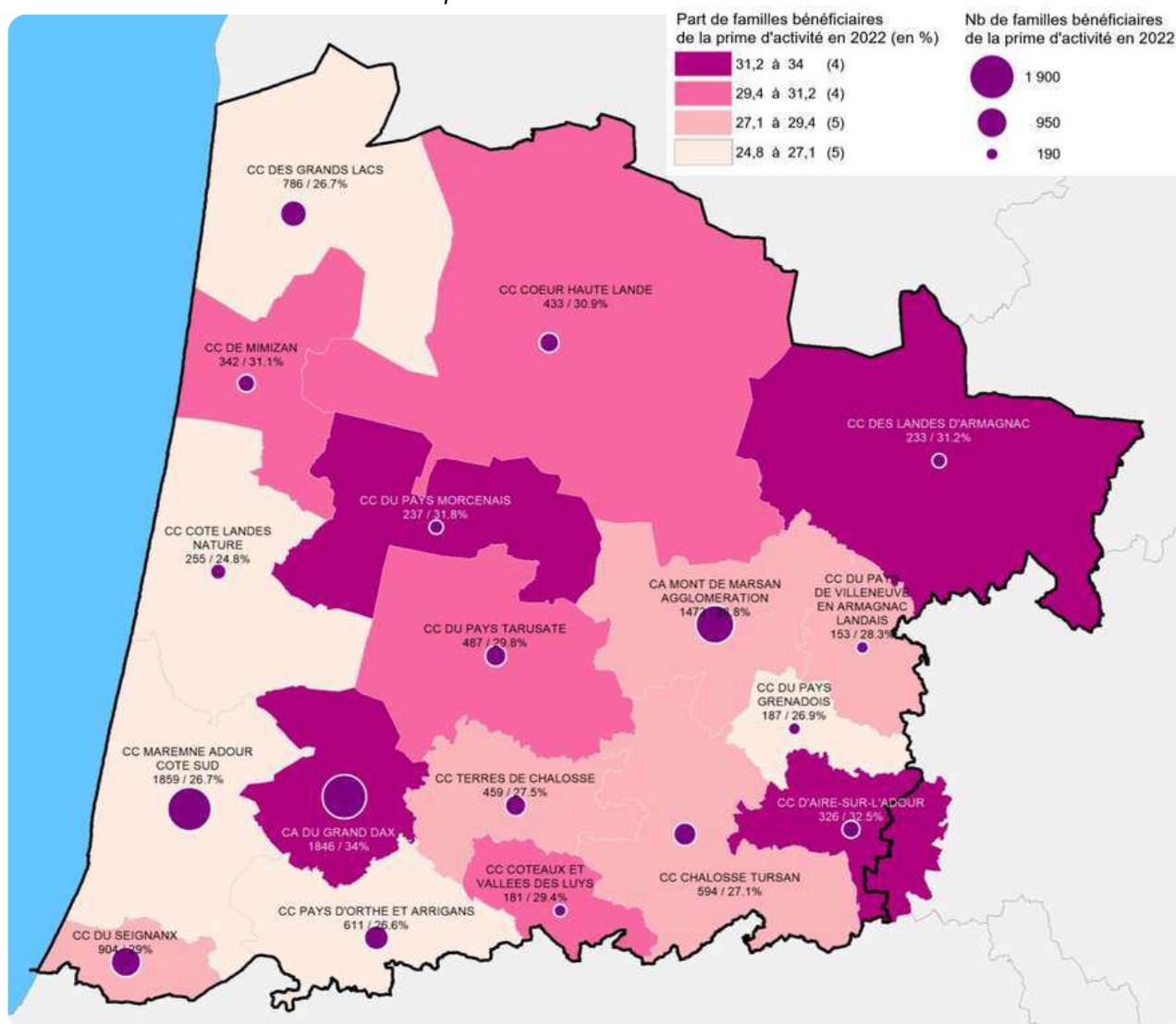
Situation familiale des bénéficiaires de la prime d'activité

	Département des Landes	France hexagonale
Isolés	17 406	57,2%
Couples sans enfant	1 674	5,5%
Familles monoparentales	6 253	20,6%
Couples avec enfant(s)	5 040	16,6%
Situation familiale inconnue	49	0,2%

Source : Caf – BCA_1222

37,1% des bénéficiaires de la prime d'activité sont des familles (contre 38,6% en France hexagonale). Selon les territoires, cette proportion varie entre 32,3% (CA du Marsan) et 46,5% (CC Coteaux et Vallées des Luys).

Familles allocataires bénéficiaires de la prime d'activité en 2022





Les familles monoparentales représentent 20,6% des bénéficiaires de la prime d'activité sur le département des Landes (contre 20,1% en France hexagonale). Selon les territoires, la proportion de monoparents parmi la population bénéficiaire de la prime d'activité varie entre 17,7% (CA du Marsan) et 24,3% (CC du Pays de Villeneuve en Armagnac Landais).

Parmi les familles allocataires landaises, 28,9% bénéficient de la prime d'activité (contre 26,6% en France hexagonale). Les familles bénéficient moins de la prime d'activité que l'ensemble de la population allocataire. Selon les territoires, cette proportion varie entre 24,8% (CC Côte Landes Nature) et 34% (CA du Grand Dax).

LES FOYERS ALLOCATAIRES À BAS REVENUS

À fin 2022, 20 099 foyers allocataires vivent sous le seuil de bas revenus avec un niveau de vie inférieur à 1 167 euros⁵ par mois pour une personne seule, ce qui représente 29,1% des allocataires du département. Le département des Landes est moins marqué par la pauvreté qu'au niveau France hexagonale (34,3%).

Foyers allocataires et personnes couvertes à bas revenus

	Département des Landes	France hexagonale
Allocataires à bas revenus ¹	20 099	3 918 128
Population couverte à bas revenus ⁶	41 751	8 654 750
Part des allocataires à bas revenus	29,1%	34,3%

Source : Caf – BCA_1222

La situation familiale des allocataires à bas revenus dans le département des Landes diffère sensiblement de celle observée au niveau France hexagonale : les familles monoparentales sont davantage représentées.

5

Soit un revenu mensuel de 1751 euros pour une famille monoparentale avec un enfant de moins de 14 ans et 2101 euros pour un couple avec un enfant de moins de 14 ans.

6

Ce calcul concerne seulement les allocataires pour lesquels la Caf peut avoir connaissance des ressources. Ne sont donc pas pris en compte :

- les allocataires (et conjoints) âgés de plus de 65 ans, en effet pour ces populations les Caf n'ont pas connaissance de l'ensemble de leurs ressources et notamment du minimum vieillesse car il s'agit d'une prestation non imposable ;
- les allocataires étudiant percevant uniquement l'allocation logement, (leurs ressources sont généralement nulles et augmenteraient à tort le nombre d'allocataires précaires) par contre les étudiants percevant d'autres prestations et ayant notamment une charge familiale sont comptabilisés.

Les ressources prises en compte sont donc constituées des revenus déclarés l'année N-1 (collecte auprès de la Direction Générale des Impôts) avant impôts pour les allocataires à déclaration annuelle ou des revenus déclarés dans la dernière Déclaration Trimestrielle de ressources (DTR) pour les autres (allocataires RSA et AAH exerçant une activité professionnelle hors ESAT) et de l'ensemble des prestations perçues au mois de décembre de l'année N augmenté de l'Ars (cf. ci-dessus). L'ensemble des ressources est mensualisé et divisé par le nombre d'unités de consommation afin de calculer le Revenu par unité de Consommation (correspondant en fait à une notion de revenu par équivalent adulte) qui permet, à partir d'une échelle d'équivalence, de comparer les niveaux de vie des familles de composition différente. L'échelle d'équivalence utilisée dans les données Caf est issue de l'échelle d'Oxford modifiée, avec en plus l'application d'un coefficient de 0,2 affecté à toute famille monoparentale. L'échelle retenue dans le calcul du RUC des fichiers Caf est donc la suivante :

Unité de consommation = 1 + 0,5 * (Na-1) + 0,3 * Ne + 0,2 (pour familles monoparentales).

Na : nombre d'adultes et enfants de 14 ans ou plus ; Ne : nombre d'enfants de moins de 14 ans



Situation familiale des foyers allocataires à bas revenus

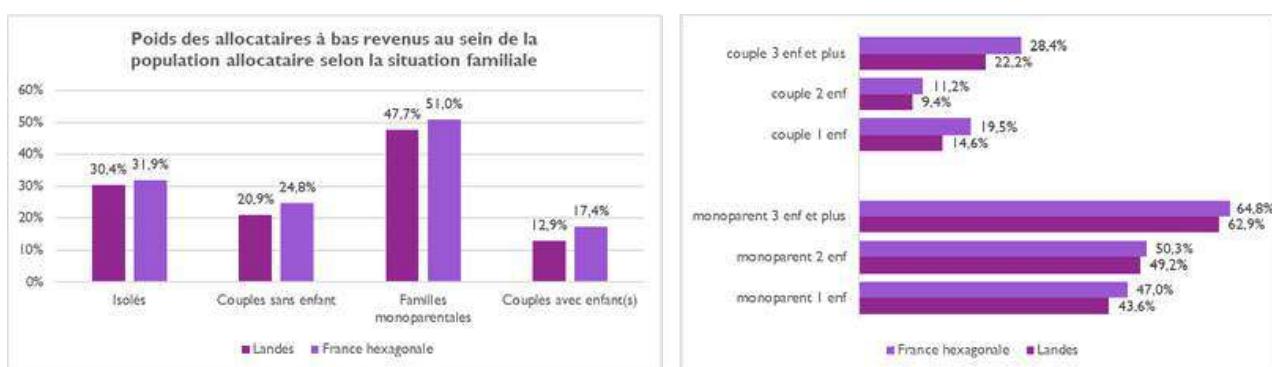
	Département des Landes	France hexagonale
Isolés	10 214	50,8%
Couples sans enfant	692	3,4%
Familles monoparentales	5 688	28,3%
Couples avec enfant(s)	3 505	17,4%

Source : Caf – BCA_1222

Si nous analysons par catégorie familiale, la part de bas revenus, les taux observés dans les Landes sont moins marqués que ceux observés en France hexagonale, et ce d'autant plus chez les couples qui sont moins marqués par la pauvreté qu'au niveau France hexagonale. En revanche, un constat est commun : plus le nombre d'enfants est élevé, plus les familles sont touchées par la pauvreté.



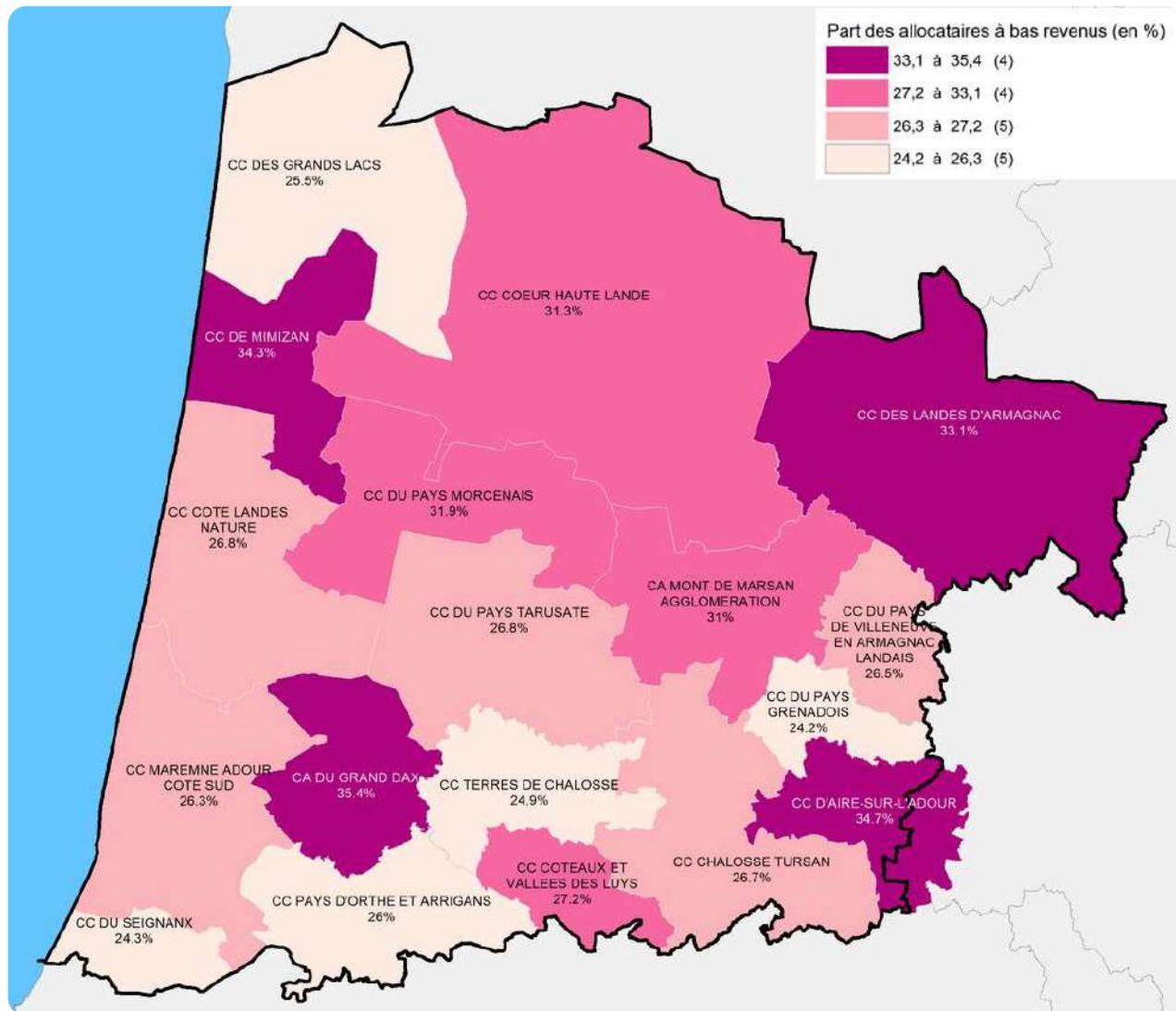
Ainsi, dans les Landes, au sein des familles allocataires monoparentales ayant 3 enfants ou plus, 62,9% d'entre-elles vivent sous le seuil de bas revenus (contre 64,8% en France hexagonale).



Selon les communautés de communes du département des Landes, la part d'allocataires à bas revenus varie de 24,2% (CC du Pays Grenadois) à 35,4% (CA du Grand Dax). Les territoires davantage marqués par la pauvreté apparaissent dans la carte ci-dessous dans les deux teintes de rose-violet les plus soutenues. Le nord du département ainsi que la CA du Grand Dax et la CC d'Aire-sur-l'Adour concentrent les plus fortes proportions de bas revenus.



Proportion d'allocataires à bas revenus en 2022



LES ENFANTS DES FOYERS ALLOCATAIRES À BAS REVENUS

Plus de 15 400 enfants mineurs vivent dans un foyer allocataire précaire, soit 22,9% des enfants allocataires de moins de 18 ans (contre 28% en France hexagonale). Dans toutes les catégories d'âge les enfants landais sont moins marqués par la pauvreté qu'au niveau France hexagonale.

Répartition par âge des enfants d'allocataires à bas revenus

	Moins de 3 ans	3-5 ans	6-11 ans	12-15 ans	16-17 ans
Landes					
Enfants à bas revenus	1 734	2 177	5 253	4 210	2 060
Part d'enfants à bas revenus	17,3%	22,8%	21,8%	25,1%	28,8%
France hexagonale					
Enfants à bas revenus	478 325	535 108	1 120 399	803 590	401 129
Part d'enfants à bas revenus	25,9%	28,9%	26,6%	28,8%	33,2%

Source : Caf – BCA_1222



Selon les EPCI on observe des disparités. La CA du Grand Dax est marquée par une forte proportion d'enfants à bas revenus quel que soit la classe d'âge observée, avec les taux les plus élevés pour les classes d'âge 6-11 ans révolus et 16-17 ans révolus.

La CC d'Aire sur Adour se distingue par la part la plus importante d'enfants de moins de 3 ans à bas revenus.

Les plus fortes proportions d'enfants de 3 à 5 ans révolus et de 12 à 15 ans à bas revenus sont observées sur la CC du Pays Morcénais.

Proportion d'enfants d'allocataires à bas revenus par EPCI selon leur âge

	Moins de 3 ans	3-5 ans	6-11 ans	12-15 ans	16-17 ans
CC D'AIRE-SUR-L'ADOUR	27,3%	28,2%	27,9%	26,8%	33,7%
CC DES LANDES D'ARMAGNAC	16,4%	27,8%	21,9%	28,1%	30,1%
CC PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	14,5%	20,0%	19,2%	21,9%	23,3%
CC TERRES DE CHALOSSE	15,7%	20,3%	18,8%	22,5%	23,5%
CC CHALOSSE TURSAN	12,7%	20,1%	20,7%	24,5%	28,2%
CC COEUR HAUTE LANDE	16,7%	22,5%	25,1%	29,2%	28,0%
CC DE MIMIZAN	24,3%	27,2%	27,8%	35,2%	35,7%
CC DU SEIGNANX	11,9%	20,5%	18,4%	19,8%	26,2%
CA DU GRAND DAX	27,2%	30,1%	29,2%	30,9%	36,2%
CC DU PAYS MORCENAI	19,7%	33,5%	26,7%	35,3%	31,5%
CC DU PAYS TARUSATE	13,9%	18,2%	21,0%	24,3%	28,1%
CC DU PAYS DE VILLENEUVE EN ARMAGNAC LANDAIS	12,5%	16,8%	18,0%	24,1%	27,6%
CA MONT DE MARSAN AGGLOMERATION	24,2%	31,2%	26,9%	28,9%	32,3%
CC DU PAYS GRENADOIS	13,0%	14,8%	14,7%	19,5%	22,2%
CC COTE LANDES NATURE	13,1%	18,2%	18,6%	20,1%	32,2%
CC MAREMNE ADOUR COTE SUD	11,5%	16,3%	17,8%	23,5%	26,0%
CC DES GRANDS LACS	12,5%	18,3%	17,3%	18,0%	24,5%
CC COTEAUX ET VALLEES DES LUYS	16,8%	17,3%	15,8%	18,5%	21,1%

LA DÉPENDANCE DES ALLOCATAIRES AUX PRESTATIONS CAF

Les aides versées par la Caf visent à soutenir le niveau de vie des familles et à réduire les inégalités de revenu. Dans le département des Landes, pour un cinquième des allocataires, les prestations constituent au moins la moitié de leurs revenus (contre 24,9% en France hexagonale) et pour plus de 11% d'entre eux, elles constituent leurs seules ressources financières (11,1% contre 14,7% en France hexagonale).

Dépendance des allocataires aux prestations Caf

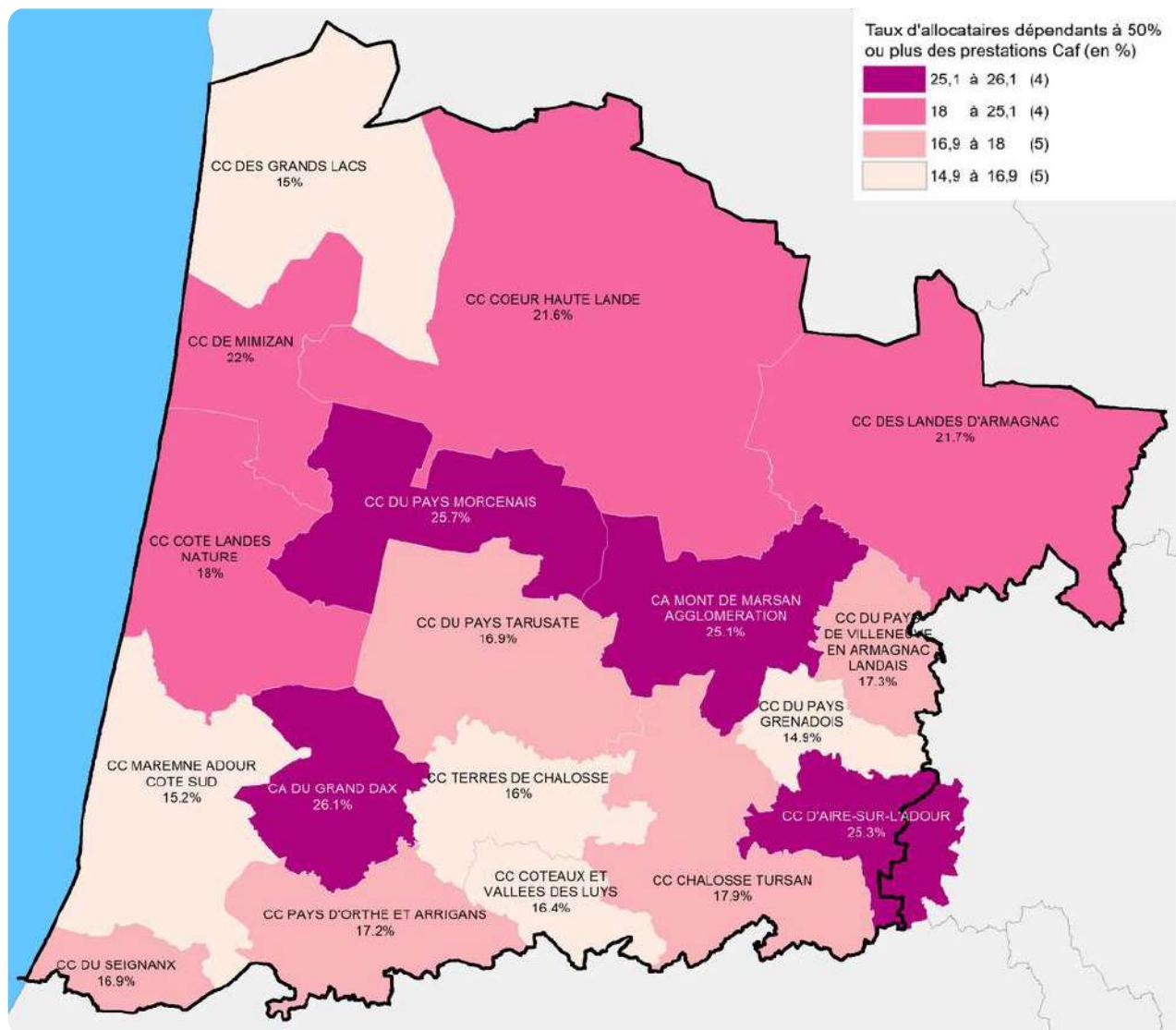
	Département des Landes	France hexagonale
Dépendants à plus de 50%	13 815	20,0%
Dont dépendants à 100%	7 659	11,1%

Source : Caf – BCA_1222



Selon les territoires, la part d'allocataires dépendants à 50% et plus des prestations varie entre 14,9% (CC du Pays Grenadois) et 26,1% (CA du Grand Dax). Sur les deux communautés d'agglomération, la CC d'Aire sur Adour et la CC du Pays Morcénais, plus d'un quart des allocataires ont au moins la moitié de leurs ressources financières composées de prestations légales.

Proportion d'allocataires dépendants à 50% ou plus des prestations Caf en 2022



Envoyé en préfecture le 21/10/2024

Reçu en préfecture le 21/10/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20241018-241018H3391H1-DE



Logement

#sdsf40 2024-2028



LA DESCRIPTION ET ÉVOLUTION DU PARC LOGEMENTS

Au 1er janvier 2020, le département des Landes comprend 265 930 logements.

Signe de l'attrait du département, la part de résidences secondaires est plus élevée dans les Landes qu'au niveau France hexagonale (20,5% contre 9,8%), notamment sur le littoral. De fait, le parc de logements est composé à près de 73% de résidences principales contre plus de 82% en France hexagonale.

Le nombre de résidences principales a augmenté de +8,6% entre 2014 et 2020. Cette augmentation est plus rapide que celle observée au niveau France hexagonale (+5%).

Le nombre de logements vacants et de résidences secondaires ont moins fortement augmenté sur le département des Landes qu'au niveau France hexagonale (respectivement : +8,1% et +6,8% contre +8,5% et +9,4%).

La part de résidences principales dans les logements progresse sensiblement entre 2014 et 2020 alors qu'au niveau France hexagonale la proportion a légèrement diminué (- 0,5 point).

Caractéristiques et évolution du parc de logements

	Département des Landes						France hexagonale		
	2014		2020		évol. 2014-2020		2020	évol. 2014-2020	
Résidences principales	178 422	72,7%	193 850	72,9%	8,6%	0,2 pt	82,1%	5,0%	-0,5 pt
Résidences secondaires et logement occasionnels	50 484	20,6%	54 553	20,5%	8,1%	-0,1 pt	9,8%	8,5%	0,3 pt
Logements vacants	16 411	6,7%	17 526	6,6%	6,8%	-0,1 pt	8,1%	9,4%	0,3 pt
Ensemble	245 317	100,0%	265 930	100,0%	8,4%		100,0%	5,7%	

Source : INSEE – RP2020, RP2014

Modes d'occupation des ménages (résidences principales)

	Département des Landes						France hexagonale		
	2014		2020		évol. 2014-2020		2020	évol. 2014-2020	
Propriétaire	116 561	65,3%	128 420	66,2%	10,2%	0,9	57,6%	4,8%	-0,1
Locataire	57 355	32,1%	60 888	31,4%	6,2%	-0,7	40,2%	5,8%	0,3
• HLM	10 510	5,9%	12 244	6,3%	16,5%	0,4	14,6%	4,7%	0,0
• hors HLM	46 845	26,3%	48 644	25,1%	3,8%	-1,2	25,6%	6,4%	0,3
Logé gratuitement	4 506	2,5%	4 542	2,3%	0,8%	-0,2	2,1%	-2,7%	-0,2
Ensemble	178 422	100,0%	193 850	100,0%	8,6%		100,0%	5,0%	

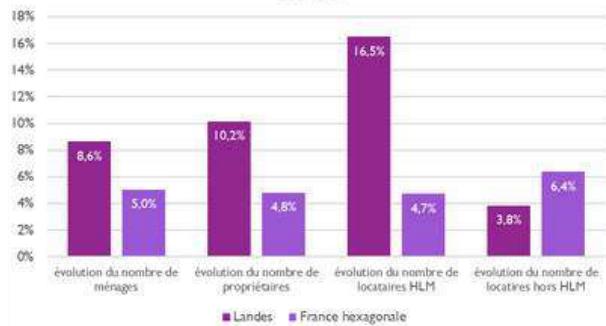
Source : INSEE – RP2020, RP2014

Dans les Landes, comme en France hexagonale, une majorité de ménages sont propriétaires de leur résidence principale. En revanche, le parc HLM y est insuffisant et bien inférieur à la moyenne France hexagonale.

L'augmentation du nombre de ménages entre 2014 et 2020 s'est traduite par une hausse du nombre de propriétaires et de locataires. L'évolution du nombre de locations

HLM, bien que supérieure à la moyenne France hexagonale semble encore insuffisante au regard de l'évolution démographique et de la demande de logements sur le territoire.

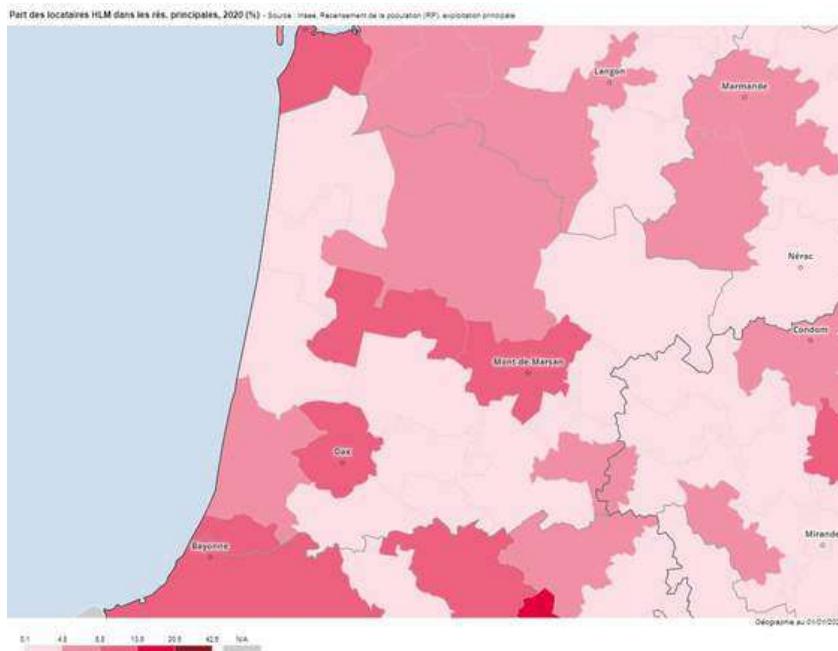
Evolution des modes d'occupation des ménages entre 2014 et 2020





Selon les EPCI du département des Landes, la part de locataires HLM dans les résidences principales varie entre 0,1% (CC Coteaux et Vallées des Luys) et 10,5% (CA du Grand Dax).

5 communautés de communes comprennent une part de locataires HLM supérieure à la moyenne départementale : CA du Grand Dax (10,5%), CC du Seignanx (10,2%), CA du Marsan (9,9%), CC du Pays Morcénais (9,4%) et CC Cœur Haute Lande (7,0%). Certains territoires ruraux sont pratiquement dépourvus de locations HLM : CC Coteaux et Vallées des Luys (0,1%), CC du Pays de Villeneuve en Armagnac Landais (0,7%) et CC du Pays Grenadois (0,9%).



Territoire	Nb locataires HLM	Part des locataires HLM dans les résidences principales
France hexagonale	4 310 546	14,6%
CA DU GRAND DAX	2 985	10,5%
CC DU SEIGNANX	1 295	10,2%
CA MONT DE MARSAN AGGLOMERATION	2 513	9,9%
CC DU PAYS MORCENAIIS	408	9,4%
CC COEUR HAUTE LANDE	497	7,0%
Landes	12 244	6,3%
CC D'AIRE-SUR-L'ADOUR	357	5,8%
CC MAREMNE ADOUR COTE SUD	1 882	5,8%
CC DE MIMIZAN	291	4,5%
CC DES GRANDS LACS	648	4,4%
CC DU PAYS TARUSATE	305	3,9%
CC COTE LANDES NATURE	204	3,5%
CC PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	335	3,2%
CC CHALOSSE TURSAN	310	2,7%
CC TERRES DE CHALOSSE	128	1,7%
CC DES LANDES D'ARMAGNAC	73	1,5%
CC DU PAYS GRENAODOIS	30	0,9%
CC DU PAYS DE VILLENEUVE EN ARMAGNAC LANDAIS	20	0,7%
CC COTEAUX ET VALLEES DES LUYS	2	0,1%

Selon les EPCI du département des Landes, la part de locataires HLM dans les résidences principales varie entre 0,1% (CC Coteaux et Vallées des Luys) et 10,5% (CA du Grand Dax).

5 communautés de communes comprennent une part de locataires HLM supérieure à la moyenne départementale : CA du Grand Dax (10,5%), CC du Seignanx (10,2%), CA du Marsan (9,9%), CC du Pays Morcénais (9,4%) et CC Cœur Haute Lande (7,0%). Certains territoires ruraux sont pratiquement dépourvus de locations HLM : CC Coteaux et Vallées des Luys (0,1%), CC du Pays de Villeneuve en Armagnac Landais (0,7%) et CC du Pays Grenadois (0,9%).



LE PARC PRIVÉ DE LOGEMENTS POTENTIELLEMENT INDIGNES

Associer l'inconfort des logements aux faibles revenus de leurs occupants (pouvant être en situation de pauvreté et de précarité), permet d'estimer le parc privé potentiellement indigne (PPPI). L'estimation est faite à partir des données de la DGFIP⁷. Elle concerne uniquement le parc privé.

Dans les Landes, le PPPI est estimé à 9 351 soit 5,3% de l'ensemble du parc privé.



Si 36,1% du PPPI landais est concentré sur les deux communautés d'agglomération (de Dax et du Marsan) et la CC Maremne Adour Côté Sud, la part de PPPI dans le parc privé sur ces territoires ne dépasse pas la moyenne du département des Landes.

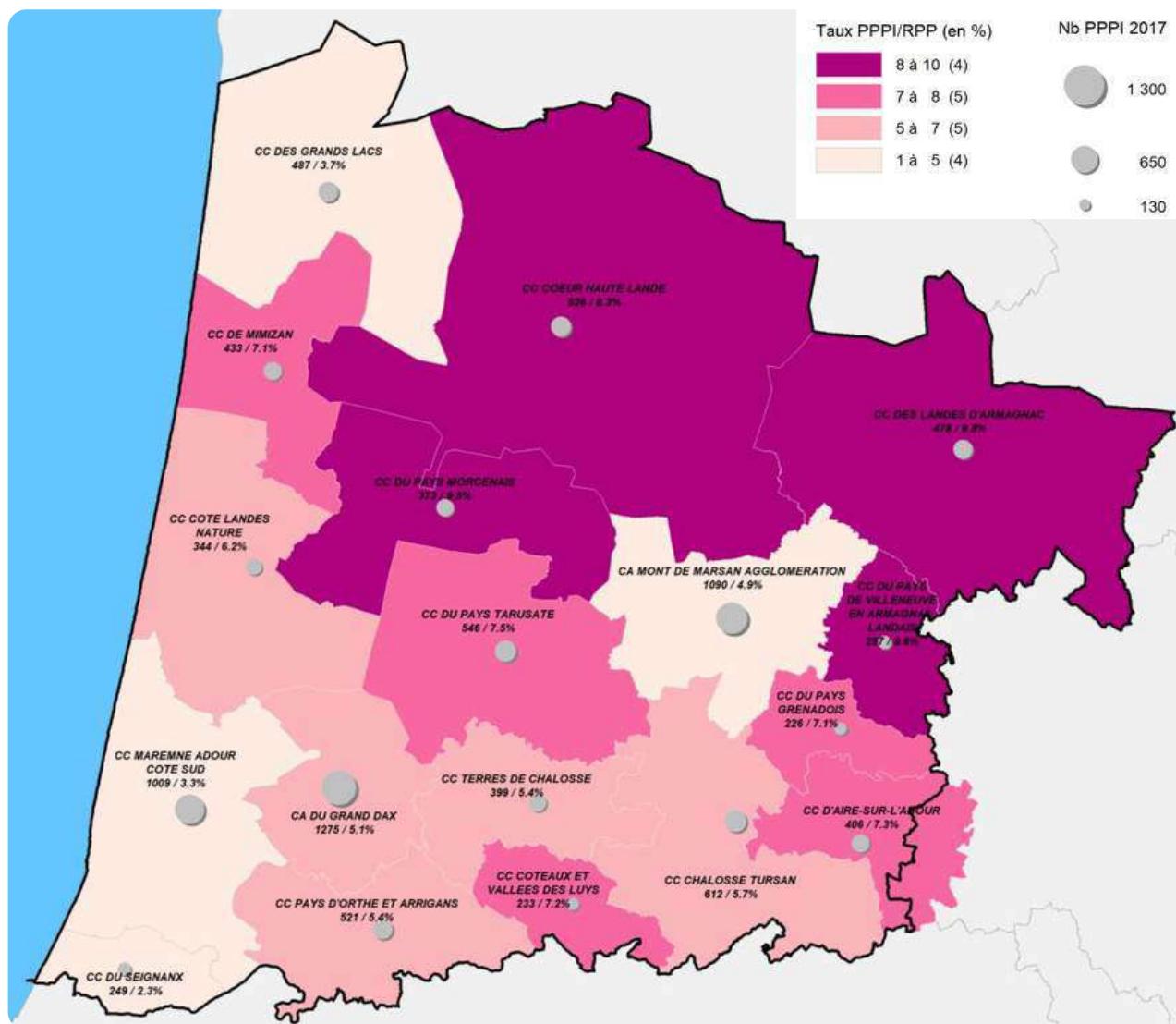
7

Le parc privé potentiellement indigne (PPPI) est estimé par l'Anah et le ministère de la Cohésion des territoires pour mieux cibler l'action des professionnels de la lutte contre l'habitat indigne. Le fichier utilisé est la source fiscale Filocom, gérée par le ministère de la Transition écologique et solidaire d'après les données de la DGFIP. Sont considérés comme « potentiellement indignes » les logements du parc privé relevant d'un classement cadastral 8, 7 ou 6 dont on sait qu'initialement ils étaient très vétustes (voire délabrés) et qui, à la date d'établissement du fichier Filocom traité, étaient occupés par des ménages à bas revenus. Est faite l'hypothèse qu'un logement a d'autant plus de chances de ne pas avoir été profondément amélioré, et d'avoir un classement cadastral initial toujours valable, qu'il est occupé par un ménage à revenus modestes. Plus qu'une quantification précise, l'estimation du PPPI permet d'établir une géographie du risque et des priorités pour agir dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne.



C'est au nord du département des Landes (CC Cœur Haute Lande, CC du Pays Mordoréen, CC du Pays de Villeneuve en Armagnac Landais et CC des Landes d'Armagnac) que l'on observe une part de PPPI au sein des résidences principales privées la plus élevée avec plus de 8 logements privés sur 100 potentiellement indignes. A contrario, au sud de la côte Atlantique (CC du Seignanx et CC Maremne Adour Côte Sud) et au nord du littoral (CC des Grand Lacs) la densité de PPPI est divisée par 2 et ne dépasse pas les 4 logements sur 100 résidences principales.

Cartographie du parc privé potentiellement indigne (PPPI) en 2017



LES BÉNÉFICIAIRES D'AIDE AU LOGEMENT AVEC UN TAUX D'EFFORT ÉLEVÉ

À fin 2022, après perception des aides au logement, plus de 2 900 foyers allocataires consacrent 40% et plus de leurs revenus au paiement du loyer et des charges, soit 15,8% des bénéficiaires d'une aide au logement (contre 18,2% en France hexagonale). Sur ces 2 900 foyers, 77,3% sont logés dans le parc locatif privé, majoritaire en nombre de logements, mais qui propose des loyers plus élevés que le parc locatif public.



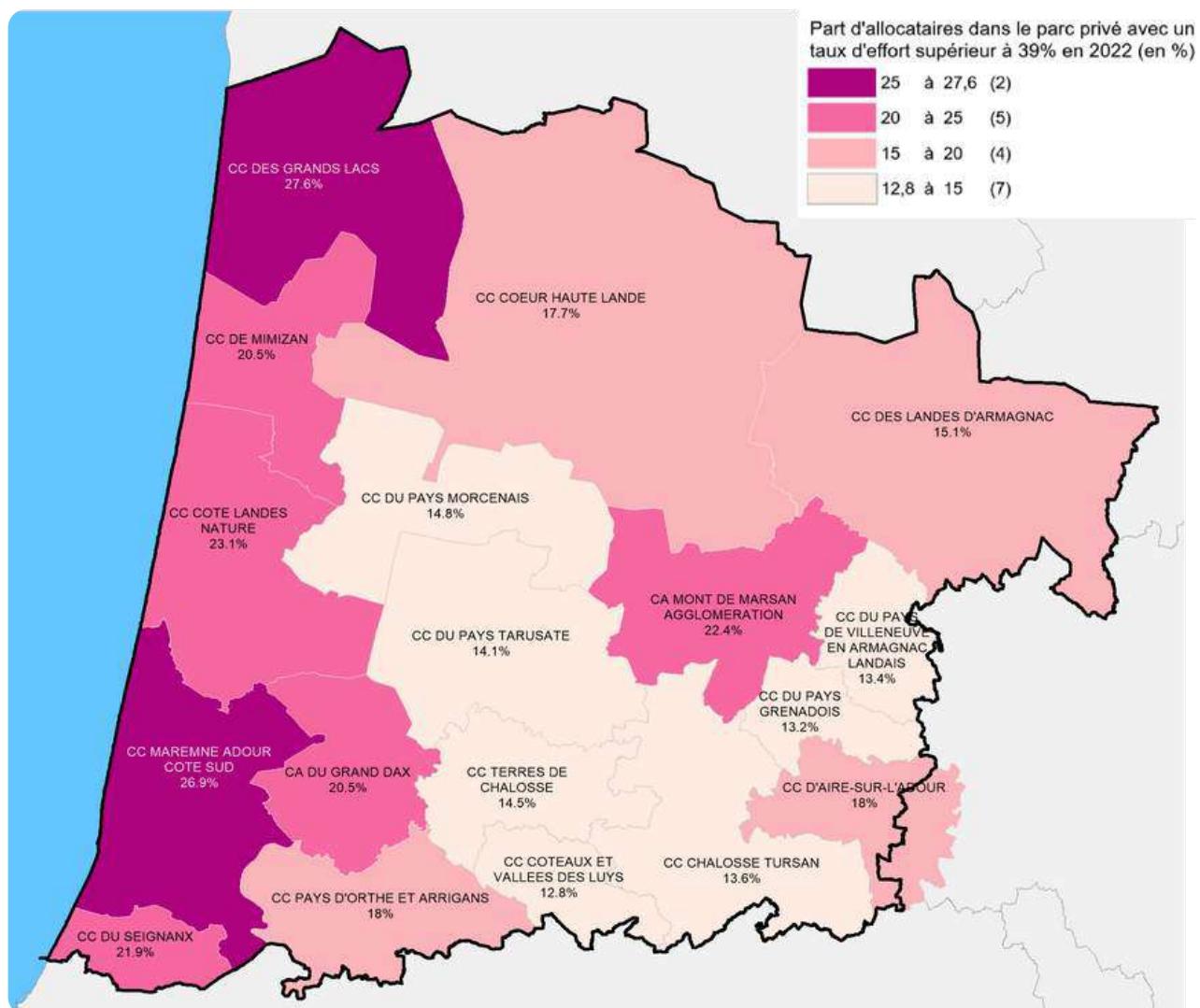
Répartition des allocataires qui consacrent au moins 40% de leurs revenus au paiement du loyer et des charges selon la structure du parc

	Département des Landes	France hexagonale
Parc locatif public	489	7,5%
Parc locatif privé	2 247	20,7%
Accession	170	16,7%
Ensemble	2 906	15,8%

Source : Caf – BCA_1222

Selon les communautés de communes du département des Landes, la part d'allocataires dans le parc privé avec un taux d'effort supérieur à 39% varie de 12,8% (CC Coteaux et Vallées des Luys) à 27,6% (CC des Grands Lacs). La Côte landaise concentre les taux les plus élevés. Sur la CC des Grands Lacs, près de trois locataires sur dix dans le parc privé consacrent au moins 40% de leurs revenus au paiement du loyer et des charges.

Proportion d'allocataires dans le parc privé avec un taux d'effort supérieur à 39% en 2022





Accueil de la petite enfance

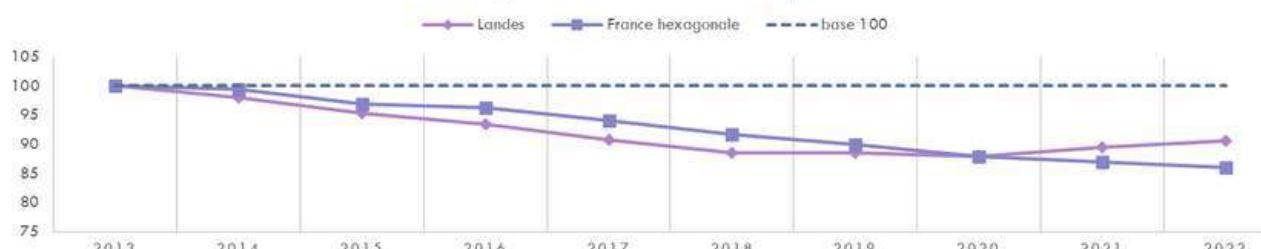
#sdsf40 2024-2028



L'ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS

Le département des Landes comprend à fin 2022, 10 487 enfants de moins de 3 ans connus par la Caf et la Msa. En 9 ans, le nombre d'enfants de moins de 3 ans a baissé de 1 091 enfants, soit une diminution annuelle moyenne de -1,1% (baisse annuelle moyenne moins rapide qu'en France hexagonale (-1,7% par an)). Ce constat de baisse est fortement lié à la baisse de la natalité observée ces dernières années (cf. page 13). Un léger rebond est observé entre 2020 et 2022 sur le département des Landes (+1,5% par an contre -1,1% par an en France hexagonale).

EVOLUTION DU NOMBRE D'ENFANTS CAF + MSA DE MOINS DE 3 ANS
(BASE 100 : ANNÉE 2013)



L'ÉVOLUTION DE LA CAPACITÉ THÉORIQUE D'ACCUEIL

La capacité théorique d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans rend compte d'un « potentiel » d'enfants couverts par les modes de garde extérieurs aux familles, en mettant en rapport une offre d'accueil en nombre d'enfants âgés de moins de 3 ans.

L'offre théorique correspond à un instant donné au nombre de places disponibles pour les enfants de moins de 3 ans en Eaje, en classes préélémentaires, auprès d'assistants maternels et auprès de salariés à domicile. Elle ne doit donc pas tenir compte de l'usage réel de ces places. Cependant, trois exceptions existent pour lesquelles on ne connaît pas l'offre théorique, qui est alors approchée par l'usage : l'accueil à domicile, les places proposées par les micro-crèches non financées par la Psu et les places en classes préélémentaires destinées aux moins de 3 ans.

Avec un total de près de 7 120 places, la capacité théorique d'accueil des Landes s'élève en 2021 à près de 65 places pour 100 enfants de moins de 3 ans, soit une proportion au-dessus de celle observée au niveau France entière (59,4).

En 8 ans, le taux de couverture en mode de garde formel a progressé de +5,1 points. Une évolution plus rapide qu'au niveau France entière (+4,3 points).

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	évol. 2013/2021
Landes										
Capacité d'accueil	7 060	7 361	7 323	7 338	7 387	7 289	7 080	6 926	7 117	
Capacité d'accueil pour 100	59,4	62,7	63,8	65,7	68,4	71,3	66,2	64,9	64,5	+ 5,1 points
France entière										
Capacité d'accueil pour 100	55,1	56,1	56,6	57,8	58,9	59,2	59,8	58,8	59,4	+ 4,3 points

Source : Cafdata : <http://data.caf.fr/dataset/taux-de-couverture-global>



Les EPCI du littoral ainsi que ceux couvrant l'axe de la CA du Morcenais à la CC du Pays de Villeneuve en Armagnac landais sont les mieux couverts avec des taux qui dépassent les 65 places pour 100 enfants de moins de 3 ans.

Sept territoires présentent un taux de couverture inférieur au taux national (58,8%) : la CC du Pays Morcenais (50,0%), la CC Cœur Haute Landes (53,0%), la CC Coteaux et Vallée des Luys (51,1%), la CC Pays d'Orthe et Arrigans (55,7%), la CC Terre de Chalosse (59,1%), la CC des Landes d'Armagnac (56%) et la CC Chalosse-Tursan (53,2%), (cf carte Taux de couverture en modes d'accueil formel – niveau EPCI page 43).

En 2021, plus de 73% de la capacité d'accueil du département des Landes est couverte par l'offre des assistants maternels prépondérante dans le département (contre 53,3% pour la France entière). L'accueil en Eaje est moins représenté qu'au niveau France entière (21,9% contre 37,6%).

Répartition de la capacité théorique d'accueil en 2021 par mode d'accueil

	Landes	France entière
Assistants maternels employés directement par des particuliers	5 225	53,3%
Accueil en Eaje	1 557	37,6%
Salariés à domicile	122	3,5%
École maternelle	213	5,6%
Capacité théorique d'accueil par l'ensemble des modes d'accueil « formel »	7 117	100,0%

Source : ONaPE

L'ANALYSE DE LA CAPACITÉ THÉORIQUE D'ACCUEIL DANS UN RAYON DE 15 KM

Selon l'échelle d'analyse, on observe des disparités au niveau du taux de couverture en mode d'accueil formel :

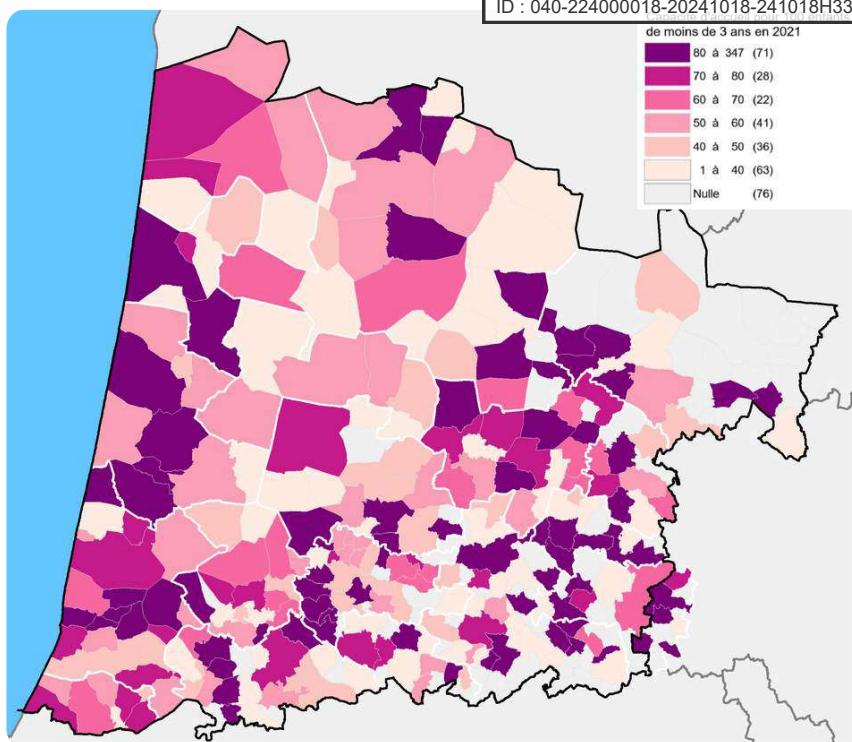
- L'échelon communal est tantôt une unité encore trop importante pour permettre un pilotage fin (il faudrait alors pouvoir étudier l'offre par quartier ou par rue) comme dans le cas des grandes agglomérations, et tantôt elle est une unité trop réduite lorsqu'il s'agit de petites communes. A cette échelle, le taux de couverture sur le département des Landes varie entre 0 place (pour 71 communes, soit 21,7% des communes landaises) et 325,1 places pour 100 enfants de moins de 3 ans.
- Le département des Landes étant composé en majorité de communes peu denses, voire très peu denses (94,5% des communes landaises couvrant 62,3% de la population), l'échelle communale ne constitue pas un zonage adapté pour l'analyse du taux de couverture.
- À l'échelle des EPCI, le taux de couverture varie entre 50,0% (Cc du Pays Morcenais) et 76,9% (Cc du Pays de Villeneuve en Armagnac Landais). Ce zonage peut cacher des disparités territoriales.

Pour étudier plus finement le taux de couverture, nous allons l'analyser au niveau communal mais étendu dans un rayon kilométrique de 15 km au niveau intra EPCI afin d'observer les évolutions. Seules l'offre et la demande des communes au sein de chaque EPCI sont prises en compte dans le rayon d'analyse.

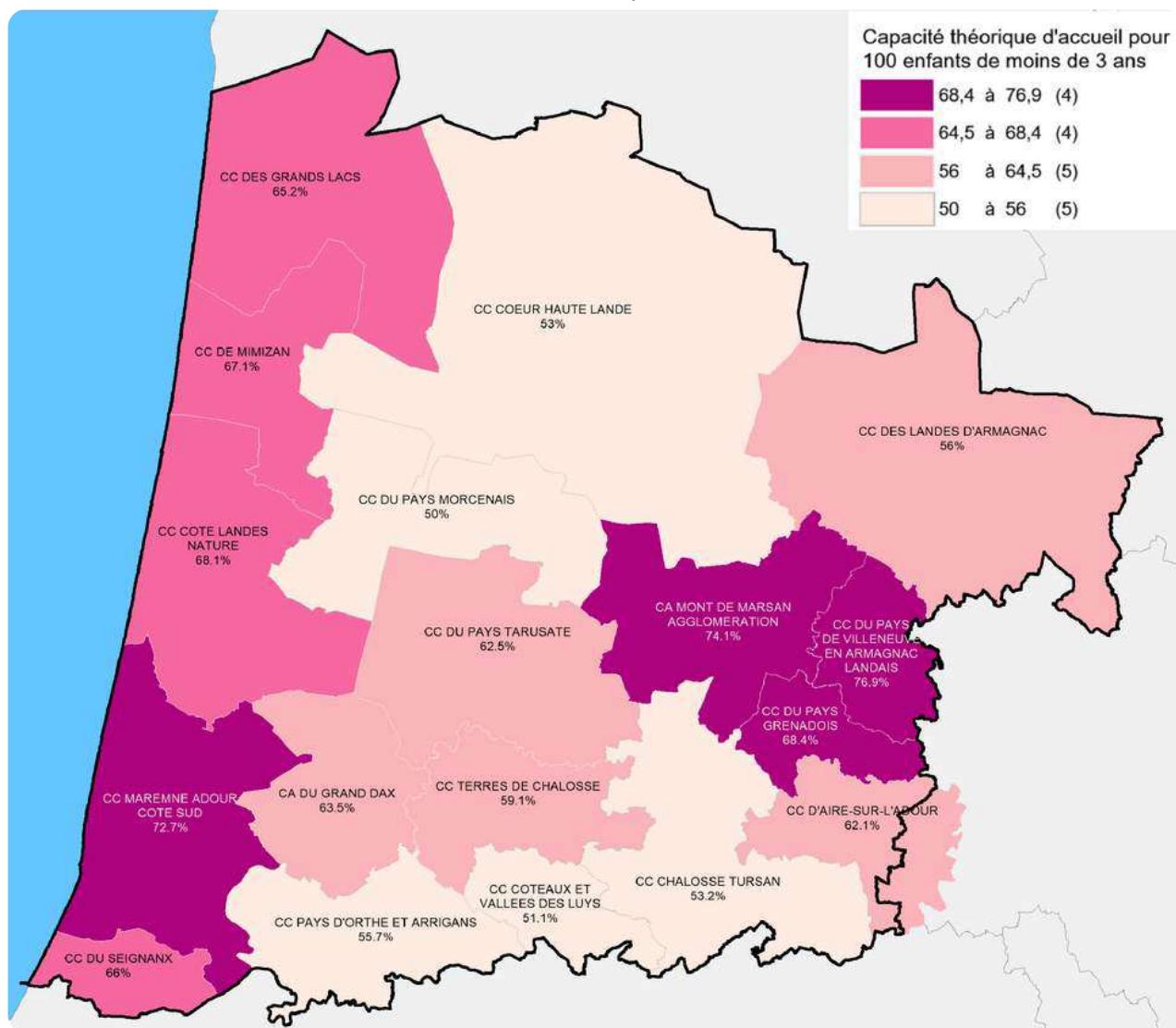


Pour étudier plus finement le taux de couverture, nous allons l'analyser au niveau communal mais étendu dans un rayon kilométrique de 15 km au niveau intra EPCI afin d'observer les évolutions. Seules l'offre et la demande des communes au sein de chaque EPCI sont prises en compte dans le rayon d'analyse.

Taux de couverture en modes d'accueil formel niveau communal en 2021



Taux de couverture en modes d'accueil formel - niveau EPCI en 2021



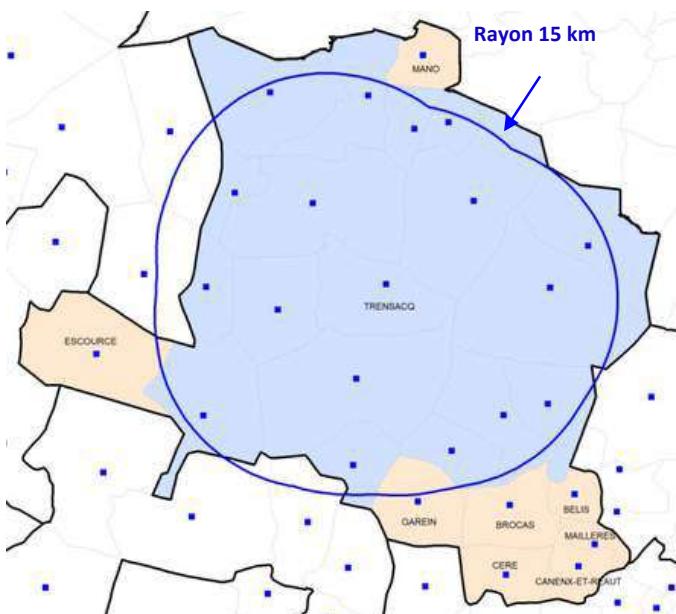


Mode de calcul du taux de couverture dans un rayon de 15 km intra EPCI

Pour comprendre le zonage étudié, voici l'exemple de calcul du taux de couverture dans un rayon de 15 km pour la commune de Trensacq matérialisé sur la carte par un cercle bleu.

Le rayon de 15 km est approché par la distance entre les centroïdes (matérialisés par un point bleu) de la commune de Trensacq et les autres communes de la CC Cœur Haute Landes.

Les communes entrant dans le calcul du taux de couverture de Trensacq dans un rayon de 15 km intra EPCI sont celles colorées en bleu.



Le taux de couverture dans un rayon de 15 km intra EPCI correspond ainsi à :

somme des enfants de moins de 3 ans des communes colorées en bleu

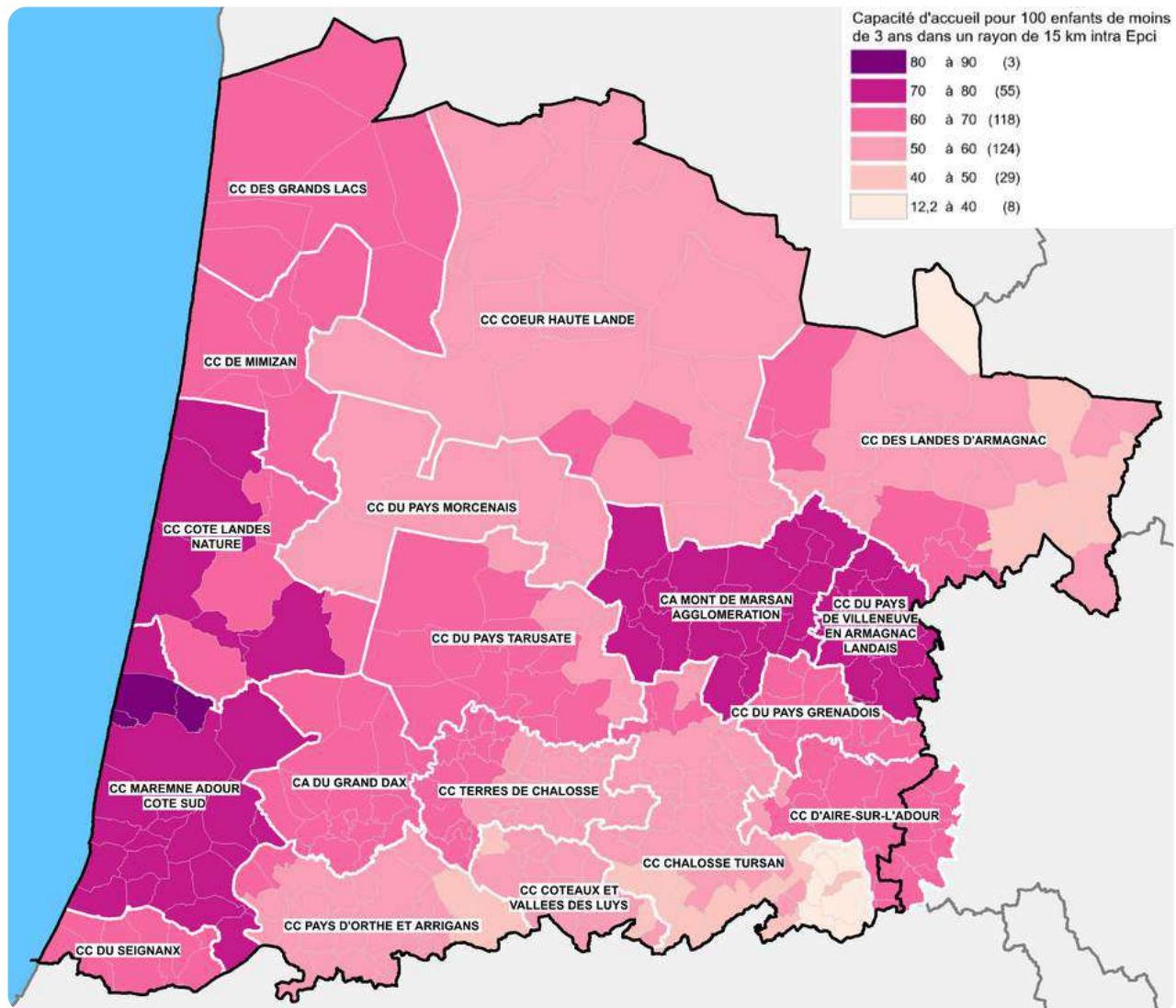
X 100

somme de l'offre d'accueil des communes colorées en bleu





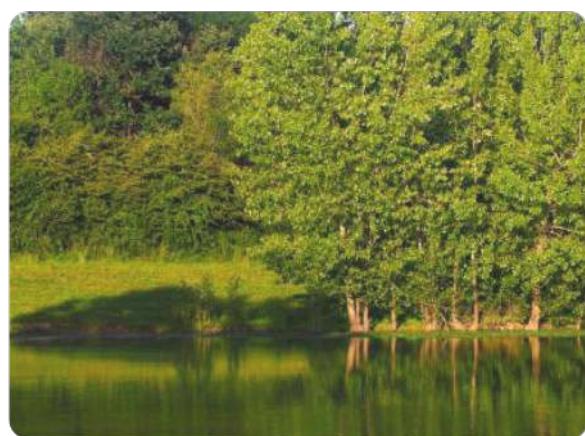
Taux de couverture global dans un rayon de 15 km intra EPCI en 2021



Périmètre de calcul : ensemble des communes dans un rayon de 15 km de la commune étudiée et faisant parties du même EPCI que la commune étudiée.

37 communes présentent un taux de couverture global dans un rayon de 15 km en dessous de 50 places pour 100 enfants de moins de 3 ans :

- 22 communes de la CC Chalosse-Tursan, soit 44% des communes de l'EPCI
- 3 communes de la CC Coteaux et Vallées des Luys, soit 18,8% des communes de l'EPCI
- 8 communes de la CC des Landes d'armagnac, soit 29,6% des communes de la communauté de communes
- 4 communes de la CC Pays d'Orthe et Arrigans, soit 16,7% des communes du territoire





L'ÉVOLUTION DE L'OFFRE D'ACCUEIL COLLECTIVE

Les Établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE)

La crèche de Barcelonne du Gers d'une capacité d'accueil de 15 places située hors du département n'est pas comptabilisée dans les statistiques du département des Landes mais est bien prise en compte dans les statistiques de la CC d'Aire-sur-l'Adour.

	Situation au 31/12/2014	Situation au 31/12/2018	Situation au 31/12/2022	Évolution entre fin 2014 et fin 2018	Évolution entre fin 2018 et fin 2022
Nombre d'EAJE	49	53	89	+ 4	+ 16
• dont financement par la PSU	45	46	48	+ 1	+ 2
• dont financement Paje	4	7	21	+ 3	+ 14
• dont nombre de micro-crèches	6	11	27	+ 5	+ 16

Sources : Données PMI / Caf actualisées au 10/10/2023

	Période 2015-2018	Période 2019-2022
Nombre de structures ouvertes	7	18
Nombre structures fermées	3	2

Les places d'accueil en EAJE

	Situation au 31/12/2014	Situation au 31/12/2018	Situation au 31/12/2022	Évolution entre fin 2014 et fin 2018	Évolution entre fin 2018 et fin 2022
Nombre de places agréées	1389	1442	1675	+ 53 places	+ 233 places
dont financées à la Psu	1279	1305	1365	+ 26 places	+ 60 places

Sources : Données PMI / Caf actualisées au 10/10/2023

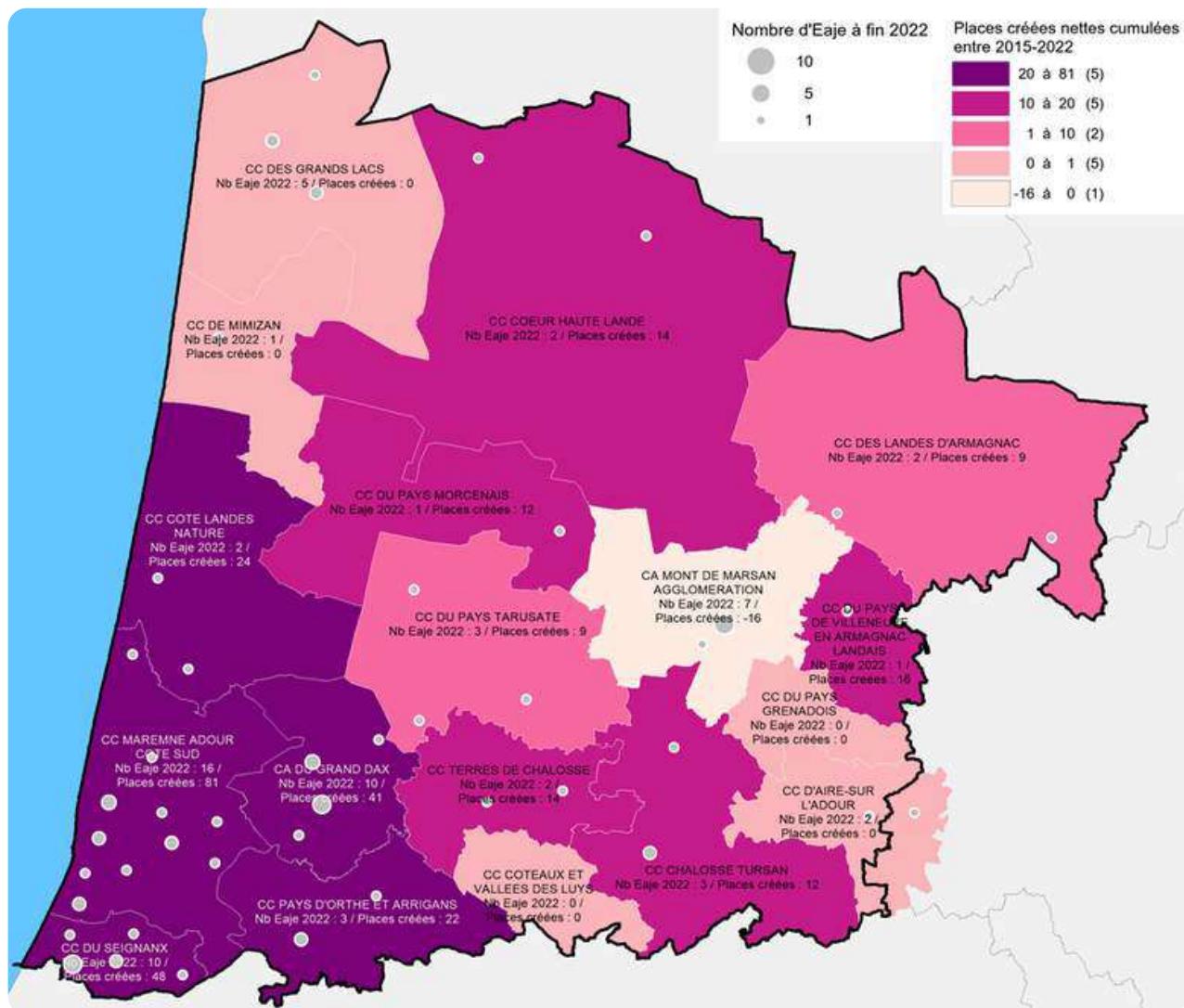
	Période 2015-2018	Période 2019-2022
Nombre de places ouvertes	7	18
Nombre de places fermées	3	2

LES CRÉATIONS / FERMETURES DE PLACES EN EAJE PAR ANNÉE





Les Eaje et les places créées nettes cumulées entre 2015 et 2022



EPCI	Nb de créations de places entre 2019-2022	Nb de suppressions de places entre 2019-2022	Nb créations nettes entre 2019-2022
CC D'AIRE-SUR-L'ADOUR	10	0	10
CC DES LANDES D'ARMAGNAC	0	0	0
CC PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	8	0	8
CC TERRES DE CHALOSSE	2	0	2
CC CHALOSSE TURSAN	12	0	12
CC COEUR HAUTE LANDE	7	0	7
CC DE MIMIZAN	0	0	0
CC DU SEIGNANX	38	0	38
CA DU GRAND DAX	36	0	36
CC DU PAYS MORCENAI	12	0	12
CC DU PAYS TARUSATE	5	0	5
CC DU PAYS DE VILLENEUVE EN ARMAGNAC LANDAIS	10	-13	-3
CA MONT DE MARSAN AGGLOMERATION	30	-8	22
CC DU PAYS GRENADOIS	0	0	0
CC COTE LANDES NATURE	24	0	24
CC MAREMNE ADOUR COTE SUD	70	-10	60
CC DES GRANDS LACS	0	0	0
CC COTEAUX ET VALLEES DES LUYS	0	0	0



LE SUIVI DU NOMBRE DE PLACES PSU PAR ENFANT DE MOINS DE 3 ANS

Évolution du nombre de places PSU

À fin 2022, 1 365 places PSU sont financées sur le département des Landes.⁸

À fin 2026, c'est 1 511 places PSU qui seront financées, soit un gain net de +146 places en 4 ans.

NOM EPCI	Nb places en EAJE PSU uniquement en fin d'année						
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
CC D'AIRE-SUR-L'ADOUR	15	15	15	15	15	15	15
CC DES LANDES D'ARMAGNAC	32	32	32	32	32	32	32
CC PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	74	74	80	80	80	80	80
CC TERRES DE CHALOSSE	28	28	30	30	33	33	33
CC CHALOSSE TURSAN	55	55	55	58	58	58	63
CC COEUR HAUTE LANDE	0	0	0	0	0	12	12
CC DE MIMIZAN	20	20	20	20	20	20	20
CC DU SEIGNANX	130	130	132	132	132	132	132
CA DU GRAND DAX	262	262	274	274	274	274	274
CC DU PAYS MORCENAI	0	0	0	0	0	0	12
CC DU PAYS TARUSATE	62	62	62	62	62	62	69
CC DU PAYS DE VILLENEUVE EN ARMAGNAC LANDAIS	36	36	36	36	36	36	36
CA MONT DE MARSAN AGGLOMERATION	228	228	244	244	272	272	272
CC DU PAYS GRENADOIS	0	0	0	0	0	20	20
CC COTE LANDES NATURE	0	0	0	0	12	24	24
CC MAREMNE ADOUR COTE SUD	280	270	272	272	272	272	292
CC DES GRANDS LACS	128	128	128	128	128	128	128
CC COTEAUX ET VALLEES DES LUYS	0	0	0	0	0	12	12
Landes	1335	1325	1365	1368	1411	1467	1511

Sources :

Constat : Agrément maximum PMI
enregistré sous Maia

Estimation : constat + projets certains de
création de places et de structures

8

Le nombre de places sur le département des Landes est restreint aux places des structures landaises uniquement. Les places de l'Eaje de Barcelonne du Gers ne sont pas comptabilisées au niveau du département des Landes mais le sont bien sur l'EPCI d'Aire-sur-l'Adour.



Évolution du nombre d'enfants de moins de 3 ans

À fin 2020, la population estimée des enfants de moins de 3 ans pour le département des Landes s'élève à 10 674.

À fin 2026, la population des enfants de moins de 3 ans serait de 10 576, soit une baisse annuelle estimée à -0,2% en 6 ans.

NOM EPCI	Population des moins de 3 ans estimée						
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
CC D'AIRE-SUR-L'ADOUR	297	305	298	296	294	292	289
CC DES LANDES D'ARMAGNAC	261	268	221	220	218	216	215
CC PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	657	677	614	610	605	601	596
CC TERRES DE CHALOSSE	504	516	445	441	438	435	432
CC CHALOSSE TURSAN	697	716	624	620	615	611	606
CC COEUR HAUTE LANDE	424	435	404	401	398	395	392
CC DE MIMIZAN	262	270	296	294	292	290	287
CC DU SEIGNANX	773	807	796	790	784	778	773
CA DU GRAND DAX	1 370	1 404	1 457	1 446	1 435	1 425	1 414
CC DU PAYS MORCENNAIS	226	232	212	210	209	207	206
CC DU PAYS TARUSATE	467	479	483	480	476	472	469
CC DU PAYS DE VILLENEUVE EN ARMAGNAC LANDAIS	144	147	176	174	173	172	170
CA MONT DE MARSAN AGGLOMERATION	1 410	1 457	1 553	1 542	1 530	1 519	1 508
CC DU PAYS GRENADOIS	216	220	220	219	217	215	214
CC COTE LANDES NATURE	272	281	271	269	267	265	263
CC MAREMNE ADOUR COTE SUD	1 777	1 870	1 897	1 883	1 869	1 855	1 842
CC DES GRANDS LACS	799	826	805	799	793	787	782
CC COTEAUX ET VALLEES DES LUYS	190	196	203	201	200	198	197
Landes	10 674	11 031	10 895	10 816	10 736	10 656	10 576





Évolution du nombre de places en Eaje Psu pour 100 enfants de - de 3 ans

À fin 2020, on comptabilise 13 places PSU pour 100 enfants de moins de 3 ans.

À fin 2026, on estime que le département comptera 14 places PSU pour 100 enfants de moins de 3 ans.



NOM EPCI	Nombre de places PSU pour 100 enfants de moins de 3 ans						
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
CC D'aire-sur-l'adour	5	5	5	5	5	5	5
CC DES LANDES D'ARMAGNAC	12	12	14	15	15	15	15
CC PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	11	11	13	13	13	13	13
CC TERRES DE CHALOSSE	6	5	7	7	8	8	8
CC CHALOSSE TURSAN	8	8	9	9	9	9	10
CC COEUR HAUTE LANDE	0	0	0	0	0	3	3
CC DE MIMIZAN	8	7	7	7	7	7	7
CC DU SEIGNANX	17	16	17	17	17	17	17
CA DU GRAND DAX	19	19	19	19	19	19	19
CC DU PAYS MORCENAI	0	0	0	0	0	0	6
CC DU PAYS TARUSATE	13	13	13	13	13	13	15
CC DU PAYS DE VILLENEUVE EN ARMAGNAC LANDAIS	25	25	21	21	21	21	21
CA MONT DE MARSAN AGGLOMERATION	16	16	16	16	18	18	18
CC DU PAYS GRENADOIS	0	0	0	0	0	9	9
CC COTE LANDES NATURE	0	0	0	0	4	9	9
CC MAREMNE ADOUR COTE SUD	16	14	14	14	15	15	16
CC DES GRANDS LACS	16	15	16	16	16	16	16
CC COTEAUX ET VALLEES DES LUYS	0	0	0	0	0	6	6
Landes	13	12	13	13	13	14	14

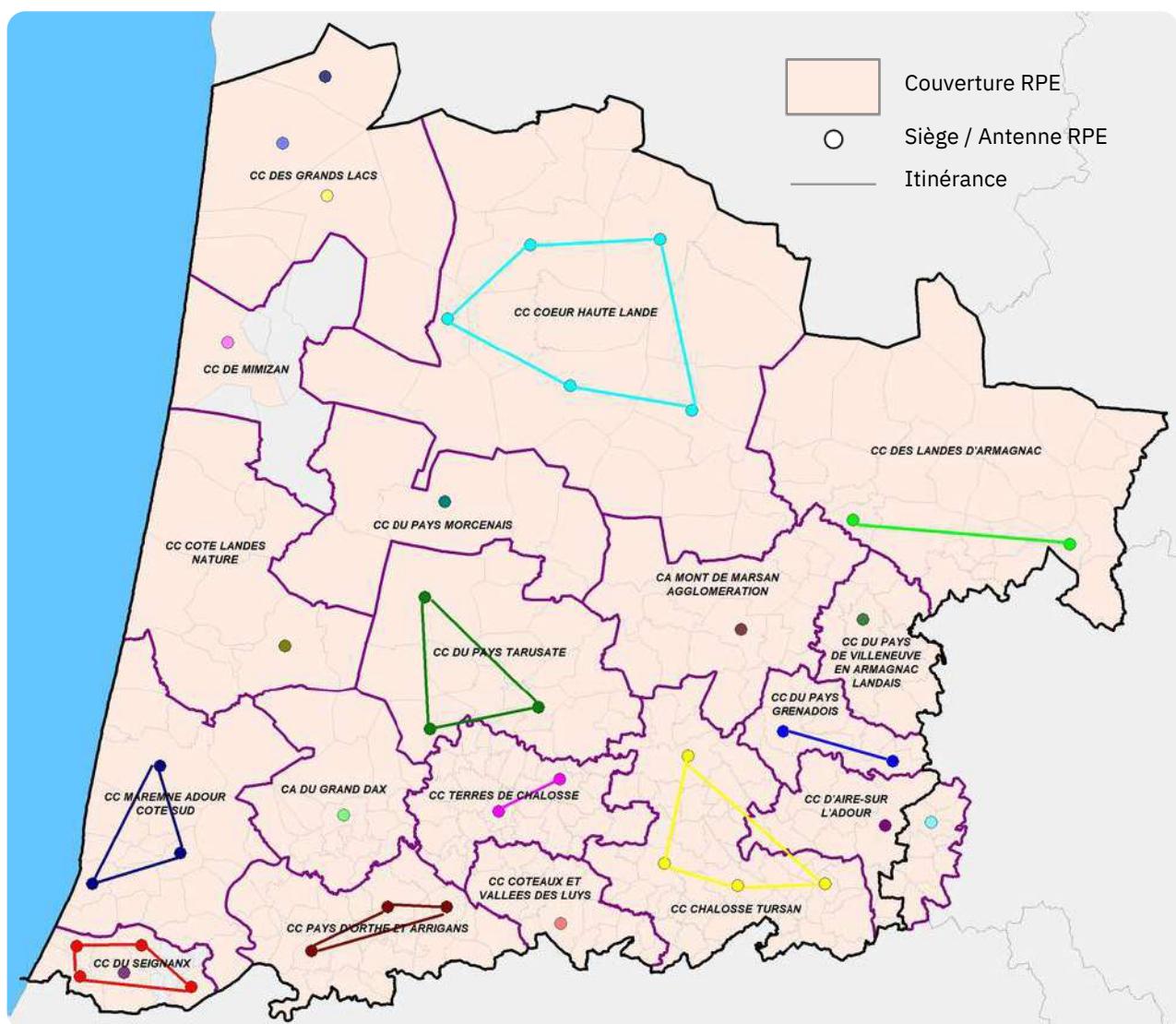


LES RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)

Le relais petite enfance (Rpe), anciennement Ram (relais assistants maternels), est un lieu gratuit d'accueil, d'information et d'accompagnement pour les assistants maternels, les parents et leurs enfants.

À fin 2022, 21 RPE Landais et 1 RPE Gersois qui couvre les communes gersoises de la CC d'Aire sur Adour sont recensés. C'est ainsi 98,5% des communes landaises qui sont couvertes par un RPE.

C'est ainsi 9 EPCI sur 18 qui ont un RPE itinérant.



Sources : Données Caf

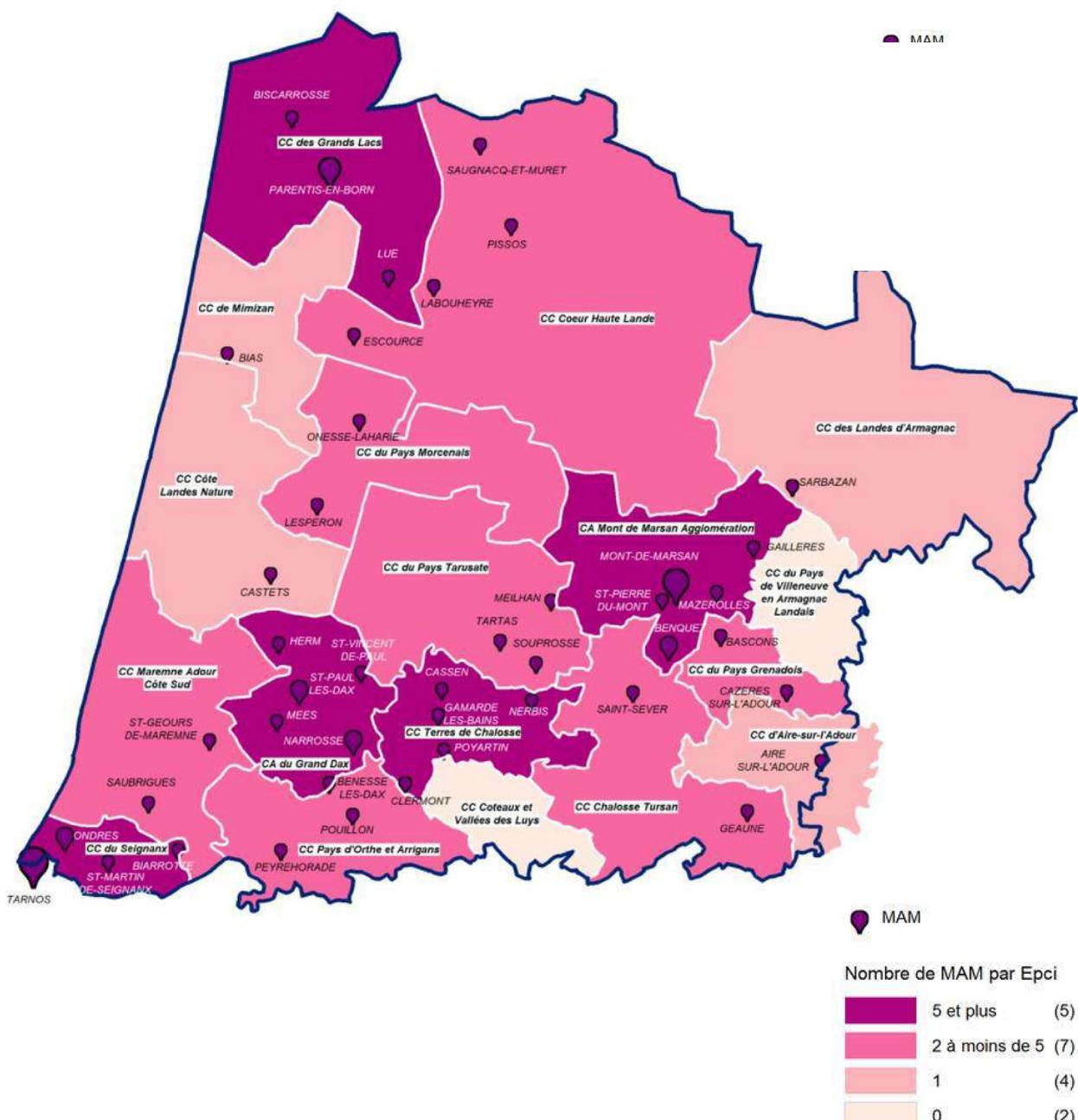


LES MAISONS D'ASSISTANTS MATERNELS (MAM)

À fin décembre 2022, le département des Landes comprend 57 MAM, dont 16 ouvertes en 2022. Par rapport à fin 2018, le département comptabilise 33 MAM de plus.

	2014	2018	2021	2022
Nombre de MAM	4	24	43	57

Sources : Données PMI



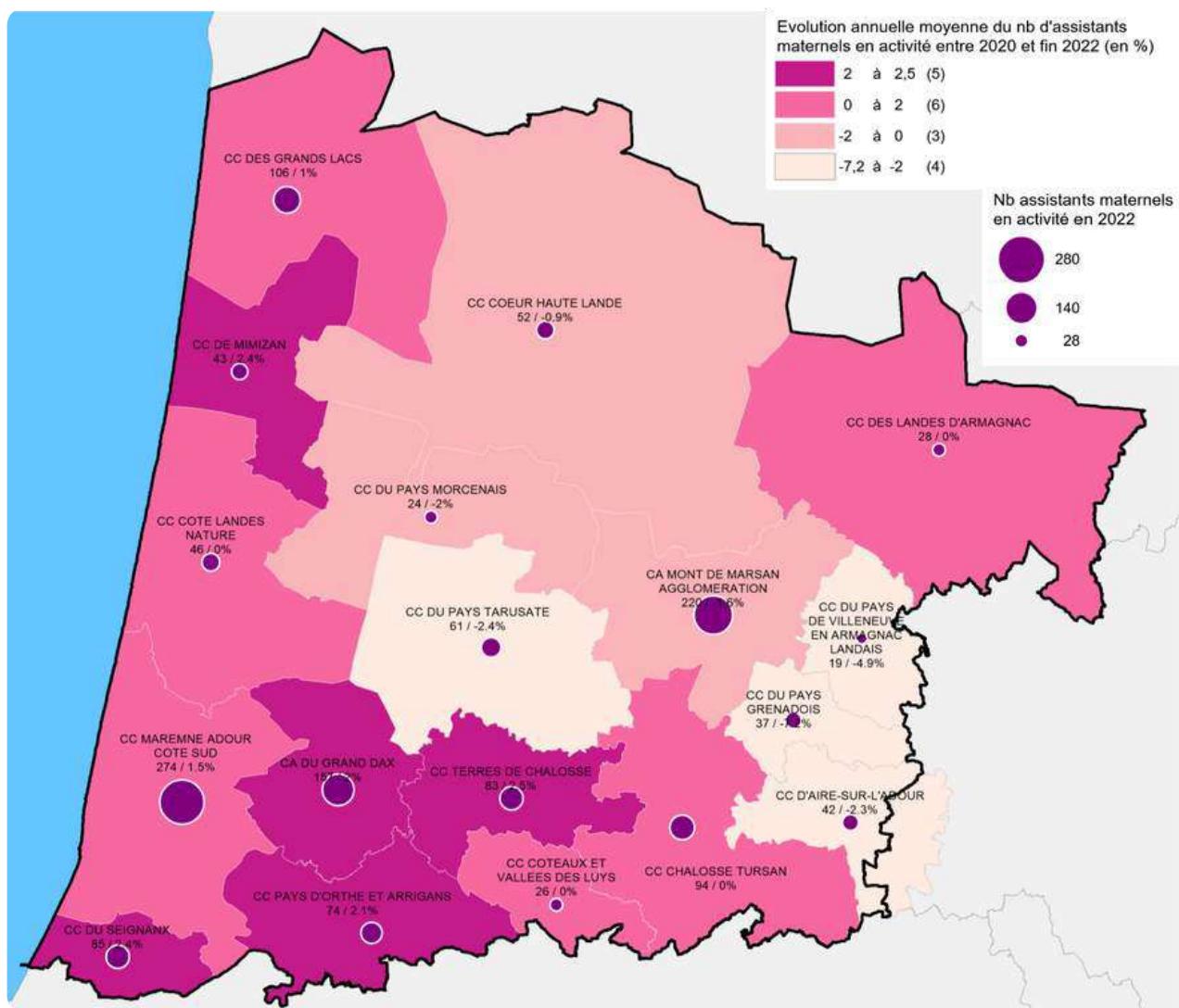


L'ÉVOLUTION DE L'OFFRE D'ACCUEIL INDIVIDUELLE

Les assistants maternels

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Évolution 2015 - 2022
Nombre d'assistants maternels actifs au moins un mois dans l'année (Source : IMAJE, CntPajemploi)	1 863	1 865	1 845	1 804	1 715	1 658	1 612	1 644	-11,8%
Nombre d'assistants maternels actifs en fin d'année (Source : IMAJE, CntPajemploi)	1 647	1 605	1 609	1 542	1 489	1 449	1 432	1 457	-11,5%
Nombre d'assistants maternels agréés (source : PMI)	2 182	2 222	2 198	2 132	1 915	1 857	1 785	1 621	-25,7%
Part d'assistants maternels en activité en fin d'année ⁹	75,5%	72,2%	75,4%	74,2%	79,7%	80,2%	82,4%	89,9%	+14,4 pts
Nombre d'assistants maternels travaillant en MAM ¹⁰	13	33	51	62	84	102	117	157	
Part des assistants maternels travaillant en MAM parmi ceux en activité	0,8%	2,1%	3,2%	4,0%	5,6%	7,0%	8,2%	10,8%	

Les assistants maternels agréés en activité à fin 2022 par EPCI



9

Hors assistants maternels exerçant en crèche familiale

10

Situation connue à fin février 2023 sur la base des MAM ouvertes. La situation peut différer sensiblement de celle observée en fin de chaque année.



1 457 assistants maternels actifs à fin 2022 dont 44,7% sont répartis sur les territoires suivants :

- CC Maremne Adour Côte Sud (18,8%)
- CA Mont de Marsan Agglomération (15,1%)
- CA du Grand Dax (10,8%)

En 3 ans, le nombre d'assistants maternels en activité a légèrement augmenté de +0,3% par an sur le département. Selon les territoires, on observe des disparités :

- dans 7 epci (de la CC Cœur Haute Lande à la CC d'Aire sur Adour), le nombre d'assistants maternels en activité est en diminution.
- 4 epci (CC Côte Landes Nature, CC des Landes d'Armagnac, CC Coteaux et Vallée des Luys et CC Chalosse Tursan) ont un nombre d'assistants maternels en activité qui stagne.
- 7 epci voient leur nombre d'assistants maternels en activité augmenter entre +1% par an (CC des Grands Lacs) et +2,5% par an (CC Terres de Chalosse).

Le nombre de places chez les Assistants Maternels

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Évolution 2015 – 2022
Nombre de places chez les assistants maternels (Source : PMI)	7 279	7 462	7 453	7 298	6 736	6 638	6 515	5 978	-17,9%
Nombre moyen de places par assistant maternel agréé	3,3	3,4	3,4	3,4	3,5	3,6	3,6	3,7	

Le renouvellement de la profession en assistant maternel

À fin 2022, 419 assistants maternels en activité ont 55 ans ou plus, soit près de 3 professionnels sur 10 en activité (28,8%). Selon les territoires la proportion d'assistants maternels de 55 ans ou plus varie entre 20% (CC du Seignanx) et 57,7% (CC Coteaux et Vallée des Luys).

Plus de quatre professionnels sur dix susceptibles de cesser leur activité dans les années à venir sont localisés sur 3 territoires :

- CA Mont de Marsan Agglomération (16,7%)
- CC Maremne Adour Côte Sud (14,3%)
- CA du Grand Dax (12,6%)

Il faudra être également attentif aux territoires où la proportion d'assistants maternels de 55 ans ou plus est élevé comme :

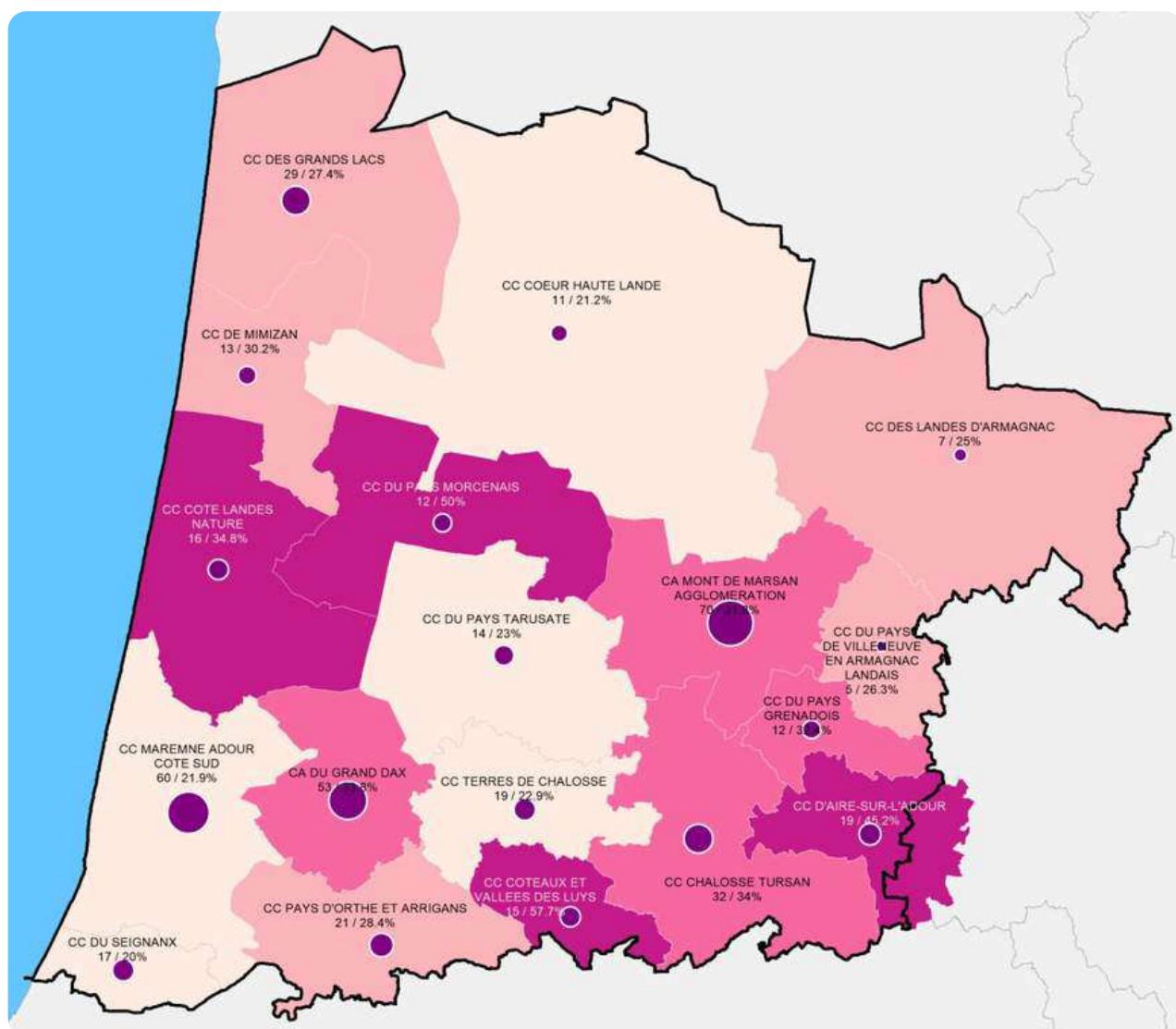
- la CC Coteaux et Vallées des Luys (57,7%)
- la CC du Pays Morcenais (50%)
- la CC d'Aire sur Adour (45,2%)

C'est prioritairement sur ces 6 territoires que l'offre doit être renouvelée.





Les assistants maternels agréés en activité de 55 ans et plus à fin 2022 par EPCI



Part des assistants maternels en activité de 55 ans et plus à fin 2022 (en %)



Nb assistants maternels de 55 ans et plus en activité à fin 2022





LA PROJECTION PAR EPCI DU TAUX DE COUVERTURE PETITE ENFANCE

Projection du taux de couverture global

Les projections ont été réalisées à partir des projections respectives des composants entrants dans le calcul du taux de couverture, à savoir :

- Au niveau de l'offre (Capacité théorique d'accueil) :
 - Nombre de places en EAJE¹¹
 - Nombre de places chez les assistants maternels agréés¹²
 - Nombre d'enfants pré-scolarisés¹³
 - Nombre d'enfants gardés à domicile¹⁴
- Au niveau de la demande : Nombre d'enfants de moins de 3 ans¹⁵



¹¹

Les projections du nombre de places en Eaje ont été réalisées par la Caf en tenant compte des projets certains validés par la Caf et/ou par les collectivités connus en début décembre 2023 jusqu'à l'horizon fin 2026.

¹²

La projection du nombre de places chez les assistants maternels est réalisée en calculant dans un premier temps un nombre de places jusqu'à fin 2022 à partir du nombre d'assistants maternels agréés actifs multiplié par la clé de répartition départementale de 3,6 places par assistant maternel. Puis en projetant ces estimations jusqu'à l'horizon fin 2026. Il n'est donc pas tenu compte ici du phénomène de désaffection pour le métier. La répartition par EPCI entre 2023 et 2026 est réalisée à partir de la répartition observée en 2021.

¹³

La projection du nombre de places de préscolarisation est réalisée à partir des chiffres observés au niveau du département entre 2014 et 2021 puis estimés jusqu'à fin 2026. La répartition par EPCI entre 2022 et 2026 est réalisée à partir de la répartition observée en 2021.

¹⁴

La projection des places en accueil à domicile est réalisée à partir des chiffres observés au niveau du département entre 2016 et 2022 puis estimés jusqu'à fin 2026. La répartition par EPCI entre 2022 et 2026 est réalisée à partir de la répartition observée en 2021.

¹⁵

La projection du nombre d'enfants de moins de 3 ans est réalisée à partir des chiffres Caf+Msa observés au niveau du département entre 2015 et 2022 puis estimés jusqu'à fin 2026 et extrapolé sur la population estimée des moins de 3 ans en 2021 (donnée Cafdata). La répartition par EPCI entre 2022 et 2026 est réalisée à partir de la répartition observée en 2021. Entre 2021 et 2026, la projection estime une baisse annuelle moyenne de 0,8%.



L'année 2021 sert de base pour la projection à l'horizon 2026.

NOM EPCI	Constat	Estimations et projections					Évolution 2021-2026 (en points)
		2021	2022	2023	2024	2025	
CC D'AIRE-SUR-L'ADOUR	62,1%	65,2%	61,2%	60,6%	59,8%	59,1%	-3,0
CC DES LANDES D'ARMAGNAC	56,0%	64,1%	65,7%	65,2%	64,7%	64,2%	8,2
CC PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	55,7%	63,2%	59,5%	58,8%	58,1%	57,5%	1,8
CC TERRES DE CHALOSSE	59,1%	75,7%	67,0%	67,4%	67,2%	66,9%	7,8
CC CHALOSSE TURSAN	53,2%	66,1%	61,0%	60,8%	60,5%	61,1%	7,8
CC COEUR HAUTE LANDE	53,0%	55,2%	54,9%	54,5%	60,1%	59,7%	6,8
CC DE MIMIZAN	67,1%	61,1%	59,6%	59,4%	59,2%	59,0%	-8,1
CC DU SEIGNANX	66,0%	71,3%	72,3%	72,3%	72,3%	72,3%	6,3
CA DU GRAND DAX	63,5%	63,5%	61,6%	61,3%	61,1%	60,9%	-2,6
CC DU PAYS MORCENAI	50,0%	53,3%	54,7%	54,0%	53,2%	58,3%	8,2
CC DU PAYS TARUSATE	62,5%	62,2%	59,9%	59,5%	59,1%	60,3%	-2,3
CC DU PAYS DE VILLENEUVE EN ARMAGNAC LANDAIS	76,9%	63,1%	62,5%	62,1%	61,7%	61,4%	-15,5
CA MONT DE MARSAN AGGLOMERATION	74,1%	68,2%	70,1%	71,7%	71,5%	71,3%	-2,8
CC DU PAYS GRENADOIS	68,4%	63,8%	65,6%	65,0%	73,7%	73,1%	4,7
CC COTE LANDES NATURE	68,1%	72,9%	74,5%	78,6%	82,8%	82,5%	14,4
CC MAREMNE ADOUR COTE SUD	72,7%	72,5%	71,8%	71,6%	71,4%	72,3%	-0,4
CC DES GRANDS LACS	65,2%	64,8%	68,0%	67,9%	67,8%	67,7%	2,5
CC COTEAUX ET VALLEES DES LUYS	51,1%	49,7%	47,8%	47,5%	53,2%	52,9%	1,8
Landes	64,5%	66,3%	65,4%	65,8%	65,9%	66,1%	1,6

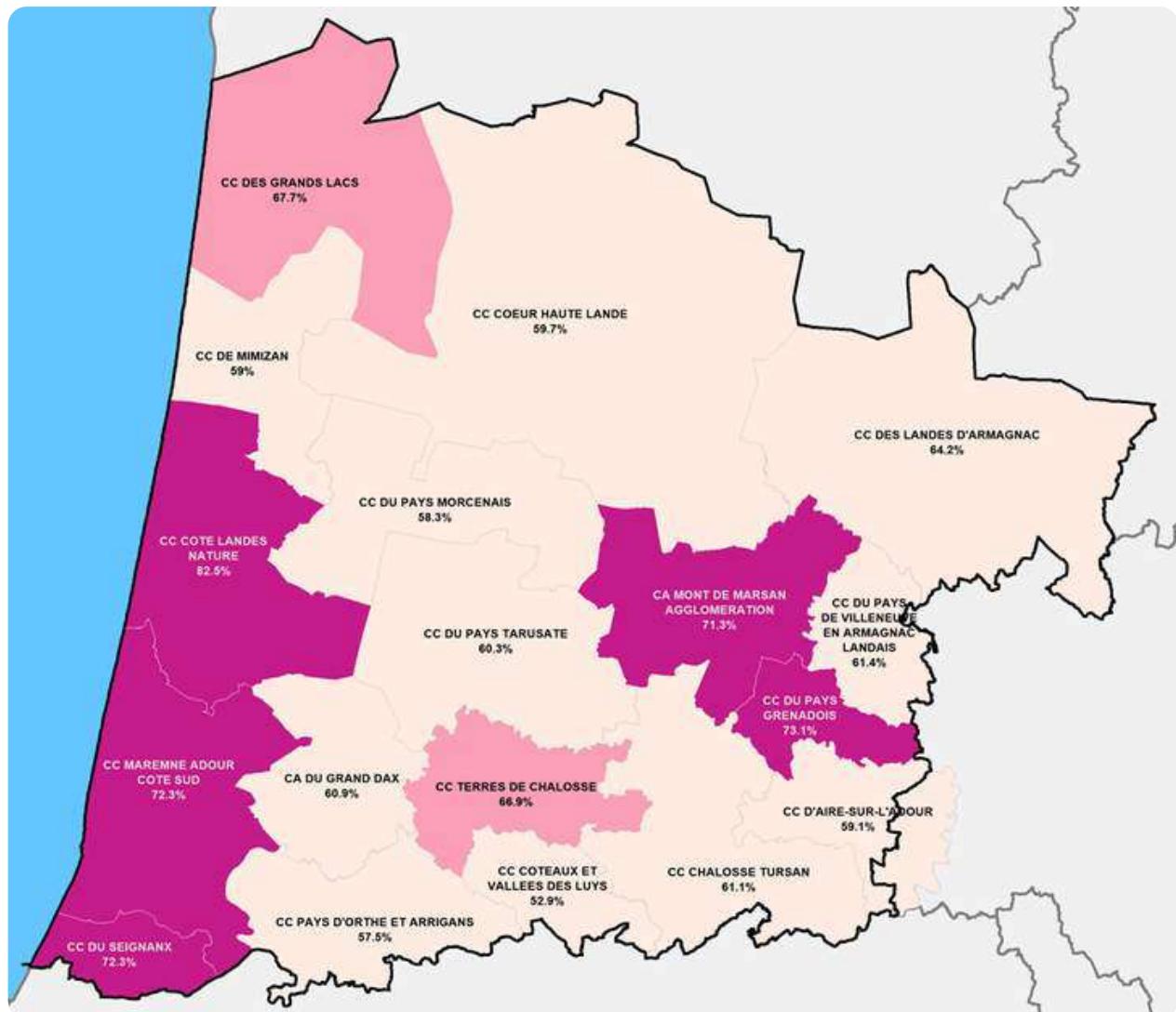
Identification des taux en dessous de la moyenne départementale estimée.

Identification des taux compris entre la moyenne départementale et 70%.





Représentation du taux de couverture global estimé à fin 2026



Les 11 territoires colorés dans les tons de rose clair ont un taux de couverture estimé pour 2026 en dessous de la moyenne départementale prévisionnelle. Selon les estimations, 5 territoires dans les tons de violet disposeront d'au moins 70 places d'accueil formel pour 100 enfants de moins de 3 ans.

Taux de couverture global estimé pour 2026 (en %)

70 à 82,5 (5)
66,1 à 70 (2)
52,9 à 66,1 (11)



Projection du taux de couverture en offre collective (EAJE)

D'après les prévisions, à l'échéance 2026, tous les territoires seraient couverts par un mode de garde collectif (EAJE).

NOM EPCI	Constat	Estimations et projections						Évolution 2020-2026 (en points)
		2021	2022	2023	2024	2025	2026	
CC D'AIRE-SUR-L'ADOUR	7,8%	8,4%	8,4%	8,5%	8,6%	8,6%	0,8	
CC DES LANDES D'ARMAGNAC	12,0%	14,5%	14,6%	14,7%	14,8%	14,9%	2,9	
CC PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	11,4%	13,0%	13,1%	13,2%	13,3%	13,4%	2,0	
CC TERRES DE CHALOSSE	5,5%	6,7%	6,8%	7,5%	7,6%	7,6%	2,2	
CC CHALOSSE TURSAN	8,3%	10,7%	11,3%	11,4%	11,5%	12,4%	4,0	
CC COEUR HAUTE LANDE	5,6%	5,9%	6,0%	6,0%	12,1%	12,2%	6,6	
CC DE MIMIZAN	7,4%	6,8%	6,8%	6,9%	6,9%	7,0%	-0,4	
CC DU SEIGNANX	24,3%	31,2%	31,4%	31,6%	31,9%	32,1%	7,8	
CA DU GRAND DAX	20,0%	21,1%	21,3%	21,5%	21,6%	21,8%	1,8	
CC DU PAYS MORCENAI	2,8%	5,7%	5,7%	5,7%	5,8%	11,7%	8,9	
CC DU PAYS TARUSATE	13,2%	12,8%	12,9%	13,0%	13,1%	14,7%	1,5	
CC DU PAYS DE VILLENEUVE EN ARMAGNAC LANDAIS	24,5%	20,5%	20,7%	20,8%	21,0%	21,1%	-3,4	
CA MONT DE MARSAN AGGLOMERATION	15,9%	15,7%	17,4%	19,3%	19,5%	19,6%	3,7	
CC DU PAYS GRENADOIS	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	9,3%	9,4%	9,3	
CC COTE LANDES NATURE	6,9%	8,9%	13,4%	18,0%	22,6%	22,8%	15,9	
CC MAREMNE ADOUR COTE SUD	17,7%	17,9%	19,3%	19,5%	19,6%	20,9%	3,2	
CC DES GRANDS LACS	17,2%	17,1%	20,3%	20,4%	20,6%	20,7%	3,5	
CC COTEAUX ET VALLEES DES LUYS	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	6,1%	6,1%	6,1	
Landes	14,1%	15,4%	18,3%	16,8%	17,6%	18,1%	4,0	

Identification des taux en dessous de la moyenne départementale estimée.

Projection du taux de couverture en offre individuelle (Assistants maternels)

NOM EPCI	Constat	Estimations et projections						Évolution 2020 – 2026 (en points)
		2021	2022	2023	2024	2025	2026	
CC D'AIRE-SUR-L'ADOUR	47,7%	50,7%	47,2%	47,0%	46,7%	46,5%	-1,2	
CC DES LANDES D'ARMAGNAC	40,3%	45,6%	47,3%	47,1%	46,8%	46,6%	6,3	
CC PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	37,5%	43,4%	40,1%	39,9%	39,7%	39,5%	2,0	
CC TERRES DE CHALOSSE	51,9%	67,2%	58,3%	58,0%	57,7%	57,4%	5,5	
CC CHALOSSE TURSAN	43,8%	54,2%	48,6%	48,4%	48,1%	47,9%	4,1	
CC COEUR HAUTE LANDE	44,4%	46,3%	46,3%	46,0%	45,8%	45,6%	1,2	
CC DE MIMIZAN	57,1%	52,3%	50,5%	50,3%	50,0%	49,8%	-7,3	
CC DU SEIGNANX	39,9%	38,5%	39,2%	39,0%	38,8%	38,6%	-1,3	
CA DU GRAND DAX	39,4%	38,8%	36,8%	36,6%	36,5%	36,3%	-3,2	
CC DU PAYS MORCENAI	40,3%	40,8%	42,7%	42,5%	42,3%	42,1%	1,7	
CC DU PAYS TARUSATE	45,0%	45,5%	43,2%	43,0%	42,8%	42,6%	-2,4	
CC DU PAYS DE VILLENEUVE EN ARMAGNAC LANDAIS	47,6%	39,0%	38,5%	38,3%	38,1%	37,9%	-9,6	
CA MONT DE MARSAN AGGLOMERATION	56,4%	51,0%	51,2%	51,0%	50,7%	50,4%	-5,9	
CC DU PAYS GRENADOIS	64,7%	60,5%	62,6%	62,3%	62,0%	61,7%	-3,0	
CC COTE LANDES NATURE	58,0%	61,1%	58,2%	57,9%	57,6%	57,3%	-0,7	
CC MAREMNE ADOUR COTE SUD	52,1%	52,0%	49,8%	49,5%	49,3%	49,0%	-3,1	
CC DES GRANDS LACS	47,8%	47,4%	47,5%	47,2%	47,0%	46,8%	-1,0	
CC COTEAUX ET VALLEES DES LUYS	47,0%	46,2%	44,1%	43,9%	43,6%	43,4%	-3,6	
Landes	47,4%	48,1%	48,8%	46,2%	46,0%	45,8%	-1,8	

Identification des taux en dessous de la moyenne départementale estimée.



Interventions en faveur de la jeunesse

#sdsf40 2024-2028



LES JEUNES ET LE NIVEAU DE DIPLÔMES

Au 1er janvier 2020, le département des Landes comprend 37 308 jeunes de 15 à 24 ans dont 59,6% ont entre 18 et 24 ans révolus. Plus les jeunes avancent en âge, moins ils sont scolarisés. Ainsi, si 96% des jeunes de 15 à 17 ans révolus sont scolarisés, ils ne sont plus que 32,9% à l'être chez les 18-24 ans. Selon les territoires des disparités sont observées : chez les jeunes mineurs le taux de scolarisation varie entre 94,3% (CA du Marsan) et 97,9% (CC des Grands Lacs) et chez les 18-24 ans le taux est compris entre 22,3% (CC de Mimizan) et 40,8% (CC du Seignanx).

EPCI	Nb de jeunes de 15 à 17 ans révolus	Taux de jeunes de 15 à 17 ans scolarisés	Nb de jeunes de 18 à 24 ans révolus	Taux de jeunes de 18 à 24 ans révolus scolarisés
CC D'AIRE-SUR-L'ADOUR	449	96,9%	766	40,0%
CC DES LANDES D'ARMAGNAC	359	96,1%	464	26,3%
CC PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	927	95,4%	1 077	33,7%
CC TERRES DE CHALOSSE	714	97,1%	843	31,5%
CC CHALOSSE TURSAN	973	96,4%	1 193	29,7%
CC COEUR HAUTE LANDE	557	95,9%	741	28,2%
CC DE MIMIZAN	379	95,5%	527	22,3%
CC DU SEIGNANX	1 217	97,1%	1 778	40,8%
CA DU GRAND DAX	1 892	94,5%	3 862	34,9%
CC DU PAYS MORCENAISS	305	95,2%	446	30,7%
CC DU PAYS TARUSATE	623	96,1%	777	31,4%
CC DU PAYS DE VILLENEUVE EN ARMAGNAC LANDAIS	261	96,4%	263	26,1%
CA MONT DE MARSAN AGGLOMERATION	2 119	94,3%	4 076	35,7%
CC DU PAYS GRENADOIS	271	97,3%	376	25,7%
CC COTE LANDES NATURE	394	96,4%	437	22,4%
CC MAREMNE ADOUR COTE SUD	2 362	96,4%	3 214	31,3%
CC DES GRANDS LACS	1 109	97,9%	1 173	25,8%
CC COTEAUX ET VALLES DES LUYS	267	97,0%	364	34,8%
Landes	15 070	96,0%	22 238	32,9%

Source : Insee, RP2020

Les sorties précoces de formation initiale révèlent les difficultés des jeunes et sont plus ou moins fréquentes selon les territoires. Parmi les jeunes de 15 à 19 ans qui ne sont pas en études, 36,8% n'ont pas de diplôme ou au plus le brevet des collèges en 2020. Quatre communautés de communes et les deux agglomérations ont plus de 40% de leurs jeunes de 15 à 19 ans non scolarisés sans diplômes ou avec uniquement le brevet des collèges.





EPCI	Nb de jeunes de 15 à 19 ans révolus non scolarisés	Taux de jeunes de 15 à 19 ans révolus non scolarisés sans diplôme ou détenant au plus le brevet des collèges
CA MONT DE MARSAN AGGLOMERATION	525	49,7%
CC COTEAUX ET VALLEES DES LUYS	48	45,1%
CC D'AIRE-SUR-L'ADOUR	92	44,0%
CC COEUR HAUTE LANDE	98	42,1%
CC DU PAYS DE VILLENEUVE EN ARMAGNAC LANDAIS	36	41,7%
CA DU GRAND DAX	467	40,2%
CC DU PAYS TARUSATE	111	39,8%
CC DU PAYS GRENADOIS	58	39,5%
CC PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	162	39,4%
Landes	3 046	38,8%
CC TERRES DE CHALOSSE	109	34,0%
CC DES LANDES D'ARMAGNAC	82	31,6%
CC DU SEIGNANX	206	30,6%
CC DE MIMIZAN	81	30,5%
CC MAREMNE ADOUR COTE SUD	462	30,3%
CC CHALOSSE TURSAN	189	29,7%
CC DU PAYS MORCENAISS	77	29,1%
CC COTE LANDES NATURE	72	27,4%
CC DES GRANDS LACS	184	23,2%

Source : Insee, RP2020

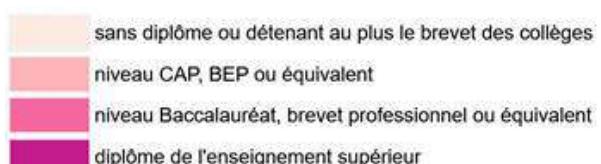
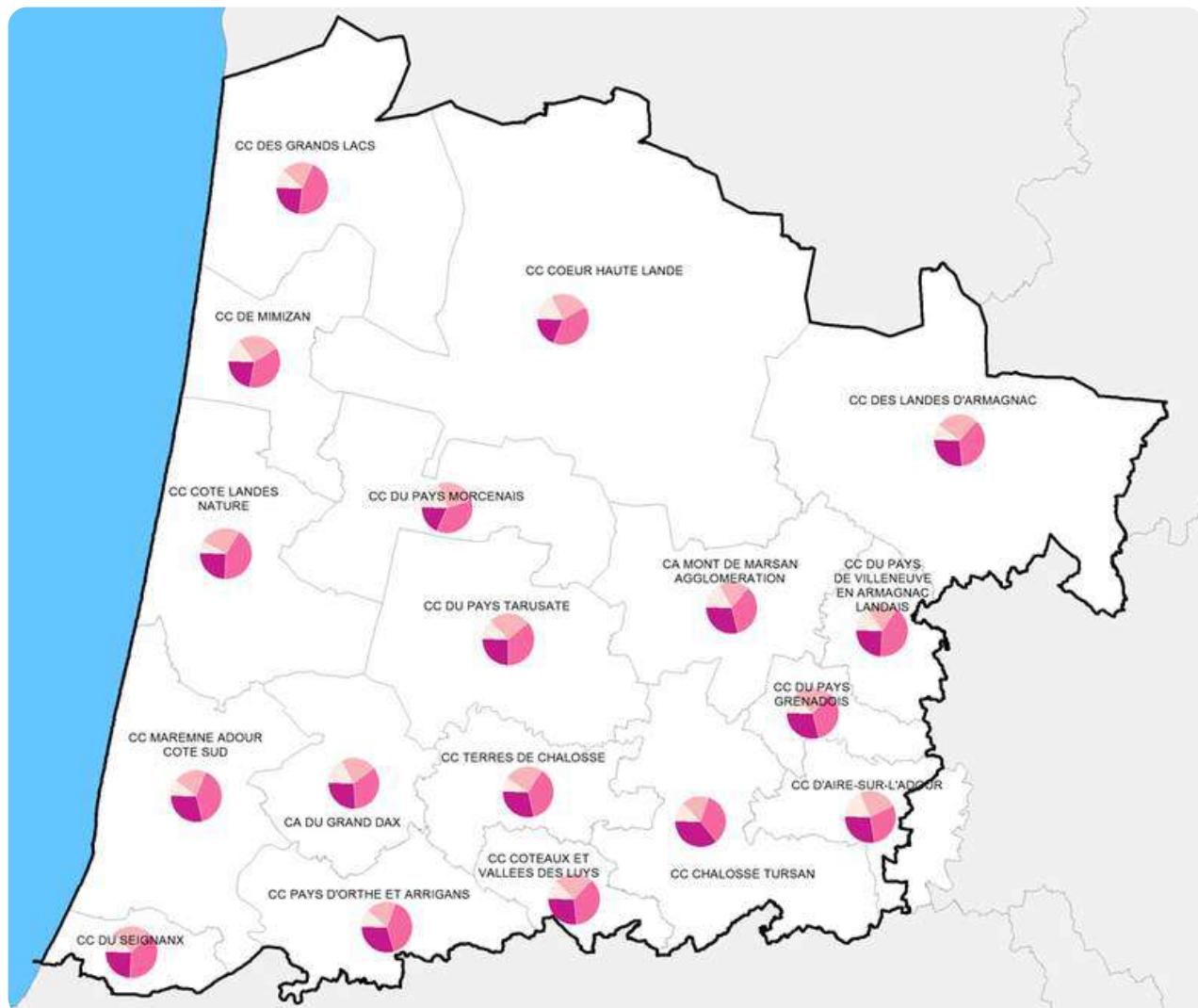
Le niveau de diplôme acquis en fin d'étude est déterminant dans l'insertion professionnelle des jeunes. En 2020, plus de 27% des jeunes de 20 à 24 ans révolus, qui ne sont pas en études, ont un diplôme de l'enseignement supérieur (27,2%). Cette proportion est très variable selon les EPCI, signalant les différences d'attractivité des territoires pour les jeunes diplômés. Ils sont davantage représentés sur la CC Chalosse-Tursan, sur la CC Pays d'Orthe et Arrigans, sur la CA du Marsan, la CC Maremne Adour Côte Sud et sur la CC du Pays Grenadois avec respectivement 35,7%, 29,7% et 29,2% (pour les 3 derniers territoires) de jeunes diplômés du supérieur. La proportion de jeunes de 20 à 24 ans ayant qu'un niveau baccalauréat est de 36,6% sur le département des Landes. Selon les territoires, elle varie entre 29,2% (CC d'Aire sur Adour) et 44,3% (CC des Grands Lacs).

EPCI	Nb de jeunes de 20 à 24 ans révolus non scolarisés	Taux de jeunes de 20 à 24 ans révolus non scolarisés sans diplôme ou détenant au plus le brevet des collèges	Taux de jeunes de 20 à 24 ans révolus non scolarisés ayant un niveau CAP, BEP ou équivalent	Taux de jeunes de 20 à 24 ans révolus non scolarisés ayant un niveau Baccalauréat, brevet professionnel ou équivalent	Taux de jeunes de 20 à 24 ans révolus non scolarisés ayant un Diplôme de l'enseignement supérieur
CC D'AIRE-SUR-L'ADOUR	382	18,6%	24,3%	29,2%	28,0%
CC DES LANDES D'ARMAGNAC	274	10,0%	26,9%	36,1%	27,0%
CC PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	595	11,3%	19,5%	39,5%	29,7%
CC TERRES DE CHALOSSE	489	9,2%	25,2%	36,9%	28,7%
CC CHALOSSE TURSAN	684	12,8%	17,6%	34,0%	35,7%
CC COEUR HAUTE LANDE	456	17,6%	24,9%	38,3%	19,2%
CC DE MIMIZAN	345	14,8%	26,7%	36,0%	22,6%
CC DU SEIGNANX	882	12,1%	25,9%	37,5%	24,5%
CA DU GRAND DAX	2 150	16,9%	23,1%	33,9%	26,2%
CC DU PAYS MORCENAISS	247	19,6%	26,0%	35,5%	18,9%
CC DU PAYS TARUSATE	446	13,1%	26,2%	35,4%	25,3%
CC DU PAYS DE VILLENEUVE EN ARMAGNAC LANDAIS	167	15,8%	19,3%	40,3%	24,5%
CA MONT DE MARSAN AGGLOMERATION	2 216	17,2%	19,4%	34,2%	29,2%
CC DU PAYS GRENADOIS	229	11,9%	24,9%	34,0%	29,2%
CC COTE LANDES NATURE	281	7,6%	26,6%	41,2%	24,6%
CC MAREMNE ADOUR COTE SUD	1 832	10,2%	20,8%	39,7%	29,2%
CC DES GRANDS LACS	708	12,1%	20,2%	44,3%	23,5%
CC COTEAUX ET VALLEES DES LUYS	197	12,5%	24,6%	36,2%	26,8%
Landes	12 491	14,0%	22,2%	36,6%	27,2%

Source : Insee, RP2020



Niveau d'études des jeunes de 20 à 24 ans non scolarisés en 2020



Répartition des jeunes de 20 à 24 ans non scolarisés selon leur niveau d'études



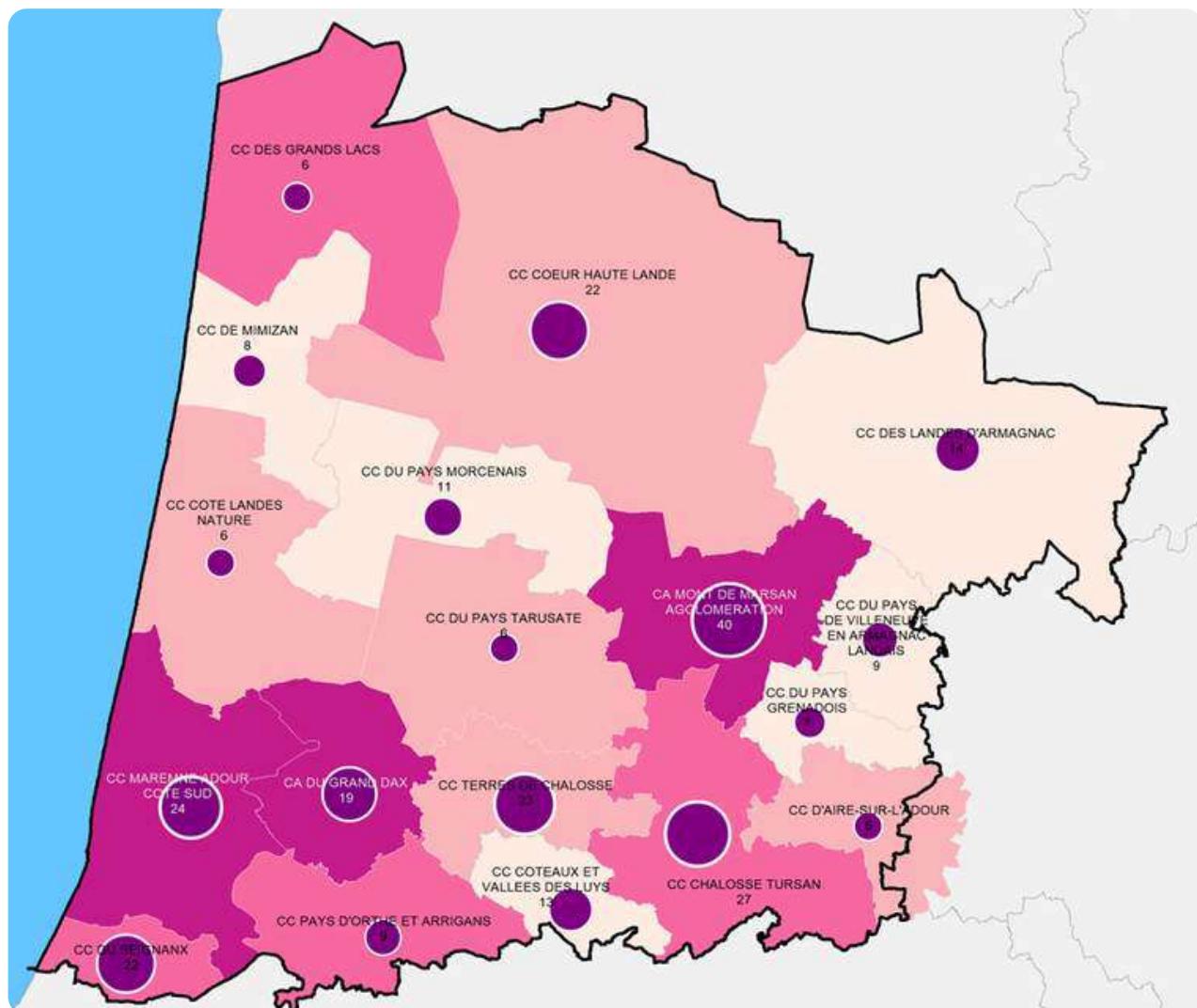


L'OFFRE D'ACCUEIL ENFANCE-JEUNESSE

Les ALSH réalisant de l'accueil périscolaire (APS)

	2014/2015	2018/2019	2020/2021	2022/2023
APS déclarés	314	348	231	272
Nombre d'organisateurs d'APS	127	123	124	123

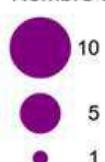
Sources : Données DDCSPP jusqu'en 2019 et Caf à compter de 2020/2021



Nombre d'enfants de 3 à 11 ans révolus
Source : Insee, Rp2020



Nombre de lieux d'accueil extrascolaire

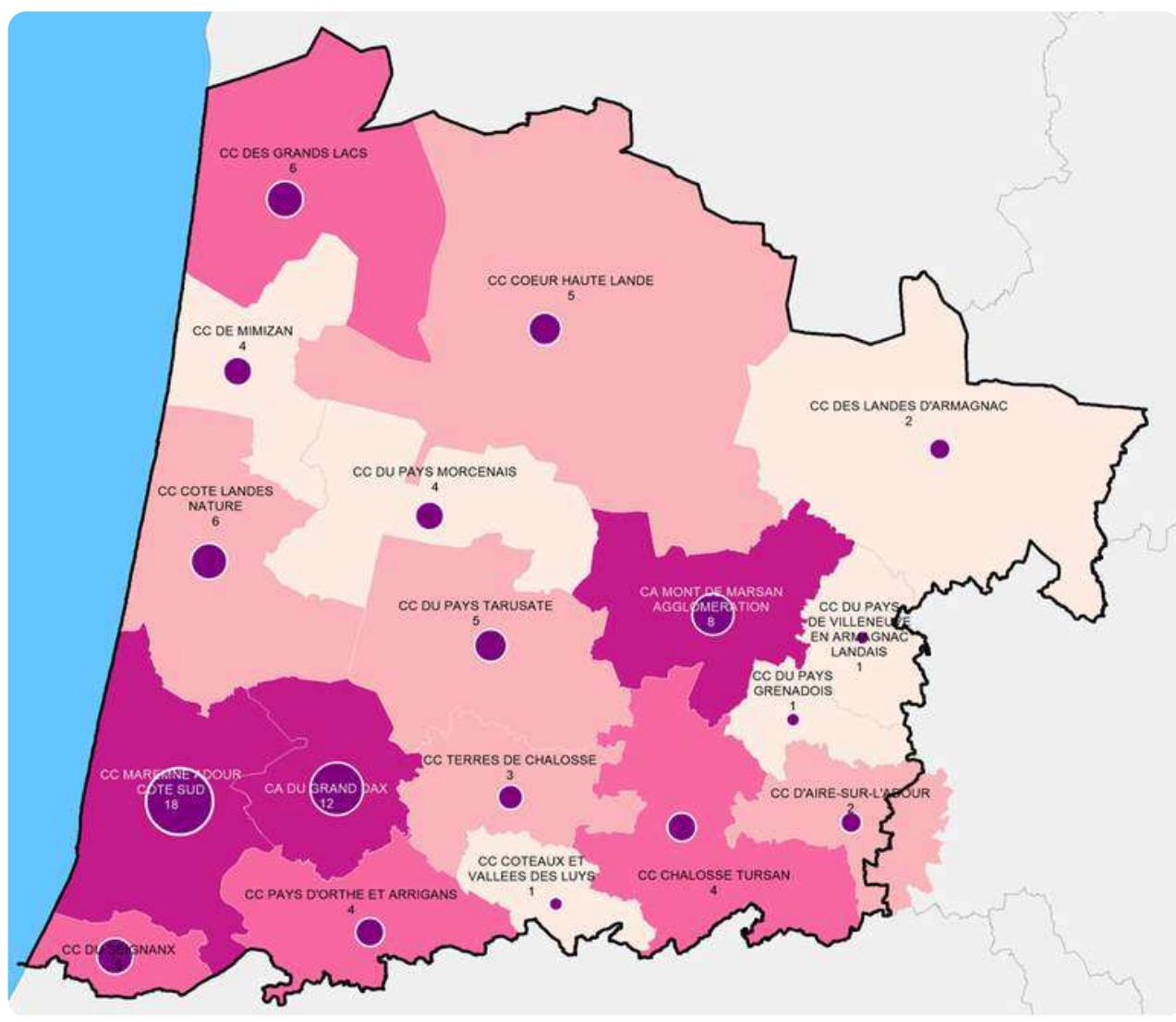




Les ALSH réalisant l'accueil extrascolaire

	2014/2015	2018/2019	2020/2021	2022/2023
Accueils de loisirs	145	136	82	92
Nombre d'organisateurs pour l'accueil de loisirs	81	79	70	71

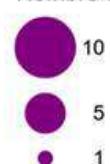
Sources : Données DDCSPP jusqu'en 2019 et Caf à compter de 2020/2021 (séparation entre extrascolaire et accueil adolescent)



Nombre d'enfants de 3 à 11 ans révolus
Source : Insee, Rp2020



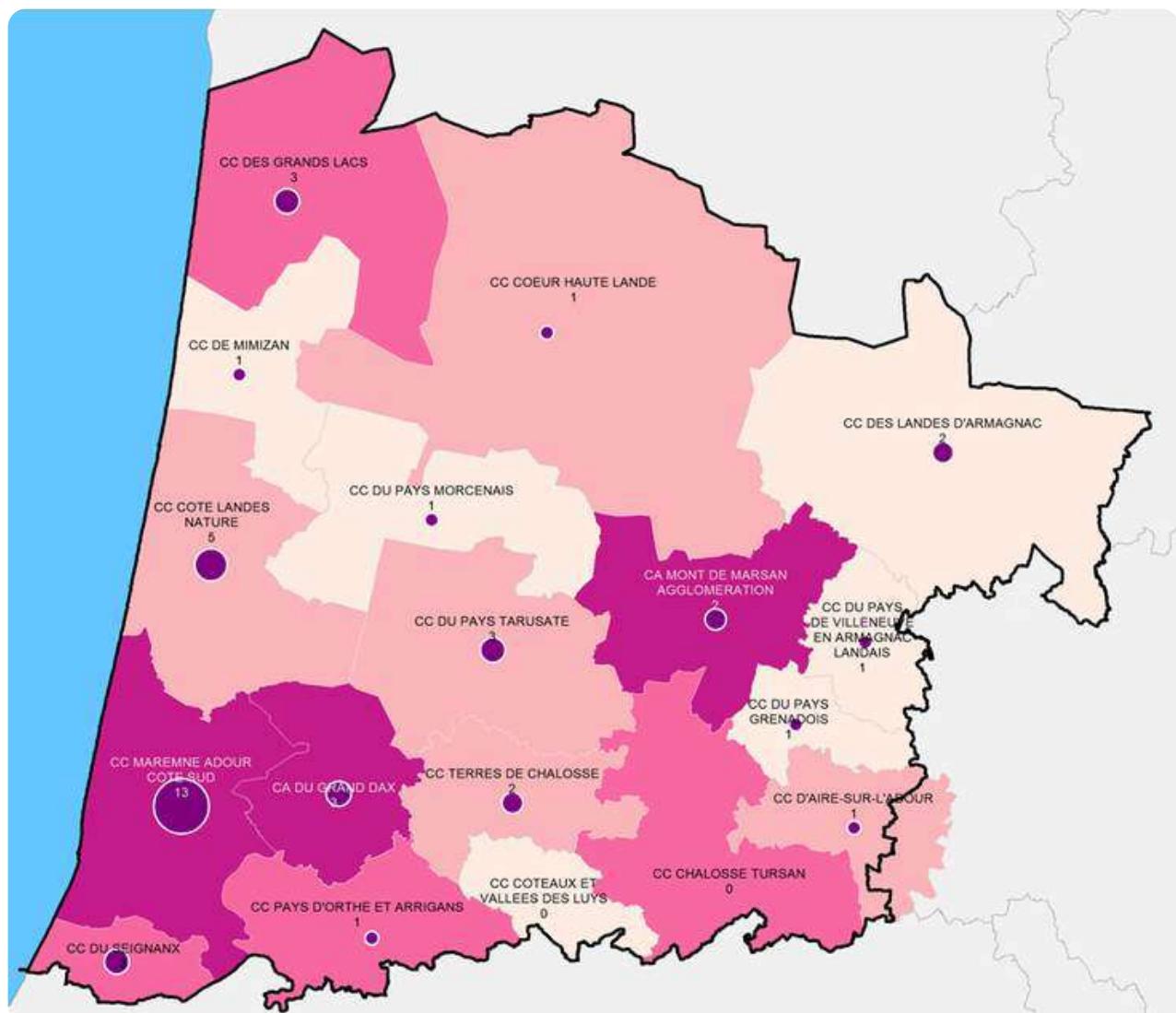
Nombre de lieux d'accueil extrascolaire





Les ALSH réalisant de l'accueil adolescents

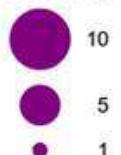
Au titre de l'année 2022, la Caf des Landes a financé 43 accueils adolescents en leur versant une prestation de service.



Nombre de jeunes de 12 à 17 ans révolus
Source : Insee, Rp2020



Nombre de lieux d'accueil adolescents





APPROCHE DU TAUX DE COUVERTURE ENFANCE-JEUNESSE

Objectif de la démarche

À l'instar de ce qui est réalisé au niveau de la petite enfance, le taux de couverture enfance-jeunesse doit permettre d'estimer à un instant T le nombre de places offertes en accueil de loisirs sans hébergement pour 100 enfants de 3 à 17 ans, soit une capacité théorique d'accueil.

Cette capacité théorique d'accueil doit comptabiliser des places offertes à un instant T et non des enfants gardés.

Cet indicateur rapporte la capacité théorique d'accueil en ALSH à la population des enfants de 3 à 17 ans.

Il convient donc de connaître les places mises à disposition par les accueils de loisirs sans hébergement.

Contexte

Tout local qui accueille régulièrement des mineurs dans le cadre d'un ALSH doit être enregistré dans la base nationale GAM/TAM.

La Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) veille à ce que les locaux ne mettent pas en danger la sécurité physique et morale des mineurs et qu'ils ne nuisent pas à leur santé.

La DDCS valide l'utilisation des locaux et la capacité d'accueil des enfants, en concertation avec l'organisateur et les services de Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Conseil départemental.

Deux capacités maximum d'accueil sont définies :

- La capacité totale (hors adultes) et
- La capacité des moins de 6 ans.

La « capacité totale » est le nombre maximum de mineurs qui peuvent être accueillis simultanément dans le local dans le cadre d'un ACM.¹⁶ Il ne s'agit pas de la capacité de l'ERP.¹⁷

La capacité d'accueil pour les enfants de moins de 6 ans est donné par la PMI et figure sur l'avis obligatoire rendu par le médecin de PMI.



Les accueils collectifs de mineurs sont soumis à l'obligation de déclaration. La déclaration est réalisée par l'organisateur de l'accueil, auprès du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) du département d'implantation de l'organisateur.

¹⁶

ACM : Accueil collectif de mineurs

¹⁷

ERP : Établissement recevant du public



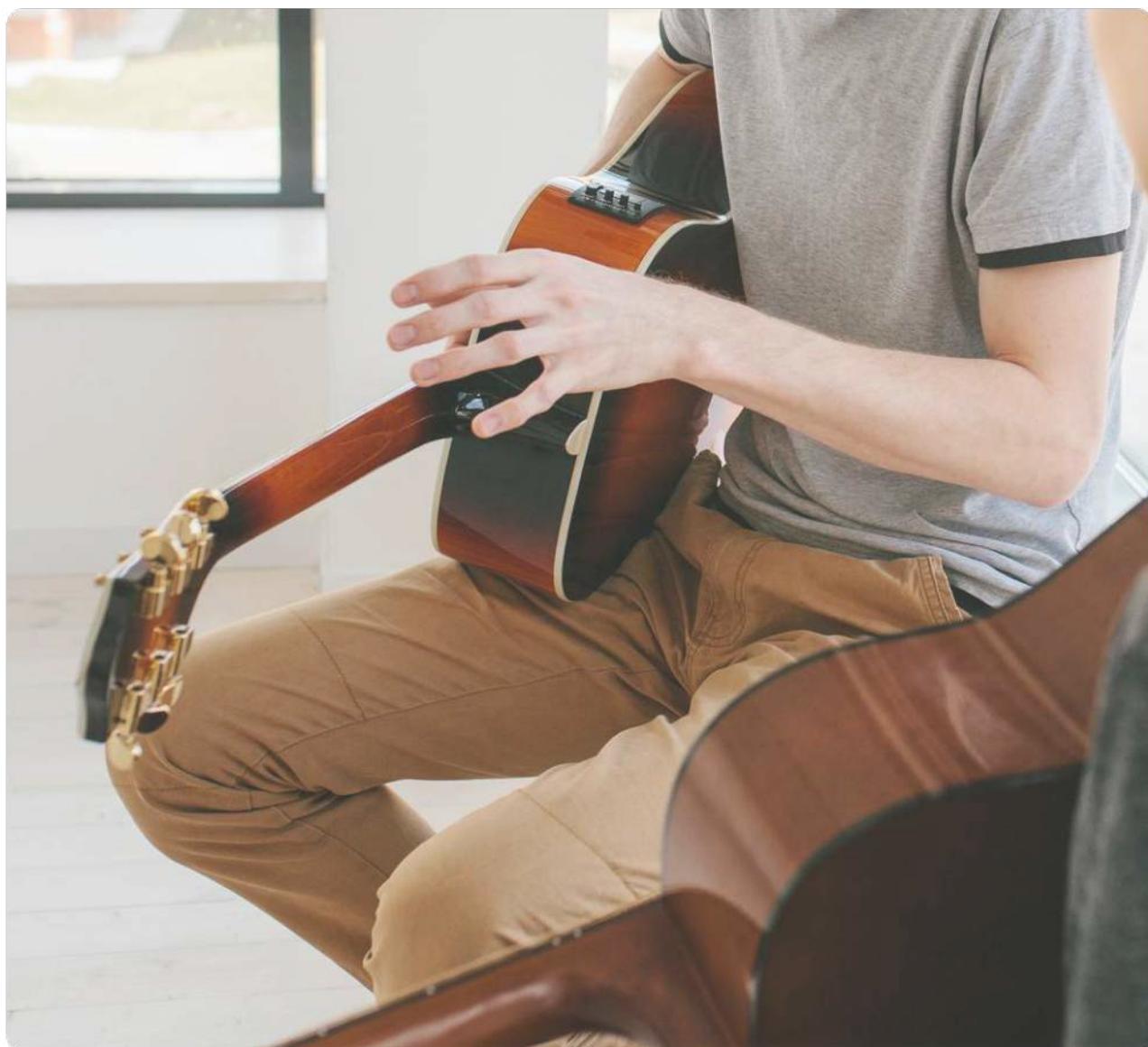
Les différentes étapes de la déclaration pour les accueils de loisirs extrascolaires et les accueils de jeunes



Lors de la procédure de déclaration, doivent être précisés :

- **le local**, ce qui permet de rapatrier la capacité totale d'accueil et la capacité des moins de 6 ans
- l'effectif maximal de mineurs simultanément accueillis au cours d'une même journée par tranche d'âge :
 - moins de 6 ans
 - 6-13 ans
 - 14-17 ans

Effectif prévisionnel déclaré dans la **fiche initiale** et **effectif ajusté** déclaré dans la **fiche complémentaire selon la période**.





Extrait d'une déclaration d'un accueil de loisirs

Fiche initiale

Fiche initiale de déclaration d'un Accueil de loisirs n° 0400041CL000120

Organisateur : COMMUNE DE SANGUINET	Statut	Département d'origine	Suivi du dossier																																										
Saisie TAM - déposé le 03/08/2020	Deposé	Autorisation préfectorale - 9 ans le 15/03/2021	Changer le suivi																																										
Deposé	Ecrite à l'organisateur	Département d'accueil	Pris connaissance 15/03/2021																																										
80 JOURS																																													
<input type="checkbox"/> +80 jours																																													
DATES <table border="1"> <tr> <th colspan="2">EFFECTIFS MAX. DE MINEURS ACCUEILLIS ET DE L'ÉQUIPE D'ENCADREMENT</th> </tr> <tr> <td>Début</td> <td>17/10/2020</td> <td>- de 6 ans</td> <td>50</td> <td>6/12 ans</td> <td>70</td> <td>14/17 ans</td> <td>0</td> <td>Total</td> <td>120</td> </tr> <tr> <td>date mini : 17/08/2022)</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Fin</td> <td>28/06/2021</td> <td>Diplômés</td> <td>12</td> <td>Stagiaires</td> <td>2</td> <td>Non Diplômés</td> <td>0</td> <td>Total</td> <td>14</td> </tr> <tr> <td>(date max. : 15/05/2023)</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>				EFFECTIFS MAX. DE MINEURS ACCUEILLIS ET DE L'ÉQUIPE D'ENCADREMENT		Début	17/10/2020	- de 6 ans	50	6/12 ans	70	14/17 ans	0	Total	120	date mini : 17/08/2022)										Fin	28/06/2021	Diplômés	12	Stagiaires	2	Non Diplômés	0	Total	14	(date max. : 15/05/2023)									
EFFECTIFS MAX. DE MINEURS ACCUEILLIS ET DE L'ÉQUIPE D'ENCADREMENT																																													
Début	17/10/2020	- de 6 ans	50	6/12 ans	70	14/17 ans	0	Total	120																																				
date mini : 17/08/2022)																																													
Fin	28/06/2021	Diplômés	12	Stagiaires	2	Non Diplômés	0	Total	14																																				
(date max. : 15/05/2023)																																													
LOCAUX <table border="1"> <tr> <th>Numéro</th> <th>Dénomination</th> <th>Code postal</th> <th>Ville</th> <th>Capacité</th> <th>Capacité - de 6ans</th> <th>Erp</th> <th>Comm. Sécurité</th> <th>Péremption</th> <th>Principal</th> <th>Fiche</th> </tr> <tr> <td>402871004</td> <td>POLE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE</td> <td>40460</td> <td>SANGUINET</td> <td>256</td> <td>50</td> <td>R</td> <td>30/06/2021</td> <td></td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>402871001</td> <td>ECOLE MATERNELLE</td> <td>40460</td> <td>SANGUINET</td> <td>170</td> <td>170</td> <td>R</td> <td></td> <td></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> </table>				Numéro	Dénomination	Code postal	Ville	Capacité	Capacité - de 6ans	Erp	Comm. Sécurité	Péremption	Principal	Fiche	402871004	POLE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE	40460	SANGUINET	256	50	R	30/06/2021		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	402871001	ECOLE MATERNELLE	40460	SANGUINET	170	170	R			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Numéro	Dénomination	Code postal	Ville	Capacité	Capacité - de 6ans	Erp	Comm. Sécurité	Péremption	Principal	Fiche																																			
402871004	POLE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE	40460	SANGUINET	256	50	R	30/06/2021		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																			
402871001	ECOLE MATERNELLE	40460	SANGUINET	170	170	R			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																			

Accusé de réception

DDCAPP DES LANDES																																																		
1 place Saint-Louis BP 371 40012 MONT DE MARSAN CEDEX Tél. : 05.58.05.76.30 - Fax : 05.58.75.78.88 - Mél. : ddcapp@landes.gouv.fr																																																		
Affaire suivie par : Maëlle CAMIN-CORROYER Tél. : 05 58 05 76 93																																																		
Accusé de réception de la demande d'autorisation n° 0400041CL000120 d'un Accueil de loisirs recevant des mineurs de moins de six ans																																																		
<i>Cet accusé de réception atteste que l'organisateur a déposé, conformément aux dispositions des articles L. 2324-1 et R. 2324-10 à R. 2324-15 du code de la santé publique, une demande d'autorisation pour l'organisation d'un accueil collectif de mineurs recevant des enfants de moins de six ans.</i>																																																		
<i>Le silence gardé pendant plus de trois mois sur cette demande vaut décision de rejet.</i>																																																		
Organisateur Dénomination : COMMUNE DE SANGUINET Code : 0400ORG0041 Adresse : HOTEL DE VILLE 40460 SANGUINET																																																		
Périodes <table border="1"> <tr> <td>Exercice(s)</td> <td>2020/2021</td> <td>2021/2022</td> <td>2022/2023</td> <td>Mardi</td> <td>Samedi</td> <td>Autre</td> <td>Toussaint</td> <td>Noël</td> <td>Hiver</td> <td>Printemps</td> <td>Juillet</td> <td>Août</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>X</td> <td></td> <td></td> <td>X</td> <td></td> <td>X</td> </tr> <tr> <td></td> </tr> </table>												Exercice(s)	2020/2021	2021/2022	2022/2023	Mardi	Samedi	Autre	Toussaint	Noël	Hiver	Printemps	Juillet	Août								X			X		X													
Exercice(s)	2020/2021	2021/2022	2022/2023	Mardi	Samedi	Autre	Toussaint	Noël	Hiver	Printemps	Juillet	Août																																						
							X			X		X																																						
Effectif prévisionnel des mineurs accueillis (maximum, pour un jour) Total = 120 Moins de 6 ans = 50 6 à 13 ans = 70 14 à 17 ans = 0																																																		
Effectif prévisionnel des animateurs Total = 14 Qualifiés = 12 Stagiaires = 2 Sans qualification = 0																																																		
Implantation Se reporter à la liste figurant en page(s) suivante(s).																																																		
Fait le 03/08/2020 à Mont de Marsan Pour le Directeur et par délégation. Le chef du service jeunesse, sport et vie associative																																																		

Fiches complémentaires

Exercice 2022/2023			0	6/13	14/17	Diplômés	Stagiaires	Non diplômés	Fiche compt.	Visa origine	Visa accueil	Visite
ressortissant	24/10/2022	04/11/2022	32	49	3	12	1	4	► 22-T01★	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
hiver	06/02/2023	17/03/2023	32	49	3	16	2	2	► 22-H01★	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
printemps	11/04/2023	21/06/2023	32	49	3	14	1	4	► 22-P01★	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
été	10/07/2023	28/07/2023	32	49	3	10	3	1	► 22-J01	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
août	31/07/2023	11/08/2023	32	49	3	10	1	2	► 22-A01	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	



Méthodologie

Sources

- Exploitation des données extraites de l'applicatif GAM par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES 40)
- Données INSEE, RP2020 pour connaître la population potentielle du public utilisateur des ALSH

Territorialisation

- Les indicateurs sont calculés à l'échelle du département et des EPCI.
- La domiciliation de l'organisateur sert à déterminer l'EPCI d'appartenance.
- L'EPCI d'Aire-sur-l'Adour est retreint aux communes landaises uniquement.

Limites

Les données concernant l'accueil périscolaire ne peuvent être différencierées entre :

- Le matin avant la classe
- Le temps méridien
- L'accueil du soir après la classe
- Le mercredi

La pause méridienne étant inclue sans pouvoir être distinguée, les effectifs maximums de mineurs pouvant être accueillis sont surévalués.

Seules les données, concernant les accueils de loisirs extrascolaires et les accueils de jeunes, seront analysées.

La capacité théorique en accueil de loisirs sans hébergement

Deux types de données peuvent être mobilisés à partir des extractions GAM pour appréhender le nombre de places offertes par les ALSH :

- la capacité maximum d'accueil pour le local
- l'effectif maximum de mineurs pouvant être accueillis

On constate un écart important entre la capacité maximum d'accueil pour le local et l'effectif maximum de mineurs.

Dans l'exemple précédent, l'accueil de loisirs de Sanguinet :

- la capacité maximum d'accueil équivaut à la somme des capacités des 2 lieux d'accueil : 465
- le nombre maximum de mineurs pouvant être accueillis par période : 80

Le nombre maximum de mineurs pouvant être accueillis par période déclaré en amont de la période permettra d'évaluer la capacité théorique en accueil.

La capacité théorique en ALSH extrascolaire par période sur le département des Landes

Le département des Landes comprend 70 287 enfants de 3 à 17 ans. (Source : Insee, RP2020)

Selon les périodes, le nombre de places théorique d'accueil varie entre 1 166 pour les vacances de Noël 2022 et 10 502 pour les vacances de juillet 2023.

Le taux de couverture en ALSH extrascolaire sur le département varie entre 1,7% (soit moins de deux places pour 100 enfants de 3 à 17 ans) et 14,9% (soit près de 15 places pour 100 enfants de 3 à 17 ans).



Période 2022-2023	Nombre maximum de mineurs pouvant être accueillis	Taux de couverture en ALSH extrascolaire
Automne 2022	6 608	9,4%
Noël 2022	1 166	1,7%
Hiver 2023	6 292	9,0%
Printemps 2023	6 330	9,0%
Juillet 2023	10 502	14,9%
Août 2023	7 701	11,0%

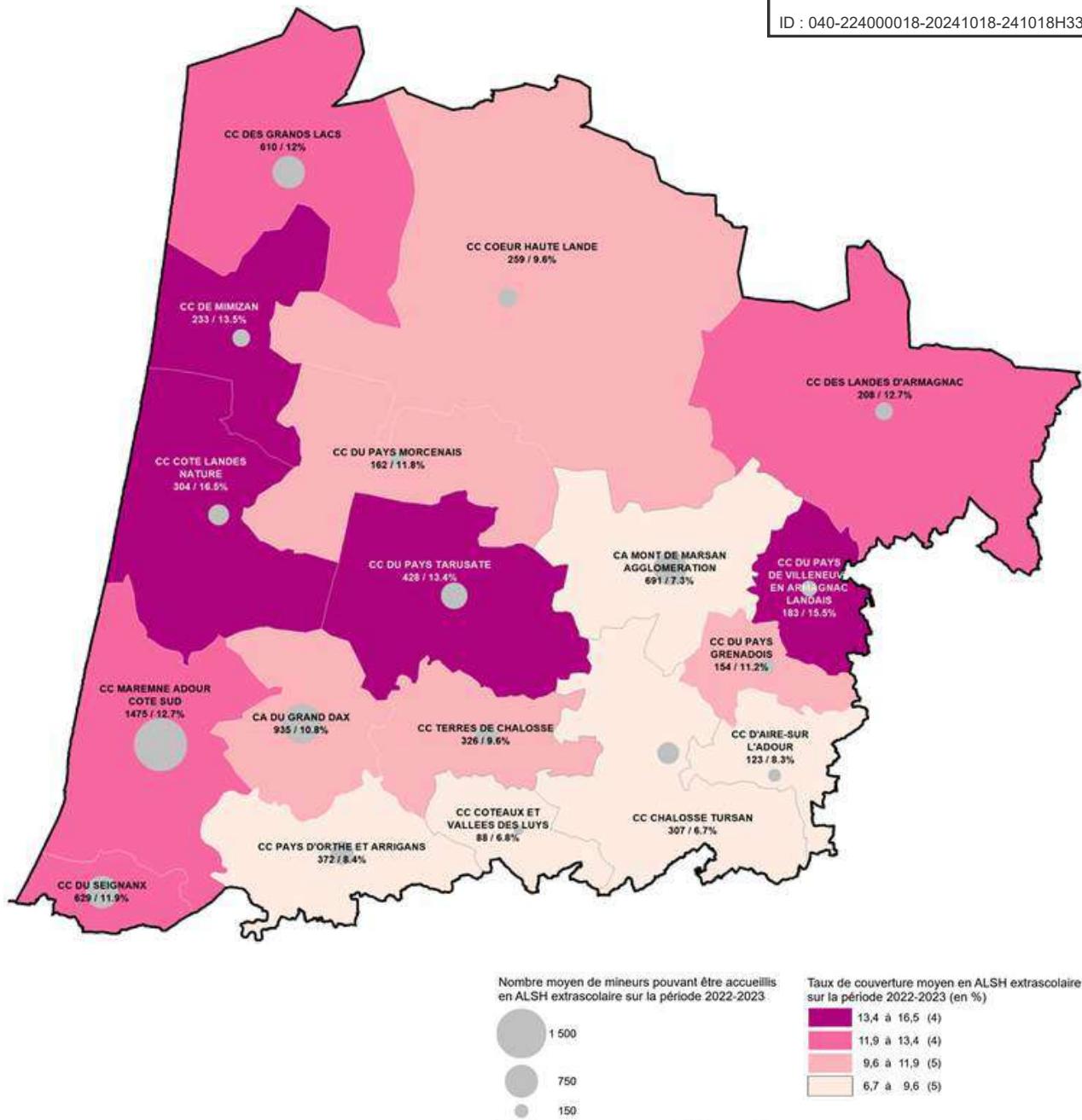
Taux de couverture en ALSH extrascolaire territorialisé par période 2022-2023

Territoire	Période	Automne 2022		Noël 2022		Hiver 2023		Printemps 2023		Juillet 2023		Août 2023	
		Nombre d'enfants de 5 à 17 ans	Nombre maximum de mineurs pouvant être accueillis	Taux de couverture	Nombre maximum de mineurs pouvant être accueillis	Taux de couverture	Nombre maximum de mineurs pouvant être accueillis	Taux de couverture	Nombre maximum de mineurs pouvant être accueillis	Taux de couverture	Nombre maximum de mineurs pouvant être accueillis	Taux de couverture	Nombre maximum de mineurs pouvant être accueillis
CC D'AIRE-SUR-L'ADOUR	1 491	116	7,8%	0	0,0%	97	6,5%	96	6,4%	124	8,3%	184	12,3%
CC DES LANDES D'ARMAGNAC	1 640	182	11,1%	156	9,5%	170	10,4%	170	10,4%	285	17,4%	232	14,1%
CC PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	4 423	282	6,4%	96	2,2%	284	6,4%	292	6,6%	488	11,0%	512	11,6%
CC TERRES DE CHALOSSE	3 386	238	7,0%	0	0,0%	228	6,7%	227	6,7%	644	19,0%	292	8,6%
CC CHALOSSE TURSAN	4 588	247	5,4%	206	4,5%	214	4,7%	200	4,4%	550	12,0%	322	7,0%
CC COEUR HAUTE LANDE	2 695	266	9,9%	82	3,0%	253	9,4%	229	8,5%	336	12,5%	210	7,8%
CC DE MIMIZAN	1 732	204	11,8%	0	0,0%	191	11,0%	203	11,7%	318	18,4%	251	14,5%
CC DU SEIGNANX	5 286	534	10,1%	176	3,3%	522	9,9%	546	10,3%	869	16,4%	673	12,7%
CA DU GRAND DAX	8 685	836	9,6%	110	1,3%	803	9,2%	803	9,2%	1 426	16,4%	806	9,3%
CC DU PAYS MORCENNAIS	1 376	77	5,6%	48	3,5%	150	10,9%	164	11,9%	237	17,2%	182	13,2%
CC DU PAYS TARUSATE	3 199	439	13,7%	0	0,0%	349	10,9%	368	11,5%	567	17,7%	416	13,0%
CC DU PAYS DE VILLENEUVE EN ARMAGNAC LANDAIS	1 180	126	10,7%	0	0,0%	116	9,8%	116	9,8%	280	23,7%	278	23,6%
CA MONT DE MARSAN AGGLOMERATION	9 411	677	7,2%	0	0,0%	692	7,4%	673	7,5%	820	8,7%	594	6,3%
CC DU PAYS GRENADOIS	1 378	154	11,2%	84	6,1%	154	11,2%	124	9,0%	170	12,3%	170	12,3%
CC COTE LANDES NATURE	1 842	224	12,2%	12	0,7%	261	14,2%	259	14,1%	390	21,2%	387	21,0%
CC MAREMNE ADOUR COTE SUD	11 600	1 380	11,9%	116	1,0%	1 192	10,3%	1 214	10,5%	2 113	18,2%	1 477	12,7%
CC DES GRANDS LACS	5 093	546	10,7%	0	0,0%	536	10,5%	566	11,3%	789	15,5%	613	12,0%
CC COTEAUX ET VALLEES DES LUYS	1 283	80	6,2%	80	6,2%	80	6,2%	80	6,2%	96	7,5%	102	7,9%
Département des Landes	70 287	6 608	9,4%	1 166	1,7%	6 292	9,0%	6 330	9,0%	10 502	14,9%	7 701	11,0%

Estimation d'un taux de couverture moyen pour la période 2022-2023

La période de Noël étant atypique par rapport aux autres périodes 2022-2023, elle sera exclue dans le calcul du taux de couverture moyen sur la période 2022-2023.

Territoire	Nombre moyen de mineurs pouvant être accueillis	Taux de couverture moyen
CC D'AIRE-SUR-L'ADOUR	123	8,3%
CC DES LANDES D'ARMAGNAC	208	12,7%
CC PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	372	8,4%
CC TERRES DE CHALOSSE	326	9,6%
CC CHALOSSE TURSAN	307	6,7%
CC COEUR HAUTE LANDE	259	9,6%
CC DE MIMIZAN	233	13,5%
CC DU SEIGNANX	629	11,9%
CA DU GRAND DAX	935	10,8%
CC DU PAYS MORCENNAIS	162	11,8%
CC DU PAYS TARUSATE	428	13,4%
CC DU PAYS DE VILLENEUVE EN ARMAGNAC LANDAIS	183	15,5%
CA MONT DE MARSAN AGGLOMERATION	691	7,3%
CC DU PAYS GRENADOIS	154	11,2%
CC COTE LANDES NATURE	304	16,5%
CC MAREMNE ADOUR COTE SUD	1 475	12,7%
CC DES GRANDS LACS	610	12,0%
CC COTEAUX ET VALLEES DES LUYS	88	6,8%
Landes	7 487	10,7%



Le département des Landes offre en moyenne sur la période 2022-2023, 7 487 places en ALSH extrascolaire, soit environ 11 places pour 100 enfants de 3 à 17 ans.

Selon les territoires, on observe des disparités :

- La CC Chalosse-Tursan détient le taux de couverture le plus bas avec moins de 7 places pour 100 enfants.
- La CC Côte Landes Nature possède le taux de couverture le plus élevé du département avec près de 17 places pour 100 enfants.

Le sud du département (de la CC Pays d'Orthe et Arrigans à la CC d'Aire sur Adour) ainsi que la CA Mont-de-Marsan Agglomération possèdent les taux de couverture les plus bas.

Les territoires de la côte Atlantique ainsi que ceux de l'est du département présentent les taux de couverture les plus élevés.



LA MIXITÉ SOCIALE AU SEIN DU PUBLIC QUI FRÉQUENTE LES ALSH ET IDENTIFICATION DES TERRITOIRES PRIORITAIRES AU NIVEAU DE LA JEUNESSE

Méthodologie

Pour le paiement de la prestation de service chaque gestionnaire déclare lors de la déclaration réelle des données (et uniquement pour cette période de gestion), le nombre d'enfants différents accueillis au moins une fois dans l'année quelque soit le temps d'accueil réalisé ou la période d'accueil. Les données OMEGA permettent donc de connaître le volume global d'enfants qui ont fréquenté au moins une fois un Alsh sur l'année. En revanche, elles ne permettent pas de connaître les caractéristiques socio-économiques de ce public.

Les données ATL permettent de connaître le public utilisateur de la carte d'identité vacances et pour les utilisateurs en centre de loisirs de savoir à quel gestionnaire l'aide a été versée. Ainsi par gestionnaire Alsh on est en capacité de comptabiliser le nombre d'enfants différents utilisateurs de la carte d'identité vacances et de répartir ce volume par tranche de QF (inférieur à 449 euros, compris entre 449 et 723 euros, compris entre 723 et 786 euros).

En rapprochant « manuellement » par gestionnaire le nombre d'inscrits déclarés au titre de l'année 2021 et le nombre d'utilisateurs par tranche de QF sur l'année 2021 on peut estimer le public utilisateur des Alsh selon leur QF.

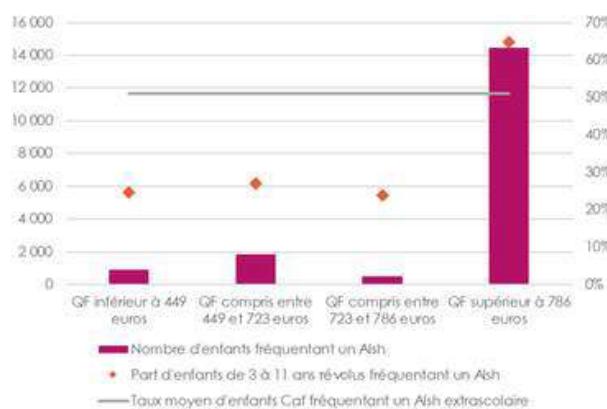
Limites

- Le nombre d'inscrits étant une donnée déclarative qui n'impacte pas le montant de la prestation de service versée, sa fiabilité est amoindrie et les résultats qui en résultent doivent donc être analysés avec précaution.
- Si un enfant a été inscrit dans plusieurs structures sur la même année, il sera comptabilisé autant de fois que de structures différentes fréquentées.
- Pour 7 alsh extrascolaires (représentant au total 459 inscrits soit 2,5% de l'ensemble des inscrits), aucun rapprochement avec les données ATL n'a pu être fait. Ils ont été exclus de l'analyse.
- Par ailleurs, 5,5% des enfants utilisateurs de la carte d'identité vacances en Alsh n'ont pu être rapproché des données d'activité des Alsh extrascolaires.

Les enfants les plus modestes fréquentent moins les Alsh

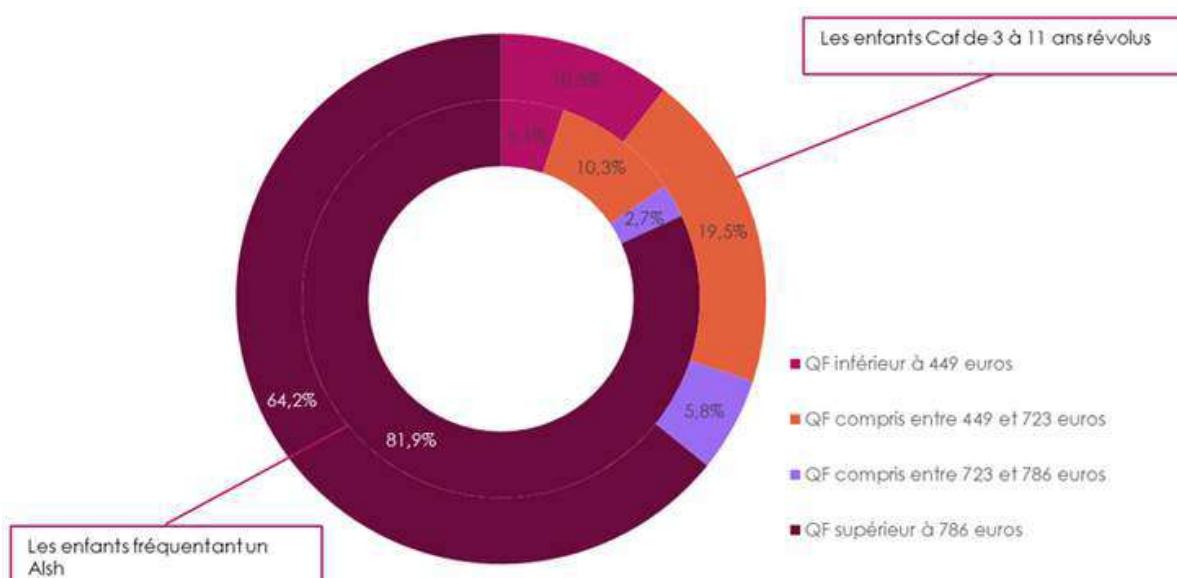
Si 11% des enfants Caf de 3 à 11 ans ont un QF inférieur à 449 euros, ils ne sont que 5% chez les enfants qui fréquentent un Alsh.

Globalement, 51% des enfants Caf de 3 à 11 ans révolus du département ont fréquenté un Alsh extrascolaire. Selon le QF cette proportion varie : pour ceux ayant un QF inférieur à 786 euros, le taux est de 26%. Le taux atteint les 65% chez les enfants avec un QF supérieur à 786 euros.





Répartition selon le QF de enfants en âge de fréquenter un Alsh et fréquentant un Alsh



Représentation géographique des inscrits en Alsh selon leur QF

Parmi les 17 765 enfants inscrits en Alsh extrascolaire¹⁸:

- 906 soit 5% ont un QF inférieur à 449 euros
- 1 834 soit 10% ont un QF compris entre 449 et 723 euros
- 481 soit 3% ont un QF compris entre 723 et 786 euros
- 14 544 soit 82% ont un QF supérieur à 786 euros

Si l'on répartit les enfants d'allocataires en âge de fréquenter un Alsh extrascolaire (de 3 à 11 ans révolus) selon le QF d'octobre :

- 3 671 soit 11% ont un QF inférieur à 449 euros
- 6 792 soit 19% ont un QF compris entre 449 et 723 euros
- 2 014 soit 6% ont un QF compris entre 723 et 786 euros
- 22 360 soit 64% ont un QF supérieur à 786 euros

Ainsi, parmi les enfants Caf de 3 à 11 ans révolus avec un QF :

- inférieur à 449 euros, 25% fréquentent un ALSH
- compris entre 449 et 723 euros, 27% fréquentent un ALSH
- compris entre 723 et 786 euros, 24% fréquentent un ALSH
- supérieur à 786 euros, 65% fréquentent un ALSH

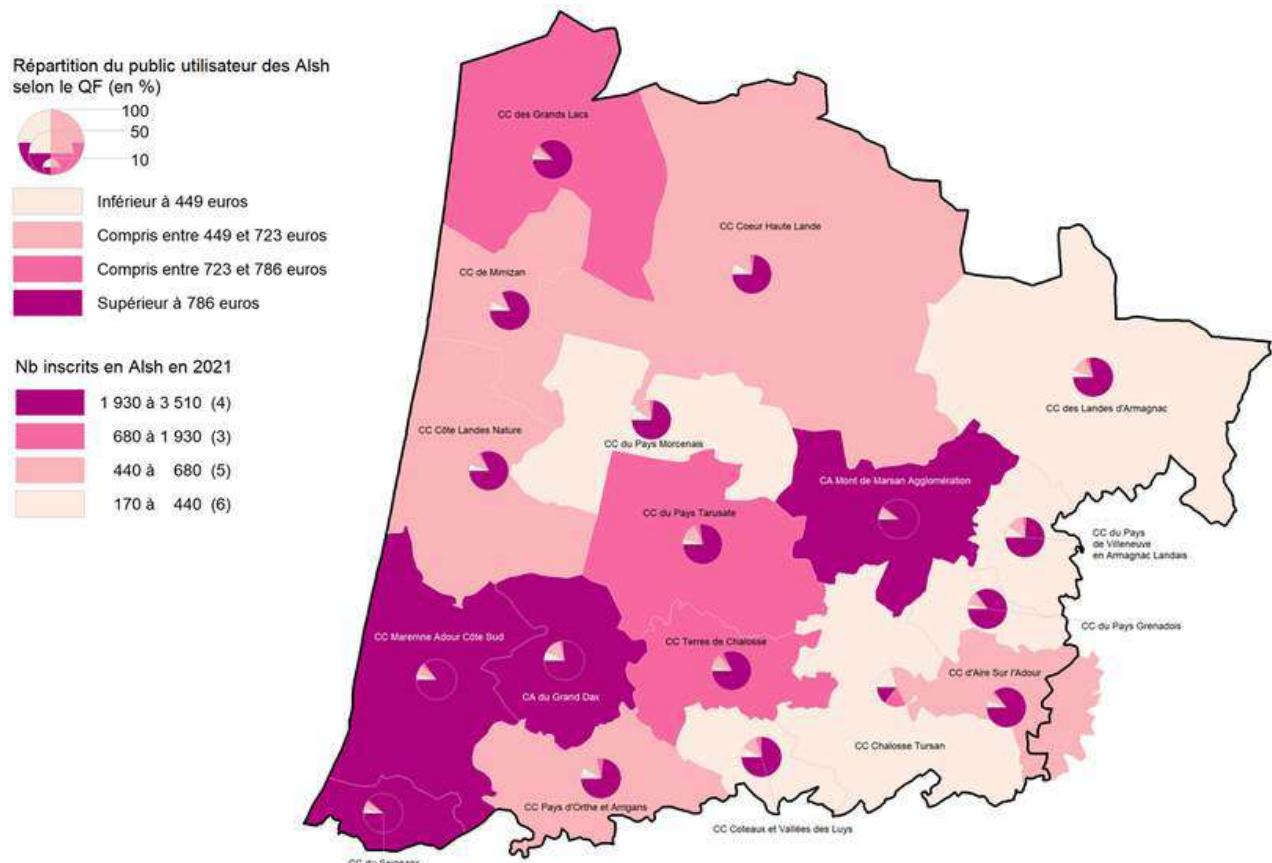
¹⁸

Au total 18 224 enfants accueillis en Alsh en 2021 (dont 75 sur la partie gersoise de la CC d'Aire-sur-l'Adour). Parmi eux, 17 765 enfants ont pu faire l'objet d'un rapprochement entre ATL et les données d'activité des Alsh.



Répartition du public utilisateur des Alsh selon leur QF en 2021

Territoire	Nb inscrits en Alsh en 2021	Répartition du public utilisateur des Alsh selon le QF (volume)				Répartition du public utilisateur des Alsh selon le QF (%)			
		Inférieur à 449 euros	Compris entre 449 et 723 euros	Compris entre 723 et 786 euros	Supérieur à 786 euros	Inférieur à 449 euros	Compris entre 449 et 723 euros	Compris entre 723 et 786 euros	Supérieur à 786 euros
CC D'AIRE-SUR-L'ADOUR	446	23	32	8	383	5,2%	7,2%	1,8%	85,9%
CC DES LANDES D'ARMAGNAC	366	20	48	12	286	5,5%	13,1%	3,3%	78,1%
CC PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	587	51	77	30	429	8,7%	13,1%	5,1%	73,1%
CC TERRES DE CHALOSSE	688	24	73	24	567	3,5%	10,6%	3,5%	82,4%
CC CHALOSSE TURSAN	263	54	123	47	39	20,5%	46,8%	17,9%	14,8%
CC COEUR HAUTE LANDE	472	39	72	16	345	8,3%	15,3%	3,4%	73,1%
CC DE MIMIZAN	533	38	56	6	433	7,1%	10,5%	1,1%	81,2%
CC DU SEIGNANX	1 934	66	124	33	1 711	3,4%	6,4%	1,7%	88,5%
CA DU GRAND DAX	2 826	219	378	68	2 161	7,7%	13,4%	2,4%	76,5%
CC DU PAYS MORCENAI	382	36	53	13	280	9,4%	13,9%	3,4%	73,3%
CC DU PAYS TARUSATE	766	35	110	29	592	4,6%	14,4%	3,8%	77,3%
CC DU PAYS DE VILLENEUVE EN ARMAGNAC LANDAIS	178	16	26	5	131	9,0%	14,6%	2,8%	73,6%
CA MONT DE MARSAN AGGLOMERATION	3 503	85	245	64	3 109	2,4%	7,0%	1,8%	88,8%
CC DU PAYS GRENADOIS	380	14	38	6	322	3,7%	10,0%	1,6%	84,7%
CC COTE LANDES NATURE	515	27	56	11	421	5,2%	10,9%	2,1%	81,7%
CC MAREMNE ADOUR COTE SUD	2 691	106	219	69	2 297	3,9%	8,1%	2,6%	85,4%
CC DES GRANDS LACS	963	33	69	28	833	3,4%	7,2%	2,9%	86,5%
CC COTEAUX ET VALLEES DES LUYS	272	20	35	12	205	7,4%	12,9%	4,4%	75,4%
Landes	17 765	906	1 834	481	14 544	5,1%	10,3%	2,7%	81,9%

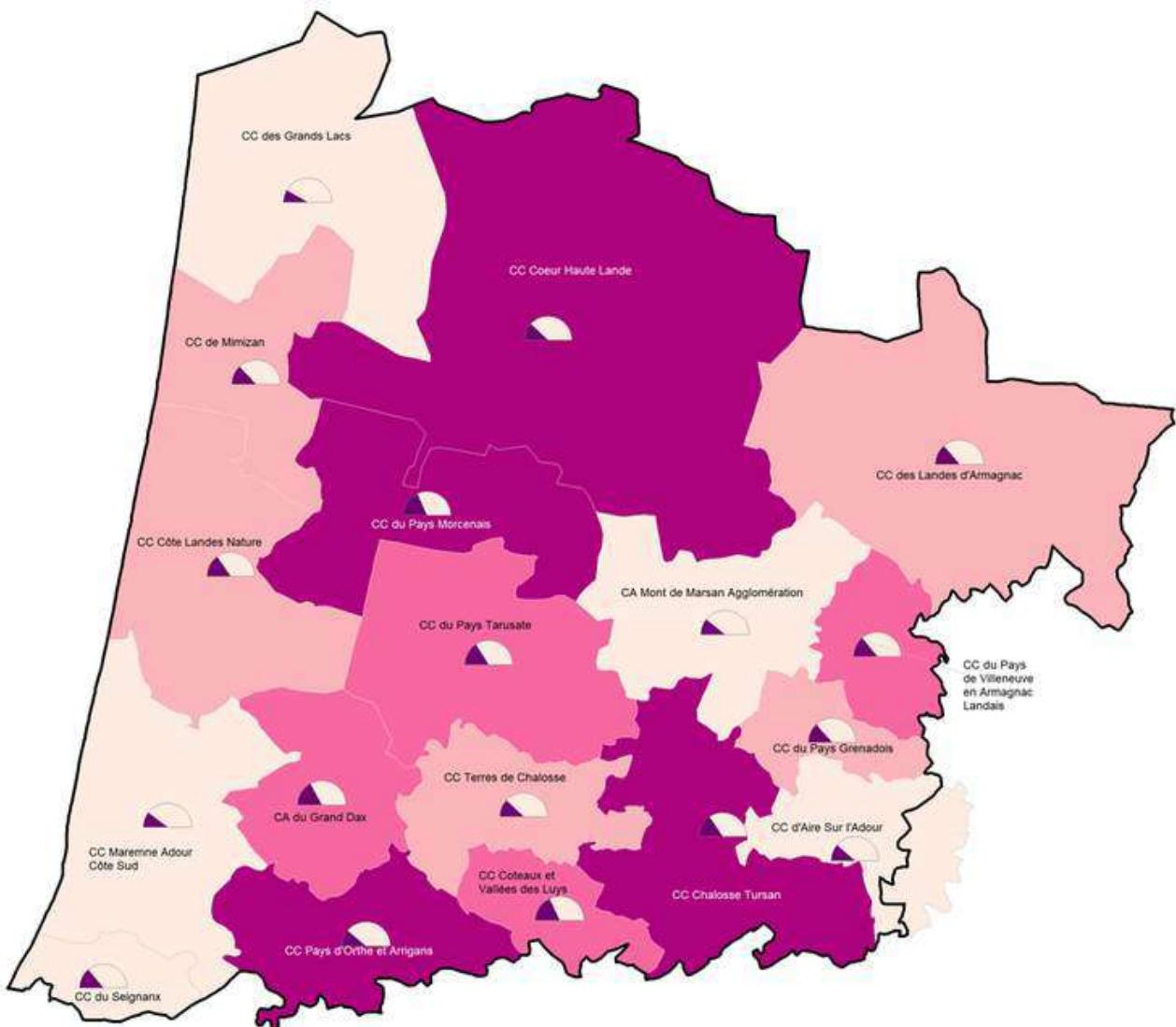




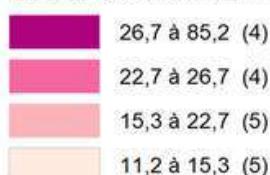
Les inscrits en Alsh avec un QF inférieur à 786 euros

18% des enfants inscrits en Alsh ont un QF inférieur à 786 euros. Selon les territoires, ce taux varie entre 11% (CA Mont de Marsan Agglomération) et 85% (CC Chalosse-Tursan).

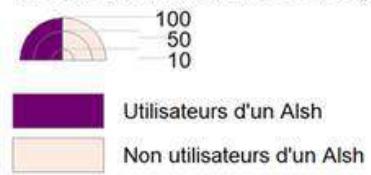
Parmi les enfants Caf avec un QF inférieur à 786 euros 26% fréquentent un ALSH. Selon les territoires, ce taux varie entre 17% (CC des Grands Lacs) et 37% (CC du Pays Morcenais).



Part d'enfants inscrits en Alsh avec un QF inférieur à 786 euros (en %)



Proportion d'enfants de 3 à 11 ans révolus avec un QF inférieur à 786 euros (en %)





En tenant compte comme critères de sélection : la part d'enfants accueillis au moins une fois en Alsh dans l'année 2021 parmi la population des 3 à 11 ans révolus et la proportion d'enfants avec un QF inférieur à 786 euros accueillis au moins une fois dans un Alsh extrascolaire en 2021, sept territoires apparaissent comme prioritaires :

- la CC Pays d'Orthe et Arrigans
- la CC des Grands Lacs
- la CC Cœur Haute Landes
- la CC d'Aire sur Adour
- la CC Terres de Chalosse
- la CC du Pays de Villeneuve en Armagnac Landais
- la CC Maremne Adour Côte Sud



NOM EPCI	Nb enfants de 3 à 11 ans (Source : RP2019)	Nb enfants accueillis au moins une fois dans l'année en Extrascolaire sur 2021	Taux d'enfants accueillis au moins une fois dans l'année 2021 / Pop 3-11 ans	Proportion d'enfants avec un QF inférieur à 786 euros accueillis au moins une fois dans un Alsh extrascolaire	Classement
CC PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	2 492	632	25,4%	22,1%	17
CC DES GRANDS LACS	2 861	963	33,7%	16,5%	17
CC COEUR HAUTE LANDE	1 560	472	30,3%	24,0%	16
CC D'AIRE-SUR-L'ADOUR	1 138	446	39,2%	22,3%	12
CC TERRES DE CHALOSSE	1 990	688	34,6%	24,1%	12
CC DU PAYS DE VILLENEUVE EN ARMAGNAC LANDAIS	678	178	26,3%	27,5%	12
CC MAREMNE ADOUR COTE SUD	6 786	2 916	43,0%	20,5%	12
CC CHALOSSE TURSAN	2 675	308	11,5%	31,2%	11
CC DES LANDES D'ARMAGNAC	920	366	39,8%	27,6%	10
CA MONT DE MARSAN AGGLOMERATION	5 410	3 609	66,7%	21,6%	8
CC DU PAYS GRENADOIS	802	380	47,4%	26,5%	8
CC DE MIMIZAN	991	533	53,8%	25,6%	7
CC COTEAUX ET VALLEES DES LUYS	755	272	36,0%	36,2%	6
CC DU PAYS TARUSATE	1 921	804	41,8%	31,8%	5
CC COTE LANDES NATURE	1 072	515	48,0%	30,5%	4
CC DU SEIGNANX	2 963	1 934	65,3%	28,1%	3
CA DU GRAND DAX	4 893	2 826	57,8%	34,6%	1
CC DU PAYS MORCENAIIS	789	382	48,4%	36,7%	1
Landes	40 406	18 149	44,9%	25,8%	



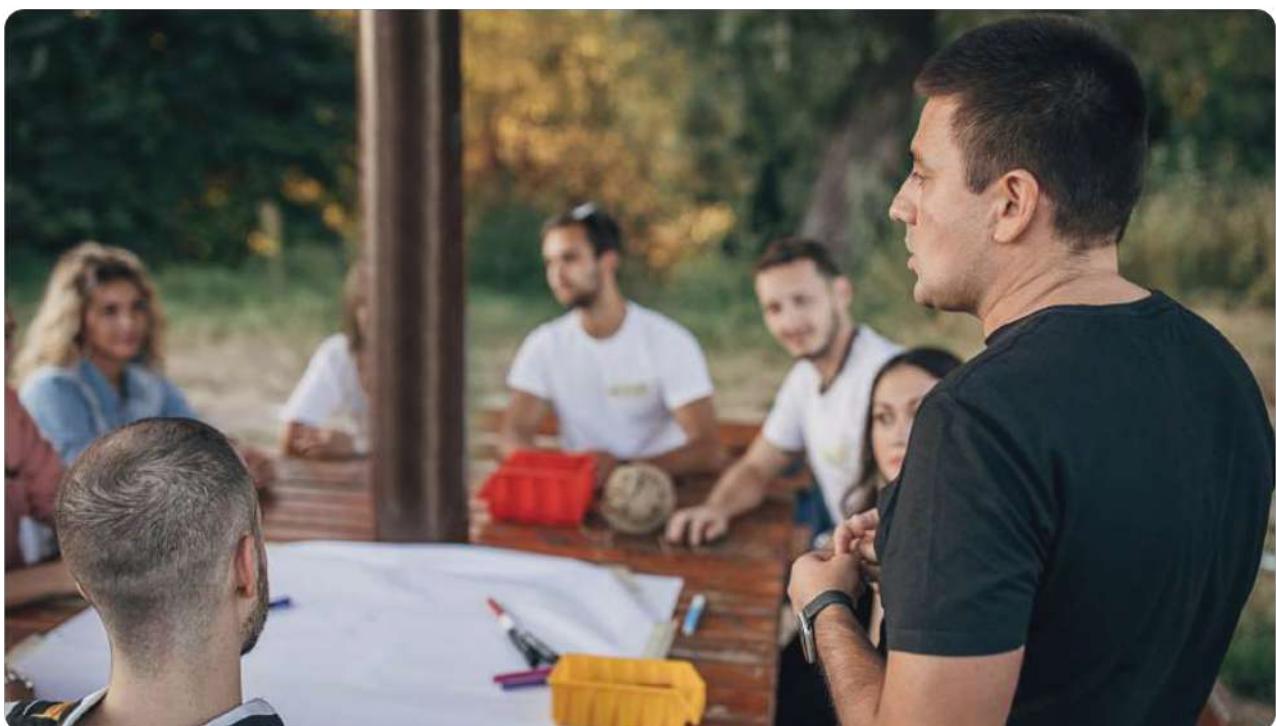
LE DISPOSITIF PS JEUNES

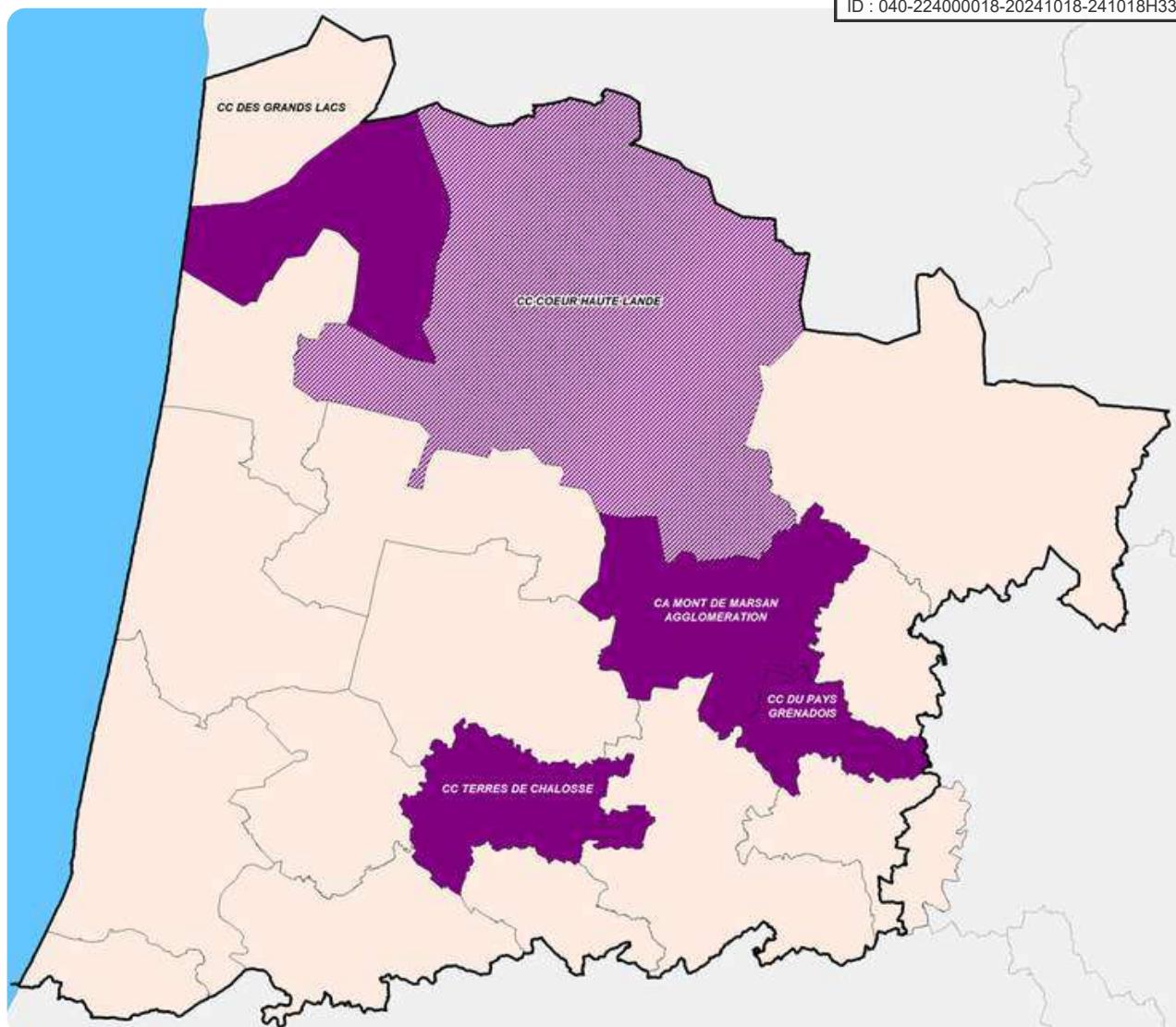
La PS Jeunes vise à accompagner la transformation de l'offre jeunesse.

- **Soutenir l'émergence d'une nouvelle offre, innovante et adaptée aux aspirations des jeunes** : l'ambition est de faciliter le développement de nouveaux lieux favorisant les échanges et les collaborations entre jeunes, encourageant la découverte, la création et les apprentissages de pair à pair, en particulier via les outils numériques (ex : Tiers-Lieux, Fablab, etc.). L'objectif est d'impulser une évolution de l'offre actuelle proposée aux jeunes via un soutien à l'émergence de nouveaux lieux sur les territoires, aux modalités de fonctionnement plus souples et adaptées aux aspirations de la jeunesse.
- **Adapter des modalités de fonctionnement de l'offre existante pour mieux répondre aux besoins et attentes des jeunes** : il s'agit notamment de permettre aux structures accueillant des adolescents (ex : Accueil de loisirs sans hébergement et maisons des citoyens) de passer d'une offre d'activités dite « occupationnelle » à l'accompagnement de projets citoyens, culturels, sociaux, sportifs, proposés et pensés par les jeunes dans des cadres plus souples (ex : horaires élargis, pas d'inscription préalable) et selon des modalités facilitant l'expression des jeunes. Les structures existantes devront montrer une réelle évolution de leur projet d'accueil pour pouvoir prétendre à un financement par la Ps Jeunes.

La PS Jeunes poursuit l'ambition d'accompagner la mise en œuvre de propositions attractives pour les jeunes, suscitant leur engagement et leur implication citoyenne et contribuant à leur accès à l'autonomie.

Ce financement a pour objectif de soutenir les structures jeunesse dans l'accompagnement des jeunes âgés de 12 à 25 ans **en finançant des postes d'animateurs qualifiés**. Dans les Landes, ce sont 3,85 ETP d'animateurs qui sont financés en 2022 (sous réserve de la validation du projet de la CC Cœur Haute Lande pour 0,5 ETP).





Couverture communale PS jeunes 2022

Non couvert	(243)
Couvert - Projet à valider	(26)
Couvert - Projet validé	(68)



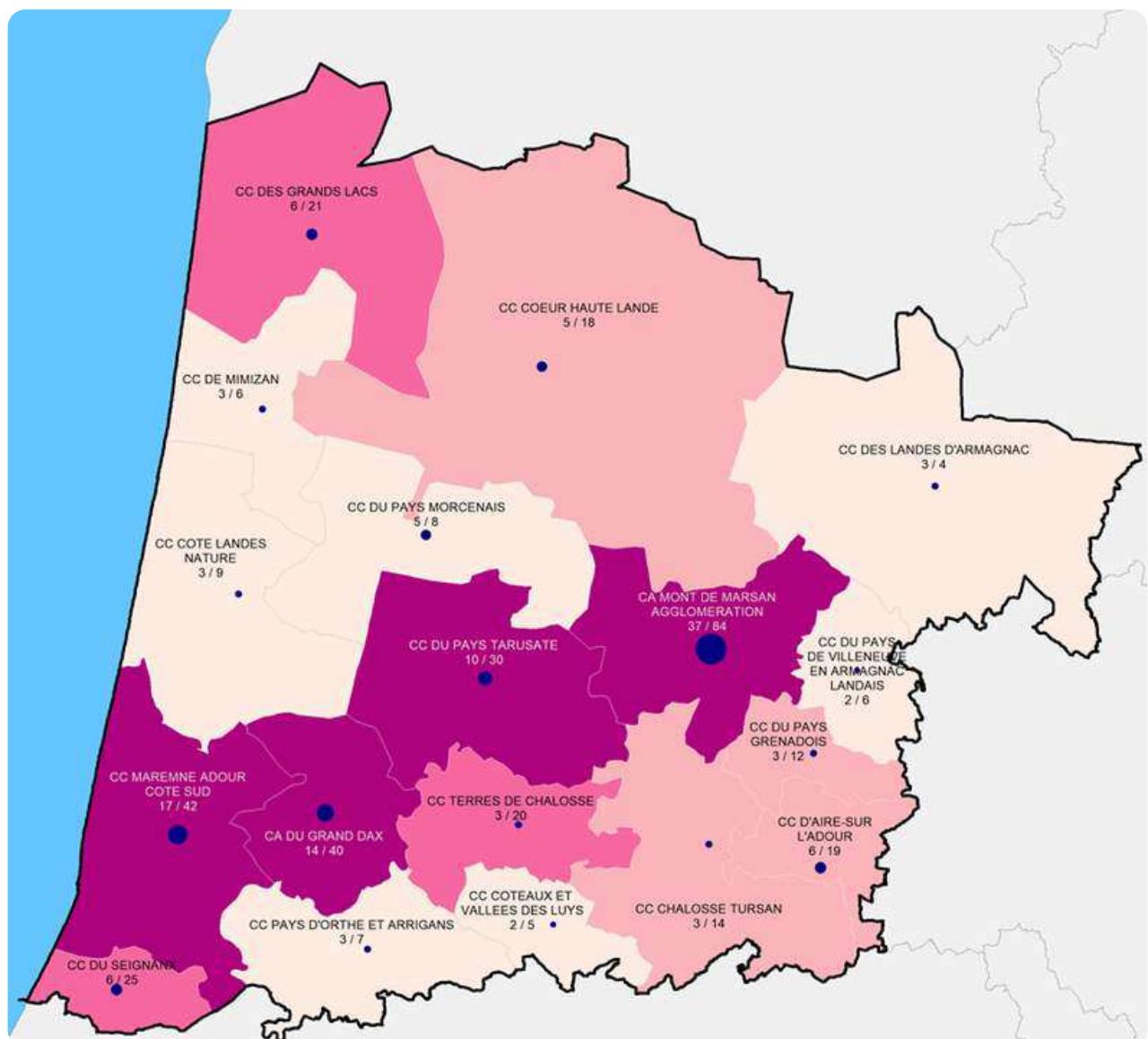
Offre de soutien à la parentalité

#sdsf40 2024-2028



LES STRUCTURES DÉVELOPPANT DES ACTIONS RÉSEAU D'ÉCOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS (REAAP)

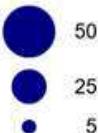
Au titre de l'année 2023, La Caf des Landes a soutenu 131 porteurs de projets REAAP pour la réalisation de 370 actions dont 22 labellisées. Ces actions agissent autour de nombreuses thématiques (petite enfance et 1000 1ers jours, adolescence, répit, loisirs, numérique, santé...) et sous différentes formes (ateliers partagés, conférences, groupes d'échanges et d'entraide entre parents...).



Nom EPCI

Nombre de porteurs de projets financés / Nombre d'actions financées en 2023

Nombre de porteurs de projets financés pour la réalisation d'actions en 2023



Nombre d'actions financées

30 et plus	(4)
De 20 à moins de 30	(3)
De 10 à moins de 20	(4)
Moins de 10	(7)



LES COMITÉS TERRITORIAUX PARENTALITÉ (CTP)

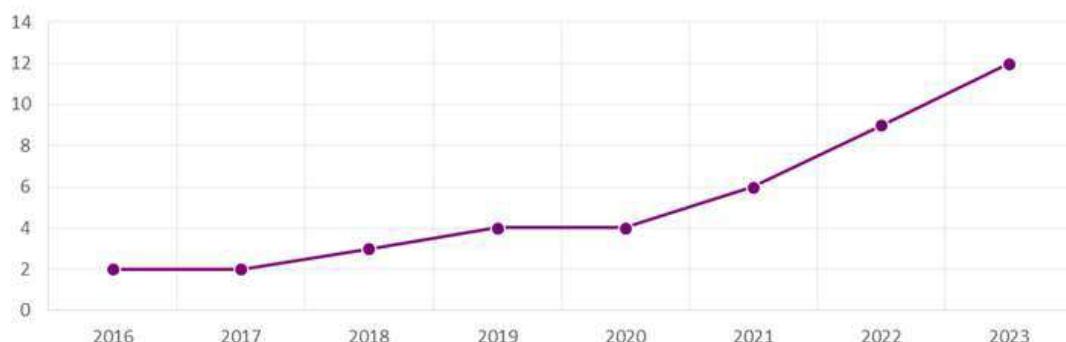
Le département des Landes comprend 12 Comités Territoriaux Parentalité (CTP) en place à fin décembre 2023, soit trois nouveaux CTP sur l'année 2023 : CC Coteaux et Vallées des Luys, CC de Mimizan et CC du Seignanx.

Ces CTP regroupent :

- 32 élus et professionnels pilotes des CTP
- près de 300 acteurs présents dans les CTP

Près de 80 réunions ont été organisées (groupes de pilotage, collectifs d'animation et rencontre des acteurs CTP).

EVOLUTION ANNUELLE DU NOMBRE DE COMITÉS TERRITORIAUX PARENTALITÉ CRÉÉS DANS LE DÉPARTEMENT DES LANDES



Les axes de la Stratégie Nationale de Soutien à la Parentalité choisis par les CTP

Axe 1 : Accompagner les parents de jeunes enfants	3 CTP
Axe 2 : Accompagner les parents de d'enfants âgés de 6 à 11 ans	0 CTP
Axe 3 : Accompagner les parents face aux enjeux de l'adolescence	4 CTP
Axe 4 : Développer les possibilités de relais parental et de répit en famille	5 CTP
Axe 5 : Améliorer les relations entre les familles et l'école pour qu'elles construisent ensemble et en confiance une communauté éducative	1 CTP
Axe 6 : Accompagner les conflits pour faciliter la préservation des liens familiaux	3 CTP
Axe 7 : Favoriser le soutien par les pairs	9 CTP
Axe 8 : Amélioration l'information des familles	7 CTP



Les axes les plus plébiscités concernent l'information et le soutien par les pairs. Le répit, la solidarité, la précarité sont autant d'items qui se retrouvent dans le soutien par les pairs, thématiques prégnantes dans la majorité des CTP. Les CTP plus récents se concentrent plus sur le recensement et la diffusion de l'information en direction des familles et des acteurs.



LES LIEUX D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS (LAEP) FINANÇÉS PAR LA CAF ET LES ESPACES ENFANTS-PARENTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Les LAEP constituent des espaces de prévention primaire, de socialisation, d'échanges de pratiques. En 2022, 23 Laep sont financés par la Caf.

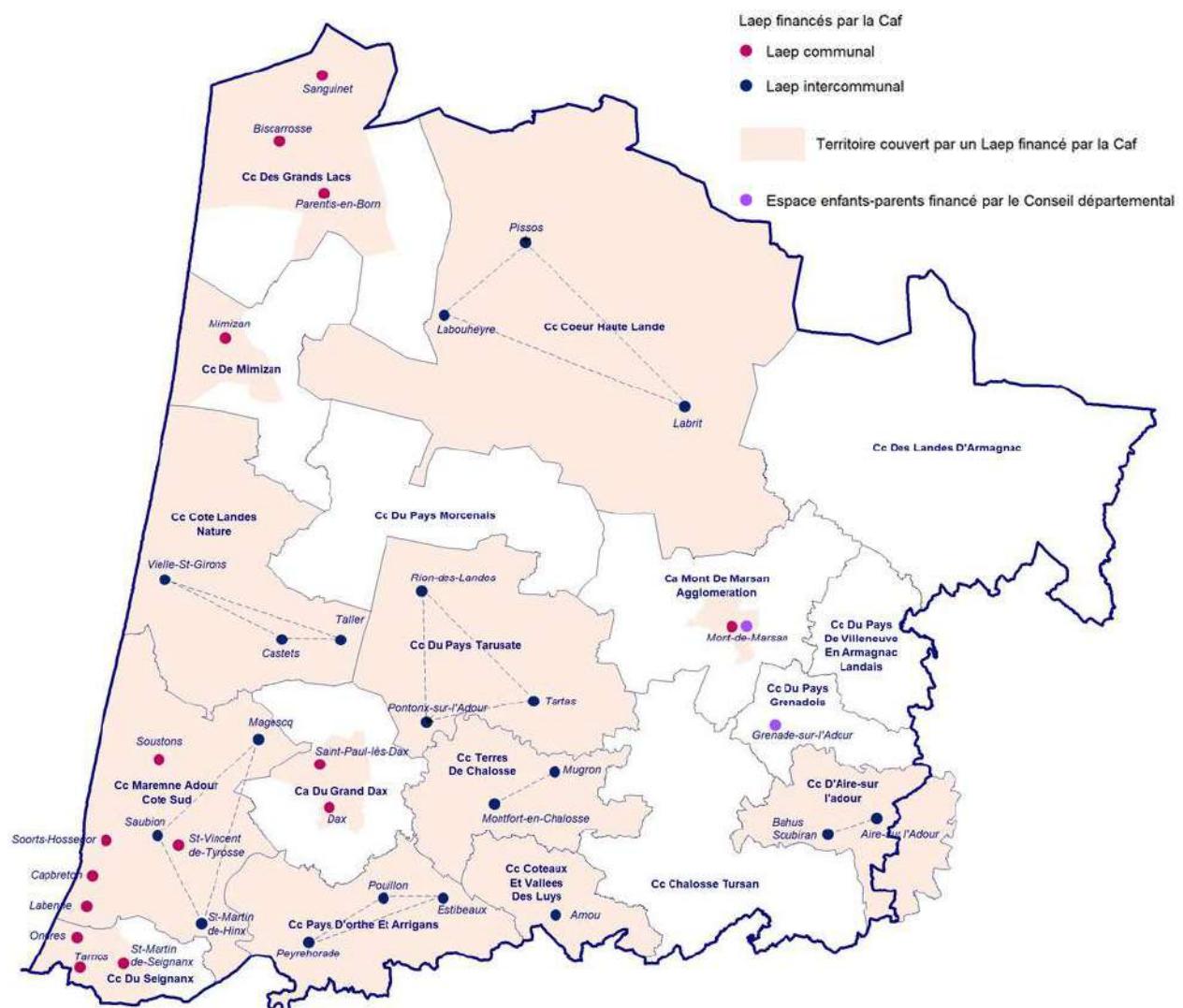
5 EPCI ne sont pas couverts par un Laep :

- CC du Pays Morcenais
- CC des Landes d'Armagnac
- CC du Pays de Villeneuve en Armagnac Landais
- CC du Pays Grenadois
- CC Chalosse-Tursan

	2015	2018	2021	2022	2023
Nbre de LAEP communaux	7	14	15	15	15
Nbre de LAEP intercommunaux	6	7	8	8	8
Nbre total de LAEP	13	21	23	23	23
Nbre de lieux de rencontre parents-enfants	2	2	2	2	2

Sources : Caf, omega, CD40

Les Laep financés par la Caf des Landes et les espaces enfants-parents du Conseil départemental en 2022





LES CONTRATS LOCAUX D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ (CLAS)

Les CLAS ont pour vocation de faciliter la réussite éducative, en laissant au parent toute la place qui lui revient dans le projet éducatif de son enfant.

Sur l'année scolaire 2022-2023, 25 opérateurs CLAS ayant réalisés 29 projets ont été financés par la Caf des Landes.

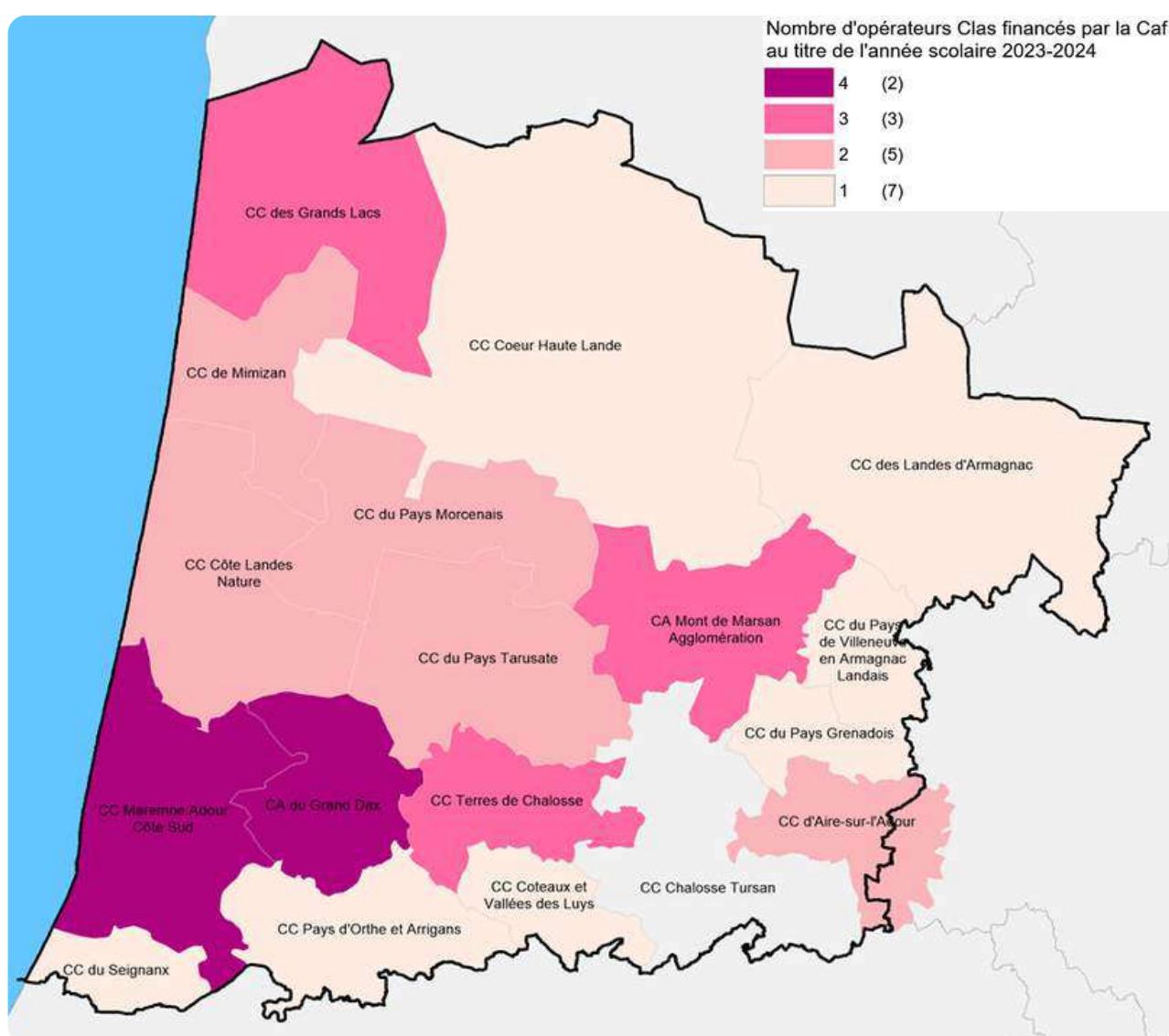
4 EPCI ne sont pas couverts par un CLAS :

- CC des Grands Lacs
- CC de Mimizan
- CC Pays d'Orthe et Arrigans
- CC du Pays de Villeneuve en Armagnac Landais

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024 (Prévisionnel)
Nombre de structures portant un CLAS	22	17	19	24	34

Source : Caf

Les CLAS financés sur l'année scolaire 2023-2024 par la Caf des Landes





LE SERVICE DE MÉDIATION FAMILIALE ET LES ESPACES DE RENCONTRE

La **médiation familiale** vise à prévenir la rupture des liens familiaux et à valoriser les compétences parentales. Elle s'appuie sur les compétences des personnes pour les aider à trouver par elles-mêmes des solutions au conflit qui les oppose.

Il s'agit d'un temps d'écoute, d'échanges et de négociation, qui permet :

- d'aborder les problèmes liés à un conflit familial
- de prendre en compte de manière très concrète les besoins de chacun, notamment ceux des enfants.

Sur le département des Landes, un service de médiation familiale est conventionné CAF. Il s'agit de l'Accueil Médiation Conflits

Familiaux (AMCF) qui dispose de 13 permanences (dont deux ont ouvert en 2022) : Mont-de-Marsan (x2), Dax, Saint-Paul-Lès-Dax, Capbreton, Peyrehorade, Soustons, Parentis-en-Born, Biscarrosse, Aire-sur-l'Adour, Saint-Martin-de-Seignanx, Hagetmau et Morcenx.

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de mesures de médiation familiale terminées au 31/12 de l'année	107	122	112	139	139

Les **espaces de rencontre** sont des lieux qui permettent de maintenir le lien entre des enfants et leurs parents. Le recours à ce dispositif a lieu en situation de séparation conflictuelle, ou bien dans le cas d'incapacité, pour l'un des parents, d'exercer sa parentalité en garantissant le bien-être de l'enfant (situation de handicap, d'addiction, de violences possibles). Les visites, souvent décidées par le juge aux affaires familiales (Jaf) ou le juge des enfants se déroulent dans un lieu sécurisé, en présence de professionnels du social. La philosophie du dispositif est de miser sur un retissage des liens parents-enfants.

Le département des Landes comprend deux espaces de rencontre :

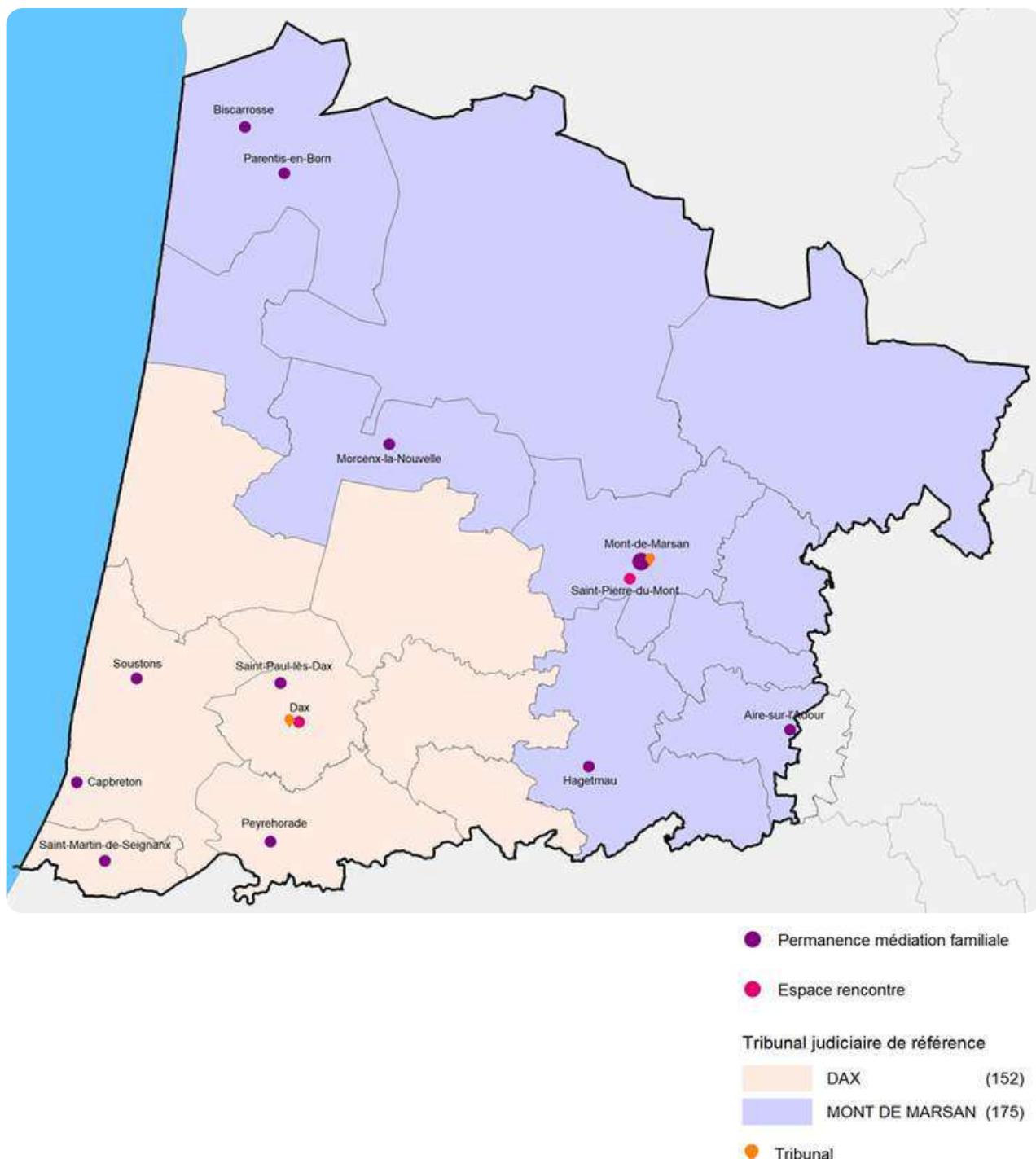
- un à Dax géré par l'association Enquête médiation (AEM), pour le ressort du TGI de Dax ouvert les mercredis et samedis.
- un à Saint-Pierre-du-Mont géré par l'association Accueil Médiation et Conflit Familiaux (AMCF) pour le ressort du TGI de Mont-de-Marsan, ouvert les samedis.

	2019	2020	2021	2022
Nombre de familles accompagnées par un espace de rencontre et orientées par les tribunaux judiciaires de référence (Mont de Marsan et Dax)	131	98	150	179





Les permanences de médiation familiale et les espaces de rencontre sur fond de circonscription des tribunaux judiciaires





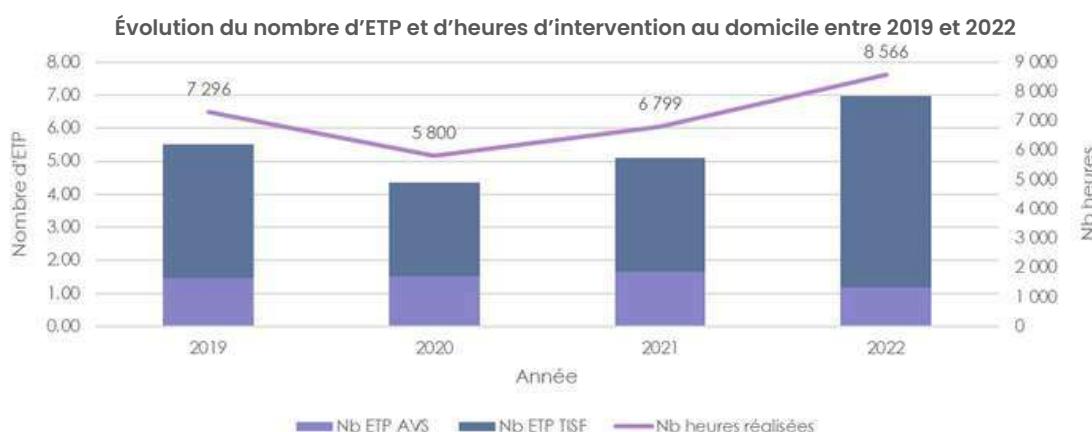
LES INTERVENTIONS D'AIDE À DOMICILE

L'aide au domicile des familles a pour mission d'apporter une aide temporaire, matérielle ou éducative aux familles momentanément déstabilisées par des évènements tels que la grossesse, la naissance d'un ou plusieurs enfants, la maladie d'un parent ou d'un enfant, la séparation des parents, etc.

L'intervention réalisée peut consister en une offre de service d'aide-ménagère, réalisée par un Auxiliaire de Vie Sociale (AVS) ; elle peut également relever dans certains cas de l'intervention d'un Travailleur en Intervention Sociale et Familiale (TISF).

Dans les Landes, l'aide à domicile est portée par une structure l'ADMR des Landes qui œuvre sur l'ensemble du département. Ce qui représente en 2022 :

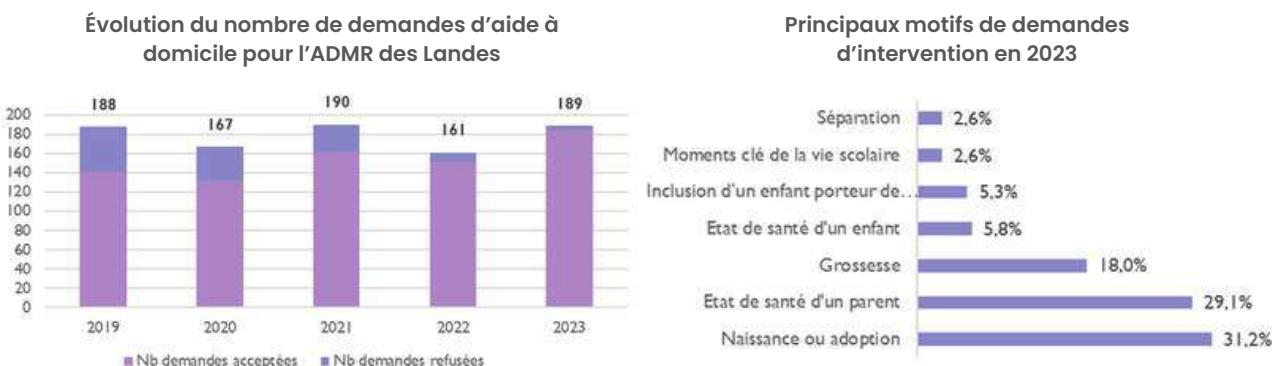
- près de 7 ETP financés par la Caf (5,78 ETP pour TISF et 1,18 ETP pour AVS)
- plus de 8 500 heures d'intervention réalisées au domicile des familles



Les données issues de l'observatoire national de l'Aide à domicile (Adonis) permettent par ailleurs de caractériser les demandes d'intervention d'aide à domicile acceptées et les refus.

En 2023, l'ADMR a enregistré 189 demandes d'intervention, dont 2,6% ont fait l'objet d'un refus. Les refus peuvent être imputables aux conditions d'accès au dispositif (conditions non remplies) ou aux familles qui refusent d'y recourir bien que remplissant les conditions d'accès.

Le type d'évènements à l'origine de la demande se concentrent principalement autour de 3 évènements : la naissance, la grossesse et la maladie. Ainsi, plus de 3 demandes sur dix font suite à une naissance ou une adoption. Près de 3 demandes sur dix sont liées à l'état de santé d'un parent et 18% sont liées à une grossesse en cours.

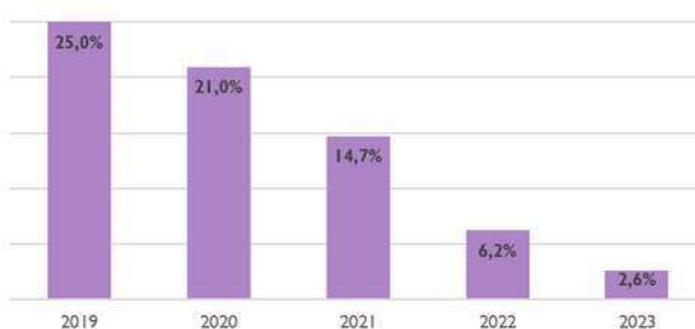




En 2023, 5 refus sont enregistrés. La proportion de non-recours est en diminution chaque année.

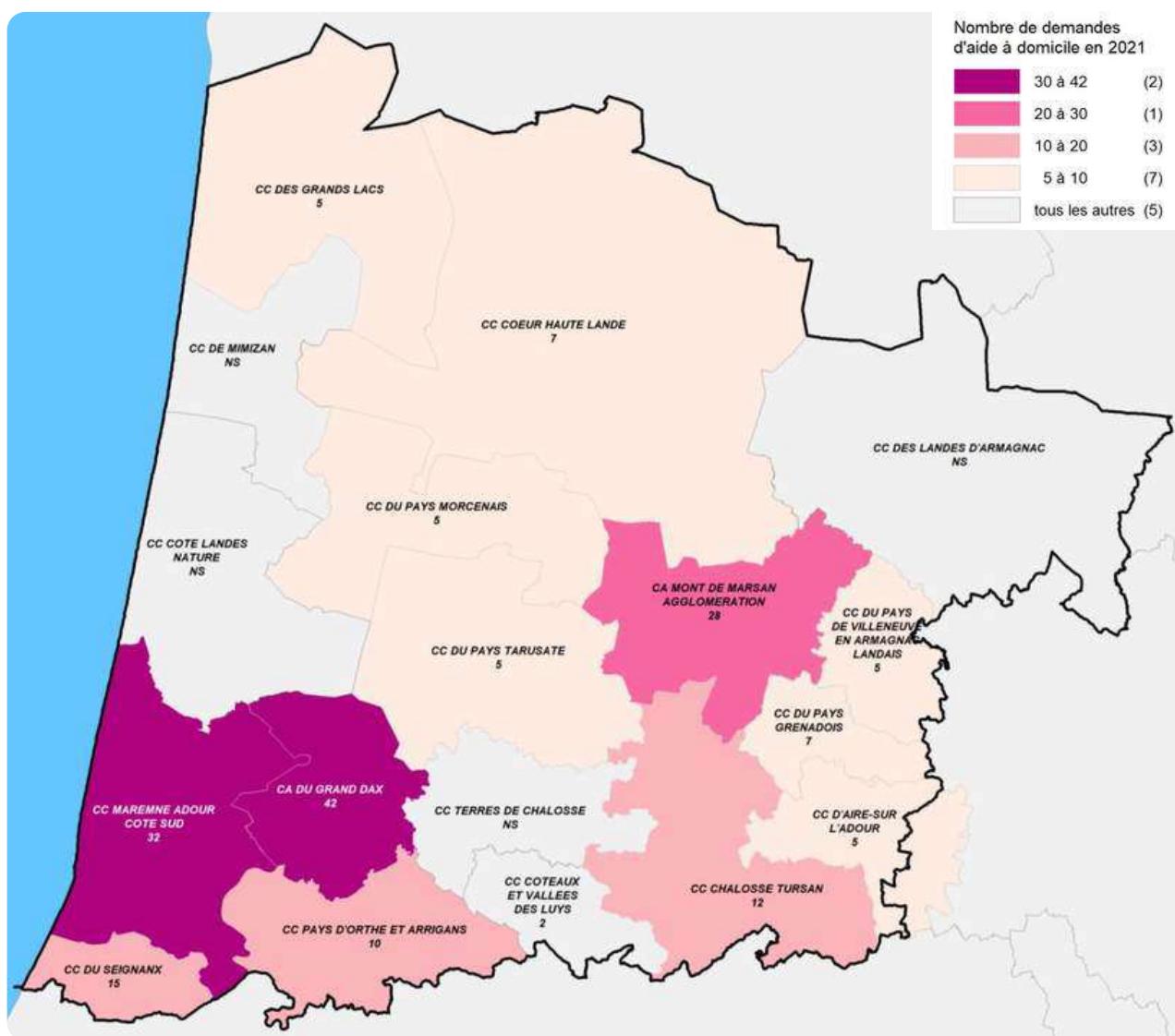


Évolution de la part de non recours à l'aide à domicile



Plus de la moitié des demandes d'intervention sont localisées sur les deux communautés d'agglomération et la CC de Macs (50,8%).

Répartition par EPCI des demandes d'intervention en 2023



Envoyé en préfecture le 21/10/2024

Reçu en préfecture le 21/10/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20241018-241018H3391H1-DE



Animation de la vie sociale

#sdsf40 2024-2028

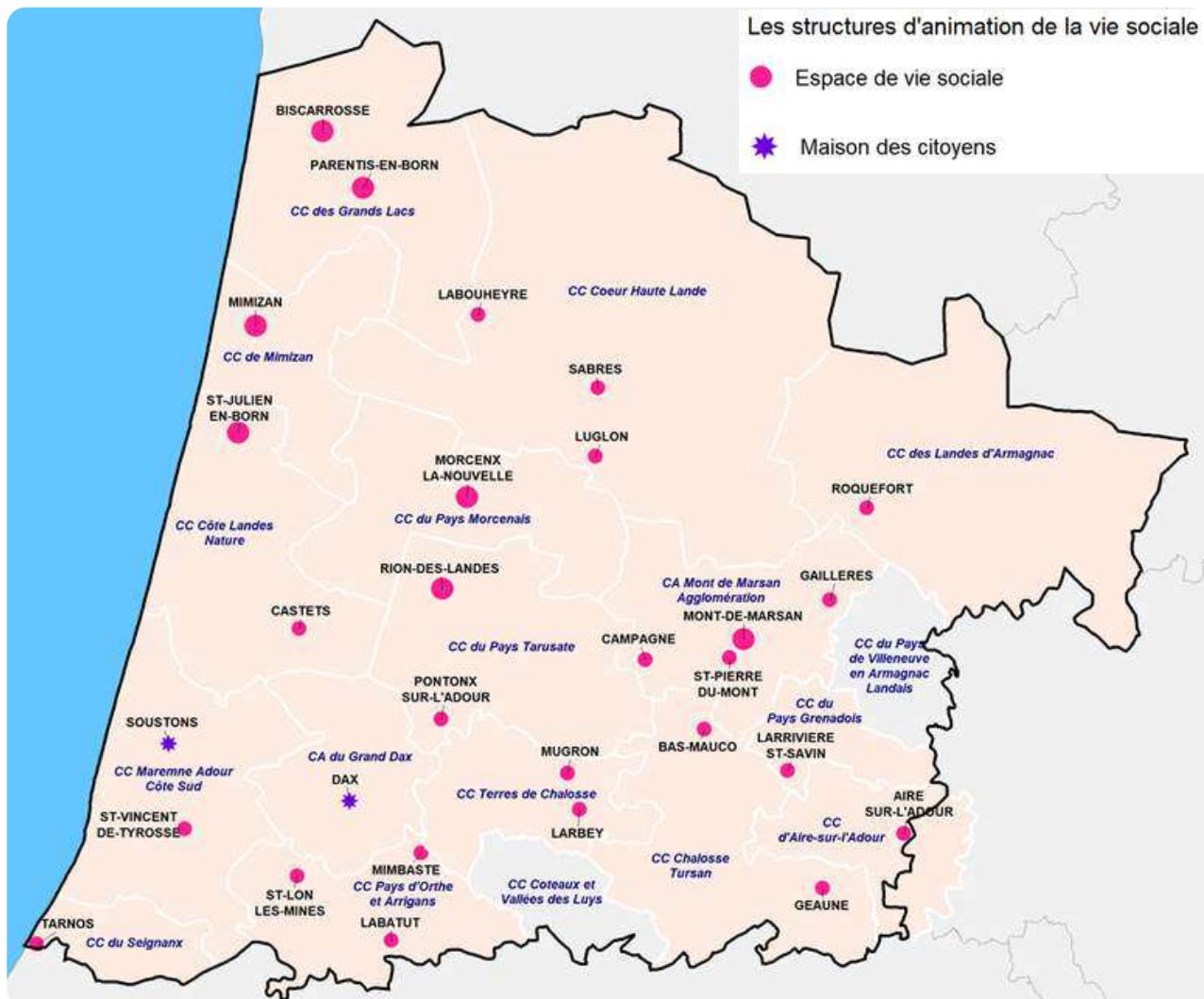


LES MAISONS DES CITOYENS ET LES ESPACES DE VIE SOCIALE

À fin décembre 2023, le département des Landes comprend 34 espaces de vie sociale, dont 1 ouvert à compter de 2023 et 2 maisons des citoyens (anciennement centre social).

	2014	2018	2021	2022	2023
Nombre d'espaces de vie sociale	19	19	32	33	34
Nombre de maisons des citoyens	2	2	2	2	2

Deux Epci ne sont pas couverts par un dispositif d'animation de la vie sociale : CC du Pays de Villeneuve en Armagnac Landais et la CC Coteaux et Vallée des Luys.



Envoyé en préfecture le 21/10/2024

Reçu en préfecture le 21/10/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20241018-241018H3391H1-DE



Accès au droit

#sdsf40 2024-2028



LA DÉMATÉRIALISATION

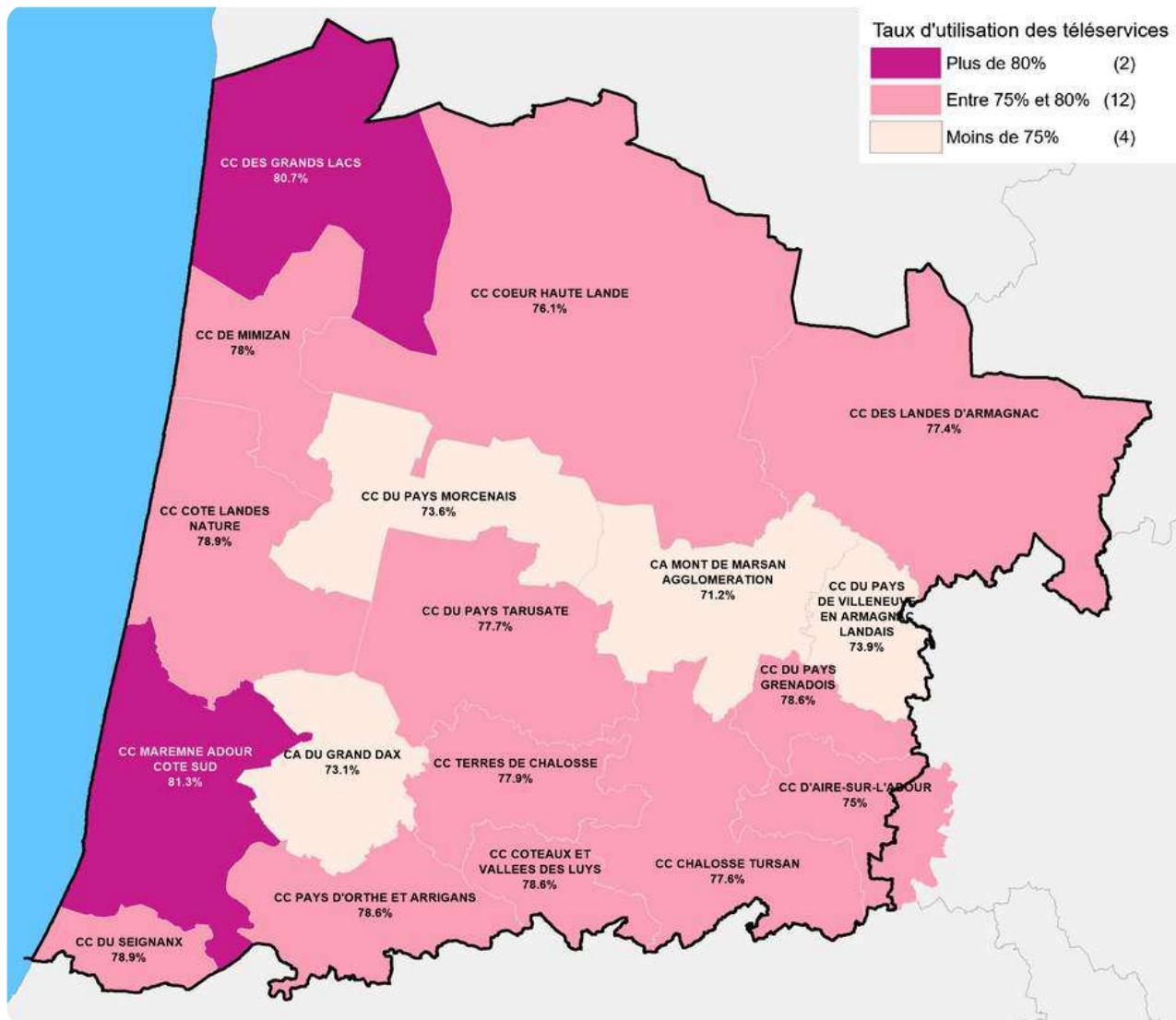
Le nouveau modèle de production de la branche Famille, c'est à la fois plus de simplicité pour les allocataires grâce aux téléservices, et plus d'efficacité pour les Caf grâce aux traitements automatisés et aux échanges de données avec les partenaires.

Depuis 2018 le taux d'utilisation des téléservices n'a fait qu'augmenter passant de 52,7% en 2018 à 76,4% à fin 2022 pour la Caf des Landes.

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de pièces arrivées dématérialisées	307 787	485 545	529 728	595 792	619 974
Taux d'utilisation des téléservices	52,7%	63,7%	70,5%	73,6%	76,4%

Selon les territoires, le taux d'utilisation des téléservices varie entre 71,2% (CA du Marsan) et 81,3% (CC Maremne Adour Côte Sud). Les plus fort d'utilisation des téléservices sont localisés sur la côte Atlantique. Les deux communautés d'agglomération présentent les taux les plus bas.

Taux d'utilisation des téléservices selon les EPCI





LA RECHERCHE DES DROITS À LA PRIME D'ACTIVITÉ

Dans la continuité des rendez-vous des droits mis en place lors de la Cog 2013-2017, la branche Famille a utilisé les nouvelles techniques de datamining pour repérer les droits potentiels des allocataires qui n'ont pas fait valoir tous leurs droits, et aller au-devant d'eux.

Ainsi, le 19 novembre 2021, pour la seconde année consécutive, la Caf des Landes a lancé une campagne datamining « accès au droit » pour faire connaître la prime d'activité auprès des publics allocataires potentiellement éligibles. Sur 762 sms adressés aux allocataires pour les inciter à faire valoir leur droit, 50 ont bénéficié d'une ouverture de droit à la prime d'activité soit 6,6%.

En 2020, ils étaient 90 à bénéficier d'une ouverture de droit à la prime d'activité soit 10,4% des allocataires contactés par sms.



Envoyé en préfecture le 21/10/2024

Reçu en préfecture le 21/10/2024

Publié le

ID : 040-22400018-20241018-241018H3391H1-DE



CTG - PGT

#sdsf40 2024-2028



LES CONVENTIONS TERRITORIALES

Les orientations du schéma départemental des services aux familles sont déclinées dans les Conventions Territoriales Globales, lesquelles, après l'établissement d'un diagnostic des besoins des populations, débouchent sur la définition d'un véritable projet de territoire de la collectivité, portant sur les questions familiales et sociales et établi étroitement avec les partenaires locaux et institutionnels départementaux.

Si un projet éducatif de territoire (Pedt) est signé à l'échelle communautaire, alors il fusionne avec la CTG pour former le Projet Global de Territoire (PGT) afin de construire, avec les services de l'éducation nationale et les collectivités territoriales, un cadre de référence commun au service d'une stratégie de continuité éducative territorialisée.

L'accès aux droits et aux services, qui fait son entrée dans ce schéma, intègrera donc pleinement « les conventions territoriales globales qui sont le levier central de contractualisation et de promotion de ce programme » (COG État/Cnaf 2023-2027 Fiche thématique 8 - p56).



Dans les Landes les CTG/PGT sont tous signés à l'échelle communautaire (communauté de communes ou communauté d'agglomération) en veillant à associer l'ensemble des communes.

Ainsi les 18 EPCI landaises sont signataires et pilotent leur projet de territoire, couvrant ainsi 100% de la population du département (avec par ailleurs les familles de 10 communes gersoises pour le PGT de la communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour qui chevauche les deux départements).

En 2024, deux CTG/PGT seront renouvelés : celui de la Communauté de communes du Pays Morcenais et celui d'Orthe et Arrigans. À la fin du Sdsf 2024-2028, les 18 EPCI auront recontractualisé en intégrant pleinement les orientations de ce nouveau Sdsf.

Progressivement, aux côtés des collectivités, de la Caisse d'Allocations familiales, des services de l'État et du Conseil départemental, et parfois de la Msa, ce sont la Cpam, France Travail, l'ARS, et selon les territoires la Drac, qui feront leur entrée comme membres des comités de pilotage et signataires.

Par souci d'efficacité administrative et recherche de synergie, il est convenu que l'Agence Régionale de Santé ajoute un volet contrat local de santé aux Conventions Territoriales Globales lors de leur renouvellement.

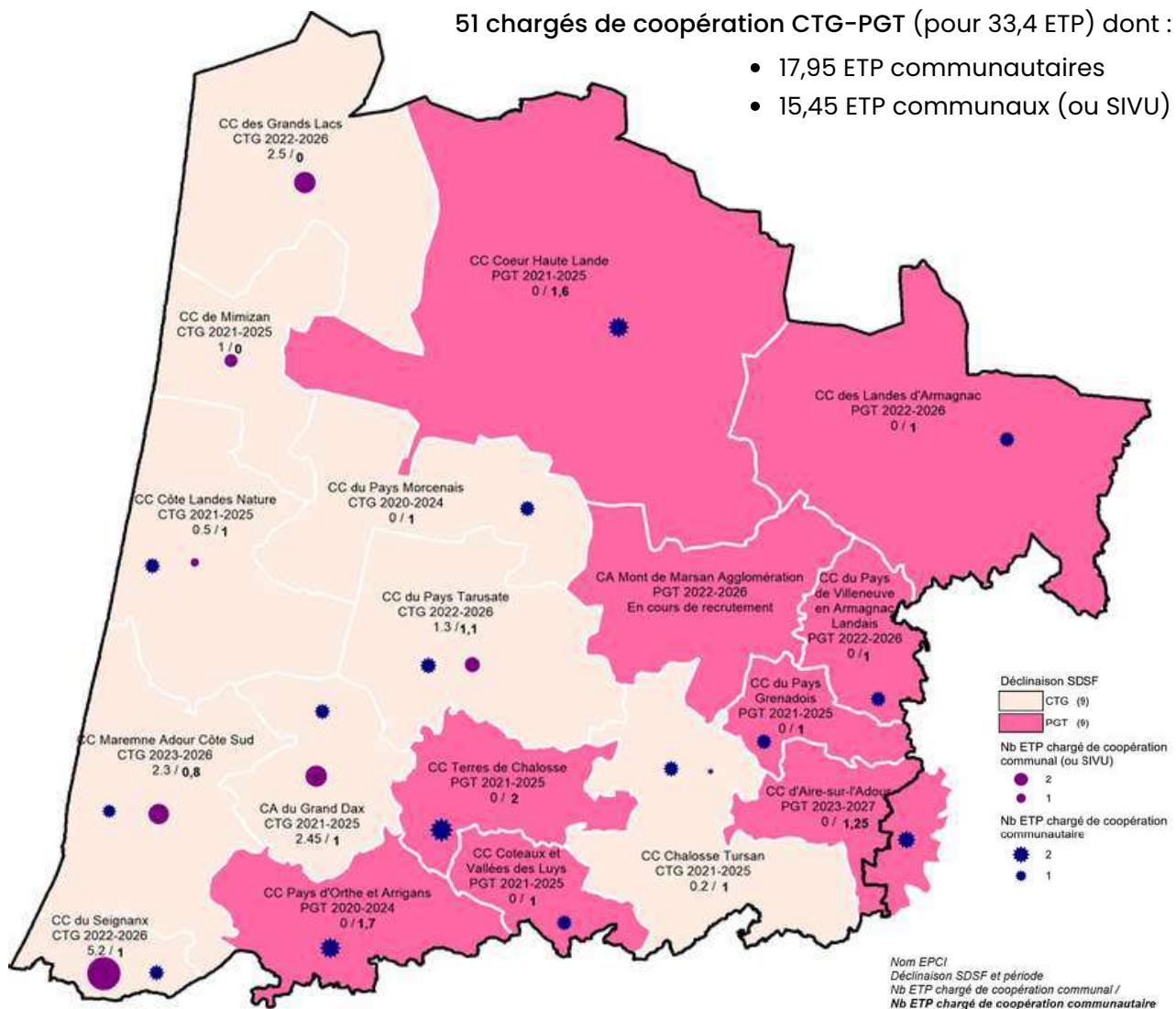


LES CHARGÉS DE COOPÉRATION CTG

Depuis le 1er janvier 2020 et à l'échéance des contrats enfance, les postes de coordinateurs enfance-jeunesse qui ont été maintenus, sont basculés en postes de chargés de coopération CTG avec un nouveau référentiel emploi-cible national progressivement applicable, ainsi qu'un accompagnement dans ce nouveau métier. Ce nouveau cadre vise notamment à favoriser la mise réseau les acteurs du territoire pour créer des synergies, se saisir de coopération et de mutualisations et accroître in fine l'efficacité des interventions avec un appui au pilotage des CTG renforcé.

Treize cadres, managers stratégiques ou agents de direction de la Caf des Landes ont en responsabilité le suivi d'une ou plusieurs CTG aux côtés du pilote de chaque collectivité, en prenant appui sur les six conseillers territoriaux du Pôle de développement territorial (P-Dis) du Département Enfance Famille et Ingénierie de l'Action Sociale (DEFI-AS).

Les chargés de coopération CTG-PGT sur le département des Landes



Dès que l'Agglomération du Marsan aura recruté son chargé de coopération PGT, ce seront donc plus de 50 agents des collectivités territoriales qui œuvreront à la déclinaison de ce schéma en adéquation avec les besoins de leurs territoires respectifs, dont plus de 50% des ETP en qualité de chargés de coopération communautaire.



ÉDUCATION et SPORTS



CONSEIL DEPARTEMENTAL

Conseil départemental

Réunion du 18/10/2024

Examinée le

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° I-1/1 Objet : COLLEGES - DGF 2025

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Dominique COUTIERE a donné pouvoir à Mme Magali VALIORGUE, M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Mme Sylvie BERGEROO, Mme Sandra TOLLIS a donné pouvoir à M. Cyril GAYSSOT

Absents : M. Dominique COUTIERE, M. Jean-Luc DELPUECH, Mme Sandra TOLLIS



Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :

N° I-1/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code de l'Education et notamment les articles L 442-9, L 421-11 et R 442-14 ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission EDUCATION et SPORTS ;

APRES en avoir délibéré,

DÉCIDE :

I - Dotation de fonctionnement des collèges publics pour 2025

1°) Modalités de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

considérant que les crises successives ont entraîné une forte inflation et une augmentation significative du coût des énergies induisant d'aborder 2025 avec prudence et responsabilité,

considérant que dans un souci de lisibilité et d'équité, de nouvelles modalités de calcul ont été mises en place en 2022 avec l'appui du groupe de principaux et adjoints-gestionnaires,

- d'ajuster les différentes composantes dépenses du calcul de la dotation globale de fonctionnement, comme suit :

- la part patrimoine, prenant compte des dépenses de viabilisation, de contrats et d'entretien du service général est calculée :
 - pour la viabilisation : à partir de 90% des consommations constatées en 2023 (pour tenir compte des 10% d'économies énergie attendues dans le cadre du décret tertiaire) et rapportées au coût prévisionnel 2025 ;
 - pour les contrats et le fonctionnement général : sur une part forfaitaire de 11 214 € quel que soit l'établissement et une part de 4,10 € du m² en fonction de la surface des bâtiments (hors restauration) ; pour les établissements qui bénéficient en 2025 d'une prise en main de la téléphonie par le Département, le montant des dépenses qui était consacré en 2023 a été déduit (montant total 52 000 €) ;
- la part pédagogie, calculée sur une part forfaitaire de 5 340 € à laquelle s'ajoute un montant de 1 773 € par division, sur la base du nombre de divisions (classes) prévues au dernier Conseil Départemental de l'Education Nationale pour la rentrée scolaire 2024,

étant rappelé qu'est pris en considération l'Indice de Positionnement Social (IPS) des établissements avec un bonus de 160 € par division pour les établissements dont l'IPS se situe en dessous de 100 et de 107 € pour ceux dont l'IPS est inférieur à 105.



- de préciser que seules les dépenses inhérentes au fonctionnement du service général ont été prises en compte ; en conséquence il n'est pas fait de réfaction des recettes de fonctionnement du service de restauration et d'hébergement.

- d'arrêter en conséquence la répartition détaillée dans le tableau figurant en annexe I aboutissant à un total de dotations de 4 823 369 €.

- de préciser que le versement de la dotation ne sera pas modulé (non-application de l'écrêtelement) en fonction du montant du Fonds de Roulement (FDR).

- d'arrêter pour 2025 un crédit de 409 844 € permettant de faire face à des dépenses non prévisibles au moment de l'élaboration des budgets.

2°) L'élaboration des budgets des collèges

- d'arrêter les grands principes suivants d'élaboration des budgets des collèges :

- de présenter un budget, en équilibre, juste et sincère retracant l'ensemble des recettes et dépenses prévues et prévisibles pour l'exercice concerné et assurant primordialement les dépenses obligatoires pédagogiques et de fonctionnement (*à l'exclusion des dépenses pédagogiques à la charge de l'Etat, conformément à l'article D 211-15 du Code de l'Education*) ; il s'agira de porter une attention particulière à l'inscription des dépenses de viabilisation sur le service général (étant rappelé que la majorité des établissements disposent de sous compteurs leur permettant de faire une répartition équilibrée de ces dépenses avec celles du service de restauration) ;
- d'appliquer une liste de codes permettant au Département de procéder à une analyse cohérente des budgets et de l'ensemble des actes financiers (annexe II) ;
- de présenter le service de restauration et d'hébergement en service spécial à l'intérieur duquel seront retracées l'ensemble des charges de fonctionnement liées à ce service ; de même, les réserves du service spécial Restauration demeureront clairement identifiées et utilisées prioritairement au fonctionnement de ce service ou à l'acquisition de fournitures ou d'équipement nécessaires au service de restauration ; ce service supportera seul en fin d'exercice la variation liée à son exécution financière ;
- de maintenir le « seuil-bas » du fonds de roulement qui ne devra pas être inférieur à 1/4 du montant de la dotation pour les établissements disposant d'un service de restauration et à 1/6 pour les autres ;
- de porter une attention particulière à l'exécution du budget ainsi qu'au niveau du Fonds de Roulement des établissements tout au long de l'année.

- de prévoir en conséquence au Budget Primitif 2025 l'inscription d'un crédit d'un montant total de 4 823 369 € pour la dotation de fonctionnement des collèges publics landais et 409 844 € pour faire face à des dépenses imprévues.



3°) Le déplacement des collégiens vers les installations sportives

en complément du dispositif partenarial avec les communes, pour favoriser la pratique des différentes disciplines sportives prévues au programme de l'éducation physique et sportive et afin que l'éloignement de certaines installations sportives ne soit pas un obstacle à ce programme d'enseignement,

considérant que par délibération n° I-1/1 du 20 octobre 2023, l'Assemblée départementale a reconduit le dispositif départemental « Déplacements des collèges vers les installations sportives »,

étant rappelé que le remboursement des sommes sera effectué sur présentation des factures comportant les éléments de distance et d'effectifs transportés pour chaque déplacement,

- de prévoir l'inscription d'un crédit au Budget Primitif 2025 d'un montant de 115 100 € pour financer le dispositif de participation financière aux déplacements des collégiens vers les équipements sportifs.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à libérer les crédits au vu des factures présentées par les établissements et dans la limite des sommes figurant en annexe III.

II - Contribution du département pour les collèges privés pour 2025

considérant que par délibération n° I-1/1 du 21 juin 2024, l'Assemblée départementale a :

- revalorisé le forfait d'externat et arrêté le principe d'une évolution progressive de son montant afin d'atteindre, en 2027, une valeur cible de 740 € par élève,
- approuvé le protocole quadriennal (2024-2027) entre le Comité Diocésain de l'Enseignement Catholique (CODIEC) et le Département, intégrant cette évolution,

- d'arrêter à 710 € par élève la contribution du Département au forfait d'externat des collèges de l'enseignement privé en 2025, soit :

- 403 € pour la part « fonctionnement » ;
- 307 € pour la part « personnel ».

- de préciser que, compte tenu du dernier effectif connu de 2 000 élèves scolarisés dans ces établissements, un crédit de 1 420 000 € sera à inscrire au Budget Primitif 2025 réparti comme suit :

- 806 000 € pour la part « fonctionnement » ;
- 614 000 € pour la part « personnel ».

III - Tarifs de restauration dans les collèges publics landais à compter du 1er janvier 2025

considérant que, depuis plusieurs années, au travers de mesures financières fortes, le Département accompagne les collèges dans une politique ambitieuse d'approvisionnement de qualité et de proximité,

- de maintenir l'ensemble des tarifs tels que votés en 2024, étant rappelé que :

- le coût global d'un repas confectionné dans un collège landais, toute charge comprise, est estimé à 9,50 € ;



- le tarif à 3 € couvrira ainsi 31 % du coût réel d'un repas, soulignant, en retour, le fort engagement financier du Département sur les enjeux liés à la restauration scolaire.

- de définir comme suit les directives qui encadreront les tarifs de restauration à mettre en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2025.

1°) Tarification applicable aux élèves à compter du 1er janvier 2025

a) Tarification applicable dans les collèges publics landais

conformément à la délibération n° 6⁽¹⁾ de la Commission Permanente en date du 23 septembre 2011,

- de maintenir pour 2025 :

- le tarif de restauration de référence unique à 3,00 € pour les forfaits 4 et 5 jours, soit 31 % du coût de production ;
- le montant cible de la "part assiette" de ce tarif à 2,25 € ;
- le tarif de référence des forfaits 1 jour, 2 et 3 jours à 3,40 €, soit 36 % du coût de production ;
- le forfait 1 jour qui pourra être appliqué aux élèves participant aux activités de l'UNSS ainsi qu'aux élèves de CM2 hébergés ponctuellement dans le cadre des dispositifs d'accueil des futurs élèves de 6^{ème} ;
- le tarif de référence du forfait internat annuel à 1 459 € ;
- le tarif de référence des forfaits internat 1 jour, 2 jours, 3 jours et 4 jours à 8,60 €/jour, avec une part assiette cible de 5,37 € par jour.

- de fixer, pour tous les forfaits, le taux de participation aux charges de fonctionnement du service spécial d'hébergement :

- pour les demi-pensionnaires à 25 %
- pour les internes à 38 %

- de rappeler que le forfait 4 jours est établi sur la base de 144 services pour un tarif annuel de 432 € et le forfait 5 jours sur la base de 180 services pour un tarif annuel de 540,00 €.

b) Tarification spécifique applicable aux collégiens hébergés dans un autre établissement

dans le cadre de l'accueil de collégiens en internat dans un autre collège ou lycée public landais (qualité de demi-pensionnaire/internes),

- de maintenir :

- pour l'ensemble des collégiens concernés, la part du forfait internat annuel de référence à 919 € si le forfait de demi-pension souscrit est de 5 jours et de 1 027 € pour un forfait de demi-pension de 4 jours ;
- pour ces mêmes élèves, la part du forfait internat 1 jour, 2 jours, 3 jours et 4 jours à 5,28 €/jour.



2°) Tarification applicable aux autres usagers (commensaux, hébergés, hôtes de passage) à compter du 1er janvier 2025

dans le cadre de la tarification applicable aux autres usagers (commensaux, hébergés, hôtes de passage) à compter du 1^{er} janvier 2025,

- de maintenir le tarif de restauration unique selon les catégories d'usagers suivantes :

- pour les personnels de catégorie C dont les adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement landais, les assistants d'éducation, les AESH, les AFTIC (Animateurs, formateurs, techniciens informatiques en collège), les personnels embauchés en contrats aidés, les personnels contractuels employés par le Centre de Gestion sur des missions décentralisées et dans le cadre des opérations liées au numérique éducatif, et les agents communaux participant au service de restauration dans le cas d'accueil des écoles élémentaires, les stagiaires employés sur des missions décentralisées : 3,00 € (comme les élèves aux forfaits 5 et 4 jours) ;
- pour les autres personnels exerçant leur activité professionnelle dans le collège, autres personnels départementaux (hors détail ci-dessus) et les agents des Unités Territoriales Départementales et élèves externes : 4,46 € ;
- pour les hôtes de passage (personnels n'exerçant pas à titre principal dans le collège mais dont l'activité est en lien avec l'Education) : 7,33 €.

- de préciser que, sur une période minimale d'un trimestre, le tarif au forfait s'applique aux élèves dès lors que le coût global du forfait s'avère plus avantageux que le paiement au ticket (qui doit être réservé aux situations exceptionnelles).

- de fixer le montant du ticket petit-déjeuner à 1,84 €.

- de fixer le taux de participation aux charges de fonctionnement du service spécial d'hébergement à 25%.

3°) Tarification applicable aux collégiens bénéficiant du service de restauration des lycées à compter du 1er janvier 2025

conformément à la délibération n° 8⁽¹⁾ de la Commission Permanente en date du 13 décembre 2010, portant adoption du dispositif de compensation permettant aux établissements de facturer le repas aux collégiens sur la base du tarif unique de référence,

compte tenu du souhait du Département de maintenir l'équité entre les collégiens bénéficiant du service de restauration et d'hébergement sur le territoire des Landes,

- de renouveler, en 2025, le dispositif de compensation qui concerne les collégiens des cités et ensembles scolaires du département ainsi que les collégiens ayant la qualité de demi-pensionnaires/internes dans un autre établissement scolaire public landais.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à réaliser, notamment auprès des établissements et de la Région Nouvelle-Aquitaine, l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette compensation.

- de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2025.

**4°) Tarification applicable aux écoles du 1er degré à compter du 1er janvier 2025**

- de fixer, pour 2025, les tarifs de restauration pour les élèves des écoles des 7 communes bénéficiaires du service de restauration départemental proposé dans les collèges, selon le tableau figurant en annexe IV.

- de fixer le taux de participation aux charges de fonctionnement du service spécial d'hébergement à 25 %.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes à intervenir avec les communes figurant en annexe IV.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 23/10/2024
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes



RNE	Commune	Collège	Effectifs en divisions	Part PEDAGOGIE				Part PATRIMOINE SG		DGF2025
				Part fixe	Enseignement général	Part IPS	Total part pédagogique	Vibilisation	Entretien/Contrats	
0400090F	AIRE SUR ADOUR	Collège Gaston Crampe	18	5 340 €	37 257 €	2 888 €	40 145 €	25 952 €	27 835 €	139 871 €
	AIRE SUR ADOUR	Annexe J Sarraih	1	2 000 €	3 750 €	160 €	3 910 €	3 300 €	2 290 €	14 024 €
0400003L	AMOU	Pays des Luys	10	5 340 €	23 072 €	1 073 €	24 145 €	47 192 €	20 608 €	91 945 €
0401091U	ANGRESSE	Elisabeth et Robert Badinter	22	5 340 €	44 350 €	- €	44 350 €	52 380 €	26 425 €	123 155 €
0400092H	BISCARROSSE	Jean Mermoz	17	5 340 €	35 484 €	- €	35 484 €	43 974 €	26 054 €	105 512 €
0401048X	BISCARROSSE	Nelson Mandela	15	5 340 €	31 938 €	- €	31 938 €	73 139 €	24 823 €	129 899 €
0400005N	CAPBRETON	Jean Rostand	21	5 340 €	42 577 €	- €	42 577 €	69 578 €	31 403 €	143 557 €
0400740M	DAX	Collège d'Albret	22	5 340 €	44 350 €	3 530 €	47 880 €	47 775 €	22 641 €	118 296 €
0400729A	DAX	Léon des Landes	26	5 340 €	51 442 €	2 790 €	54 232 €	107 751 €	37 729 €	199 713 €
0400010U	GABARRET	Jules Ferry	6,5	9 198 €	16 866 €	1 043 €	17 909 €	50 759 €	24 553 €	93 220 €
0400011V	GEAUNE	Pierre de Castelnau	12,5	5 340 €	27 505 €	1 341 €	28 846 €	29 352 €	21 267 €	79 465 €
0400012W	GRENADE SUR ADOUR	Val d'Adour	16	5 340 €	33 711 €	- €	33 711 €	54 415 €	23 427 €	111 553 €
0400727Y	HAGETMAU	Jean Marie Lonné	21	5 340 €	42 577 €	3 370 €	45 946 €	75 742 €	26 697 €	148 385 €
0401014K	LABENNE	Gisèle Halimi	24	5 340 €	47 896 €	- €	47 896 €	70 334 €	25 661 €	143 891 €
0400014Y	LABOUHEYRE	Félix Arnaudin	21	5 340 €	42 577 €	3 370 €	45 946 €	45 411 €	24 840 €	116 197 €
0401077D	LABRIT	Henri Emmanuelli	12	5 340 €	26 618 €	1 925 €	28 543 €	48 903 €	24 415 €	101 861 €
0401015L	LINXE	Lucie Aubrac	17	5 340 €	35 484 €	- €	35 484 €	65 374 €	23 236 €	124 094 €
0400105X	MIMIZAN	Jacques Prévert	22	5 340 €	44 350 €	2 361 €	46 711 €	51 126 €	27 321 €	125 158 €
0400774Z	MONT DE MARSAN	Cel le Gaucher	19	5 340 €	39 030 €	- €	39 030 €	50 786 €	28 748 €	118 564 €
0400779E	MONT DE MARSAN	Jean Rostand	18	5 340 €	37 257 €	- €	37 257 €	59 683 €	27 399 €	124 339 €
0400648M	MONT DE MARSAN	Victor Duruy	25	5 340 €	49 669 €	4 011 €	53 681 €	55 658 €	35 185 €	144 524 €
0400023H	MONTFORT EN CHALOSSE	Serge Barranx	19	5 340 €	39 030 €	2 039 €	41 069 €	60 650 €	22 800 €	124 519 €
0400093J	MORCENX	Henri Scognamiglio	12	5 340 €	26 618 €	1 925 €	28 543 €	92 767 €	26 376 €	147 686 €
0400025K	MUGRON	René Soubaigné	11	5 340 €	24 845 €	1 765 €	26 610 €	48 317 €	20 919 €	95 846 €
0400026L	PARENTIS EN BORN	Saint Exupéry	28,5	5 340 €	55 875 €	3 058 €	58 934 €	50 541 €	26 719 €	136 194 €
0400028N	PEYREHORADE	Pays d'Orthe	22	5 340 €	44 350 €	2 361 €	46 711 €	27 174 €	28 685 €	102 570 €
0400032T	POUILLON	Rosa Parks	19	5 340 €	39 030 €	2 039 €	41 069 €	54 952 €	25 482 €	121 503 €
0400033U	RION DES LANDES	Marie Curie	11	5 340 €	24 845 €	1 765 €	26 610 €	50 674 €	13 922 €	91 206 €
0400034V	ROQUEFORT	George sand	11	5 340 €	24 845 €	1 765 €	26 610 €	55 343 €	18 241 €	100 194 €
0401070W	SAINT GEOURS DE MAREMNE	Aimé Césaire	20	5 340 €	40 803 €	- €	40 803 €	51 266 €	28 380 €	120 449 €
0400874H	SAINT MARTIN DE SEIGNANX	François Truffaut	19	5 340 €	39 030 €	- €	39 030 €	53 150 €	22 783 €	114 963 €
0400096M	SAINT PAUL LES DAX	Jean Moulin	19	5 340 €	39 030 €	3 049 €	42 079 €	57 707 €	29 896 €	129 682 €
0401066S	SAINT PAUL LES DAX	Danielle Mitterrand	22	5 340 €	44 350 €	2 361 €	46 711 €	70 279 €	32 421 €	149 410 €
0400103V	SAINT PIERRE DU MONT	Lubet Barbon	28	5 340 €	54 989 €	4 493 €	59 481 €	60 971 €	34 136 €	154 588 €
0400038Z	SAINT SEVER	Cap de Gascogne	18	5 340 €	37 257 €	1 932 €	39 189 €	52 129 €	27 031 €	118 348 €
0400039A	SAINT VINCENT DE TYROSSE	J-C Sescousse	20	5 340 €	40 803 €	- €	40 803 €	67 138 €	27 704 €	133 872 €
0400728Z	SOUSTONS	François Mitterrand	21	5 340 €	42 577 €	- €	42 577 €	68 164 €	27 100 €	137 841 €
0400091G	TARNOS	Langevin Wallon	20	5 340 €	40 803 €	- €	40 803 €	60 077 €	22 724 €	123 605 €
0400042D	TARTAS	Jean Rostand	19	5 340 €	39 030 €	2 039 €	41 069 €	42 625 €	26 728 €	110 422 €
0400043E	VILLENEUVE DE MARSAN	Pierre Blanque	16	5 340 €	33 711 €	- €	33 711 €	51 603 €	27 934 €	113 248 €
		Total	721,5	214 116 €	1 489 577 €	58 453 €	1 548 030 €	2 204 111 €	1 022 539 €	4 823 369 €

Annexe II

Envoyé en préfecture le 21/10/2024

Reçu en préfecture le 21/10/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20241018-241018H3427H1-DE



Recommandations pour l'élaboration du Budget 2025

Afin de faciliter le dialogue entre les collèges et la collectivité et de permettre une analyse cohérente des documents budgétaires et financiers, la collectivité, comme les années passées, a élaboré les recommandations qui suivent pour l'élaboration du budget 2025.

- La dotation globale de fonctionnement :

Elle sera inscrite en recettes en DGF 7443 (code zéro)

- Les charges de fonctionnement :

Les domaines VIAB (viabilisation) et MAINT (maintenance) apparaîtront de façon claire dans les services où ils seront nécessaires.

Ils comporteront, en tant que de besoin, les activités suivantes :

VIAB	
- Eau - Elec (électricité) - Gaz - Fioul - Bois - Autres (à préciser)	Code zéro
MAINT	
Contrats (tous contrats)	
Entr Bat (Entretien bâtiment)	Code zéro
Fournitures (pour l'entretien bâtiments)	

- Les dotations spécifiques :

Elles feront l'objet d'une notification mentionnant les codes d'imputation cités ci-dessous et à utiliser avec exactitude en recettes et en dépenses.

Dépenses		Recettes		
DOMAINES	ACTIVITE	DOMAINES	ACTIVITE	COMPTE
MAINT	2 MATO (Matière d'œuvre)	MAINT	2 MATO (Matière d'œuvre)	74438
COFI	2 COFI (cofinancement)	COFI	2 COFI (cofinancement)	74438
BOURSES	2 BDEP (bourses départementales)	BOURSES	2 BDEP (bourses départementales)	74438
Contrats Aidés	2 PART (part employeur)	Contrats Aidés	2 PART (part employeur)	74438
Déplacements	2 DEPS (déplacements sportifs)	Déplacements	2 DEPS (déplacements sportifs)	74438



• Le service de restauration scolaire :

La loi du 13 août 2004 a confié aux collectivités territoriales la compétence « restauration scolaire ».

Le Département des Landes a réalisé une étude afin de déterminer le coût réel de la restauration dans un collège public sur la base de laquelle l'Assemblée départementale a engagé :

- une politique « restauration » ambitieuse
- une réglementation intérieure
- une charte qualité avec valorisation des produits locaux, labellisés, bio.

La collectivité marque son attachement à ce service de « restauration scolaire » inscrit dans le fonctionnement pédagogique de l'établissement.

Pour le budget 2025, le service « restauration scolaire » sera géré dans un service spécial avec des réserves individualisées dans lesquelles seront affectés les résultats du service spécial d'hébergement.

L'ensemble des recettes et charges afférentes au fonctionnement de ce service y seront inscrites.

DEPENSES		RECETTES
Restauration	Denrées	0 familles
Viab	Electricité Eau Gaz Autres	0 commensaux
Entretien	Analyses LABO Produits Consommables Contrats Rest. Collective Téléphone Four. Adm. Rémunérations Frais bancaires	2 Compensation Tarif région (2ARS)

• Les principes généraux :

L'ensemble des recettes et des charges doivent être inscrites au budget qui se veut juste et sincère.

L'acte administratif, accompagnant ce dispositif, devra établir de façon claire et précise son fondement et sa nécessité.

Le maintien du seuil des réserves (capacité d'autofinancement).

Présentation générale du budget : lisibilité et explication

Pour faciliter la compréhension du budget aux membres du Conseil d'administration (CA), des documents textuels permettent d'appréhender le budget dans une perspective annuelle mais aussi au titre d'une approche globale et pluriannuelle.

Ceci, notamment, à partir des marges financières dont dispose l'établissement et en lien avec le bilan annuel de la restauration scolaire, effectué au sein de l'établissement puis communiqué au Département.

Parmi les éléments communiqués aux membres du CA, il sera rappelé les seuils préconisés pour les collèges publics landais :

- « seuil-bas » du fonds de roulement qui ne devra pas être inférieur à 1/4 du montant de la dotation pour les établissements disposant d'un service de restauration et à 1/6 pour les autres.



Déplacement des collégiens vers les installations sportives
2025

	Divisions 2023-2024	Montant maximum accordé en 2024	Divisions 2024-2025	Détail calcul 2025			Montant maximum accordé en 2025
	DIVISIONS			<10	10<x<20	>20	
AIRE SUR ADOUR - Collège Gaston Crampe	17	2 400 €	19	1 000 €	1 800 €		2 800 €
AMOU - Collège du Pays des Luys	12	1 400 €	10	1 000 €			1 000 €
ANGRESSE - Collège Elisabeth et Robert Badinter	22	3 800 €	22	1 000 €	2 000 €	800 €	3 800 €
BISCARROSSE - Collège Jean Mermoz	17	2 400 €	17	1 000 €	1 400 €		2 400 €
BISCARROSSE - Collège Nelson Mandela	15	2 000 €	15	1 000 €	1 000 €		2 000 €
CAPBRETON - Collège Jean Rostand	22	3 800 €	21	1 000 €	2 000 €	400 €	3 400 €
DAX - Collège Léon des Landes	27	5 800 €	26	1 000 €	2 000 €	2 400 €	5 400 €
DAX - Collège d'Albret	21	3 400 €	22	1 000 €	2 000 €	800 €	3 800 €
GABARRET - Collège Jules Ferry	8	1 000 €	6,5	1 000 €			1 000 €
GEAUNE - Collège Pierre de Castelnau	11	1 200 €	12,5	1 000 €	500 €		1 500 €
GRENADE SUR ADOUR - Collège Val d'Adour	15	2 000 €	16	1 000 €	1 200 €		2 200 €
HAGETMAU - Collège Jean Marie Lonné	22	3 800 €	21	1 000 €	2 000 €	400 €	3 400 €
LABENNE - Collège Gisèle Halimi	25	5 000 €	24	1 000 €	2 000 €	1 600 €	4 600 €
LABOUHEYRE - Collège Félix Arnaudin	20	3 000 €	21	1 000 €	2 000 €	400 €	3 400 €
LABRIT - Collège Henri Emmanuelli	12	1 400 €	12	1 000 €	400 €		1 400 €
LINXE - Collège Lucie Aubrac	17	2 400 €	17	1 000 €	1 400 €		2 400 €
MIMIZAN - Collège Jacques Prévert	21	3 400 €	22	1 000 €	2 000 €	800 €	3 800 €
MONT-DE-MARSAN - Collège Cel le Gaucher	20	3 000 €	19	1 000 €	1 800 €		2 800 €
MONT-DE-MARSAN - Collège Victor Duruy	25	5 000 €	25	1 000 €	2 000 €	2 000 €	5 000 €
MONT-DE-MARSAN - Collège Jean Rostand	19	2 800 €	18	1 000 €	1 600 €		2 600 €
MONTFORT-EN-CHALOSSE - Collège Serge Barranx	19	2 800 €	19	1 000 €	1 800 €		2 800 €
MORCENX-LA-NOUVELLE - Collège Henri Scognamiglio	13	1 600 €	12	1 000 €	400 €		1 400 €
MUGRON - Collège René Soubaigné	11	1 200 €	11	1 000 €	200 €		1 200 €
PARENTIS-EN-BORN - Collège Saint-Exupéry	29,5	6 800 €	28,5	1 000 €	2 000 €	3 400 €	6 400 €
PEYREHORADE - Collège du Pays d'Orthe	22	3 800 €	22	1 000 €	2 000 €	800 €	3 800 €
POUILLON - Collège Rosa Parks	19	2 800 €	19	1 000 €	1 800 €		2 800 €
RION DES LANDES - Collège Marie Curie	11	1 200 €	11	1 000 €	200 €		1 200 €
ROQUEFORT - Collège George Sand	12	1 400 €	11	1 000 €	200 €		1 200 €
ST GEOURS DE MAREMNE - Collège Aimé Césaire	21	3 400 €	20	1 000 €	2 000 €		3 000 €
ST MARTIN DE SEIGNANX - Collège François Truffaut	20	3 000 €	19	1 000 €	1 800 €		2 800 €
ST PAUL LES DAX - Collège Jean Moulin	20	3 000 €	19	1 000 €	1 800 €		2 800 €
ST PAUL LES DAX - Collège Danielle Mitterrand	20	3 000 €	22	1 000 €	2 000 €	800 €	3 800 €
ST PIERRE DU MONT - Collège Lubet Barbon	26	5 400 €	28	1 000 €	2 000 €	3 200 €	6 200 €
ST SEVER - Collège Cap de Gascogne	18	2 600 €	18	1 000 €	1 600 €		2 600 €
ST VINCENT DE TYROSSE - Collège JC Sescousse	18	2 600 €	20	1 000 €	2 000 €		3 000 €
SOUSTONS - Collège François Mitterrand	21	3 400 €	21	1 000 €	2 000 €	400 €	3 400 €
TARNOS - Collège Langevin Wallon	19	2 800 €	20	1 000 €	2 000 €		3 000 €
TARTAS - Collège Jean Rostand	20	3 000 €	19	1 000 €	1 800 €		2 800 €
VILLENEUVE-DE- MARSAN - Collège Pierre Blanque	16	2 200 €	16	1 000 €	1 200 €		2 200 €
TOTAL	723,5	115 000 €	721,5				115 100 €



Annexe IV

TARIFS DE RESTAURATION 2025 DES ECOLES BENEFICIAINT DU SERVICE DE RESTAURATION DEPARTEMENTAL

Collèges	Tarifs 2025
GEAUNE	3,44 €
GRENADE SUR L'ADOUR	3,72 €
GRENADE SUR L'ADOUR (pour les maternelles)	3,56 €
MONTFORT-en-CHALOSSE	3,55 €
MUGRON	3,21 €
MUGRON (pour les maternelles)	3,23 €
RION des LANDES	3,01 €
ROQUEFORT	4,15 €
TARTAS	3,86 €
TARTAS (pour les maternelles)	3,63 €



FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GÉNÉRALE



CONSEIL DEPARTEMENTAL

Conseil départemental

Réunion du 18/10/2024

Examinée le 18 octobre 2024

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° M-1/1 Objet : SECOURS D'URGENCE - INTEMPERIES EXCEPTIONNELLES DU 6 AU 7 SEPTEMBRE QUI ONT FRAPPE LES COMMUNES DE LA VALLEE D'ASPE

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 29

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Dominique COUTIERE a donné pouvoir à Mme Magali VALIORGUE, M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Mme Sylvie BERGEROO, Mme Sandra TOLLIS a donné pouvoir à M. Cyril GAYSSOT

Absents : M. Julien PARIS M. Dominique COUTIERE, M. Jean-Luc DELPUECH, Mme Sandra TOLLIS



Résultat du Vote :

POUR (29) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



N° M-1/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3121-19 ;

VU l'article 15 du règlement intérieur du Conseil départemental des Landes ;

VU le rapport de M. le Président ;

APRES en avoir délibéré ;

D E C I D E :

- de valider l'urgence qui s'attache à l'examen par le Conseil départemental du dossier suivant, soumis à l'ordre du jour de la séance du 18 octobre 2024 :

- rapport n° M-1 Secours d'urgence - Intempéries exceptionnelles du 6 au 7 septembre qui ont frappé les communes de la Vallée d'Aspe.
- d'approuver l'inscription de ce dossier à l'ordre du jour de ladite séance.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 23/10/2024
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

XF-L



CONSEIL DEPARTEMENTAL

Conseil départemental

Réunion du 18/10/2024

Examinée le 18 octobre 2024

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° M-1/2 Objet : SECOURS D'URGENCE - INTEMPERIES EXCEPTIONNELLES DU 6 AU 7 SEPTEMBRE QUI ONT FRAPPE LES COMMUNES DE LA VALLEE D'ASPE

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADÉ (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Dominique COUTIERE a donné pouvoir à Mme Magali VALIORGUE, M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Mme Sylvie BERGEROO, Mme Sandra TOLLIS a donné pouvoir à M. Cyril GAYSSOT

Absents : M. Dominique COUTIERE, M. Jean-Luc DELPUECH, Mme Sandra TOLLIS



Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



N° M-1/2

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

| VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;
APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

considérant l'épisode orageux de forte ampleur intervenu dans la nuit du 6 au 7 septembre 2024 dans les Pyrénées-Atlantiques et en particulier en Vallée d'Aspe,

considérant la proposition de l'Association des Maires et Présidents des Communautés des Pyrénées-Atlantiques de collecter des dons qui seront intégralement reversés aux communes de Borce, Cette-Eygun, Etsaut et Urdos situées dans la Vallée d'Aspe,

afin d'exprimer la solidarité du Conseil départemental des Landes envers le département des Pyrénées-Atlantiques et les quatre communes sinistrées de la Vallée d'Aspe reconnues en état de catastrophe naturelle ,

- d'attribuer à :

- **I'Association des Maires et Présidents des Communautés des Pyrénées-Atlantiques (ADM64)**

Maison des Communes, Cité Administrative
Rue Auguste Renoir, CS 40609
64006 PAU
une subvention exceptionnelle d'un montant de30 000 €

qui sera reversée aux quatre communes sinistrées de la vallée d'Aspe, reconnues en état de catastrophe naturelle à savoir Borce, Cette-Eygun, Etsaut et Urdos.

- de libérer directement l'aide financière auprès de l'Association des Maires et Présidents des Communautés des Pyrénées-Atlantiques (ADM64),

étant précisé que ce crédit sera inscrit sur le Chapitre 65 article 65748 du Budget Principal à l'occasion du vote de la Décision Modificative n°2 de 2024.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 23/10/2024
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

XF-1



CONSEIL DEPARTEMENTAL

Conseil départemental

Réunion du 18/10/2024

Examinée le 18 octobre 2024

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° M-2/1 Objet : MOTION "BUDGET 2025 : LES SERVICES PUBLICS LOCAUX EN DANGER"

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Dominique COUTIERE a donné pouvoir à Mme Magali VALIORGUE, M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Mme Sylvie BERGEROO, Mme Sandra TOLLIS a donné pouvoir à M. Cyril GAYSSOT

Absents : M. Dominique COUTIERE, M. Jean-Luc DELPUECH, Mme Sandra TOLLIS

**Résultat du Vote :**

POUR (26) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (4) : Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :

[N° M-2/1]**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU LA PROPOSITION de M. le Président du Conseil départemental ;
 APRES en avoir délibéré,

Au vu des éléments ci-après :

Alors que la dette de l'État continue de s'alourdir, s'élevant désormais à 3 200 milliards d'euros, soit une augmentation de près de 1 000 Mds€ depuis 2017 et que le déficit de l'Etat a atteint 180 milliards d'euros pour l'année 2024, le budget 2025 proposé par le gouvernement suscite une vive inquiétude. Avec un objectif affiché de réaliser 60 milliards d'euros d'économies, des mesures drastiques sont envisagées, telles que la suppression de 4 000 postes d'enseignants ou encore l'augmentation du ticket modérateur pour les consultations médicales.

Pour expliquer un tel dérapage des finances publiques, l'ancien ministre de l'Économie et des Finances, qui a dirigé Bercy pendant sept ans, a désigné un coupable idéal à savoir les collectivités territoriales.

Or, chacun sait que les collectivités ne peuvent emprunter pour équilibrer leurs dépenses de fonctionnement. Ce procédé, qui consiste à dénigrer la gestion des collectivités venant de la part des responsables de ce naufrage des finances publiques, est grossier. Il désigne les services publics locaux comme boucs émissaires.

Concernant l'échelon des Départements plus particulièrement, leurs finances sont fragilisées depuis plusieurs années, notamment en raison de la suppression progressive des derniers leviers de fiscalité directe. Le ralentissement du marché immobilier, qui a entraîné une baisse des recettes liées aux droits de mutation à titre onéreux (DMTO), n'a fait qu'aggraver la situation. En parallèle, les dépenses imposées par l'État ne cessent d'augmenter :

- revalorisations liées au Ségur de la santé,
- dégel du point d'indice des fonctionnaires,
- réduction des compensations de l'État sur les allocations individuelles de solidarité (AIS) : Autonomie des Personnes Agées (APA), Prestation et Compensation du Handicap (PCH), Revenu de Solidarité Active (RSA).

Ainsi, le reste à charge sur les AIS atteint la somme de 389 M€ sur la période de 2017 à 2023, passant de 49,5 M€ pour l'année 2017 à 60,8 M€ pour 2023.



Les Départements se retrouvent ainsi confrontés à un véritable « *effet ciseau* » : d'une part, une diminution des recettes, et d'autre part, une augmentation des dépenses contraintes. Cette situation met en péril le principe constitutionnel d'autonomie et de libre administration des collectivités territoriales.

Ainsi, alors que les recettes des Départements diminuent déjà drastiquement à cause de la crise immobilière, le Gouvernement agrave encore leur situation avec des mesures contraignantes dans le projet de budget 2025. Ces dispositifs incluent :

- la mise en place d'un fonds d'épargne obligatoire pour les 450 plus grosses collectivités,
- le gel de la revalorisation annuelle de la TVA,
- l'amputation du Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA).

Pour le seul Département des Landes, la ponction estimée dépasserait les 13 millions d'euros pour l'année 2025. Après deux années de ponction dans le fonds de roulement, on mesure l'absurdité de cette décision censée inciter notre collectivité à baisser ses dépenses alors que depuis deux ans, les recettes diminuent déjà : de 1,7% en 2023 et de 2% en 2024. Cette nouvelle baisse substantielle des recettes entraînerait des conséquences directes sur les politiques d'investissement et d'intervention du Département, compromettant des projets essentiels pour les services publics locaux, leurs usagers et les collectivités locales.

En parallèle, l'impôt exceptionnel sur les ménages les plus fortunés (qui concerne uniquement 0,05% des foyers fiscaux français) ne devrait apporter que 2 milliards d'euros en 2025, soit un montant bien inférieur à l'effort imposé aux collectivités et donc aux services publics locaux qui œuvrent pourtant au quotidien pour l'intérêt public.

À la veille de l'examen du Projet de loi de finances (PLF) et du Projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) par le Parlement,

compte tenu de l'ensemble de ces éléments et information,

en adéquation avec la position unanime partagée en commission exécutive de l'Assemblée des Départements de France le 16 octobre 2024,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES, A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

ALERTE

- le Gouvernement : sur les difficultés rencontrées par les départements pour présenter un budget sincèrement équilibré en 2025 et tout simplement élaborer un budget sans connaître ni le montant, ni les modalités de ce prélèvement, ni l'utilisation des fonds ainsi constitués, et ceci après deux années successives de baisse due à l'effondrement des droits de mutation (29 M€ en deux ans fin 2023 et un cumul de 77 M€ projeté à ce jour).

- les Maires et Président(e)s d'EPCI des Landes : sur les répercussions de cette baisse des recettes départementales sur leurs collectivités, notamment sur une possible réduction des aides aux communes, alors que par ailleurs le Fonds Vert doit diminuer de 60 % et qu'elles sont elles-mêmes concernées par le gel de leurs dotations.



- les habitantes et habitants des Landes : sur les conséquences concrètes de la diminution des investissements dans les infrastructures locales (collèges, EHPAD, routes...) et sur le fonctionnement des services publics locaux.

DEMANDE

- au Gouvernement de revoir sa position et de renoncer aux baisses de recettes et ponctions sur le budget des collectivités qui, in fine, pénaliseront les citoyens dans leur quotidien.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 23/10/2024
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes